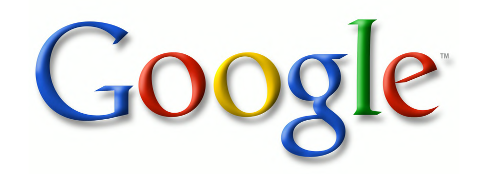




HISTOIRE

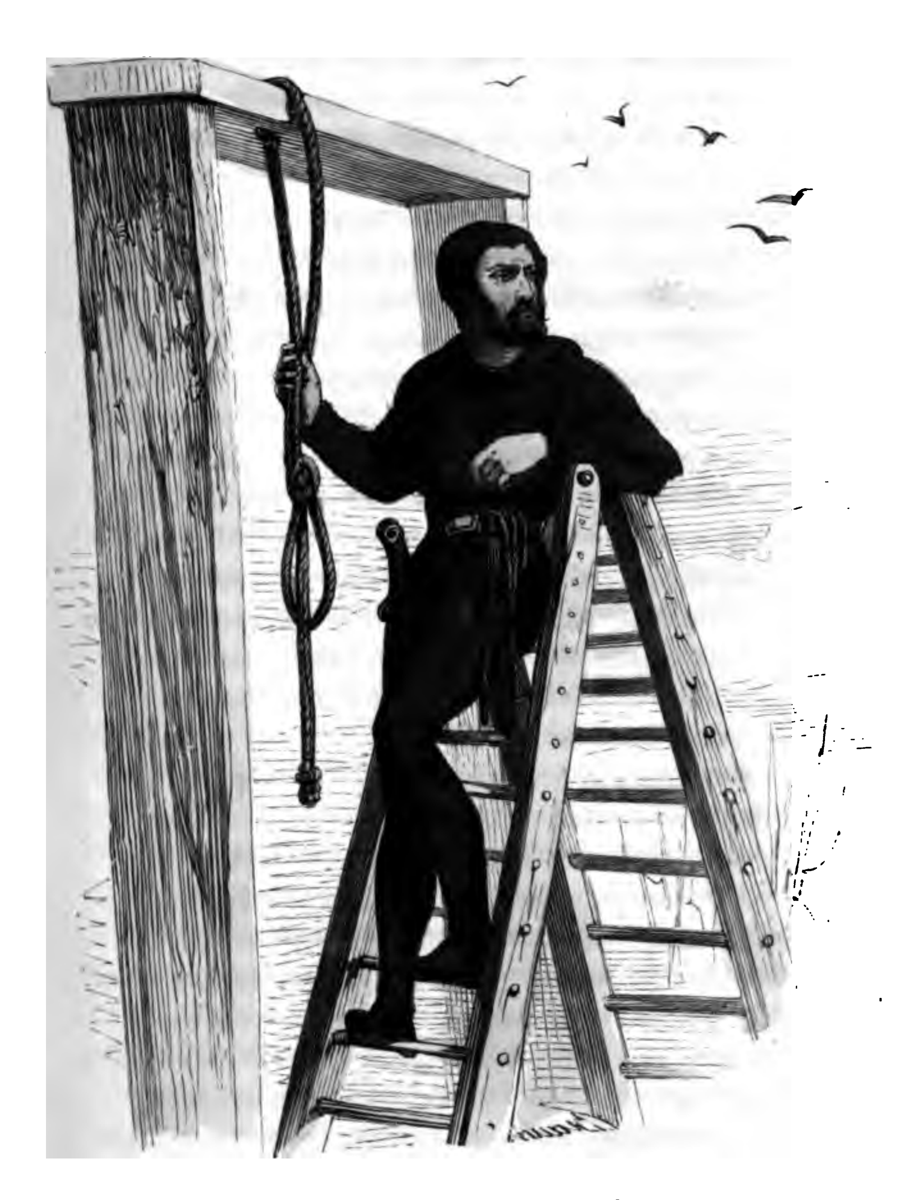
DES

CONSPIRATIONS

ET DES

EXÉCUTIONS POLITIQUES.

Imp. Schneider, rue d'Erfurth, 1.



LE BOURREAU FRANÇAIS.

HISTOIRE

DES

CONSPIRATIONS

ET DES

EXÉCUTIONS POLITIQUES

EN FRANCE, EN ANGLETERRE, EN RUSSIE ET EN ESPAGNE

Depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

CETTE HISTOIRE EST PRÉCÉDÉE

D'UNE INTRODUCTION GÉNÉRALE,

ET TERMINÉE PAR UN PRÉCIS DE LA RÉVOLUTION DE FÉVRIER ET DES ÉVÉNEMENTS DE JUIN 1848.

PAR

M. ÉMILE MARCO DE SAINT-HILAIRE.

Édition illustrée de 40 gravures sur acier et de 4 types coloriés représentant les Bourreaux Français, Anglais, Russe et Espagnol.

TOME PREMIER.

FRANCE.

PARIS.

PUBLIÉ PAR GUSTAVE HAVARD,

15, RUE GUÉNÉGAUD.

1849

INTRODUCTION.

Les pages les plus lugubres de notre histoire en sont incontestablement aussi les plus utiles : mettre en lumière les crimes des rois et des grands, les terribles représailles des peuples, est le moyen le plus sûr d'en empêcher le retour.

On ne sait pas assez, en général, combien sont nombreux les assassinats juridiques, dus aux plus violentes et aux plus hideuses passions; de même qu'on ne connaît qu'imparfaitement les causes des audacieuses entreprises de certains hommes d'élite que leur courage, enflammé par l'injustice et la tyrannie, ont poussés à l'échafaud. Disséminés dans l'histoire, atténués par quelques historiens,

mal appréciés par d'autres, ces événements ne produisent pas, sur le plus grand nombre, l'effet qu'on en pourrait attendre. On est encore trop persuadé, de nos jours, dans les sphères élevées, qu'en ces matières la vérité doit être habillée; c'est une opinion dont nous avons résolu de faire justice.

Faisant donc abnégation de ce que nos propres sentiments pourraient avoir de trop ardent, nous sommes remontés aux sources; nous avons vu les choses comme elles sont, et nous avons pris la plume sans haine comme sans crainte : le prestige d'une couronne n'a pu nous empêcher d'être vrais, de même que nos sympathies pour le peuple souffrant ne nous ont pas arrêté quand nous avons eu à flétrir ces insensés qui en appellent au poignard, et cherchent un remède dans l'assassinat.

Nulle part nous n'avons tenu compte de ce qu'on est convenu d'appeler *la raison d'État*, grand mot inventé pour couvrir d'horribles choses. Il ne peut jamais, en aucun cas, y avoir d'autre raison d'État que la vérité et la justice; tout ce qui vient du vice est vicieux, et le mensonge est toujours une lâcheté que la puissance de celui qui y recourt rend plus grande encore.

On ne saurait le nier, le peuple s'éclaire, ses mœurs s'adoucissent. Avide d'instruction, la classe ouvrière en général, mais plus particulièrement dans les grandes villes, sacrifie le plaisir à l'étude. La bourgeoisie a dit, depuis vingt ans, à ces hommes laborieux : *Vous n'êtes rien, parce que vous ne savez rien.* L'argument pourrait être rétorqué, aujourd'hui que l'ignorance de la bourgeoisie, cette aristocratie bâtarde, stérile, égoïste, qui a tous les vices de l'ancienne noblesse, et qui n'a aucune de ses vertus; aujourd'hui, disons-nous, que l'ignorance de cette classe s'épaissit à mesure que les ouvriers s'éclairent.

Qui oserait dire maintenant avec les Malthus, les Say, et toute

cette phalange d'économistes sans cœur, que la misère et l'ignorance sont une nécessité, une condition d'ordre? que les pauvres souffrent et doivent nécessairement souffrir comme les plantes végètent et doivent nécessairement végéter, et qu'on dérange l'ordre de la nature en empêchant les pauvres de souffrir comme en empêchant les plantes de végéter? Cette école impie, sacrilége, à laquelle nous devons l'égoïsme de la bourgeoisie, est maintenant prisée pour ce qu'elle vaut; le temps est proche où tout homme sera le fils de ses œuvres, et nous serions heureux d'avoir coopéré quelque peu à cette grande régénération.

Sans adopter certaines utopies humanitaires, plus ou moins hasardées, il est permis de dire, aujourd'hui, que le présent est gros de l'avenir; le vieux lien social se brise de toutes parts; les peuples tendent à ne faire qu'une seule et immense famille. Par le peuple et pour le peuple les distances s'effacent, l'horizon s'agrandit, les préjugés disparaissent, les haines s'éteignent; encore un peu de temps, et l'on ne sera plus citoyen de la France, de l'Angleterre, ou de quelque autre coin du globe; on sera citoyen du monde, et partout où il verra des étoiles, l'homme pourra dire : *voilà ma patrie.*

Toutefois, il est certain que cette immense, admirable et dernière révolution ne peut s'accomplir que par la paix : ne voyons-nous pas aujourd'hui que les œuvres de la force et de la violence croulent de toutes parts? Rien n'est bon que le vrai; le vrai seul est durable, et la violence est, de toutes les bases, la plus fragile.

A ces causes, il est permis d'espérer que la peine de mort, ce reste des temps de barbarie, disparaîtra enfin de nos Codes. Tuer n'est pas convaincre. On ne tue pas les idées. C'était l'opinion de Robespierre qui, le premier, proposa à la Convention nationale l'abolition de la peine de mort en matière politique. La même pro-

position fut faite en 1830; mais peut-être alors était-elle inopportune : cela avait trop l'air d'être fait pour les besoins du moment.

« Nobles pairs, disait alors dans son plaidoyer le défenseur du prince de Polignac, depuis que la révolution de juillet est accomplie, l'échafaud politique ne s'est pas dressé une seule fois ; j'ai la ferme conviction qu'il n'interviendra plus dans nos discordes, et je repousse comme impossible toute terminaison fatale. »

Et pourtant l'échafaud politique s'est relevé ; mais il est juste de dire toutefois qu'il a été fait en France, depuis cette époque, un louable et fréquent usage du droit de grâce ; noble exemple qui malheureusement n'a pas été suivi chez quelques nations voisines, où les exécutions politiques se sont multipliées dans des proportions affligeantes pour l'honneur de l'humanité.

HISTOIRE
DES CONSPIRATIONS
ET
EXÉCUTIONS POLITIQUES

Depuis les premiers siècles de notre ère jusqu'à nos jours.

FRANCE.

PREMIÈRE PÉRIODE.

(500 à 1417).

Clotaire Ier juge et bourreau de son fils. — Clotaire Ier meurtrier de ses neveux. — Frédégonde et Brunehaut. — Prétendue conspiration des juifs contre le temple de Jérusalem et le saint-sépulcre. — Le roi Robert fait brûler les manichéens. — Les chaperons-blancs et les cottereaux. — Marie de Brabant et Pierre Desbrosses. — Supplice des templiers. — Exécution d'Enguerrand de Marigny. — Mystères de la Tour de Nesle. — Exécution du connétable comte d'Eu de Guines. — Conspiration de Marcel, prévôt des marchands de Paris. — Conspiration et guerre de la Jacquerie. — Le bourreau Capeluche.

Les conspirations de palais furent nombreuses sous la première race de nos rois, qui n'étaient, à proprement parler, que des chefs de guerre, élus par les soldats pour les conduire au combat; mais la justice n'était pas appelée à en connaître : si la conspiration réussissait, on saisissait le prince contre lequel elle était dirigée, on lui rasait les cheveux, on le jetait dans un cloître, et tout était dit. Si au

contraire les conspirateurs échouaient, le souverain dont l'autorité avait été menacée devenait à la fois juge et partie, et il arrivait même qu'il se chargeait de l'exécution. Ainsi fit Clotaire Ier.

Clotaire Ier, juge et bourreau de son fils (560).

Soutenu par Childebert, son oncle, Chramme, fils de Clotaire Ier, conspira contre son père et tenta de le détrôner : il agit dans l'ombre d'abord, puis étant parvenu à se faire un parti puissant, il leva l'étendard de la révolte.

Clotaire avait le courage ordinaire aux guerriers de ces temps de barbarie ; il rassembla ses vieilles bandes, marcha contre les rebelles, les battit et s'empara de Chramme, qu'il fit aussitôt enfermer dans une chaumière autour de laquelle il plaça des gardes.

Chramme avait une femme, des enfants, qui vinrent se jeter aux pieds du vainqueur, et implorer sa clémence ; mais la vue de ces infortunés ne servit qu'à exalter la colère du roi.

— Femme de traître, enfants de traître, s'écria-t-il, vous mourrez avez le traître.

Sur son ordre, ces infortunés furent immédiatement enfermés avec Chramme. Tous espéraient que la colère du roi se calmerait. Mais si Clotaire avait le courage des princes de son temps, il en avait aussi la cruauté. Ce jour-là même, il fit entourer de paille et d'autres matières inflammables la chaumière qui servait de prison à son fils, à sa bru, à ses petits-enfants, et s'armant d'une torche, il vint y mettre le feu. Bientôt des tourbillons de fumée s'élèvent dans les airs; aux sifflements des flammes qui enveloppent la misérable chaumière, se mêlent les cris de désespoir des mal-

heureux qui y sont enfermés. Clotaire, impassible, suit du regard les progrès de l'incendie ; il écoute avec une joie féroce les cris des victimes, qui vont s'affaiblissant. Ces cris cessent enfin, la chaumière s'écroule : tout est fini !

Clotaire Ier, meurtrier de ses neveux (528).

Ce n'était pas le premier crime de Clotaire Ier. Clodomir, son frère, roi d'Orléans, avait laissé, en mourant, trois fils en bas âge, qui étaient sous la tutelle de Clotilde, leur aïeule. Childebert, roi de Paris, et Clotaire, alors roi de Soissons, engagent Clotilde à leur envoyer ses petits-fils, sous le prétexte de les faire reconnaître solennellement comme successeurs de leur père. Clotilde fait conduire près d'eux les jeunes princes. Alors, les deux rois envoient à l'imprudente aïeule une épée nue et des ciseaux.

— Choisis pour tes fils, lui dit l'envoyé en lui présentant ces armes parlantes ; choisis entre la mort et le cloître.

— Ils sont nés pour le trône et non pour le cloître, répond énergiquement la reine-mère.

En apprenant cette réponse, Clotaire saisit l'aîné de ces enfants, à peine âgé de dix ans, et l'égorge. Le second, nommé Gonthaire, se jette aux pieds de son oncle Childebert, il embrasse ses genoux en lui demandant grâce. Childebert est ému, il tente de désarmer son frère ; mais Clotaire, ivre de fureur et de sang, menace de le frapper lui-même.

— Que ta volonté soit donc faite, dit le lâche Childebert.

Et repoussant l'enfant, il le jette vers Clotaire, qui le tue comme le premier. Le troisième fut sauvé par le secours *d'hommes forts* : c'était Clodoald, qui se fit prêtre dans la

suite, et qui fut canonisé sous le nom de saint Cloud. Les serviteurs des jeunes victimes furent également massacrés.

Childebert étant ensuite mort sans enfants, Clotaire resta seul roi des Francs ; mais dès lors la conscience de ce monstre ne lui laissa plus un moment de repos, et, en 561, il expira en prononçant ces paroles recueillies par l'histoire : « Quel est donc ce roi du ciel qui punit ainsi les rois de la terre? »

Frédégonde et Brunehaut (613).

A ces monstruosités succédèrent bientôt les rivalités de Frédégonde et de Brunehaut; longue et terrible histoire toute chargée de fureurs, de sang, de poison, de cruautés inouïes, de vengeances horribles ; drame épouvantable, qui, après avoir duré plus d'un demi-siècle, se termina par l'exécution la plus monstrueuse qui ait trouvé place dans nos annales.

Vers le milieu du sixième siècle, Chilpéric et Sigebert, fils de Clotaire Ier, avaient épousé les deux filles d'un roi visigoth, Brunehaut et Galsuinthe. Chilpéric étant devenu roi, fit étrangler sa femme Galsuinthe, et quelques jours après il épousa Frédégonde, sa maîtresse. Brunehaut jura alors de venger sa sœur, et elle parvint à armer contre Chilpéric les trois frères de ce prince. Dans cette lutte, Sigebert garda constamment l'offensive, et il était sur le point de s'emparer des domaines de son frère, lorsque Frédégonde le fit assassiner.

Chilpéric marche sur Paris ; Brunehaut va tomber aux mains de Frédégonde, son implacable ennemie, lorsqu'elle est sauvée par Mérovée, l'un des fils du vainqueur, qui s'éprend d'amour pour elle et l'épouse.

Frédégonde, furieuse, fait poursuivre l'infortuné Mérovée, qui se tue pour échapper aux gardes près de le saisir et aux tourments qui lui sont réservés.

Indépendamment de Mérovée, Chilpéric avait encore deux enfants d'un premier lit, Clovis et Basine. Par les ordres de cette furie, le jeune prince est massacré sous ses yeux; la jeune princesse, à peine nubile, est livrée à une horde de soldats ivres, et accablée d'horribles souillures. Enfin, la mère de ces malheureux enfants, qui, après avoir été répudiée, vivait dans un cloître, est elle-même étranglée par les satellites de l'implacable Frédégonde.

A quelque temps de là, cette femme, qui à la plus horrible cruauté joignait l'amour effréné de la débauche, est surprise par Chilpéric dans les bras d'un de ses amants, nommé Landry. Le roi s'éloigne, et quelques heures après la femme adultère le fait poignarder par le complice de ses désordres. Plus tard, l'évêque Prétextat, ami de Brunehaut, est massacré par les ordres de cette hyène furieuse, au moment même où il montait à l'autel pour y célébrer l'office divin. Mais sa haine, sa soif de sang, sont loin d'être assouvies; c'est la vie de Brunehaut, de sa rivale abhorrée qu'il lui faut, et c'est un prêtre qu'elle charge de l'aller frapper à la cour de Bourgogne. Le misérable échoue, et la reine le fait horriblement mutiler.

Gontran, roi de Bourgogne, étant mort, Childebert, son fils, et Brunehaut, sa veuve, se réunirent contre Frédégonde. On arme de part et d'autre, et la victoire se déclare pour Frédégonde, qui, peu de temps après, victorieuse et presque octogénaire, mourut tranquillement dans son lit, léguant à Clotaire, son fils, toute sa haine contre Brunehaut.

Le sang continue de couler; enfin, après une longue

suite, et qui fut canonisé sous le nom de saint Cloud. Les serviteurs des jeunes victimes furent également massacrés.

Childebert étant ensuite mort sans enfants, Clotaire resta seul roi des Francs ; mais dès lors la conscience de ce monstre ne lui laissa plus un moment de repos, et, en 561, il expira en prononçant ces paroles recueillies par l'histoire : « Quel est donc ce roi du ciel qui punit ainsi les rois de la terre ? »

Frédégonde et Brunehaut (613).

A ces monstruosités succédèrent bientôt les rivalités de Frédégonde et de Brunehaut ; longue et terrible histoire toute chargée de fureurs, de sang, de poison, de cruautés inouïes, de vengeances horribles ; drame épouvantable, qui, après avoir duré plus d'un demi-siècle, se termina par l'exécution la plus monstrueuse qui ait trouvé place dans nos annales.

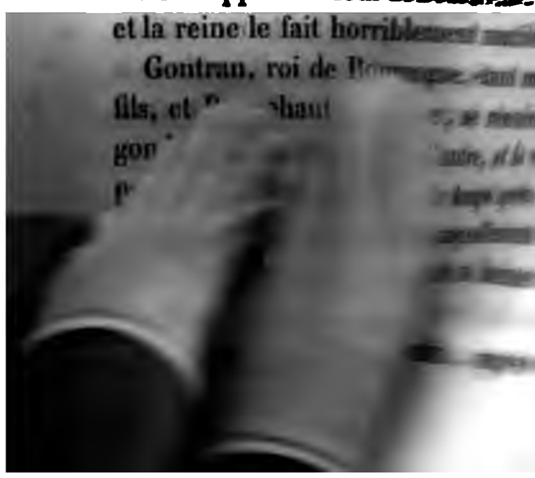
Vers le milieu du sixième siècle, Chilpéric et Sigebert, fils de Clotaire Ier, avaient épousé les deux filles d'un roi visigoth, Brunehaut et Galsuinthe. Chilpéric étant devenu roi, fit étrangler sa femme Galsuinthe, et quelques jours après il épousa Frédégonde, sa maîtresse. Brunehaut jura alors de venger sa sœur, et elle parvint à armer contre Chilpéric les trois frères de ce prince. Dans cette lutte, Sigebert garda constamment l'offensive, et il était sur le point de s'emparer des domaines de son frère, lorsque Frédégonde le fit assassiner.

Chilpéric marche sur Paris ; Brunehaut va tom[illegible] mains de Frédégonde, son implacable en[illegible] est sauvée par Mérovée, l'un des fils [illegible] s'éprend d'amour pour elle et l'épous[illegible]

Frédégonde, furieuse, fait [illegible] Mérovée, qui se tue pour échapper aux [illegible] de se saisir et aux tourments qui lui sont [illegible].

Indépendamment de Mérovée, Chilpéric avait encore deux enfants d'un premier lit, [illegible] et [illegible]. Par les ordres de cette furie, le jeune prince est massacré [illegible] yeux ; la jeune princesse, à peine nubile, est livrée à une horde de soldats ivres, et accablée d'[illegible]. Enfin, la mère de ces malheureux enfants, qui [illegible] été répudiée, vivait dans un cloître, est elle-même [illegible] par les satellites de l'implacable Frédégonde.

A quelque temps de là, cette femme, qui [illegible] horrible cruauté joignait l'amour effréné de [illegible], est surprise par Chilpéric dans les bras d'un de ses amants, nommé Landry. Le roi s'éloigne, et [illegible] la femme adultère le fait poignarder par [illegible] de ses désordres. Plus tard, l'évêque Prétextat, [illegible] nehaut, est massacré par les ordres de cette [illegible], au moment même où il montait à l'autel pour [illegible] l'office divin. Mais sa haine [illegible] d'être assouvies ; c'est la vie de Brunehaut [illegible] abhorrée qu'il lui faut, et c'est un [illegible] l'aller frapper à la cour de Bourgogne. [illegible], et la reine le fait horriblement [illegible].



Gontran, roi de B[illegible] mort, Childebert [illegible] fils, et [illegible]haut [illegible] gon[illegible]

suite d'affreux massacres, d'épouvantables représailles, Brunehaut tombe au pouvoir de Clotaire, qui la fait amener devant un tribunal présidé par lui-même, et composé de ses principaux officiers. La sentence de mort est prononcée séance tenante, et l'on procède immédiatement aux apprêts de l'effroyable supplice ordonné par le roi.

Brunehaut est dépouillée de ses vêtements, ses longs cheveux sont tressés en natte, et le bourreau lui attache les mains sur le dos; en cet état, on la hisse sur un chameau, et on lui fait faire trois fois le tour du camp de Clotaire, au milieu des soldats ivres qui l'accablent de sarcasmes, d'injures et de coups. La malheureuse reine sent que ses forces s'éteignent; elle demande la mort à grands cris; mais une mort si prompte ne semblerait pas à ses bourreaux une expiation suffisante. Un cheval indompté, que plusieurs hommes bardés de fer ont peine à contenir, est amené; la longue tresse de cheveux de la patiente est liée à la queue de l'animal avec des courroies de cuir; puis on attache au flanc du fougueux coursier une sorte d'éperon dont les mouvements de l'animal doivent rendre la piqûre incessante. Les hommes de fer rendent alors la liberté au cheval, qui part comme un trait, emportant Brunehaut, dont en quelques minutes le corps est déchiré par les ronces, broyé sur les rochers. Bientôt il n'emporte plus qu'un cadavre mutilé; mais, le flanc déchiré, les naseaux fumants, il continue à bondir jusqu'à ce que ses forces épuisées l'obligent à s'arrêter.

De la belle reine Brunehaut, il ne restait plus que des lambeaux de chair, des os brisés; c'en était trop encore, et pour qu'il n'en restât rien, on jeta ces restes sanglants dans un bûcher, où ils furent réduits en cendres. Là enfin s'arrêta la vengeance, et ces cendres, recueillies à la hâte, pu-

rent être déposées dans une abbaye que Brunehaut avait fondée aux jours de sa prospérité.

Au temps de nos discordes civiles, alors que les enfants de la France couraient aux frontières menacées par l'Europe coalisée, et que les finances étaient épuisées, le tombeau de Brunehaut fut ouvert; on croyait que d'immenses richesses y avaient été enfouies, il ne contenait que des cendres, et quelques charbons au milieu desquels on trouva, corrodé par le feu, mais assez bien conservé du reste, l'éperon qui avait servi à stimuler le coursier fougueux, qui, onze siècles auparavant, avait fait l'office de bourreau.

L'avénement de la race carlovingienne fut le résultat d'une longue conspiration, conçue par Pépin d'Héristal qui s'était imposé à Thierry III comme maire du palais, continuée avec autant de persévérance que d'habileté par Charles-Martel et consommée par Pépin-le-Bref. En même temps, la conspiration permanente des papes contre les rois devenait plus audacieuse. Charlemagne n'en fut point ébranlé; mais dès que le majestueux édifice élevé par ce grand homme fut tombé aux mains débiles de sa postérité dégénérée, les papes le sapèrent avec plus d'ardeur que jamais; il s'écroula enfin, et Hugues-Capet fonda une nouvelle dynastie.

A Hugues-Capet succéda Robert.

Ici se place une série d'odieuses persécutions, d'affreuses exécutions contre les juifs, les manichéens et autres hérétiques.

fit une dernière tentative pour sauver ces malheureux; ils furent conduits au nombre de treize dans la cathédrale, et là un des prêtres les plus éloquents de ce temps les conjura d'abjurer leur erreur, afin de sauver à la fois leur corps et leur âme; il finit en leur annonçant que le bûcher allait être allumé.

« Eh bien ! s'écria un des chefs, nommé Etienne, qui avait été confesseur de la reine, nous sommes prêts à tenir notre parole : qu'on nous laisse marcher librement, et nous irons braver les flammes ainsi que nous l'avons dit. »

Tous alors sortirent processionnellement de l'église en chantant des hymnes. Comme ils passaient devant le roi et sa cour, la reine Constance, reconnaissant son confesseur à la tête de ce funèbre cortége, s'élança sur lui, et avec une baguette dont elle était armée elle lui creva les yeux. Étienne demeura impassible.

« Vous m'avez privé de la lumière, dit-il avec calme, Dieu me la rendra. »

A ces mots, il prit la main de celui de ses compagnons qui se trouvait le plus près de lui, et ainsi guidé, il continua à marcher. La vue des flammes ne put les effrayer; plusieurs s'y précipitèrent volontairement; les autres y furent jetés par les exécuteurs. Il y eut alors un concert de cris terribles, d'épouvantables hurlements, auquel succéda bientôt un silence de mort !

D'autres exécutions du même genre et pour la même cause eurent lieu à Toulouse et dans plusieurs autres villes; et pourtant le roi Robert avait mérité le surnom de *bon*, qui lui avait été donné voici à quelle occasion. Une conspiration contre sa personne avait été découverte. Arrêtés les armes à la main, jugés et condamnés à mourir, les conjurés demandèrent à se confesser et à commu-

nier. Le roi, consulté, voulut que cette satisfaction leur fût accordée ; puis lorsqu'on vint prendre ses ordres pour l'exécution, il répondit :

« Comment pourrais-je envoyer à la mort des hommes que notre Seigneur Dieu vient de recevoir à sa table ? »

Et il ordonna que tous les condamnés fussent mis en liberté.

A la fin de ce siècle eut lieu la première croisade ; puis, un demi-siècle après, la seconde, prêchée par saint Bernard, et commandée par Louis VII en personne. A la suite de ces immenses expéditions, se formèrent en France de nombreuses bandes de mécontents, composées en grande partie de soldats qu'on ne payait plus, et dont l'audace mit plus d'une fois la monarchie en péril. Il y avait les *brabançons*, les *routiers*, les *tavardins*, les *cottereaux*. Les excès de ces bandes devinrent tels, que Philippe-Auguste fut obligé de marcher en personne contre les cottereaux. Ces derniers attendaient de pied ferme le roi et son armée et se battirent avec le courage du désespoir ; mais ils furent vaincus, et Philippe en fit un horrible massacre ; ce qui n'empêcha pas les débris de ces bandes de se rallier et de tenir la campagne. Alors les seigneurs formèrent une sorte de ligue nommée la *confrérie de la paix* ou des *chaperons blancs*, dont tous les membres jurèrent de ne point jouer aux dés, d'éviter tous les excès de la table, et de *mener guerre* à mort contre tous routiers, cottereaux, etc.

Les chaperons-blancs et les cottereaux (1186).

Les *chaperons-blancs*, après s'être organisés, marchèrent contre les *cottereaux*, qui avaient envahi le Berry, où ils brûlaient les châteaux et les églises. Les deux partis se

rencontrèrent près de Bourges ; le combat s'engagea, et les cottereaux laissèrent plus de sept mille des leurs sur le champ de bataille. Mais bientôt les *chaperons blancs* conspirèrent eux-mêmes contre l'autorité du roi, et Philippe ne parvint à leur faire respecter son autorité qu'après en avoir détruit le plus grand nombre par le fer et par le feu.

De Philippe-Auguste à saint Louis inclusivement, l'histoire n'eut à enregistrer aucune exécution politique.

Marie de Brabant et Pierre Labrosse (1278).

Philippe III, dit le Hardi, fils de saint Louis, étant monté sur le trône en 1270, s'attacha tout d'abord un homme qui avait vécu dans l'intimité du saint roi son père. Cet homme était Pierre Labrosse, barbier et chirurgien, dont la main légère et le gentil babil étaient si agréables au jeune roi, que pour rien au monde il n'eût voulu s'en priver. Labrosse, qui sous saint Louis avait dû se renfermer dans les devoirs de sa charge, ne tarda pas à sentir tout le parti qu'il pouvait tirer de l'engouement du jeune prince, et il manœuvra si bien, qu'il devint grand chambellan et premier ministre. Dès lors les courtisans rampèrent à ses pieds ; sa faveur n'eut plus de bornes.

Tel était l'état de choses, lorsque Philippe épousa Marie de Brabant, jeune et jolie princesse qu'il aimait éperdument. Bientôt le roi s'abandonna sans réserve à l'influence de sa femme et de son favori. Une lutte s'engagea entre ces deux derniers : Labrosse, avide, rapace, usait de son pouvoir pour augmenter ses richesses ; Marie, jeune et belle, le détestait et ne ménageait rien pour le perdre dans l'esprit de son mari. La guerre d'intrigues qui se faisait entre ces deux personnages devenait de plus en plus

active, lorsque le prince Louis, fils que Philippe avait eu d'un premier mariage, mourut après avoir été en proie pendant quelques heures à d'affreuses convulsions. Labrosse s'empresse d'exploiter à son profit ce déplorable événement : il ose accuser Marie d'avoir empoisonné le prince; il produit un témoin qui déclare avoir vu la reine préparer des plantes vénéneuses, et en administrer le suc au fils de son époux.

Marie ne peut d'abord que pleurer et nier le crime qui lui est imputé; mais bientôt son frère, le duc de Brabant, accourt à son aide, il appelle en champ clos le faux témoin et le tue d'un coup de lance au travers du corps.

D'après les idées superstitieuses qui avaient cours alors, Marie devait être reconnue innocente; pourtant, avant de prononcer, Philippe voulut en référer à la *béguine de Nivelle*, espèce de sybille qui jouissait alors d'une grande faveur à la cour: sa réponse fut favorable à la reine.

Philippe pourtant hésitait encore, lorsqu'un soir un religieux se présente au palais, demande à parler au roi, et, conduit devant ce prince, lui remet un paquet scellé des armes du grand chambellan Pierre Labrosse. Ce paquet contenait les preuves écrites de la trahison du premier ministre. Les pièces principales qui s'y trouvaient relataient les moyens employés par le ministre pour faire périr le jeune prince, et aussi les intrigues qu'il entretenait avec la cour de Castille, à laquelle il vendait à beaux deniers comptant les secrets de l'état.

Le roi ne pouvait plus hésiter; il fit traduire le ministre-barbier devant une commission, qui le condamna à la peine de mort.

Deux heures s'étaient à peine écoulées depuis le prononcé de la sentence, lorsque Labrosse vit arriver dans

sa prison deux hommes dont l'un lui apprit que sa dernière heure était venue.

— Ah! dit Labrosse, le roi ne songe donc pas à l'infamie que fera rejaillir sur lui l'exécution de son premier ministre ?

— Le roi songe à tout, monseigneur, répondit l'exécuteur ; aussi avons-nous ordre de vous étrangler ici ; ce n'est qu'après que vous serez attaché à la potence.

Labrosse perdit connaissance, et les exécuteurs profitèrent de ce moment pour lui jeter un lacet au cou. Quelques heures après il était suspendu aux fourches patibulaires, où il resta jusqu'à ce que son corps fût réduit à l'état de squelette.

L'exécution politique la plus importante après celle de Pierre Labrosse, dans l'ordre chronologique, est celle des templiers.

Supplice des templiers (1314).

Après avoir rendu d'immenses services à la chrétienté pendant les croisades, les templiers étaient revenus en Occident, jouir des biens considérables qu'ils avaient conquis. Les mœurs orientales de ces soldats-religieux, le faste royal qu'ils étalaient ne tardèrent pas à leur attirer les censures de l'Église, et la jalousie des souverains ; mais le métier des armes, les dangers, les succès les avaient rendus audacieux ; ils méprisèrent les censures, bravèrent les menaces et continuèrent à vivre au sein du luxe et des plaisirs, conduite imprudente qui devait puissamment aider leurs ennemis à les précipiter dans l'abîme.

C'était au commencement du quatorzième siècle ; Philippe-le-Bel régnait depuis douze ans. Jaloux de son auto-

rité qu'il lui avait fallu soutenir les armes à la main contre ses grands vassaux, ce prince ne tarda pas à s'alarmer de la puissance toujours croissante des chevaliers du Temple, qui, par leur faste, semblaient insulter à la détresse de l'état, dont les coffres étaient vides; les courtisans s'empressèrent de mettre à profit cette disposition d'esprit du monarque. Les accusations vaguement lancées contre les templiers commencèrent à se formuler nettement, et l'on insinua au roi que la destruction de cet ordre aurait le double avantage d'affermir la puissance royale que ces chevaliers semblaient mépriser, et de rétablir les finances de la France.

Le 13 octobre 1307, tous les chevaliers du Temple furent arrêtés à la même heure, à Paris et dans toutes les provinces. « Ils étaient accusés, dit M. de Châteaubriand, de se vouer entre eux à d'infâmes voluptés, de renier le Christ, de cracher sur le crucifix, d'adorer une idole à longue barbe, aux moustaches pendantes, aux yeux d'escarboucle, et recouverte d'une peau humaine, de tuer les enfants qui naissaient d'un templier, de les faire rôtir, de frotter de leur graisse la barbe et les moustaches de l'idole, de brûler les corps des templiers décédés, et de boire leurs cendres détrempées dans un philtre. »

On commença à instruire le procès sur ces bases absurdes, et pour arracher des aveux aux accusés on les soumit aux plus affreuses tortures; quelques uns, vaincus par la douleur, s'avouèrent coupables des méfaits qui leur étaient imputés. Enfin, le 12 mai 1310, après avoir subi durant trois années la plus dure captivité et les tortures inventées par le fanatisme religieux, cinquante-quatre de ces braves guerriers furent brûlés vifs au faubourg Saint-Antoine.

Un grand nombre de membres de cet ordre illustre subirent le même supplice dans les provinces.

Le 15 mars 1314, après avoir vu consommer la ruine de leur ordre, après avoir vu périr dans les horreurs d'un supplice épouvantable les plus braves et les plus religieux d'entre leurs frères, le grand-maître, Jacques Molay, et Guy, dauphin d'Auvergne, prieur de Normandie, subirent à leur tour l'horrible supplice du feu. Soit qu'ils eussent été trompés par les moines astucieux qui les avaient interrogés, soit qu'ils fussent brisés, affaiblis par les tortures et les privations d'une longue captivité, ces deux chevaliers avaient fait, disait-on, des révélations qui compromettaient l'ordre, et, à ce prix, on leur avait laissé la vie. Mais lorsque, conduits aux portes de Notre-Dame, où ils devaient faire amende honorable, ils entendirent la lecture des dépositions qu'on avait placées dans leur bouche, ils soulevèrent avec indignation les fers dont ils étaient chargés, et, tournant leurs regards vers le ciel, ils déclarèrent à haute voix que ces dépositions étaient un tissu d'horreurs et de calomnies qu'ils n'avaient jamais proférées. Philippe, ayant appris cette rétractation, ordonna immédiatement le supplice du grand-maître et de son compagnon. Alors on les lia avec des cordes, on les transporta dans l'île aux Juifs, une des trois îles qui composaient l'ancien Paris, et qui occupait à peu près l'emplacement de la rue et de la cour du Harlay ; là était dressé le bûcher auquel on les attacha. La voix de ces nobles martyrs s'éleva alors du sein des flammes et proclama leur innocence.

« Philippe et Clément ! s'écria le grand-maître, en faisant allusion au pape et au roi de France, nous sommes innocents, et vous le savez bien ! vous savez bien qu'aucun de nous n'a attenté à votre puissance spirituelle et tempo-

relle. Vous êtes des assassins, et comme tels nous vous ajournons dans l'an devant Dieu ! »

Et, chose étrange ! dans l'année qui suivit, Philippe et Clément moururent.

A Philippe-le-Bel succéda Louis X, et ce règne encore fut marqué par une grande iniquité, la condamnation et l'exécution d'Enguerrand de Marigny.

Exécution d'Enguerrand de Marigny (1315).

Issu d'une illustre famille, Enguerrand de Marigny était devenu le favori de Philippe-le-Bel, qui l'avait fait chambellan, comte de Longueville, châtelain du Louvre et surintendant des finances. C'était un homme intègre, un ministre habile, la confiance du roi était donc bien placée ; mais Enguerrand, à cause même de ses grandes qualités, s'était attiré la haine des courtisans, et particulièrement celle du comte de Valois, frère de Philippe. Pendant longtemps, il ne résulta de cette haine que de vives querelles entre le ministre et le prince ; mais le roi étant mort, le comte de Valois s'empara de l'esprit de Louis X, son neveu, et il accusa hautement Marigny de s'être approprié les finances de l'état. Le roi assemble son conseil, et demande au ministre quel usage on a fait des impôts considérables levés sur le peuple pendant les dernières années du règne de son père. Marigny répondit que bientôt il pourrait en rendre compte.

« C'est sur l'heure même qu'il faut en rendre compte ! » s'écria le prince de Valois.

— Cela me sera facile, réplique Enguerrand. Une partie de ces fonds a été employée par moi à payer les dettes de

l'état; le reste m'a été violemment enlevé par vous-même. »

Le prince, furieux, soutient que le ministre a menti, et s'élance vers lui l'épée à la main ; mais il est retenu par le jeune roi, qui, peu de jours après, cédant aux sollicitations de son oncle, fait arrêter Marigny, et ordonne qu'on fasse son procès. Les griefs les plus absurdes furent élevés dès lors contre l'infortuné Enguerrand : on l'accusa de concussion, de dilapidation des deniers de l'état, d'actes tyranniques de toute espèce, et enfin de sorcellerie.

Le comte de Valois siégea parmi les juges ; et, lorsque le ministre se leva plein de calme et de dignité pour répondre à ses accusateurs et les confondre, le comte lui ordonna de se taire ; les autres juges refusèrent de l'entendre, et tous prononcèrent contre lui la peine de mort.

Le roi voulut commuer la peine en un emprisonnement perpétuel ; mais le comte s'y opposa de toutes ses forces.

« Il mourra donc ! » s'écria le prince.

— Je mourrai sans crainte et en paix avec ma conscience, dit Marigny, lorsqu'on lui rapporta ce propos ; et il vivra, lui, pour être torturé par les remords et la crainte de la vengeance divine ! »

Ce fut, en effet, avec le plus grand calme qu'il marcha à la mort. Lorsqu'il fut arrivé à Montfaucon, il regarda, sans pâlir, le gibet, et comme le bourreau mettait quelque lenteur dans les préparatifs de l'exécution.....

« On voit bien, mon ami, lui dit-il en souriant, que tu n'es pas habitué à expédier d'honnêtes gens. Sois tranquille toutefois, je te donnerai le moins de peine possible. »

Et il s'avança vers l'échelle, monta sans aide, tendit le cou à la corde, et expira sans avoir fait entendre une plainte.

Quelques années après, le comte de Valois, accablé d'infirmités, dévoré de remords, essayait d'expier son crime en faisant faire des prières publiques pour la victime, et en distribuant d'abondantes aumônes.

« Priez pour monsieur de Marigny, disait-il aux prêtres et aux pauvres; mais surtout priez pour moi, car lui est sûrement en paradis, et moi j'ai déjà un pied dans l'enfer. »

Sous le règne de Louis X eurent lieu des exécutions d'un autre ordre, dont la morale publique repousse la cruauté, mais que la justice ne peut qu'approuver dans son résultat, sinon dans ses formes; ce sont celles des frères Philippe et Gauthier d'Aulnay, et de Marguerite de Bourgogne.

Mystères de la tour de Nesle (1314).

Au milieu des débauches dont la cour de Philippe-le-Bel était le théâtre, trois femmes, trois princesses se faisaient surtout remarquer : c'étaient Marguerite de Bourgogne, Jeanne de Bourgogne et Blanche, sœur de cette dernière, qui avaient épousé les trois fils du roi. Jeunes, belles, ardentes, elles se livraient avec emportement aux plaisirs, et joignaient aux débordements les plus honteux la plus horrible cruauté. C'était dans la tour de Nesle, sur les bords de la Seine, que se consommaient d'épouvantables crimes : là, par les soins d'un confident, étaient attirés les jeunes seigneurs, les beaux écoliers que les princesses avaient remarqués, et après une longue orgie, alors que l'ivresse de l'amour avait fait place à l'ivresse du vin, ces infortunés étaient égorgés, enfermés dans des sacs et jetés dans la rivière.

Peu de jours se passaient sans que de nouvelles victimes

[illegible] Marguerite et Blanche avaient pour amants [illegible] Philippe et Gaultier d'Aulnay.

[illegible] Enfin, [illegible]. Un jour [illegible] que les appartements de la tour de Nesle étaient éclairés depuis le soir jusqu'aux premières lueurs du jour; plusieurs cadavres avaient été trouvés au pied de la tour, alors que les eaux de la rivière étaient trop faibles pour les emporter. Ces bruits sinistres arrivèrent jusqu'au roi Louis X, qui venait de monter sur le trône: il fit épier sa femme, Marguerite de Bourgogne, et bientôt la vérité tout entière lui fut connue. Par ses ordres, les trois princesses furent arrêtées et renfermées, Marguerite et Blanche dans les cachots du château Gaillard, Jeanne dans le château de Dourdan. En même temps, les frères d'Aulnay furent saisis, jugés et condamnés à la peine de mort.

L'exécution de cette sentence fut horrible. Persuadés qu'il ne s'agissait que de perdre la vie par quelqu'un des moyens ordinaires, les deux frères, jeunes et braves, montrèrent d'abord beaucoup de fermeté; mais des cris de

rage et de désespoir leur échappèrent lorsque, après leur avoir lié les mains, le bourreau, au lieu de faire tomber sur leur tête le large couteau dont il était armé, se mit en devoir de leur faire subir la plus horrible mutilation. Cette horrible opération terminée, les deux frères furent portés sur deux tables de pierre et écorchés vifs. Alors la souffrance sembla rallumer leur courage; ils s'excitèrent mutuellement à la résignation, demeurèrent calmes au milieu des tortures, et expirèrent sans se plaindre. Ils eurent ensuite la tête coupée, et leurs corps furent pendus par les aisselles.

Quelques jours après cette exécution, un homme à visage sinistre pénétrait dans le cachot où Blanche et Marguerite étaient enfermées.

— Madame la reine, dit-il en s'adressant à cette dernière, le roi votre époux et notre sire nous a donné commission de vous mettre à mort; veuillez donc recommander votre âme à Dieu.

Marguerite, qui s'était levée en entendant ouvrir la porte du cachot, retomba sur le banc de pierre, près de Blanche; mais voyant que l'homme qui lui parlait était sans armes, elle reprit un peu d'espoir. Le bourreau demeura immobile pendant quelques instants, et Marguerite se mit à genoux; mais à peine fut-elle dans cette posture, que l'exécuteur saisissant les longs cheveux de cette femme coupable, les lui serra autour du cou et l'étrangla.

On montre encore aujourd'hui, dans les belles ruines du château Gaillard, près des Andelys (Eure), le cachot où cette exécution s'accomplit, et le banc de pierre sur lequel les princesses étaient assises lors de l'arrivée du bourreau.

Quelques années après, Blanche prit le voile à l'abbaye de Maubuisson, où elle mourut. Quant à Jeanne, femme de Philippe-le-Long, elle rentra en grâce près de son mari lors de l'avénement au trône de ce dernier, et après la mort de ce prince, elle reprit cette vie de débauches et de crimes que ses sœurs avaient expiée.

« Elle se tenait à l'hôtel de Nesle, à Paris, dit Brantôme, et des fenêtres faisait le guet aux passants, et ceux qui lui convenaient et lui agréaient le plus, de quelque sorte de gens que ce fussent, les faisait appeler et venir à soi, et après en avoir tiré ce qu'elle voulait, les faisait précipiter du haut de la tour, qui paraît encore, en bas, en l'eau, et les faisait noyer. »

Exécution du connétable comte d'Eu et de Guines (1350).

Cinquante ans plus tard, le roi Jean, dit le Bon, inaugurait son règne par une monstrueuse exécution politique : le connétable Raoul de Nesle, comte d'Eu et de Guines, prisonnier des Anglais et libre sur parole, était venu en France pour y chercher sa rançon. Jean, irrité par les revers de ses armes, fait arrêter le connétable, le juge lui-même, le condamne et lui fait trancher la tête.

Conspiration de Marcel, prévôt des marchands de Paris (1358).

Ce règne fut fécond en conspirations contre l'autorité royale. Jean ayant été fait prisonnier par les Anglais à la bataille de Poitiers, Charles, son fils, prit le titre de *lieutenant du roi*, et vint à Paris, où il convoqua les états.

Les députés furent peu touchés de son éloquence : ils ne virent que les plaies qui dévoraient la patrie; ils ne

cachèrent point au dauphin que la France imputait au roi tous les maux qui l'accablaient, et ne lui offrirent des secours qu'aux plus sévères conditions.

Il fallait qu'il réformât l'administration, qu'il congédiât tous les agents auxquels on reprochait l'inexécution des réglements précédents ; enfin, qu'il composât son conseil de vingt-huit députés qu'on lui désignait. On sollicita en outre la délivrance du roi de Navarre, encore détenu sans jugement, après avoir été pris *sans raison et sans cause.*

Etienne Marcel, prévôt des marchands ; Robert Leroy, évêque de Laon, et Jean de Péquigny, furent chargés de lui porter des propositions. Ces trois hommes dévoués aux intérêts du roi de Navarre, exaltèrent les passions de la multitude, dont ils disposaient à leur gré.

Le dauphin refusa les institutions demandées, renonça aux subsides, cassa les états, et voulant tenter une refonte des monnaies, il en publia l'ordonnance, dont il confia l'exécution à son frère le duc d'Anjou, pendant que lui-même se rendait à Metz pour se concerter avec l'empereur Charles IV, son oncle. Aussitôt, Marcel soulève le peuple, et se présente au Louvre pour demander la révocation de l'ordonnance. Le dauphin retourna en toute hâte à Paris ; il cherche à négocier, il échoue et se voit forcé de céder. Il rappelle les états, accorde les destitutions et se soumet à tout, espérant profiter du premier mouvement favorable pour ressaisir l'autorité. La puissance passa encore certainement au conseil qu'on lui forma ; mais bientôt le dauphin, effrayé de sa situation, voulut résister. La sédition éclate. Le dauphin est prisonnier, les états sont dominés ; Marcel et ses partisans gouvernent. Enfin, un instant de refroidissement entre le peuple et le tribun offrit au dauphin l'occasion de recouvrer sa puissance. Les

états s'étaient dissous d'eux-mêmes. Marcel à son tour fut obligé de se soumettre, ainsi que ses deux complices, et le calme se rétablit un instant.

Tandis que ces importants événements avaient lieu à Paris, le roi Jean était toujours prisonnier à Bordeaux. Par l'entremise des légats du pape, une trève de deux ans fut conclue ; la personne du roi captif fut transférée à Londres par ordre d'Édouard, qui voulait jouir pleinement de son triomphe, en témoignant toutefois le plus grand respect au vaincu. Mais aussitôt que les négociations s'ouvrirent au sujet de la paix, Jean reconnut que les plus grands sacrifices pourraient seuls lui rendre la liberté ; ce ne fut qu'alors qu'il apprécia tous les malheurs de sa situation. La France déplorait aussi les siens. Le dauphin, qui venait de prendre le titre de régent et qui jouissait alors de quelque puissance, n'en avait pourtant pas assez pour obtenir de nouveaux secours. Marcel se présente alors, et feignant l'intérêt, il lui persuade qu'il doit placer son espoir dans l'assistance des états ; et il le détermine à les réunir. Le dauphin les convoque, et dès lors son autorité est plus avilie que jamais. Le roi de Navarre, délivré de sa prison par Jean de Péquigny, accourt à Paris et veut augmenter la discorde.

Il harangua le peuple convoqué dans le Pré-aux-Clercs. Il reçut des espèces d'assemblées du forum à la halle et à Saint-Jacques de l'hôpital, où les chefs de la révolte et le dauphin lui-même prononcèrent des discours devant le peuple, qui passait d'une opinion à l'autre en écoutant tour à tour les orateurs. Paris était devenu un moment en 1357, une espèce de démocratie ancienne au milieu de sa féodalité.

Le dauphin n'avait plus ni crédit ni puissance, et pour-

tant il ne désespérait de rien ; son calme et sa patience ne se démentaient point. Il eut bientôt une occasion de les exercer tous deux. L'un de ces misérables qui entretenaient la terreur dans Paris avait assassiné le trésorier du dauphin ; il fut condamné à mort et pendu. Tout à coup Marcel, en fureur, se rendit au Louvre, suivi d'une multitude à ses ordres. Il pénètre dans l'appartement du régent.

— Sire, dit Marcel, nous venons vous demander si vous voulez enfin prendre la défense du royaume, et affranchir le pauvre peuple des pillards qui l'oppriment ; le régent se retourna vers les maréchaux de Champagne et de Normandie, qui étaient à ses côtés ; échangea quelques mots avec eux et répliqua :

— C'est à qui fait lever les contributions et droits appartenant au royaume à en prendre soin. La discussion se continua avec aigreur jusqu'à ce que Marcel s'écriât :

— Sire, n'ayez pas de peur ; mais nous avons quelque chose à faire ici : sus les chaperons rouges !

Ayant cela dit, les séditieux massacrent les maréchaux de Champagne et de Normandie. L'épouvante saisit les autres officiers qui s'enfuient. Le régent sans défense demande aux assassins s'ils en veulent à sa vie. « Non, répond Marcel, ne craignez rien. » Et de sa main sanglante il ôte son chaperon qu'il met sur la tête du dauphin. « Voilà, dit-il, le gage de votre salut. »

Il invite le régent à sanctionner ce qui vient de se passer ; ce dernier approuve et ratifie l'assassinat de ses amis ; puis il quitte furtivement Paris, se rend à Compiègne, et convoque là une partie des états-généraux. Mais déjà Marcel avait appelé le roi de Navarre, lequel avait pris le titre de *capitaine-général du royaume*. Ce prince arrive ; mais

états s'étaient dissous d'eux-mêmes. Marcel à son tour fut obligé de se soumettre, ainsi que ses deux complices, et le calme se rétablit un instant.

Tandis que ces importants événements avaient lieu à Paris, le roi Jean était toujours prisonnier à Bordeaux. Par l'entremise des légats du pape, une trève de deux ans fut conclue; la personne du roi captif fut transférée à Londres par ordre d'Édouard, qui voulait jouir pleinement de son triomphe, en témoignant toutefois le plus grand respect au vaincu. Mais aussitôt que les négociations s'ouvrirent au sujet de la paix, Jean reconnut que les plus grands sacrifices pourraient seuls lui rendre la liberté; ce ne fut qu'alors qu'il apprécia tous les malheurs de sa situation. La France déplorait aussi les siens. Le dauphin, qui venait de prendre le titre de régent et qui jouissait alors de quelque puissance, n'en avait pourtant pas assez pour obtenir de nouveaux secours. Marcel se présente alors, et feignant l'intérêt, il lui persuade qu'il doit placer son espoir dans l'assistance des états; et il le détermine à les réunir. Le dauphin les convoque, et dès lors son autorité est plus avilie que jamais. Le roi de Navarre, délivré de sa prison par Jean de Péquigny, accourt à Paris et veut augmenter la discorde.

Il harangua le peuple convoqué dans le Pré-aux-Clercs. Il reçut des espèces d'assemblées du forum à la halle et à Saint-Jacques de l'hôpital, où les chefs de la révolte et le dauphin lui-même prononcèrent des discours devant le peuple, qui passait d'une opinion à l'autre en écoutant tour à tour les orateurs. Paris était devenu un moment en 1357, une espèce de démocratie ancienne au milieu de sa féodalité.

Le dauphin n'avait plus ni crédit ni puissance, et pour-

tant il ne désespérait de rien ; son calme et sa patience ne se démentaient point. Il eut bientôt une occasion de les exercer tous deux. L'un de ces misérables qui entretenaient la terreur dans Paris avait assassiné le trésorier du dauphin ; il fut condamné à mort et pendu. Tout à coup Marcel, en fureur, se rendit au Louvre, suivi d'une multitude à ses ordres. Il pénètre dans l'appartement du régent.

— Sire, dit Marcel, nous venons vous demander si vous voulez enfin prendre la défense du royaume, et affranchir le pauvre peuple des pillards qui l'oppriment ; le régent se retourna vers les maréchaux de Champagne et de Normandie, qui étaient à ses côtés ; échangea quelques mots avec eux et répliqua :

— C'est à qui fait lever les contributions et droits appartenant au royaume à en prendre soin. La discussion se continua avec aigreur jusqu'à ce que Marcel s'écriât :

— Sire, n'ayez pas de peur ; mais nous avons quelque chose à faire ici : sus les chaperons rouges !

Ayant cela dit, les séditieux massacrent les maréchaux de Champagne et de Normandie. L'épouvante saisit les autres officiers qui s'enfuient. Le régent sans défense demande aux assassins s'ils en veulent à sa vie. « Non, répond Marcel, ne craignez rien. » Et de sa main sanglante il ôte son chaperon qu'il met sur la tête du dauphin. « Voilà, dit-il, le gage de votre salut. »

Il invite le régent à sanctionner ce qui vient de se passer ; ce dernier approuve et ratifie l'assassinat de ses amis; puis il quitte furtivement Paris, se rend à Compiègne, et convoque là une partie des états-généraux. Mais déjà Marcel avait appelé le roi de Navarre, lequel avait pris le titre de *capitaine-général du royaume*. Ce prince arrive ; mais

l'état; le reste m'a été violemment enlevé par vous-même. »

Le prince, furieux, soutient que le ministre a menti, et s'élance vers lui l'épée à la main ; mais il est retenu par le jeune roi, qui, peu de jours après, cédant aux sollicitations de son oncle, fait arrêter Marigny, et ordonne qu'on fasse son procès. Les griefs les plus absurdes furent élevés dès lors contre l'infortuné Enguerrand : on l'accusa de concussion, de dilapidation des deniers de l'état, d'actes tyranniques de toute espèce, et enfin de sorcellerie.

Le comte de Valois siégea parmi les juges ; et, lorsque le ministre se leva plein de calme et de dignité pour répondre à ses accusateurs et les confondre, le comte lui ordonna de se taire ; les autres juges refusèrent de l'entendre, et tous prononcèrent contre lui la peine de mort.

Le roi voulut commuer la peine en un emprisonnement perpétuel ; mais le comte s'y opposa de toutes ses forces.

« Il mourra donc ! » s'écria le prince.

— Je mourrai sans crainte et en paix avec ma conscience, dit Marigny, lorsqu'on lui rapporta ce propos ; et il vivra, lui, pour être torturé par les remords et la crainte de la vengeance divine ! »

Ce fut, en effet, avec le plus grand calme qu'il marcha à la mort. Lorsqu'il fut arrivé à Montfaucon, il regarda, sans pâlir, le gibet, et comme le bourreau mettait quelque lenteur dans les préparatifs de l'exécution.....

« On voit bien, mon ami, lui dit-il en souriant, que tu n'es pas habitué à expédier d'honnêtes gens. Sois tranquille toutefois, je te donnerai le moins de peine possible. »

Et il s'avança vers l'échelle, monta sans aide, tendit le cou à la corde, et expira sans avoir fait entendre une plainte.

Quelques années après, le comte de Valois, accablé d'infirmités, dévoré de remords, essayait d'expier son crime en faisant faire des prières publiques pour la victime, et en distribuant d'abondantes aumônes.

« Priez pour monsieur de Marigny, disait-il aux prêtres et aux pauvres; mais surtout priez pour moi, car lui est sûrement en paradis, et moi j'ai déjà un pied dans l'enfer. »

Sous le règne de Louis X eurent lieu des exécutions d'un autre ordre, dont la morale publique repousse la cruauté, mais que la justice ne peut qu'approuver dans son résultat, sinon dans ses formes; ce sont celles des frères Philippe et Gauthier d'Aulnay, et de Marguerite de Bourgogne.

Mystères de la tour de Nesle (1314).

Au milieu des débauches dont la cour de Philippe-le-Bel était le théâtre, trois femmes, trois princesses se faisaient surtout remarquer : c'étaient Marguerite de Bourgogne, Jeanne de Bourgogne et Blanche, sœur de cette dernière, qui avaient épousé les trois fils du roi. Jeunes, belles, ardentes, elles se livraient avec emportement aux plaisirs, et joignaient aux débordements les plus honteux la plus horrible cruauté. C'était dans la tour de Nesle, sur les bords de la Seine, que se consommaient d'épouvantables crimes : là, par les soins d'un confident, étaient attirés les jeunes seigneurs, les beaux écoliers que les princesses avaient remarqués, et après une longue orgie, alors que l'ivresse de l'amour avait fait place à l'ivresse du vin, ces infortunés étaient égorgés, enfermés dans des sacs et jetés dans la rivière.

Peu de jours se passaient sans que de nouvelles victimes

l'état; le reste m'a été violemment enlevé par vous-même. »

Le prince, furieux, soutient que le ministre a menti, et s'élance vers lui l'épée à la main ; mais il est retenu par le jeune roi, qui, peu de jours après, cédant aux sollicitations de son oncle, fait arrêter Marigny, et ordonne qu'on fasse son procès. Les griefs les plus absurdes furent élevés dès lors contre l'infortuné Enguerrand : on l'accusa de concussion, de dilapidation des deniers de l'état, d'actes tyranniques de toute espèce, et enfin de sorcellerie.

Le comte de Valois siégea parmi les juges ; et, lorsque le ministre se leva plein de calme et de dignité pour répondre à ses accusateurs et les confondre, le comte lui ordonna de se taire ; les autres juges refusèrent de l'entendre, et tous prononcèrent contre lui la peine de mort.

Le roi voulut commuer la peine en un emprisonnement perpétuel ; mais le comte s'y opposa de toutes ses forces.

« Il mourra donc ! » s'écria le prince.

— Je mourrai sans crainte et en paix avec ma conscience, dit Marigny, lorsqu'on lui rapporta ce propos ; et il vivra, lui, pour être torturé par les remords et la crainte de la vengeance divine ! »

Ce fut, en effet, avec le plus grand calme qu'il marcha à la mort. Lorsqu'il fut arrivé à Montfaucon, il regarda, sans pâlir, le gibet, et comme le bourreau mettait quelque lenteur dans les préparatifs de l'exécution.....

« On voit bien, mon ami, lui dit-il en souriant, que tu n'es pas habitué à expédier d'honnêtes gens. Sois tranquille toutefois, je te donnerai le moins de peine possible. »

Et il s'avança vers l'échelle, monta sans aide, tendit le cou à la corde, et expira sans avoir fait entendre une plainte.

Quelques années après, le comte de Valois, accablé d'infirmités, dévoré de remords, essayait d'expier son crime en faisant faire des prières publiques pour la victime, et en distribuant d'abondantes aumônes.

« Priez pour monsieur de Marigny, disait-il aux prêtres et aux pauvres ; mais surtout priez pour moi, car lui est sûrement en paradis, et moi j'ai déjà un pied dans l'enfer. »

Sous le règne de Louis X eurent lieu des exécutions d'un autre ordre, dont la morale publique repousse la cruauté, mais que la justice ne peut qu'approuver dans son résultat, sinon dans ses formes ; ce sont celles des frères Philippe et Gauthier d'Aulnay, et de Marguerite de Bourgogne.

Mystères de la tour de Nesle (1314).

Au milieu des débauches dont la cour de Philippe-le-Bel était le théâtre, trois femmes, trois princesses se faisaient surtout remarquer : c'étaient Marguerite de Bourgogne, Jeanne de Bourgogne et Blanche, sœur de cette dernière, qui avaient épousé les trois fils du roi. Jeunes, belles, ardentes, elles se livraient avec emportement aux plaisirs, et joignaient aux débordements les plus honteux la plus horrible cruauté. C'était dans la tour de Nesle, sur les bords de la Seine, que se consommaient d'épouvantables crimes ; là, par les soins d'un confident, étaient attirés les jeunes seigneurs, les beaux écoliers que les princesses avaient remarqués, et après une longue orgie, alors que l'ivresse de l'amour avait fait place à l'ivresse du vin, ces infortunés étaient égorgés, enfermés dans des sacs et jetés dans la rivière.

Peu de jours se passaient sans que de nouvelles victimes

l'état ; le reste m'a été violemment enlevé par vous-même. »

Le prince, furieux, soutient que le ministre a menti, et s'élance vers lui l'épée à la main ; mais il est retenu par le jeune roi, qui, peu de jours après, cédant aux sollicitations de son oncle, fait arrêter Marigny, et ordonne qu'on fasse son procès. Les griefs les plus absurdes furent élevés dès lors contre l'infortuné Enguerrand : on l'accusa de concussion, de dilapidation des deniers de l'état, d'actes tyranniques de toute espèce, et enfin de sorcellerie.

Le comte de Valois siégea parmi les juges ; et, lorsque le ministre se leva plein de calme et de dignité pour répondre à ses accusateurs et les confondre, le comte lui ordonna de se taire ; les autres juges refusèrent de l'entendre, et tous prononcèrent contre lui la peine de mort.

Le roi voulut commuer la peine en un emprisonnement perpétuel ; mais le comte s'y opposa de toutes ses forces.

« Il mourra donc ! » s'écria le prince.

— Je mourrai sans crainte et en paix avec ma conscience, dit Marigny, lorsqu'on lui rapporta ce propos ; et il vivra, lui, pour être torturé par les remords et la crainte de la vengeance divine ! »

Ce fut, en effet, avec le plus grand calme qu'il marcha à la mort. Lorsqu'il fut arrivé à Montfaucon, il regarda, sans pâlir, le gibet, et comme le bourreau mettait quelque lenteur dans les préparatifs de l'exécution.....

« On voit bien, mon ami, lui dit-il en souriant, [illegible] n'es pas habitué à expédier d'honnêtes gen[illegible] quille toutefois, je te donnerai le moin[illegible]

Et il s'avança vers l'échelle, mont[illegible] cou à la corde, et expira sans av[illegible] plainte.

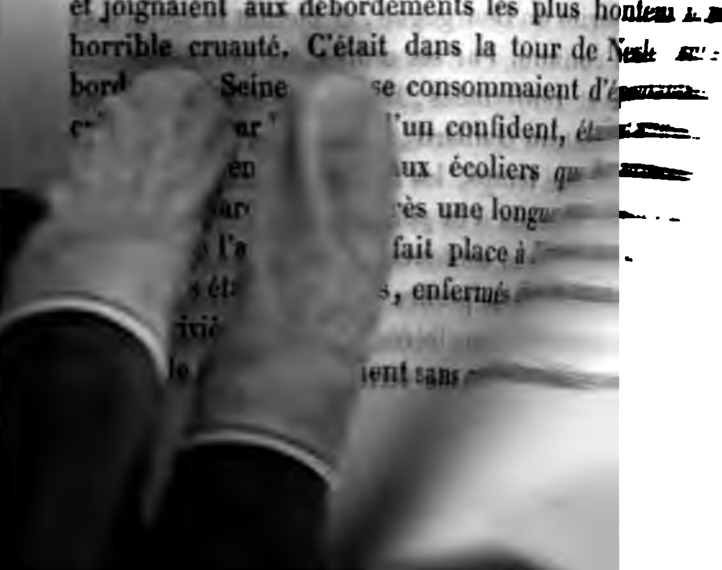
Quelques années après, le comte de Valois, accablé d'infirmités, dévoré de remords, essayait d'expier son crime en faisant faire des prières publiques pour la victime, et en distribuant d'abondantes aumônes.

« Priez pour monsieur de Marigny, disait-il aux prêtres et aux pauvres ; mais surtout priez pour moi, car lui est sûrement en paradis, et moi j'ai déjà un pied dans l'enfer. »

Sous le règne de Louis X eurent lieu des exécutions d'un autre ordre, dont la morale publique repousse la cruauté, mais que la justice ne peut qu'approuver dans son résultat, sinon dans ses formes : ce sont celles des frères Philippe et Gauthier d'Aulnay, et de Marguerite de Bourgogne.

Mystères de la tour de Nesle (1314).

Au milieu des débauches dont la cour de Philippe-le-Bel était le théâtre, trois femmes, trois princesses se faisaient surtout remarquer : c'étaient Marguerite de Bourgogne, Jeanne de Bourgogne et Blanche, sœur de cette dernière, qui avaient épousé les trois fils du roi. Jeunes, belles, ardentes, elles se livraient avec emportement aux [redacted]





quelle on lisait ces mots : *Apostate, relapse, idolâtre, hérétique*. Deux dominicains soutenaient l'héroïne infortunée ; elle était garrottée : les Anglais avaient fait lier par leurs bourreaux ces mains que n'avaient pu enchaîner leurs soldats.

Jeanne prononça à genoux une courte prière, se recommanda à Dieu, à la pitié des assistants, et parla généreusement de son roi qui l'oubliait. Les juges, le peuple, le bourreau, et jusque à l'évêque de Beauvais, pleuraient.

La condamnée demanda un crucifix ; un Anglais rompit un bâton dont il fit une croix. Jeanne la prit comme elle put, la baisa, la pressa contre son sein et monta sur le bûcher : Bayard voulut expirer penché sur le pommeau de son épée, qui formait une croix de fer.

Le second confesseur de la pucelle rachetait par ses vertus l'infamie du premier ; il était auprès de sa pénitente. Comme on avait voulu la donner en spectacle au peuple, le bûcher était très élevé, ce qui rendit le supplice plus douloureux et plus long. Lorsque Jeanne sentit que la flamme l'allait atteindre, elle invita les religieux à se retirer, et bientôt la douleur arracha quelques cris à cette glorieuse fille. Les Anglais étaient rassurés ; ils n'entendaient plus cette voix que sur le champ des martyrs.

Quand on présuma que la pucelle avait expiré, on écarta les tisons ardents afin que chacun la vît : tout était consumé, hors le cœur, qui se trouva entier.

Charles VII survécut trente ans à l'héroïne qui lui avait rendu ses états. A la mort de ce prince, la France fut frappée de stupeur. Les grands et les peuples eurent à la fois le pressentiment de leur malheur : *Nous avons perdu notre maître*, disait le comte de Dunois, *que chacun songe à se pourvoir*. Mais le despote était déjà sur le chemin de la ca-

pitale ; l'oppresseur des Dauphinois, l'ami faux qui reconnut l'hospitalité du duc de Bourgogne en semant la discorde dans sa famille ; le fils rebelle et dénaturé qui causa la mort de son père ; celui dont la main de fer allait tout comprimer, tout écraser, pour exercer sans contrainte son affreuse oppression, Louis XI, monte sur le trône !

On sait quelle fut l'horrible cruauté de Louis XI : le nombre de ses sujets qu'il fit mettre à mort ne s'éleva pas à moins de quatre mille. Il avait fait faire des cages pour enfermer et torturer les malheureux qu'il vouait à la mort. « Ces cages étaient de bois, dit Comines, couvertes de pattes » de fer. Le roi avait fait faire à des Allemands des fers » très pesants et terribles pour mettre au pied, et y était » un anneau fort malaisé à ouvrir, comme un carcan, » la chaîne grosse et pesante, et une grosse boule de fer » au bout, beaucoup plus pesante que n'était de raison, et » les appelait-on les *fillettes du roi.* »

Les premières victimes de Louis XI furent le duc d'Alençon, son parrain, et Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Paul et connétable, accusé d'avoir tenté de démembrer la France au profit du duc de Bourgogne. Le duc d'Alençon, arrêté le premier et mis à la Bastille, fut jugé par le parlement, et condamné à mort. Le roi lui fit grâce de la vie, mais il le retint en prison ; le duc y mourut.

Le comte de Saint-Paul, ayant appris que le même sort lui était réservé, se retira près du duc de Bourgogne. Le roi traita avec le duc, qui s'engagea à livrer le connétable, à condition d'être mis en possession de tous les biens de ce dernier. Le malheureux comte est envoyé à Paris sous bonne escorte, et mis à la Bastille.

Condamnation et exécution du comte de Saint-Paul (1475).

Le roi lui fit dire qu'il lui laissait le choix d'être jugé par lui-même, Louis, et, dans ce cas, le connétable devait écrire sa confession et l'envoyer au roi, ou de comparaître devant le parlement pour y être jugé selon la forme ordinaire. Si le comte eût su que toutes les léttres et les documents qui pouvaient le compromettre étaient entre les mains de Louis, il eût probablement adopté le premier parti, afin de provoquer ainsi la générosité du roi, fort peu généreux et fort peu clément de sa nature; mais il était persuadé qu'on n'avait contre lui aucune preuve écrite ; il crut que le parlement ne pourrait le condamner sur de vagues allégations, et il préféra la forme juridique. Le roi alors produisit des preuves accablantes ; et, après une courte procédure, un arrêt fut rendu, qui déclarait le comte de Saint-Paul *crimineux du crime de lèse-majesté*, et comme tel le condamnait à être décapité en place de Grève.

Le connétable entendit le prononcé de cette sentence avec le courage d'un homme qui a trop souvent vu la mort de près pour que son approche puisse l'effrayer. Cependant, après avoir écouté attentivement, il leva les yeux au ciel, et dit en soupirant :

« Dieu soit loué ! Voici bien dure sentence ! je lui supplie et requiers qu'il me donne la grâce de bien le connaître aujourd'hui. »

Le chancelier lui ayant demandé de lui remettre le collier de l'ordre, il l'ôta sur-le-champ et le lui présenta d'une main assurée, en priant ce magistrat de demander pour lui pardon au roi. Arrivé sur l'échafaud, il détacha de son cou une pierre à laquelle il attribuait une vertu ef-

ficace contre le poison, et demanda qu'elle fût remise à son fils; mais le roi, non moins crédule que le connétable, se fit remettre cette pierre et la garda.

Après avoir détaché cette pierre, le comte s'adressa au peuple, et d'une voix forte il dit qu'il se recommandait aux prières de tous. Ensuite il se mit à genoux, le visage tourné vers l'église Notre-Dame, et il posa sur le billot sa tête qui tomba presque aussitôt.

Supplice de Jacques d'Armagnac (1477).

Le supplice le plus mémorable dont Louis XI fut l'ordonnateur est celui de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, descendant reconnu de Clovis. Après avoir fait arrêter ce prince, en 1477, et l'avoir fait mettre à la Bastille dans une cage de fer, Louis XI voulut dresser lui-même toute l'instruction du procès. Il imputait à sa victime d'avoir voulu s'emparer de sa personne, et faire tuer le dauphin. Il changea plusieurs fois les juges et le lieu des séances, et il cassa quatre conseillers au parlement, qu'il avait trouvés disposés à adoucir la peine.

« Je pensais, écrivait-il à ce sujet au parlement tout en-
» tier, vu que vous êtes sujets de la couronne de France,
» et y devez votre loyauté, que vous ne voulussiez approu-
» ver que l'on fît si bon marché de ma peau, et parce
» que je vois par vos lettres que si faites, je connais claire-
» ment qu'il y en a encore qui volontiers seraient machi-
» neurs contre ma personne, et afin d'eux garantir de la
» punition, ils veulent abolir l'horrible peine qui y est;
» par quoi sera bon que je mette remède à deux choses:
» la première, expurger la cour de telles gens; la seconde,
» faire tenir le statut que jà une fois en ai fait, que nul en

» ça ne puisse alléger les peines de crime de lèse-ma-
» jesté. »

Enfin, le roi trouva des juges qui condamnèrent le malheureux duc à la peine de mort, après l'avoir entendu seulement au travers des barreaux de sa cage.

« Je vais donc cesser de souffrir ! s'écria cet infortuné, lorsqu'il eut entendu le prononcé de sa sentence. »

Le jour fixé par le roi pour l'exécution étant venu, on fit enfin sortir le condamné de sa cage, et on lui donna un confesseur ; puis on le conduisit aux halles de Paris, où l'échafaud avait été dressé. Le duc ne parut pas ému à la vue du lugubre appareil du supplice ; mais sa fermeté se démentit à la vue de ses trois jeunes fils, qui, par l'ordre exprès du roi, devaient être placés sous l'échafaud, afin qu'ils fussent arrosés du sang de leur père.

« Si l'on met à mort un innocent comme moi, dit-il, à quel supplice Dieu condamnera-t-il l'auteur de tant de crimes et de barbaries ! »

Puis, faisant appel à son courage, il monta sur la plateforme et posa sur le billot sa tête, qui presque au même instant fut séparée du tronc.

Les malheureux enfants, inondés de sang, furent ensuite conduits à la Bastille et enfermés dans des cachots en forme de hotte, où ils ne pouvaient se tenir debout. Chaque jour on leur infligeait quelque nouvelle torture : on leur arrachait les dents, on les fouettait de verges, et des jours entiers s'écoulaient sans qu'on leur donnât la moindre nourriture. Ces atrocités se continuèrent jusqu'à la mort de Louis XI, époque où ces malheureuses victimes furent enfin rendues à la liberté.

Olivier le Daim et ses complices (1483).

Louis XI laissa un fils et deux filles : Charles VIII, Anne, duchesse d'Orléans, et Anne de France, dame de Beaujeu. Cette dernière ayant pris le gouvernement de l'état pour le cours de la minorité de Charles VIII, voulut donner des gages de son amour pour la justice, en livrant aux tribunaux trois scélérats qui jusqu'alors avaient évité le juste châtiment dû à leurs méfaits. Ces trois hommes étaient Olivier-le-Daim, qui, de simple barbier de Louis XI, était devenu son favori et le ministre aveugle de ses volontés; Daniel, valet de le Daim, et Jean Dayac, auvergnat de basse naissance, devenu gouverneur de l'Auvergne. Ces trois personnages, arrêtés ensemble au moment où ils s'apprêtaient à quitter Paris chargés du fruit de leurs iniquités, furent conduits au fort l'Évêque où les reçut Godefroy Milon, gouverneur ou geôlier en chef de cette prison. Cet homme traita les trois prisonniers avec tous les égards dus au malheur même mérité, et les plaça dans une chambre dont la fenêtre unique donnait sur une ruelle appelée *cul de sac des Trois-Pintes*.

Olivier-le-Daim et Daniel, son valet, étaient mornes et abattus; Dayac, au contraire, songea à profiter de l'espèce de liberté que le geôlier lui avait laissée, pour travailler à sa délivrance. Dans le nombre des gens qui habitaient la ruelle sur laquelle ouvrait la fenêtre fortement grillée de sa prison, il reconnut une famille d'ouvriers forgerons de son pays : « Mes amis, leur dit-il en patois, sauvez-moi ; assemblez tous les enfants de l'Auvergne qui sont à Paris, et venez me délivrer; et, pour récompense, je mettrai à votre disposition la moitié de mes richesses qui sont immenses, comme vous savez. » Cet appel est entendu, et

pendant la nuit une troupe de cinq à six cents Auvergnats, armés d'échelles, de pioches, de marteaux, viennent assaillir la prison. D'abord ils désarment les sentinelles; puis, à l'aide de grosses poutres transformées en béliers, ils tentent d'enfoncer les portes. Le geôlier Godefroy Milon, réveillé en sursaut, se met à la tête de quelques archers, court à la chambre des trois prisonniers, et leur déclare que s'ils poussent le moindre cri ou font le plus petit mouvement, ils sont morts. « S'ils bougent, dit-il aux soldats, tuez-les sans rémission. » Sûr qu'ils n'échapperont pas, Milon rassemble les autres archers, et demande au sergent Cap-de-Laine, qui les commande, s'il croit pouvoir tenir une demi-heure.

— La porte de la prison va céder bientôt, répondit le sergent, et nous ne sommes que dix pour barrer le passage; mais il faudra, pour entrer, que ces damnés Auvergnats nous passent sur le corps, ce qui ne sera pas aussi facile qu'ils l'imaginent.

Un peu rassuré, Milon arrive par un passage souterrain à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, court au clocher et sonne le tocsin. Aussitôt soldats et bourgeois courent aux armes et se dirigent vers Saint-Germain-l'Auxerrois. Milon sort de l'église, marche à la tête des premières troupes qu'il rencontre vers le fort l'Évêque, et en un instant il met en déroute les assaillants, dont le tocsin et la valeur de Cap-de-Laine avaient déjà éclairci les rangs.

Le gouvernement de la Bastille devint la récompense du zèle et de la bravoure de Godefroy Milon. Le lendemain, dès l'aube du jour, Olivier-le-Daim, Daniel et Dayac étaient écroués à la Conciergerie, d'où ils ne sortirent que pour subir les peines que le parlement prononça contre eux.

Olivier et Daniel furent pendus. Jean Dayac, après avoir été fustigé dans tous les carrefours de Paris, eut une oreille coupée aux halles et la langue percée d'un fer rouge; il fut ensuite conduit à Montferrand, où il était né, et y eut l'autre oreille coupée, après avoir été fouetté de nouveau. Les biens immenses que chacun de ces condamnés possédait furent confisqués au profit du roi.

Le règne de Louis XII fut exempt de conspirations, persécutions et exécutions politiques; mais il n'en fut pas de même sous son successeur.

Mort de Jacques de Baulne, seigneur de Semblançay (1522).

Les épouvantables persécutions de François Ier contre les hérétiques furent si nombreuses, que nous ne saurions les rapporter ici : jusqu'à un certain point, d'ailleurs, elles peuvent trouver leur explication, sinon leur excuse, dans l'esprit du temps, le défaut de lumières et le fanatisme religieux, dont il n'était ni facile ni prudent de se défendre; mais qui pourra absoudre ce prince de la mort du vertueux Semblançay?

Pendant la captivité de François Ier, Louise de Savoie, sa mère, et le chancelier Duprat avaient pillé les finances, dont Semblançay était le surintendant. Ce dernier avait d'abord résisté aux obsessions de la reine-mère; mais il eut la faiblesse de céder à ses menaces. « Ne savez-vous pas, lui dit un jour cette femme impérieuse, que, quoiqu'il arrive, j'ai assez de crédit pour vous sauver si vous faites ma volonté, et pour vous perdre si vous vous y opposez? »

Le surintendant, effrayé, remit à la reine les fonds qu'il devait envoyer à Lautrec, alors gouverneur de Milan.

Celui-ci, ne pouvant payer ses troupes, est battu et chassé du Milanais. Le roi, de retour en France, apprend ce qui s'est passé; Lautrec allègue pour sa défense qu'il n'a pas reçu l'argent qui lui était destiné. Semblançay est accusé.

« Sire, répond-il aux reproches que lui adresse le roi, le jour même où j'avais préparé les fonds, madame la reine votre mère est venue elle-même à l'épargne et a exigé que je lui remisse tout ce qui lui était dû de ses pensions et du revenu du Valois, de la Touraine et de l'Anjou, dont elle est douairière; j'ai cru devoir lui obéir. »

La reine, interrogée par son fils, nie que les choses se soient passées ainsi; le surintendant offre de produire les quittances qui lui ont été faites; mais c'est en vain qu'il les cherche: gagné par le chancelier, complice de la reine, le premier commis de l'épargne, nommé René Gentil, avait soustrait ces quittances et les avait remises à la reine.

Le roi, oubliant alors les bons et loyaux services du vertueux surintendant, qu'il se plaisait autrefois à nommer son père, le fait arrêter, et nomme une commission pour le juger. Semblançay est condamné à la peine de mort.

« Voilà qui est bien, dit-il lorsqu'on lui eut lu sa sentence, j'ai bien mérité la mort pour avoir plus servi les hommes que Dieu. »

Toutefois il comptait sur la clémence du roi. Conduit à Montfaucon pour y être pendu, il fit tout ce qu'il put pour gagner du temps, espérant toujours que sa grâce allait lui être apportée.

« Mon ami, disait-il au bourreau en montant à l'échelle, ne vous pressez point, je vous prie, et souffrez que je me recueille un instant..... Ne voyez-vous point venir quelque message? »

Mais le message ne vint point ; l'espoir s'envola, et l'infortuné fut lancé dans l'éternité.

Supplice de Montécuculli (1536).

Les accusations d'empoisonnement étaient fréquentes au moyen âge : il semblait au vulgaire que les grands ne pussent mourir comme les autres hommes, et que leur mort dût toujours être le résultat d'un crime. C'est à cette cause que fut dû le jugement inique qui envoya à la mort le comte de Montécuculli. Ce gentilhomme était italien, et il jouissait d'une grande faveur près du dauphin fils de François Ier, dont il était l'échanson.

En 1536, le dauphin, étant à Lyon, fut pris, à la suite d'une partie de paume, de violentes douleurs d'entrailles ; les remèdes qu'on lui administra furent impuissants à combattre le mal, et le jeune prince mourut après quelques jours de souffrances. La cause de cette mort était toute naturelle : alors qu'il était dans une transpiration abondante, le dauphin avait bu une assez grande quantité d'eau fraîche ; il en était résulté une pleurésie qui l'avait emporté. Mais cette explication était trop simple pour satisfaire des esprits amis de l'extraordinaire ; on parla de poison, et les soupçons se portèrent sur l'échanson du dauphin auquel la faveur du prince avait fait beaucoup d'ennemis. Aux soupçons succèdent des accusations formelles. Le comte était né sujet de Charles-Quint ; il avait même autrefois été bien accueilli par son souverain ; c'en était assez pour bâtir un complot.

Montécuculli est arrêté ; il proteste énergiquement de son innocence ; il demande quel intérêt il pouvait avoir à la mort du dauphin, qui l'aimait et dont il atten

dait une grande fortune. Évidemment l'accusation était absurde ; mais ce n'était pas une raison suffisante pour y renoncer. Les juges ordonnent que le malheureux comte soit soumis à la torture : les jambes du patient sont placées entre d'épaisses planches de chêne et serrées avec de fortes cordes ; puis, le bourreau, sur l'ordre du juge à ce commis, enfonce à coups de marteau un coin entre ces planches. Montécuculli fait d'abord preuve de courage ; il persiste à se dire innocent. Un second coin succède au premier ; les chairs se gonflent, la douleur est horrible.

— Ne voulez-vous pas vous avouer coupable, demande le juge ?

— Mais ce serait mentir à la justice ! s'écrie le patient ; jamais je n'ai eu la pensée du crime dont on m'accuse.

Au troisième coin, les chairs crevèrent, les souffrances étaient intolérables.

« Oui, oui, je suis coupable s'écrie l'infortuné comte... la mort ! la mort ! je vous en conjure ! »

Au cinquième coin, les os des jambes étaient broyés, et, au milieu de ces tourments, la victime dit tout ce qu'on voulait : il déclara que, gagné par deux agents de Charles-Quint, il avait empoisonné le dauphin avec de l'arsenic ; mais lorsque les tortures eurent cessé, il se rétracta et protesta de nouveau de son innocence. Il était trop tard : les aveux étaient acquis à la justice, et ils suffirent pour motiver une condamnation à la peine de mort ; l'arrêt fut immédiatement exécuté.

Montécuculli, placé sur une claie, fut traîné jusqu'au lieu appelé la Grenette ; là, on l'attacha à quatre chevaux, et bientôt ses membres arrachés, son corps en lambeaux, passèrent des mains de l'exécuteur dans les flammes d'un bûcher qui les anéantit.

Condamnation et exécution d'Anne du Bourg (1559).

Le 15 juin 1559, Henri II se rendit au parlement, qui délibérait en ce moment sur la conduite à suivre à l'égard des réformés. Le roi, qui n'était pas attendu, s'était fait accompagner du cardinal Bertrandi, garde des sceaux du connétable de Montmorency, et de plusieurs autres grands dignitaires. Le président voulut interrompre la délibération ; mais le roi voulut qu'elle continuât.

Au nombre des conseillers présents était Anne du Bourg, homme d'une vie irréprochable, magistrat intègre. Il était diacre, et ses études théologiques l'avaient conduit à adopter l'opinion des réformateurs. Son tour étant venu de prendre la parole, il n'hésita pas à faire connaître ses sentiments. Sa parole véhémente fut écoutée attentivement ; il montra combien il était affreux de voir régner à la cour l'adultère, la débauche, la concussion, l'homicide, tandis qu'on livrait à la mort des citoyens dont tout le crime était de servir le roi et Dieu selon leur conscience. Le roi ne manifesta pas le moindre mécontentement ; mais en se retirant, il donna l'ordre d'arrêter du Bourg et quelques autres conseillers qui avaient parlé dans le même sens. Ces derniers, effrayés, s'empressèrent de se rétracter ; du Bourg seul maintint ce qu'il avait dit, et l'on instruisit son procès.

Rien n'est plus absurde que les faits qu'on imputa au malheureux conseiller : on l'accusa d'avoir fait partie, le jeudi-saint, d'une assemblée de réformés dans laquelle, après avoir mangé un cochon, ils avaient éteint les lampes et s'étaient abandonnés, hommes et femmes, à une prostitution générale.

Du Bourg, en sa qualité de diacre, fut d'abord jugé par l'évêque de Paris, du Bellai, assisté d'un inquisiteur nommé Mouchi, fanatique qui entretenait une bande d'espions auxquels le peuple donna le nom de mouchards, qui est resté aux espions de bas étage. Condamné par ces deux hommes, du Bourg appela, comme d'abus, de la sentence qu'il avaient rendue, et demanda à être jugé par le parlement; mais cette justice lui fut refusée, et les officialités de Paris, de Sens et de Lyon le condamnèrent à être dégradé, pour être ensuite livré, comme hérétique, au bras séculier.

Conduit devant l'officialité de Paris, le digne magistrat y fut revêtu de ses habits sacerdotaux qu'on lui arracha ensuite l'un après l'autre; puis on le reconduisit à la Bastille, où une commission nommée par le roi le condamna, après un semblant de délibération, à être étranglé et brûlé.

« Messieurs, dit-il après avoir entendu son arrêt de mort, vous êtes plus à plaindre que moi. Je vous en conjure, éteignez vos feux, renoncez à vos vices et convertissez-vous à Dieu. »

Ce furent ses dernières paroles. Conduit à la place de Grève, il ne cessa de montrer jusqu'à la fin un visage calme, et ce fût en silence et avec la plus admirable résignation qu'il rendit son âme à Dieu.

Conjuration d'Amboise (1560).

Sous le règne si court de François II éclatait la conjuration d'Amboise. Le chef apparent de cette conjuration, dont le prince de Condé, malgré ses désaveux constants, passa pour être le chef réel, se nommait La Renaudie,

et jouissait de la réputation d'un brave capitaine. Belleforest le cite comme l'un des hommes les plus éloquents du royaume. Un procès qu'il eut à soutenir relativement à la possession d'un bénéfice, et dans le cours duquel il commit un faux, compromit son honneur et sa vie. Le duc de Guise ayant favorisé son évasion, La Renaudie s'enfuit à Genève, où il embrassa le calvinisme. Ensuite il parcourut l'Allemagne et les Pays-Bas, pour établir des rapports entre les notabilités du parti protestant. Mais voyant qu'au zèle religieux il fallait joindre des motifs d'intérêt et d'ambition pour imprimer un mouvement actif à leur cause, il voulu rentrer en France, et le duc de Guise lui en rouvrit l'accès en lui procurant des lettres de révision.

Au lieu de songer à son procès, La Renaudie ne s'occupa que d'abattre la puissance des Guises, persécuteurs du calvinisme. Quand il crut pouvoir compter sur le dévoûment et la discrétion d'un certain nombre d'influents, il leur développa un plan de conspiration qu'ils adoptèrent. Une consultation rédigée à Genève décida que, sans blesser sa conscience, ni manquer à la majesté royale, il était loisible de recourir à la force pour soustraire le roi à la domination des Guises. Les conjurés se réunirent à Nantes, le 1er février 1560. La Renaudie les harangua dans un discours que de Thou nous a conservé; puis il vint à Paris avec l'autorisation de lever cinq cents cavaliers et quinze cents fantassins. Il logea chez un avocat nommé Avenelles, auquel il se confia, et qui le trahit par timidité.

Avertie du complot, la cour quitta Blois, ville sans défense, et vint s'établir au château d'Amboise. De leur côté, les conjurés, qui faisaient épier le roi, marchèrent sur

Amboise ; mais afin de ne pas éveiller de soupçons, ils ne s'y présentent que successivement, par petits détachements. C'était précisément sur cette manœuvre que comptait le duc de Nemours, qui s'était chargé de la défense de la place : à mesure qu'ils arrivent, les soldats embusqués les chargent, tuent ceux qui tentent de se défendre et conduisent les autres au château où le duc les fait pendre aux créneaux sans autre forme de procès. La reine-mère, les trois princes ses fils, placés aux fenêtres du palais, assistèrent à ces sanglantes exécutions. Douze cents Français furent ainsi mis à mort sous les yeux de la famille royale : la Loire resta couverte de cadavres pendant plusieurs jours. Le duc de Guise reçut à cette occasion le titre de *conservateur de la patrie*, et Condé se vit réduit à se justifier humblement devant ses mortels ennemis.

La Renaudie, homme de tête et d'exécution, capable des plus grandes témérités, ne fut pas épouvanté par ce désastre.

— Nous voulions prendre Blois, dit-il en apprenant ce qui s'était passé, eh bien ! ce sera Amboise que nous prendrons ; il n'y aura qu'un mot de changé au programme.

Aussitôt il s'occupe de rassembler les partisans qui lui restent ; mais au moment où il traversait seul la forêt de Château-Renaud, il est rencontré par un jeune homme son cousin, nommé Pardaillan, qui, espérant obtenir de la cour une brillante récompense, court sur lui le pistolet en main.

— Rends-toi, ou tu es mort ! crie-t-il à la Renaudie.

Pour toute réponse, ce dernier saute à bas de son cheval, et renverse de deux coups d'épée le jeune homme, qui expire à ses pieds.

— A ton tour! dit-il, alors à un jeune page qui suivait Pardaillan.

Mais le page, armé d'une arquebuse, l'ajusta et l'étendit mort sur le corps de son cousin. Heureux et fier de sa victoire, le page attache le cadavre de La Renaudie sur son cheval et l'emporte à Amboise, où le duc de Nemours le fit attacher à une potence avec cette inscription :

La Renaudie, dit Laforêt, traître à son roi et chef des rebelles.

Douze ans plus tard une exécution bien plus épouvantable encore devait frapper la France de terreur. Après une longue guerre entre l'armée royale et les protestants commandés par Condé, ce dernier s'étant avancé jusqu'à Paris, avait obtenu, en 1579, une paix honorable. Cette paix, si chèrement achetée, était déjà accueillie avec bonheur par la France, quand les principaux protestants, attirés à Paris, à l'occasion du mariage de Marguerite de Valois avec le roi de Navarre, y furent tous égorgés dans la nuit de la Saint-Barthélemi (24 août 1572).

Massacre de la Saint-Barthélemi. (1572).

Une troupe d'assassins, commandée par un misérable du nom de Besme, envahit d'abord la maison de l'amiral Coligny, et enfonce les portes de son appartement. L'illustre vieillard s'avance au devant d'eux, la tête nue et sans armes : « Est-ce toi qui es l'amiral? lui demanda Besme.—» « C'est moi qui le suis, répond Coligny. Jeune homme, « ajoute-t-il, tu devrais respecter mes cheveux blancs. » Les assassins, émus de tant de grandeur et de courage, allaient s'attendrir, et Besme lui-même laissait retomber son épée, lorsque la voix du duc de Guise, qui réclamait sa victime,

se fait entendre dans la cour. Besme n'hésite plus et porte le premier coup au vieillard, qui tombe baigné dans son sang; le reste de la bande se précipite sur lui et l'achève. Le corps de l'amiral ayant été jeté par la fenêtre, le duc de Guise le foula du pied et lui cracha au visage.

Au bruit du tintement lugubre de toutes les cloches, les assassins se répandent dans Paris, avec des cris de mort, enfoncent les portes, et saisissant les huguenots dans leur sommeil, en font un horrible massacre : « Saignez, sai-« gnez, leur criait Tavanne, un des chefs du complot : les « médecins disent que la saignée est aussi bonne au mois « d'août qu'en mai. » — « On vit le roi, dit Brantome, ti-« rer, d'une fenêtre du Louvre, sur les protestants fugi-« tifs. » Charles IX voulut ensuite contempler les restes mutilés de l'amiral, et les contemporains racontent qu'il s'écria, comme un ancien empereur romain : « Le corps « d'un ennemi tué sent toujours bon. »

Les massacres se répétèrent dans les provinces. Quelques gouverneurs cependant refusèrent d'obéir aux ordres barbares de la cour. L'un d'eux, le vicomte d'Ortez, commandant de Bayonne, fit cette remarquable réponse : « Sire, je n'ai trouvé dans la ville que de bons citoyens et « de braves soldats, mais pas un bourreau. »

Ces horribles exécutions étaient peu propres à ramener le calme; un cri d'horreur s'éleva dans toute la France. La cour en fut effrayée; alors le conseil imagina de démontrer la justice et la nécessité de cet épouvantable massacre, en faisant juger par le parlement que les calvinistes avaient médité les premiers la destruction des catholiques.



Exécution de Cavagne et Briquemant (1572).

Deux calvinistes, personnages de quelque importance, Briquemant et Cavagne, le premier excellent capitaine, le second habile négociateur, tous deux parfaitement instruits des projets de la cour, avaient échappé à la mort. On parvint à découvrir leur retraite ; ils furent arrêtés et mis en jugement, comme étant deux des principaux fauteurs de ce complot imaginaire. On poussa le procès avec activité, et ces deux infortunés furent condamnés à être pendus, comme atteints et convaincus de tous les crimes et de toutes les intrigues reprochés aux calvinistes.

Briquemant, qui avait tant de fois bravé la mort sur le champ de bataille, ne put résister à la terreur que lui inspiraient les tourments de la question à laquelle il devait être soumis, ainsi que son compagnon d'infortune, avant d'être exécuté. C'était lui qui avait dirigé les fortifications de La Rochelle, demeurée au pouvoir des calvinistes ; il proposa de faire connaître les côtés faibles de cette place, et de diriger une attaque contre elle, à la condition qu'on lui ferait grâce ; puis il offrit de déclarer publiquement que l'amiral Coligny et les principaux calvinistes avaient réellement conspiré contre la vie du roi, projeté de massacrer les catholiques, et qu'ils eussent infailliblement mis à exécution cet exécrable projet s'ils n'eussent été prévenus.

—Eh quoi ! s'écria Cavagne, enfermé dans le même cachot et attaché à la même chaîne que Briquemant, est-il possible qu'un soldat qui a donné tant de preuves de courage ne puisse aujourd'hui voir de sang-froid venir la mort !

— Ce n'est pas la mort qui m'effraie, répondit Briquemant, mais les tourments qui doivent la précéder.

— Eh bien! reprit son compagnon, ne dois-je pas y être soumis comme vous, et voyez-vous que cela me fasse commettre une lâcheté?

Briquemant eut honte d'avoir tenté de sauver sa vie au prix d'une si lâche bassesse; il se rétracta, et déclara qu'il était prêt à subir sa sentence. Ils furent traînés sur la claie jusqu'au lieu du supplice, au milieu d'une foule immense qu'on était parvenu à ameuter contre eux, à force d'absurdes accusations et de calomnies de toutes sortes. On les chargea d'injures; on les couvrit de fange; des pierres leur furent jetées; leur sang ruisselait lorsqu'ils arrivèrent au pied de la potence; mais rien ne put faire qu'ils perdissent le calme qu'ils avaient montré en sortant de leur prison, et ce fut en s'encourageant réciproquement qu'ils se livrèrent aux exécuteurs.

Arrêt contre la mémoire de l'amiral Coligny (1572).

Un arrêt ayant été rendu, pour les mêmes faits, contre la mémoire de l'amiral Coligny, on traîna sur la même claie l'effigie de l'amiral, faite de paille. « Tout ce qu'on peut imaginer, dit un historien, pour flétrir un homme éternellement fut accumulé dans l'arrêt porté contre sa mémoire. Il y était dit que son effigie, portée de la Grève à Montfaucon, resterait dans l'endroit le plus élevé; que ses armes seraient traînées à la queue des chevaux par l'exécuteur de la haute justice, dans les principales villes du royaume; injonction de lacérer et briser ses portraits et ses statues partout où ils se trouveraient, de raser son château de Châtillon-sur-Loing, sans qu'il pût jamais être rétabli; de couper les arbres à quatre pieds de haut; de semer du sel sur la terre, et d'élever au milieu des ruines

une colonne où l'arrêt serait gravé. Enfin tous ses biens furent confisqués, ses enfants déclarés roturiers et inhabiles à jamais posséder aucune charge. Le même arrêt ordonnait une procession solennelle tous les ans, le jour de la Saint-Barthélemi, pour remercier Dieu d'avoir, en ce jour, préservé le royaume des mauvais desseins des hérétiques... »

Jamais les fureurs du fanatisme n'avaient été poussées aussi loin. C'était merveilleusement disposer les esprits à l'athéisme, et si, deux siècles plus tard, la réaction fut terrible, on est forcé de reconnaître qu'elle était bien méritée.

Deux ans après cette monstrueuse exécution, Charles IX, frappé par la main de Dieu, était en proie à d'atroces douleurs. « Il croyait voir des spectres; des songes effrayants le réveillaient en sursaut; son imagination frappée lui représentait des ruisseaux de sang, des monceaux de cadavres. » Pour comble de maux, de nouveaux troubles se préparaient. Le duc d'Alençon, frère du roi, se disposait à quitter la cour, s'emparer de la ville de Mantes, se mettre à la tête des calvinistes, et recommencer la guerre. Ces idées lui étaient suggérées par tous les mécontents de la Saint-Barthélemi. Ils se servaient, pour aiguillonner ce jeune prince, du crédit qu'avaient sur lui Joseph de La Mole, son favori, et le comte de Coconnas, un de ces italiens qui venaient alors chercher fortune en France.

Condamnation et exécution de La Mole et de Coconnas. (1574).

Tout était préparé; mais au moment d'agir, le prince hésita. La plus grande partie des personnages qui étaient entrés dans le complot prirent la fuite. La Mole, effrayé

de la part qu'il avait prise à cette intrigue, alla tout déclarer à la reine, espérant se faire auprès d'elle un mérite de cette révélation; mais cela ne le sauva pas; il fut arrêté, ainsi que Coconnas, et leur procès se fit d'autant plus rapidement que le duc d'Alençon avoua tout ce qu'on voulut. Cela n'empêcha pas toutefois que ces deux gentilshommes ne fussent soumis à la torture; on espérait par là leur faire déclarer qu'il avait été question d'attenter à la vie du roi; mais on ne put l'obtenir.

« — Le duc mon maître, disait La Mole, me commanda, sur sa vie, que je ne dise rien de ce qu'il voulait faire. Je lui dis : Oui, monsieur, à la condition que vous ne ferez rien. »

Coconnas n'en dit pas davantage, et tous deux furent condamnés à avoir la tête tranchée. Ils montrèrent, jusqu'au dernier moment le plus grand courage.

« — Messieurs, disait Coconnas aux courtisans qu'il reconnaissait pendant qu'on le menait à l'échafaud, vous voyez que les petits sont pris, et que les grands qui ont fait la faute demeurent. »

« — Mon ami, lui disait de son côté La Mole, le temps n'est plus de se plaindre : que ferions-nous de la vie avec les jambes brisées? »

Arrivés sur l'échafaud, ils échangèrent un sublime regard; c'était le dernier.

La mort du roi, arrivée peu de temps après, ne fit qu'augmenter les troubles.

La guerre continua entre les catholiques et les huguenots. Henri III, menacé par des forces imposantes, se dé-de enfin à faire la paix. Ce fut à l'occasion de ce traité que se forma, entre les catholiques du royaume, une ligue fameuse, qui prit le nom de *Sainte-Ligue*. Elle avait pour

but de soutenir la foi catholique et d'abattre le protestantisme.

La ligue et les états de Blois (1568).

En 1588, Henri III, effrayé de l'audace de la ligue, dont le véritable chef était le duc de Guise, avait fait défendre à ce dernier d'approcher de Paris. Celui-ci, dédaignant les ordres du roi, fait son entrée dans la capitale. Henri envoie contre lui les gardes-suisses; mais les bourgeois de Paris prennent parti pour le duc : ils élèvent des barricades, assiégent le Louvre. Obligé de fuir, le roi se rend à Rouen, et de là au château de Blois, où il convoque les états, en même temps que, à la suite d'une feinte réconciliation, il y faisait appeler le duc de Guise.

Les états s'ouvrirent à Blois le 16 octobre 1588. Le clergé avait cent trente-quatre députés, la noblesse cent quatre-vingts, ainsi que le tiers-état. En qualité de grand-maître de la maison du roi, le duc de Guise fit les honneurs de la première séance. « Les députés étaient entrés, dit un historien, et la porte fermée. Le duc de Guise, assis dans sa chaise, habillé d'un habit de satin blanc, la cape retroussée à la Bigearre, perçant de ses yeux toute l'épaisseur de l'assemblée, pour reconnaître et distinguer ses serviteurs, et d'un seul élancement de sa vue les fortifier en l'espérance de l'avancement de ses desseins, de sa fortune et de sa grandeur, et leur dire sans parler : *je vous vois!* se leva, et après avoir fait une révérance, suivi de deux cents gentilshommes et capitaines des gardes, alla quérir le roi, lequel entra plein de majesté, portant son grand ordre au col. »

Le discours du roi était empreint de modération; ce-

pendant les ligueurs s'en offensèrent, et l'obligèrent à rétracter quelques expressions. La ratification de *l'édit d'union* et sa conversion en loi de l'état fut la décision la plus importante que prit l'assemblée. L'immense intérêt politique des circonstances dominait toute discussion et rendait les députés indifférents à toute autre matière; tandis que l'importance même de la question qui était à résoudre, quoiqu'on ne l'avouât pas, faisait hésiter chacun avant de l'aborder.

Deux mois s'étaient écoulés en petites hostilités, qui toutes auraient révélé, si la chose eût encore été à faire, le mauvais vouloir du duc de Guise : ainsi, en même temps qu'il forçait le roi de s'engager à mener vigoureusement la guerre contre les huguenots, il le mettait dans l'impossibilité de tenir son engagement, en l'obligeant à souscrire à une considérable réduction des impôts, déjà insuffisants. La pensée principale du duc, au moment où il fut frappé de mort, et le premier point qu'il voulait emporter, était de se faire nommer connétable par les états.

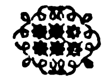
Si les sourdes manœuvres du roi, si les petites mutations dans la domesticité de la cour, n'avaient point éveillé la sollicitude du duc, ses amis s'en étaient inquiétés, et ils lui recommandaient la prudence et la circonspection. Mais de Guise, sans songer que le désespoir des faibles les pousse quelquefois à des partis violents et extrêmes, rassurait ses partisans, et se rassurait lui-même par le souvenir de toutes les occasions favorables qu'avait manquées son ennemi. « *Ils n'oseraient !* » disait-il, parce qu'ils n'avaient pas encore osé, et il persévérait dans sa sécurité avec un aveuglement capable de donner gain de cause aux fatalistes, malgré les avis les plus formels et les plus précis qui

lui étaient donnés sur l'attentat que le roi méditait contre lui.

L'assassinat du duc de Guise fut proposé, discuté et voté dans le conseil du roi; les formes de l'exécution furent également mise en délibération; les exécuteurs furent choisis, apostés; enfin toute l'opération fut préparée et conduite avec une longue méditation, un patient raffinement de précautions et de détails, un étrange sang-froid. Le 22 décembre, le roi fit avertir le duc que, voulant avoir la journée libre, il tiendrait le lendemain le conseil de grand matin, et qu'il l'invitait à s'y rendre, parce qu'on y devait traiter deux affaires qui intéressaient ses amis. En arrivant, le duc se trouve investi des gardes du roi (apostés à dessein), qui l'accompagnent jusqu'au haut de l'escalier, le chapeau bas, le priant, en qualité de grand-maître de la maison du roi, de les faire payer de leurs appointements. A la vue de cette troupe suppliante, l'escorte du duc s'écarte et se disperse. Quand il est entré dans la salle du conseil, la porte se ferme, les gardes reprennent leurs postes, et empêchent que de nouveaux avis qu'on envoyait au duc ne parviennent jusqu'à lui. A peine fut-il entré que, soit indisposition naturelle, soit frayeur fruit de la réflexion, il devint pâle, et se plaignit d'un mal de cœur; quelques confortatifs le remirent. Dans le moment qu'il reprenait ses forces, on l'avertit que le roi veut lui parler dans son cabinet. Il salue gracieusement l'assemblée, sort de la salle, entre dans la chambre du roi, qui y était attenante, et de là se rend vers le cabinet; mais comme il était embarrassé à en lever la portière, un assassin, Saint-Malines, saisit d'une main la garde de son épée, et de l'autre lui plonge, du haut en bas, un large poignard dans la gorge, tandis que d'autres officiers (gen-

tilshommes gascons, attachés au service du roi, sans fonctions déterminées) le frappent à la tète et au ventre, dans la crainte qu'il ne soit cuirassé. Il pousse un grand soupir, en s'écriant : « *Je suis mort, mon Dieu, ayez pitié de moi!* »

Dans la partie du château où s'accomplit cet événement, s'élève encore aujourd'hui la tour où le cardinal de Lorraine, frère du duc de Guise, fut emprisonné aussitôt après la mort du duc, et assassiné comme ce dernier quelques jours après.



TROISIÈME PÉRIODE.

(1600 à 1763).

Conspiration du maréchal de Biron. — Assassinat de Henri IV et supplice de Ravaillac. — Assassinat du maréchal d'Ancre, procès et exécution de sa femme. — Conspiration du duc de Montmorency. — Conspiration de Cinq-Mars et de Thou. — Conspiration de Cellamare. — Tentative d'assassinat sur Louis XV, par Damiens. — Assassinat juridique du général Lally-Tollendal.

Conspiration du maréchal de Biron (1602).

VERS le dix-septième siècle, la justice est plus régulière; mais les passions ne sont pas moins ardentes, et nous devons voir, sous tous les règnes, sous tous les régimes, l'échafaud politique se dresser.

L'exécution politique la plus importante du commencement de ce siècle fut celle du maréchal Biron. L'histoire de ce maréchal est un des exemples les plus mémorables de la rapidité avec laquelle un homme, alors même qu'il est doué de grandes et brillantes qualités, peut être poussé de la plus héroïque fidélité à la trahison, quand il se laisse dominer par l'orgueil et l'ambition.

Charles de Gontaut de Biron, fils d'Armand de Gontaut, seigneur et baron de Biron, était né en 1562 ; son grand-père avait été tué à la bataille de Saint-Quentin ; son père, grand-maître de l'artillerie, maréchal de France, après avoir failli être une des victimes de la Saint-Barthélemi, avait embrassé avec ardeur la cause de Henri IV.

L'éducation du jeune de Biron fut ce qu'était alors celle des grands seigneurs, c'est-à-dire toute guerrière. Bien jeune encore, il fit ses premières armes sous les ordres de son père, lors de l'expédition de Guyenne, et il montra tout d'abord un si grand courage, une intelligence si prodigieuse de l'art de la guerre, que l'on put prévoir à quelles hautes destinées il serait un jour appelé. Comme son père, il s'attacha au sort de Henri de Navarre, combattit sous ses ordres, se couvrit de gloire aux journées d'Arques et d'Ivry, aux siéges de Rouen et de Paris, et bientôt son nom fut proclamé par le peuple et par l'armée comme étant celui d'un des plus grands capitaines de ce temps.

A l'exemple de son souverain, Biron, à cette époque, abjura le protestantisme et se fit catholique, conversion qui s'opéra facilement et sans le moindre effort, « car, dit un historien, Biron était soldat avant tout ; la théologie était pour lui lettre close, et il avait vécu jusque là dans une ignorance complète des principes de sa propre religion, au point qu'il lui eût été impossible de dire en quoi elle différait de celle des catholiques, de sorte qu'il n'eût pas à abjurer ses croyances, mais seulement celles qu'on lui attribuait et dont il se souciait peu, n'en ayant point une idée nette. »

C'est là en effet le jugement que l'on peut porter sur la plupart des hommes de guerre importants de cette épo-

que, braves jusqu'à la témérité, mais fort peu logiciens; se battant, non pour un principe, mais uniquement pour se battre et acquérir ce titre de *victorieux* que Henri IV lui-même plaçait au-dessus de tous les autres. Aussi les talents et le dévoûment de Biron étaient-ils dignement appréciés par le roi, qui en fit son ami et le combla de biens et d'honneurs. Biron devint successivement maréchal-de-camp, lieutenant-général, amiral de France, en même temps que sa baronnie était érigée en duché. Cette estime du souverain pour son favori était telle, qu'un jour, les échevins de Paris étant venus lui faire compliment de plusieurs avantages qu'il venait de remporter, il leur dit:

« Messieurs, je vous remercie de vos bons sentiments; « mais il ne faut pas oublier que je ne fais point ces cho« ses tout seul, et qu'il en revient une bonne part à cet « homme que je présente toujours avec avantage à mes « amis et à mes ennemis. »

Et ce disant, il prit affectueusement la main de Biron qui était près de lui.

Par malheur, Biron, ainsi que nous l'avons dit, n'avait que les qualités de l'homme de guerre; celles de l'homme politique lui manquaient entièrement: il avait un amour-propre excessif, manquait de prudence, et il avait une si haute idée de son mérite, qu'il regardait les faveurs et l'amitié de son roi comme de trop faibles récompenses. Aussi mit-il souvent à de rudes épreuves la patience de Henri IV; mais la reconnaissance et l'amitié l'emportaient toujours, dans le cœur du monarque, sur le mécontentement que lui causaient les plaintes et les exigences de son favori.

La paix ayant été proclamée, et Biron ne pouvant plus

trouver dans les combats un aliment à son activité, son caractère s'aigrit; sa nullité lui devint insupportable; il tomba dans une sorte de marasme fiévreux; il se tourmentait et s'agitait dans le vide. Cet homme si haut placé, si puissant, si riche; cet homme entouré de tant de considérations et de tant d'honneurs, se plaignit plus amèrement que jamais de n'être pas suffisamment récompensé des services qu'il avait rendus au roi et au pays.

«—La cour de France, disait-il hautement et à tout propos, ne ressemble point à celle d'Espagne; c'est à Madrid seulement que le vrai mérite est reconnu et mis à sa place, tandis que nous n'avons ici que des semblants de récompense.»

Ces plaintes, répétées sur tous les tons et à tout propos, blessaient le cœur du roi, en même temps qu'elles étaient avidement recueillies par les ennemis de la France. Les dispositions de Biron furent donc promptement connues de Beauvais-la-Noële, un des agents de l'Espagne à Paris, qui s'empressa d'en faire part à sa cour, se faisant fort d'amener le maréchal à tout ce que l'on voudrait, pourvu qu'il fût autorisé, lui Beauvais-la-Noële, à faire à Biron, de la part du roi d'Espagne, des promesses assez brillantes pour que l'ambition et l'amour-propre excessif du maréchal en fussent satisfaits. L'intelligence, l'adresse de cet agent étant bien connues, il fut autorisé à employer tous les moyens qu'il jugerait convenables. Il agit donc en conséquence, et parvint promptement à s'introduire près du maréchal et à s'insinuer dans ses bonnes grâces. Il n'eut pas de peine à le séduire, en faisant luire à ses yeux de brillantes espérances. Au bout de quelques mois, Biron s'était rendu. Il se vit environné de distinctions, enivré de flatteries, à la cour espagnole de Bruxelles, où Henri IV

l'avait envoyé pour faire jurer la paix de Vervins à l'archiduc. On prétend que ce fut à cette époque que Biron, oubliant tous ses devoirs, s'engagea à seconder les catholiques de France, s'ils en venaient à une révolte ouverte.

En 1599, le duc de Savoie fit un voyage en France. Ce voyage avait pour but apparent une tentative d'accommodement avec Henri IV, qui réclamait le marquisat de Saluce. Mais il paraît que le duc avait aussi un motif caché. Il était porteur de pleins pouvoirs de la cour d'Espagne pour entrer en arrangement avec Biron. Ce prince ne négligea rien pour exagérer et enflammer les mécontentements du maréchal, et il le décida enfin à s'arranger par écrit avec lui et le comte de Fuentès, gouverneur du Milanais.

Au moment de franchir la frontière de France, M. de Savoie laissa échapper quelque imprudente parole de défi, qui fit entrevoir une conspiration organisée contre l'état. Des soupçons vagues se portèrent sur Biron, dont la conduite paraissait depuis quelque temps extraordinaire, même au roi. On conseilla à Henri de faire arrêter M. de Savoie, il n'y voulut pas consentir.

En 1601, la guerre fut déclarée par le roi Henri au duc de Savoie. Biron fut chargé des premières opérations, et s'acquitta de cette tâche avec un succès qui s'accordait mal avec la mauvaise volonté qu'il avait mise à l'obtenir.

Pendant cette campagne, le duc de Savoie proposa au maréchal de l'aider à se défaire de Henri IV. Biron repoussa d'abord cette proposition avec une indignation bien naturelle; mais harcelé sans cesse par les intrigants qui l'entouraient, il s'accoutuma peu à peu à l'idée de cette infâme trahison. Il paraît même certain qu'au siége du fort Sainte-Catherine, près de Genève, il informa le gouverneur

ennemi qu'il eût à s'apprêter à diriger toute son artillerie vers l'endroit où le roi voudrait probablement visiter la tranchée; mais ensuite, effrayé lui-même de ce crime, il empêcha le roi de se rendre dans le lieu où il eût trouvé une mort certaine.

Au retour de la campagne, Henri, informé à Lyon des menées secrètes du maréchal, le prit un jour à part dans le cloître des Cordeliers, et lui adressa de vifs reproches. Biron se jeta à ses pieds, lui fit un aveu complet :

« Sire, dit-il, veuillez prendre en considération la grande « déplaisance que me causait l'inactivité à laquelle j'étais « réduit lorsque cela a commencé : je n'avais plus qu'à « entendre les compliments et les flatteries de gens astu- « cieux, moi élevé uniquement par le grand et noble mé- « tier de la guerre, et qui ne pouvais me défier des artifi- « ces de langage que des traîtres employaient pour me « perdre. »

Il finit par dire qu'il ne se serait pas écarté de son devoir si le gouvernement de la citadelle de Bourg en Bresse ne lui avait été refusé, attendu que son activité eût trouvé un aliment suffisant dans cet emploi. Henri IV l'embrassa et lui promit l'entier oubli du passé. Son ami d'Epernon, qui avait une longue habitude des cours, lui fit sentir le danger de ne pas prendre une abolition légale. Biron préféra avoir une confiance entière dans la parole de Henri.

Le roi traita ensuite Biron comme s'il ne lui eût jamais donné de motifs de plainte. Il l'envoya à Londres pour faire part à Elisabeth de son mariage avec Marie de Médicis, et le nomma son ambassadeur extraordinaire en Suisse, en lui faisant un présent considérable.

Mais, chose inconcevable, dans le même temps le maréchal reprenait ses intrigues avec le duc de Savoie et le

roi d'Espagne. On lui promettait la main d'une princesse espagnole, et la souveraineté du duché de Bourgogne et de la Franche-Comté.

La vérité ne devait pas tarder à être découverte. Biron avait auprès de lui un de ses parents éloignés, intrigant subalterne ; il se nommait Lafin. Le maréchal l'avait fait le confident de toutes ses menées, l'agent de toutes ses intrigues ; cette confiance était imprudente et folle, ainsi que la suite le prouva.

Le roi, qui avait eu de nouveaux avis de la trahison de Biron, notamment par Roscieux, ancien ligueur retiré dans les Pays-Bas ; le roi, à l'âme généreuse duquel il répugnait de vivre continuellement dans cette atmosphère de soupçons, songea à s'adresser à Lafin pour connaître la vérité. Cet homme était accessible à toutes les séductions ; il dévoila la conspiration. On lui demanda des preuves ; il déroba adroitement au maréchal une foule de papiers parmi lesquels se trouvait le traité de Biron avec l'Espagne, la correspondance qui avait eu lieu à ce sujet, et il remit le tout à Henri. Le roi assembla aussitôt son conseil, et l'on reconnut la nécessité de s'assurer de la personne du maréchal, qui était alors en Bourgogne. Mandé par son souverain à Fontainebleau, où la cour se trouvait, Biron s'y présenta avec assurance. Le roi, qui voulait le sauver, mit tout en œuvre pour obtenir l'aveu sincère d'un crime qu'il voulait pardonner ; mais loin d'avouer ses torts, le maréchal s'emporta en menaces contre ses accusateurs, et comme Henri insistait, il s'écria avec fierté : « Sire, c'est trop pousser un homme de bien ! »

Le lendemain, le roi, après avoir joué avec le maréchal jusqu'à minuit, le prit de nouveau à part et renouvela ses efforts pour obtenir un aveu.

« Il l'interpella encore un coup, dit un auteur du temps, « de lui donner le contentement qu'il sût par sa bouche « ce dont, à son grand regret, il était trop éclairci ; d'ail« leurs, l'assurant de sa grâce et bonté, quelque chose « qu'il eût commise contre lui, le confessant librement, il « le couvrirait du manteau de sa protection. A quoi ledit « sieur maréchal affirma qu'il n'avait rien à dire, n'étant « pas venu vers sa majesté pour se justifier, mais la sup« plier seulement de lui dire qui étaient ses ennemis, pour « lui en demander justice ou se la faire soi-même. Le roi « le refusa et lui dit : Je vois bien que je n'apprendrai rien « de vous. Je m'en vais voir le comte d'Auvergne pour « essayer d'en savoir davantage.

« Le roi rentra encore dans sa chambre, ordonna à « tous de se retirer et dit : Adieu, baron de Biron ; vous « savez ce que je vous ai dit. »

Au moment où le maréchal franchissait la porte et entrait dans l'antichambre, Vitry, capitaine des gardes, s'approcha, et portant la main gauche à la droite de Biron, pendant que de la main droite il saisissait son épée, il dit : Monsieur, le roi m'a commandé de lui rendre compte de votre personne ; baillez votre épée. — Tu railles, Vitry, dit le maréchal fort étonné. — Non, monsieur le maréchal ; j'obéis au roi, et c'est en son nom que je vous demande votre épée. — Hé ! reprit Biron, laisse, je te prie, que je parle au roi. — Cela ne se peut, monsieur ; le roi est retiré. Alors le maréchal remit son épée à Vitry en s'écriant : *Ah ! mon épée qui a tant fait de bons services !*

Après être demeuré pendant quelques jours sous la garde de Vitry, demandant inutilement à voir le roi et protestant de son innocence, Biron fut conduit à la Bastille, et il fut enjoint au parlement de lui faire son procès.

En présence des pièces livrées au roi par Lafin, l'issue de ce procès ne pouvait être douteuse ; aussi la famille entière de Biron, au lieu de songer à le défendre, ne chercha-t-elle qu'à le sauver en implorant la pitié de Henri. Le 10 juin, le roi étant dans la grande galerie du château de Saint-Maur-des-Fossés, entouré d'une partie de sa cour, M. de La Force, frère du maréchal, accompagné de sa famille éplorée, vint se jeter à ses pieds :

« Sire, dit-il, j'ai toujours cru que votre majesté recevrait nos très humbles respects en bonne part; c'est pourquoi nous venons nous jeter à vos pieds, accompagnés des vœux de plus de cent mille hommes, vos très humbles et très obéissants serviteurs, pour implorer votre miséricorde, non pour vous demander justice pour ce pauvre misérable. Dieu veut que nous pardonnions à ceux qui nous ont offensés, comme nous désirons qu'il nous pardonne ; les hommes ne vous ont point mis la couronne sur la tête, c'est lui seul qui vous l'a donnée ; les rois ne peuvent mieux montrer leur grandeur qu'en usant de clémence, sire. Je ne veux point me jeter aux extrémités, sinon qu'en suppliant votre majesté de lui sauver la vie, et le mettre en tel lieu qu'il vous plaira. Que maudite soit l'ambition qui l'a poussé à cela, et la vanité de se montrer nécessaire à tout le monde. Vous avez pardonné à plusieurs qui vous avaient davantage offensé, sire, ne veuillez point nous noter d'infamie, et nous mettre en proie à une honte perpétuelle qui durerait à jamais..... »

En finissant ce discours, M. de La Force se prosterna de nouveau, ainsi que tous les membres de sa famille, qui l'accompagnaient. Le roi leur ordonna avec bonté de se relever, et il répondit :

« J'ai toujours reçu les requêtes des amis du sieur de

Biron en bonne part, ne faisant pas comme mes prédécesseurs, qui n'ont jamais voulu que non seulement les amis et parents des coupables parlassent pour eux, mais non pas même les pères et mères, ni les frères. Jamais le roi François ne voulut que la femme de mon oncle, le prince de Condé, lui demandât pardon. Quant à la clémence dont vous voulez que j'use envers le sieur de Biron, ce ne serait miséricorde, mais cruauté. S'il n'y allait que de mon intérêt particulier, je lui pardonnerais, comme je lui pardonne de grand cœur; mais il y va de mon état, auquel je dois beaucoup, et de mes enfants, que j'ai mis au monde, car ils me le pourraient reprocher, et tout mon royaume. Je laisserai faire le cours de justice, et vous verrez le jugement qui en sera donné. J'apporterai ce que je pourrai à son innocence; je vous permets d'y faire ce que vous pourrez...

» Quant à la note d'infamie, il n'y en a que pour lui : le connétable de Saint-Paul, de qui je viens, le duc de Nemours, de qui j'ai hérité, ont-ils moins laissé d'honneur à leur postérité? Le prince de Condé, mon oncle, n'eût-il pas eu la tête tranchée le lendemain, si le roi de France ne fût mort? Voilà pourquoi vous autres, qui êtes parents du sieur de Biron, n'aurez aucune honte, pourvu que vous continuiez en vos fidélités, comme je m'en assure, et tant s'en faut que je veuille ôter vos charges, que s'il en venait de nouvelles, je vous les donnerais...

» J'ai plus de regret à sa faute que vous-mêmes; mais avoir entrepris contre son bienfaiteur, cela ne se peut supporter... »

Le maréchal, qui avait jusque là conservé beaucoup d'espérance, ayant appris le peu de succès de la démarche faite par sa famille, commença à perdre sa sécurité, et ayant

remarqué que, depuis cette démarche, on entrait dans sa chambre sans armes, et qu'on le servait avec des couteaux sans pointe, il s'écria avec indignation : *Oh! je vois bien qu'on veut me faire tenir le chemin de la Grève!* Il se décida alors à invoquer la clémence du roi, et il lui écrivit une longue lettre, où l'on remarque particulièrement les passages suivants :

« Sire, entre les perfections qui accompagnent la grandeur de Dieu, sa miséricorde paraît par dessus toutes : cette miséricorde vous a été communiquée comme fils aîné de son Eglise, et vous avez jusqu'ici ménagé divinement le sang de vos ennemis. Or, sire, si jamais votre majesté, de qui la clémence a toujours signalé la victoire de votre épée, désire de rendre mémorable sa bonté par une seule grâce, c'est maintenant qu'elle peut paraître, en donnant la vie et la liberté à son serviteur, à qui la naissance et la fortune avaient promis une plus honorable mort que celle qui le menace. Cette promesse de mon destin, sire, qui voulait que mes jours fussent sacrifiés à votre service, s'en va être honteusement violée, si votre miséricorde ne s'y oppose...

» Je suis votre créature, sire, élevée et nourrie avec honneur à la guerre par votre libéralité et vos exemples ; car, de maréchal-de-camp vous m'avez fait maréchal de France; de baron, duc ; et de simple soldat m'avez rendu capitaine. Vos combats et vos batailles ont été mes écoles, où, en vous obéissant comme mon roi, j'ai appris à commander les autres. Ne souffrez pas, sire, une occasion si misérable, et laissez-moi vivre pour mourir au milieu d'une armée, servant d'exemple d'homme de guerre qui combat pour son prince, et non d'un gentilhomme malheureux que le supplice défait au milieu d'un peuple ardent à la curiosité

des spectacles, et impatient de l'attente de la mort des criminels.

» Que ma vie, sire, finisse au même lieu où j'ai accoutumé de répandre mon sang pour votre service, et permettez que celui qui m'est resté de trente-deux plaies que j'ai reçues en vous suivant et imitant votre courage, soit encore répandu pour la conservation et accroissement de votre empire, et que je reconnaisse la grâce que vous m'avez faite de me laisser la vie...

» Laissez-vous toucher, sire, à mes soupirs, et détournez de votre règne ce prodige de fortune, qu'un maréchal de France serve de funeste spectacle aux Français... Voyez cette lettre de l'œil que Dieu a accoutumé de voir les larmes des pécheurs repentants, et surmontez votre juste courroux pour réduire cette victoire en la grâce que je vous demande. »

Le roi ne répondit point à cette supplique, et l'instruction se continua. Lorsqu'elle fut terminée, le gouverneur de Paris, ayant reçu l'ordre de conduire le maréchal au parlement, se présenta dans sa chambre à cinq heures du matin ; il dit au prisonnier que la cour était assemblée sous la présidence de M. le chancelier, et que l'on n'attendait plus que sa présence.

Biron s'habilla aussitôt sans proférer une parole; il monta en carrosse à la porte de la Bastille, et fut conduit, par l'Arsenal, au bord de la rivière, où l'attendait un bateau couvert, dans lequel il entra avec MM. de Montigny et de Vitry. Bientôt ce bateau arriva au pied du Palais, et le maréchal fut introduit dans la vaste enceinte où siégeaient ses juges, au nombre de cent onze. On le fit asseoir sur la sellette destinée aux accusés, et l'on procéda à son interrogatoire; mais comme le chancelier avait la voix un peu basse. Biron,

dès les premières questions, se leva et transporta lui-même son siége près de l'estrade, en disant : *Pardonnez-moi, monsieur, si je m'advance ; je ne vous entends pas, si ne parlez plus haut.*

L'interrogatoire terminé, le greffier donna lecture des cinq chefs d'accusation portés contre le maréchal, pour haute trahison, lèse-majesté, etc. Biron écouta cette lecture avec le plus grand calme ; dès qu'elle fut terminée, il dit d'une voix haute et ferme :

« Si j'ai commis quelque faute, le roi me l'a pardonnée à Lyon, et il ne vous appartient pas d'en connaître. Je n'ai point obtenu de lettres d'abolition, il est vrai, mais c'est une formalité dont l'omission ne peut mettre Biron en danger; c'était au roi à me les faire expédier. Le projet de traité qui sert de base à l'accusation est de ma main, j'en conviens, mais la date en est antérieure au voyage de Lyon. Une lettre adressée à Lafin, dont vous admettez le témoignage contre moi, bien qu'il ait été mon complice, peut seule servir de prétexte à l'accusation ; mais cette lettre même démontre que j'ai renoncé à mes extravagants projets, car on y lit : « Puisqu'il a plu à Dieu de donner un fils au roi, je ne veux plus songer à toutes ces vanités, ainsi ne faites faute de revenir. »

» Mon malheur a cette consolation, messieurs, qu'aucun de vous n'ignore les services que j'ai rendus au roi et à l'état : je vous ai rétablis, messieurs, sur les fleurs de lis d'où les saturnales de la ligue vous avaient chassés. Ce corps qui dépend de vous aujourd'hui, n'a rien qui n'ait saigné pour vous ; cette main qui a écrit ces lettres produites contre moi, a fait tout le contraire de ce qu'elle écrivait. Il est vrai, j'ai écrit, j'ai pensé, j'ai dit, j'ai parlé plus que je devais faire ; mais où est la loi qui punit de mort la

langue et le mouvement de la pensée? Ne pouvais-je pas desservir le roi en Angleterre et en Suisse? Cependant j'ai été irréprochable dans ces deux ambassades; et si vous considérez avec quel cortége je suis venu, dans quel état j'ai laissé les places de Bourgogne, vous reconnaîtrez la confiance d'un homme qui compte sur la parole de son roi, et la fidélité d'un sujet bien éloigné de se rendre souverain dans son gouvernement. Assuré de mon pardon, je disais en moi-même : le roi connaît trop le fond de mon cœur pour soupçonner ma fidélité; que s'il ne m'a donné la vie que pour me faire mourir, un tel procédé n'est digne de sa grande âme, et ne peut lui être inspiré que par les ennemis de sa gloire et les miens. J'ai voulu mal faire, mais ma volonté n'a point passé les bornes d'une première pensée enveloppée dans les nuages de la colère et du dépit; et ce serait chose bien dure que ce fût par moi qu'on commençât à punir les pensées; serais-je le seul en France qui n'éprouvât point la clémence du roi?

» La reine d'Angleterre m'a dit que si le comte d'Essex eût demandé pardon, il l'eût obtenu. Le comte était coupable, et moi je suis innocent! Henri peut-il avoir oublié mes services? Ne se souvient-il plus du siége d'Amiens, où il m'a vu tant de fois couvert de feu et de plomb? Il ne m'a jamais aimé que tant qu'il a cru que je lui étais nécessaire; il éteint le flambeau en mon sang après qu'il s'en est servi. Mon père a souffert la mort pour lui mettre la couronne sur la tête : j'ai reçu quarante blessures pour la maintenir; et pour récompense, il m'abat la tête des épaules. C'est à vous, messieurs, d'empêcher une injustice qui déshonorerait son règne, et de lui conserver un bon serviteur et au roi d'Espagne un grand ennemi. »

Ce discours terminé, le maréchal fut reconduit à la Bas-

tille par le même chemin et avec les mêmes précautions qu'il en avait été extrait. Il paraissait très satisfait de ce qu'il avait dit, et de l'impression que ses paroles semblaient avoir produite sur l'auditoire, quoiqu'il ne se fît pas illusion sur les sentiments du chancelier. Ce dernier, en effet, après le départ de l'accusé, avait pris la parole pour soutenir l'accusation, et il s'était efforcé de démontrer que des considérations personnelles, quelle qu'en fût l'importance, ne devaient pas faire taire la conscience des juges, et arracher le coupable à une condamnation méritée. L'arrêt fut ensuite prononcé ; il déclarait Biron coupable du crime de lèse-majesté, d'attentat à la personne du roi, et le condamnait à avoir la tête tranchée en place de Grève.

Le jour fixé pour l'exécution, le chancelier, M. de Sillery, et trois maîtres des requêtes arrivèrent à la Bastille, suivis des audienciers et des huissiers. Comme ils traversaient la cour, la femme du concierge de la Bastille, nommé Rumigny, qui les accompagnait, se prit à pleurer et à pousser des gémissements. A ce bruit, Biron s'approcha des barreaux de sa fenêtre, et voyant de quoi il s'agissait, il s'écria : « Quelle injustice ! faire mourir un homme innocent !... Monsieur le chancelier, venez-vous me prononcer la mort ?... Je suis innocent de ce dont on m'accuse. »

Le chancelier passa sans répondre et sans lever la tête ; puis il ordonna que l'on conduisît le condamné à la chapelle, laquelle était située au dessous de la chambre qu'occupait le maréchal. Biron s'emporta alors, et pendant une heure il ne fit entendre que cris, menaces et imprécations.

« Quoi, monsieur ! dit-il avec véhémence, lorsque le chancelier arriva près de lui, vous qui avez le visage d'un homme de bien, avez souffert que j'aie été si misérable-

ment condamné?... Ah! monsieur, si vous n'eussiez témoigné devant ces messieurs que le roi voulait ma mort, ils ne m'auraient pas ainsi condamné... Monsieur! monsieur! vous avez pu empêcher ce mal et vous ne l'avez pas fait! Vous en répondrez devant Dieu!... Oui, monsieur, devant lui, où je vous appelle dans l'an, et tous les juges qui m'ont condamné. »

En parlant ainsi, il frappait rudément sur les bras du chancelier.

« Ah! s'écria-t-il encore, que le roi fait aujourd'hui de bien au roi d'Espagne, de lui ôter un si grand ennemi que moi! »

Enfin il parut se calmer un peu. Le chancelier saisit cet instant pour l'inviter à ne plus penser qu'à Dieu et à l'éternité, et il lui demanda, de la part du roi, de faire remise de son ordre. Biron le tira de sa poche, roulé dans son cordon bleu, car il ne l'avait point porté au cou depuis son arrestation, et il dit en le remettant :

« Le voici, monsieur; je jure ma part de paradis que je n'ai jamais contrevenu aux statuts de l'ordre. »

Se tournant ensuite vers un docteur nommé Garnier, qui avait été envoyé près de lui avec le curé de Saint-Nicolas-des-Champs, pour lui offrir les consolations de la religion, il reprit :

« Je n'avais pas affaire de vous, monsieur, et vous ne serez pas en peine de me confesser. Ce que je dis ici tout haut est ma confession. Il y a huit jours que je me confesse tous les jours; même la nuit dernière, je voyais les cieux ouverts, et me semblait que Dieu me tendait les bras. Et m'ont dit les gardes ce matin que je criais toute nuit. »

Puis, récriminant de nouveau contre Lafin qui l'avait trahi :

« Quoi! s'écria-t-il, le roi ne permettra-t-il pas à mes frères de faire faire le procès à ce méchant? Par le Dieu vivant et ma part de paradis! ce méchant et déloyal m'a perdu, et je perds ma vie pour sauver la sienne. »

« Il proférait ces paroles de telle façon, dit un auteur de ce temps, qu'il semblait qu'il haranguait à la tête d'une armée au moment d'entrer au combat. »

Comme le chancelier se retirait, Biron demanda de n'être pas lié par le bourreau, ce qui lui fut accordé. Le greffier alors s'approcha de lui : « Monsieur, lui dit-il, je dois vous lire votre arrêt, et il est nécessaire que vous fassiez acte d'humilité. — Je le veux bien, mon ami, répondit le maréchal ; que veux-tu que je fasse ? — Il faut vous mettre à genoux. »

Il s'approcha aussitôt de l'autel sur lequel il s'appuya du coude, tenant son chapeau à la main, et il mit le genou droit en terre. Il écouta d'abord avec calme la lecture que faisait le greffier ; mais en entendant ces mots : *Pour avoir attenté aux jours du roi*, il l'interrompit. *Cela est faux*, dit-il d'une voix forte, *ôtez cela*. Plus loin, le greffier lisant le passage qui ordonnait que l'exécution eût lieu à la Grève, il l'interrompit de nouveau en s'écriant : « *Quoi! moi en Grève!* — On y a pourvu, répondit le greffier ; ce sera céans ; le roi vous fait cette grâce. — *Quelle grâce !* » fit-il avec dédain. Enfin, lorsque le greffier en vint à l'article qui déclarait tous ses biens confisqués et le duché de Biron réuni à la couronne, il dit encore : « Le roi se veut-il enrichir de ma pauvreté ? La terre de Biron ne peut être confisquée ; je ne la possédais point par succession, mais par substitution. Et mes frères, que feraient-ils ?... Le roi se devrait contenter de ma vie. »

Cependant l'échafaud avait été dressé à l'une des extré-

mités de la cour : *Il était,* dit l'auteur que nous avons déjà cité, *haut de cinq pieds, sans aucune parure, et l'échelle mise au pied.* A cinq heures, le greffier dit au maréchal qu'il était temps de descendre. Biron descendit d'un pas ferme, et il s'avança résolument à travers les gardes, les officiers et les magistrats qui remplissaient la cour. Arrivé au pied de l'échelle, il jeta son chapeau, s'agenouilla et fit une courte prière, puis il monta sur l'échafaud et il ôta son pourpoint, en déclarant de nouveau, à haute voix, qu'à la vérité il avait failli ; mais que jamais il n'avait eu la pensée d'attenter à la personne du roi. Après avoir reçu l'absolution du prêtre qui l'assistait, il se tourna vers les soldats qui gardaient la porte principale, et s'écria : « Ah ! que je voudrais bien que quelqu'un de vous me donnât d'une mousquetade au travers du corps ! » Le greffier lui dit alors qu'il fallait lire l'arrêt. — « Je l'ai déjà ouï en la chapelle, répondit le condamné. — Monsieur, je dois le lire ici de rechef. — Lis donc, lis ! »

Cette seconde lecture terminée, il se banda lui-même les yeux et se mit à genoux pour recevoir le coup mortel ; mais se ravisant tout à coup, il arracha le mouchoir, et jeta un regard menaçant sur le bourreau qui s'avançait pour lui lier les mains et lui couper les cheveux. « Que l'on ne m'approche pas, s'écria-t-il alors en se relevant vivement, je ne le souffrirai point... et si l'on me met en fougue, j'étranglerai la moitié de ce qui est ici. » *Sur laquelle parole*, dit l'auteur cité plus haut, *il se vit tel qui portait une épée à son côté, qui regardait à la montée, prêt à se sauver de frayeur.*

Toutefois, le maréchal se calma promptement, et ayant aperçu M. Baranton qui l'avait gardé durant sa captivité, il

le pria de venir à lui pour lui bander les yeux et lui retrousser les cheveux, ce qui fut fait à l'instant.

« Dépêche ! dépêche ! dit alors le maréchal au bourreau. — Monsieur, répondit celui-ci, il faut dire votre *in manus.* » A peine avait-il prononcé ces mots, qu'il saisit l'épée que lui présentait son valet, et d'un coup si rapide qu'on ne vit point passer la lame, il fit voler jusqu'au milieu de la cour la tête du condamné, qui fut ensuite rapportée et exposée sur l'échafaud. Le corps, immédiatement couvert d'un drap noir et blanc, fut enterré le soir même dans l'église Saint-Paul.

Ainsi périt, le 30 juillet 1602, cet homme que son courage avait placé si haut, et que sa folle ambition devait perdre.

« Il était de taille médiocre, dit l'historien Mézerai, et de corpulence grosse, avait le poil noir, commençant à grisonner, la physionomie funeste, la conversation rude, les yeux enfoncés, la tête petite et sans doute mal garnie de cervelle. Ses desseins extravagants, sa conduite étourdie, et la folle passion qu'il avait pour le jeu (car il perdit en un an plus de cinquante mille écus), en étaient des marques certaines. »

Biron, quoi qu'en dise l'historien, avait bien mérité sa réputation d'habile et vaillant général, et son nom sera toujours, à juste titre, placé parmi ceux des plus grands capitaines du seizième siècle.

Huit années s'étaient écoulées depuis ce tragique événement, lorsque Henri IV tomba sous les coups de Ravaillac.

Assassinat de Henri IV et supplice de Ravaillac (1610).

Déjà ce prince avait échappé dix-sept fois aux poignards des assassins; plusieurs de ces fanatiques avaient payé de la vie leurs coupables tentatives, et la mort de deux d'entre eux, Pierre Barrière et Jean Châtel, avait été précédée des plus cruels tourments. Mais cela n'avait eu pour résultat que d'augmenter l'ardeur du hideux fanatisme qui avait survécu aux dernières guerres de religion, et de faire voir en perspective aux misérables qui en étaient atteints, la palme du martyre pour prix du plus horrible crime.

Tel était Ravaillac, sous les coups duquel devait succomber ce prince.

Fils d'un praticien fort pauvre, François Ravaillac naquit à Angoulême en 1578. Il montra dès son enfance beaucoup de dispositions pour la vie monastique; et après avoir suivi, pendant plusieurs années, la profession de son père, il entra chez les feuillants, dont il prit l'habit. Mais ces religieux ne tardèrent pas à reconnaître qu'il était atteint d'une sorte de démence dont les accès devenaient de plus en plus fréquents : il avait des visions, et se livrait à mille extravagances. Après avoir vainement tenté de le guérir, les religieux le renvoyèrent. Il se fit alors maître d'école dans la ville où il était né ; mais son état mental ne s'améliora point : fanatisé, dès sa plus tendre jeunesse, par les sermons et les écrits des ligueurs, il nourrissait une haine violente contre le roi, dans lequel il ne voyait qu'un huguenot ennemi du pays; et en proie à de fréquentes hallucinations, il lui semblait entendre les voix de saints martyrs qui l'appelaient parmi eux. Ce fut dans cette disposition d'esprit qu'il résolut de poignarder le roi, et qu'il

partit pour Paris, où l'appelaient, en outre, les suites d'un procès qu'il avait gagné depuis longtemps au parlement.

« Il semblait, dit M. de Bury dans son Histoire de Henri IV, que le roi eût épuisé toute sa bonne humeur le jour du couronnement. Le lendemain de cette cérémonie, 10 mai 1610, il fut accablé de tristesse, et après avoir entendu la messe et passé un très long temps en prières, il se mit plusieurs fois sur son lit; mais ne pouvant dormir, il résolut, pour se distraire, de se rendre à l'Arsenal, pour y visiter Sully, qui était indisposé, et ordonna qu'on préparât son carrosse. Bientôt il sortit accompagné des ducs d'Épernon et de Montbazon, du maréchal de Laverdin, de Roquelaure, de Mirabeau et de Liancourt, son premier écuyer. Lorsqu'il fut hors du Louvre, il renvoya sa garde. Le carrosse, qui s'avançait assez lentement par la rue Saint-Honoré, se trouva arrêté au bout de la rue de la Ferronnerie, près de la fontaine des Innocents, par un embarras de voitures. Les valets de pied quittèrent alors le carrosse, les uns pour faire débarrasser le passage, les autres pour gagner la rue Saint-Denis en passant par le charnier des Innocents. »

Ce jour-là, dès le matin, Ravaillac s'était posté à la porte du Louvre, attendant l'occasion d'exécuter son criminel projet. Ayant vu sortir le carrosse, il le suivit, puis, le voyant s'arrêter, il se fit jour à travers la foule, mit le pied sur un des rayons de la roue de derrière, du côté où était le roi, s'appuya d'une main sur la portière, et de l'autre il frappa le roi d'un couteau à deux tranchants. Le premier coup porta entre la deuxième et la troisième côte, il était mortel ; un second coup ne produisit qu'une blessure légère. Le meurtrier en porta encore plusieurs autres, qui pénétrèrent dans l'une des manches du duc de Montbazon,

lequel s'était empressé de lever le bras pour garantir le roi.

« Je suis blessé ! » s'écria Henri. Ravaillac, qui était demeuré immobile près du carrosse, et le couteau à la main, fut arrêté sur-le-champ et conduit à l'hôtel de Retz, escorté par des archers qui eurent beaucoup de peine à empêcher le peuple de le mettre en pièces. En même temps, le roi était ramené au Louvre ; il expira en y arrivant.

Les premières paroles que prononça Ravaillac, lorsque le tumulte qui se faisait autour de lui lui permit de se faire entendre, furent celles-ci : *Le roi est-il mort?* On lui répondit qu'il n'avait aucun mal. — « Cela m'étonne, reprit-il, car je lui ai certainement donné un mauvais coup. » Et, comme l'une des personnes présentes lui demandait qui l'avait poussé à commettre un si grand crime, il répondit sans hésiter : « Je vous mettrais dans un furieux embarras si je disais que c'est vous. »

Dans la soirée, on le fit sortir de l'hôtel de Retz, pour le conduire à la Conciergerie, dans la tour de Montgommery, où les présidents Jeannin et Bullion se rendirent pour l'interroger. Il répondit à leurs questions :

« Je m'appelle François Ravaillac, je suis natif d'Angoulême, et j'ai trente-deux ans ; je n'ai jamais été marié. Mon métier est d'apprendre à lire et à écrire aux jeunes garçons. J'ai été quatorze ans solliciteur de procès. Je suis venu à Paris pour un procès que j'ai gagné depuis longtemps au parlement, où je poursuivais la taxation des frais. Ni moi, ni aucun des miens n'avons jamais reçu aucun tort du roi. Ce n'est donc ni un désir particulier de vengeance, ni l'instigation de personne, mais une tentation de l'enfer qui m'a porté à le tuer ; et je suis venu à Paris dans la ferme résolution d'exécuter l'attentat. Sorti ce matin de

mon auberge, entre les six et sept heures, je me suis rendu tout seul à l'église Saint-Benoît pour entendre la messe, puis je suis revenu chez moi, toujours rempli de mon dessein. »

Interrogé plus longuement le 17 et le 19 mai, il fit de son crime et de tout ce qui l'avait précédé un long récit, dont voici les parties les plus remarquables :

« Il y a environ trois semaines que je suis à Paris, de ce dernier voyage. Le désir de retourner dans ma patrie m'en avait fait prendre le chemin; mais, lorsque je fus arrivé à Étampes, celui de tuer le roi s'étant rallumé dans mon cœur, me fit aussitôt retourner en arrière. Je ne pouvais souffrir que ce monarque ne forçât point les huguenots à embrasser la religion catholique, chose que je croyais aisée. Mais avant d'exécuter mon dessein, je voulus parler au roi pour voir si je pourrais l'engager à ce que je désirais. Je fus, pour cet effet, plusieurs fois au Louvre; mais je ne pus trouver personne qui me présentât à sa majesté...

« J'ai déclaré au père d'Aubigny, jésuite, quantité de visions qui m'agitaient fort. J'ai éprouvé comme des sensations de feu, de soufre et d'encens; j'ai cru, en chantant des psaumes, entendre des trompettes de guerre; et la nuit, en soufflant mes tisons pour les rallumer, il m'a semblé voir sortir de mon soufflet des hosties de communion. Pour me guérir de cette maladie d'esprit, le père d'Aubigny m'exhorta à réciter le chapelet, à prier Dieu, et à m'adresser à quelque grand pour être présenté au roi.

« Après Noël, je rencontrai le roi dans son carrosse, auprès des Innocents, et lui criai : « Sire, au nom de notre « Seigneur Jésus-Christ et de la sacrée vierge Marie, qu'il « me soit permis de dire un mot à votre majesté. » Mais

on me repoussa avec un coup de gaule, et je ne pus lui parler. Déterminé, en conséquence, à retourner dans mon pays, je l'exécutai, en renonçant à la pensée de tuer ce monarque; mais elle se réveilla, lorsqu'à Pâques dernier je revins à Paris, à pied, en huit jours.

« Dans l'auberge près des Quinze-Vingts, où on refusa de me loger, je volai le couteau qui me parut propre à mon dessein, et je le gardai engaîné dans ma poche. Ayant renoncé de nouveau à mon horrible pensée, je repartis, et je l'épointai en chemin, dans une charrette où je me trouvais. Mais à Étampes, pressé plus vivement que jamais par la tentation née de l'idée que le roi ne forçait point les huguenots à rentrer dans le sein de l'Église, et accrue par le bruit qui se répandait qu'il voulait faire la guerre au pape et transférer le Saint-Siége à Paris, j'y revins encore pour tâcher de le rencontrer.

« Je refis la pointe de mon couteau avec une pierre, et j'attendis, pour faire le coup, que la reine eût été couronnée et fût retournée au Louvre, persuadé qu'alors l'assassinat du roi produirait dans le royaume moins de confusion et de préjudice...

« L'archevêque d'Aix et quantité d'autres personnes m'ont pressé d'avouer qui m'avait poussé à commettre ce crime; j'ai répondu que c'était ma seule volonté. Ma réponse est la vérité, et tous les tourments possibles ne sauraient me faire déclarer autre chose. Si leur violence devait m'y forcer, j'en ai éprouvé un effet assez rigoureux de la part d'un huguenot qui, de son autorité privée, lorsque j'étais prisonnier à l'hôtel de Retz, m'écrasa les pouces...

« Je n'ai osé déclarer mon dessein ni à curés, ni à autres prêtres, parce que j'étais très sûr qu'ils m'auraient fait arrêter et livrer à la justice, pour la raison que quand il s'a

de choses concernant l'état, ils ne gardent jamais le secret, à cause de l'obligation où ils sont de le révéler...

« J'ai été trois ou quatre fois au Louvre, pour prier instamment M. de La Force, capitaine des gardes, je l'en prends à témoin, de me présenter au roi. Mais il me refusa et m'écarta toujours, comme un papiste outré...

« Maintenant que j'ai déclaré la vérité en entier et sans aucune réserve, j'espère que Dieu, tout bon et tout miséricordieux, m'accordera le pardon de mes péchés, parce qu'il est beaucoup plus puissant pour effacer la faute, moyennant la confession et l'absolution du prêtre, que les hommes n'ont de pouvoir pour l'offenser. »

Ici Ravaillac commença à pleurer amèrement, et ce fut en fondant en larmes qu'il invoqua la Vierge et tous les saints d'intercéder pour lui auprès de Dieu. On lui fit signer son second interrogatoire comme il avait signé le premier, et il écrivit ces deux vers au-dessous de sa signature :

Que toujours dans mon cœur
Jésus seul soit vainqueur.

Le père d'Aubigny, jésuite qui avait confessé Ravaillac, fut aussi interrogé ; mais il ne répondit que ces mots : « Je ne me souviens jamais de ce qu'on m'a dit en confession. » Et quelques efforts que l'on fît, on ne put en obtenir autre chose.

Appliqué à la question, Ravaillac en supporta les tourments avec beaucoup de courage, et il ne cessa de répéter qu'il n'avait absolument rien à ajouter aux aveux qu'il avait faits précédemment.

Le 27 mai, il fut conduit devant la grand'chambre du parlement, pour y entendre, à genoux, la lecture de son arrêt, ainsi conçu :

« Vu par la cour, les grand'chambres tournelle et de l'édit-assemblées, le procès criminel fait par les présidents et conseillers à ce commis, à la requête du procureur général du roi, à l'encontre de François Ravaillac, praticien de la ville d'Angoulême, prisonnier en la Conciergerie du palais; informations, interrogatoires, confessions, dénégations, confrontations de témoins; conclusions du procureur général du roi, etc... Tout considéré, dit a été que la cour a déclaré et déclare ledit Ravaillac dûment atteint et convaincu du crime de lèse-majesté divine et humaine au premier chef, pour le très méchant, très abominable et très détestable parricide commis en la personne du feu roi Henri IV, de très bonne et très louable mémoire; pour réparation duquel l'a condamné et condamne à faire amende honorable devant la principale porte de l'église Notre-Dame de Paris, où il sera mené et conduit dans un tombereau. Là, nu en chemise, tenant une torche ardente du poids de deux livres, dire et déclarer que malheureusement et proditoirement, il a commis ledit très méchant, très abominable et très détestable parricide, et tué ledit seigneur roi de deux coups de couteau dans le corps, dont il se repent et en demande pardon à Dieu, au roi et à la justice. De là, conduit à la place de Grève, et sur un échafaud qui y sera dressé, tenaillé aux mamelles, bras, cuisses et gras des jambes; sa main dextre, y tenant le couteau duquel il a commis ledit parricide, et brûlée du feu de soufre; et sur les endroits où il sera tenaillé, jeté du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la poix résine brûlante, de la cire et du soufre fondus ensemble. Ce fait, son corps tiré et démembré à quatre chevaux, ses membres et corps consommés au feu, réduits en cendres jetées au vent. A déclaré et déclare tous ses biens confisqués au roi. Ordonne que la

maison où il est né sera démolie, celui à qui elle appartient préalablement indemnisé, sans que sur le fonds puisse être fait à l'avenir autre bâtiment; et que, dans quinzaine après la publication dudit arrêt, à son de trompe et cri public, dans la ville d'Angoulême, son père et sa mère vuideront le royaume, avec défense d'y revenir jamais, à peine d'être pendus et étranglés sans aucune forme ni figure de procès. Défendons à ses frères et sœurs, oncles et autres, de porter ci-après le nom de Ravaillac, et leur enjoignons de le changer sur les mêmes peines; et au substitut du procureur général de faire publier et exécuter le présent arrêt, à peine de s'en prendre à lui; et avant l'exécution d'icelui Ravaillac, ordonne qu'il sera derechef appliqué à la question pour la révélation de ses complices. »

En conséquence de cette dernière disposition, le condamné fut de nouveau soumis aux tourments de la question; mais, quelque terribles que fussent ces tourments, il persista à soutenir que personne ne l'avait poussé à commettre le crime dont il s'était rendu coupable.

« Je ne suis pas assez malheureux, dit-il en entrecoupant ses paroles de cris qui lui étaient arrachés par la douleur, pour cacher quelque chose dans ce genre, tandis que je suis pleinement persuadé que mon silence m'exclurait de la miséricorde divine, dans laquelle je mets mon espérance; outre que par la déclaration de complices, j'eusse abrégé des tourments inouïs. J'ai péché énormément en succombant à la tentation de tuer mon souverain. J'en demande pardon au roi, à la reine, à la justice, à tout le monde. Je les conjure de prier Dieu que mon corps porte la peine de mon âme, et je demande instamment que ma confession soit imprimée et publiée. »

Lorsque l'heure de l'exécution fut venue, on conduisit le condamné dans un tombereau devant l'église Notre-Dame, où il fit amende honorable, et de là à la Grève. Il y arriva à quatre heures, et ce ne fut qu'avec la plus grande peine qu'on parvint à le faire avancer jusqu'à l'échafaud, tant était grande la foule qui se pressait sur cette place et dans les rues environnantes. Les princes de la maison de Guise étaient aux fenêtres de l'Hôtel-de-Ville, et indépendamment de la garde ordinaire, l'échafaud était entouré de plusieurs centaines de gentilshommes à cheval. Les deux confesseurs du condamné étaient aussi à cheval près de l'échafaud, sur lequel ils montèrent ensuite pour exhorter le patient et l'engager une dernière fois à faire connaître ses complices.

Cependant Ravaillac, malgré les souffrances inouïes qu'il avait endurées, paraissait calme et résigné. Arrivé sur la plate-forme, il fit une courte prière, puis il s'abandonna à l'exécuteur, qui, après l'avoir couché sur le dos et lui avoir lié le corps entre deux poteaux, lui attacha les pieds et les mains à quatre chevaux. Alors l'un des prêtres qui l'assistaient entonna le *Salve Regina ;* mais il fut aussitôt interrompu par le peuple, et de toutes parts s'élevèrent ces cris : *Pas de prières pour un damné !... En enfer le Judas !*

Alors l'exécuteur saisit les tenailles qui rougissaient sur un fourneau ardent, et il tenailla le patient à toutes les parties du corps indiquées par l'arrêt. La main droite, de laquelle il tenait le couteau avec lequel le crime avait été commis, fut mise sur le feu et brûlée lentement jusqu'au poignet, et à mesure que les chairs brûlaient, que les os s calcinaient, l'exécuteur versait sur le feu du soufre cor tenu dans des cornets. La main et le poignet étant enti rement brûlés, on versa dans les plaies faites par les t

nailles de l'huile bouillante, de la poix résine, de la cire et du soufre fondus ensemble. Pendant ce long et pénible supplice, on ne cessait d'exhorter Ravaillac à faire connaître ses complices; mais il répondit toujours avec le même calme et la même résignation, qu'il n'en avait point. On fouetta ensuite les chevaux auxquels ses membres étaient attachés; mais soit que ces chevaux eussent été mal choisis, ou que les muscles du patient fussent d'une force extraordinaire, il se passa plus d'une heure en efforts inutiles. Ravaillac, malgré de si longues et si cruelles souffrances, n'avait pas perdu connaissance, et il ne cessait de recommander son âme à Dieu. Un des gentilshommes qui assistaient à l'exécution, voyant qu'un des quatre chevaux destinés à achever le patient avait épuisé ses forces, mit pied à terre, détacha ce cheval et le remplaça par le sien qu'il aida lui-même à tirer. Enfin, l'exécuteur s'armant d'un couperet, acheva de séparer ses membres disloqués. Aussitôt le peuple se rua sur ces membres sanglants, mit le tronc en pièces, et emporta dans les divers quartiers de la capitale ces hideux trophées, qui, quelques heures après, furent livrés aux flammes.

Henri IV, malgré ses grandes qualités, avait pourtant sacrifié au favoritisme : l'élévation du maréchal d'Ancre fut une des fautes de ce souverain.

Assassinat du maréchal d'Ancre. Procès et exécution de sa femme (1617).

Au nombre des gentilshommes venus en France à la suite de Marie de Médicis, était un cavalier de bonne mine, nommé Concini; sa femme, Léonore Galigaï, était fille de la nourrice de la reine. La fortune de Concini fut des plus rapides; il devint successivement marquis d'Ancre, pre-

mier gentilhomme de la chambre, gouverneur de Normandie; enfin il obtint la dignité de maréchal de France sans avoir tiré l'épée, et il devint premier ministre d'un royaume dont il ignorait les lois.

La faveur dont Concini jouissait sous Henri IV se continua sous Louis XIII; mais bientôt aux murmures du peuple se joignirent le mécontentement et les menaces des plus grands seigneurs de la cour. Concini, maréchal d'Ancre, leva alors sept mille hommes pour maintenir contre les mécontents l'autorité qu'il exerçait au nom du roi.

Telle était la situation des choses lorsque parut sur la scène un nouveau favori.

Charles d'Albert, depuis duc de Luynes, qui n'avait pour toutes chances de fortune qu'un physique aimable et la volonté de parvenir, avait été nommé page de la chambre par Henri IV, son parrain, puis attaché, avec l'emploi d'*amuseur*, à la personne du dauphin (Louis XIII). Il s'était rendu agréable au prince par le talent avec lequel il dressait des pies-grièches à chasser des moineaux, et bientôt il avait étendu et consolidé son crédit, en entrant dans les idées religieuses du jeune roi, et en s'associant à ses exercices de dévotion. Louis XIII, qui n'avait besoin que de jouer, de prier, d'aimer et d'être dominé, laissa prendre rapidement à son compagnon de jeux et de prières un ascendant tel, que le maréchal d'Ancre et la reine-mère s'en alarmèrent.

Pour étouffer, en l'assouvissant, l'ambition à laquelle Charles d'Albert pouvait se laisser aller dans sa position, et en même temps pour se l'attacher, Concini lui confia le gouvernement d'Amboise. Mais cette faveur ne fit que stimuler la cupidité du favori: les craintes de Concini, en lui donnant la mesure de son pouvoir, lui inspirèrent le désir

et l'audace d'en user, et son ambition alla, du premier coup, jusqu'à convoiter la place du maréchal. Il fit du roi son complice, en lui suggérant l'envie de régner par lui-même et de sortir de tutelle; car il était nécessaire, pour l'exécution de ses projets, d'atteindre du même coup le ministre et la régente.

— Prépare-toi, de Luynes, dit un jour le roi à son favori, nous irons chasser aujourd'hui.

— Mais, sire, répondit le favori, que diront madame la reine et M. le maréchal, qui prétendent que vous assistiez au conseil quand on y traite de petites choses?

— Mon Dieu! s'écria le jeune monarque impatienté, quand cesserai-je donc d'être ainsi tyrannisé? Par le grand roi mon glorieux père! les choses ne demeureront pas ainsi... N'est-ce pas ton avis qu'il faut que cela change?

— Sire, répondit de Luynes, j'y ai souvent pensé; car je suis trop dévoué à votre majesté pour ne pas être marry des atteintes portées à sa puissance.

— Eh bien! aide-moi donc à me débarrasser de ce maudit Italien.

— Ma vie vous appartient, sire, dit l'ambitieux favori en se retirant.

Et il courut à Vitri, capitaine des gardes, homme audacieux et dont l'ambition égalait celle de Luynes. Ce dernier lui ayant rapporté les paroles du roi, Vitri sortit aussitôt pour se rendre près du maréchal, et l'ayant rencontré sur le pont-levis du Louvre, il lui demanda son épée de la part du roi.

— Si le roi la veut avoir, répondit Concini surpris, je la lui donnerai moi-même.

Et il voulut passer outre; mais au même instant le capi-

taine des gardes le renversa d'un coup de pistolet, et il fut achevé par les gens dont Vitri s'était fait accompagner. Quelques instants après, Louis XIII, à qui l'on annonçait cet événement, s'écriait, tout fier d'inaugurer ainsi son règne par un assassinat : *Maintenant, je suis roi!*

Le maréchal fut d'abord inhumé convenablement; mais bientôt le peuple furieux déterra son cadavre; on le traîna dans les ruisseaux; on le pendit par les pieds à une des potences que lui-même avait fait dresser pour les mécontents; enfin, il fut coupé par morceaux et réduit en cendres.

En même temps Charles d'Albert faisait arrêter la veuve du maréchal, et obtint du roi l'ordre que son procès fût fait par le parlement, espérant ainsi parvenir à s'emparer de la fortune de l'homme qu'il avait assassiné. Il n'était pas facile d'articuler do grands griefs contre cette malheureuse femme : elle avait été, à la vérité, comblée de bienfaits par la reine; elle était vaine, fantasque, bizarre dans son humeur; *mais,* dit Voltaire, *on n'a jamais fait couper la tête à personne pour cela.* On fut obligé de lui imputer à crime quelques lettres insignifiantes qu'elle avait écrites à Bruxelles et à Madrid; on l'accusa d'avoir été complice de l'assassinat de Henri IV, bien que ce grief ne fût appuyé d'aucune preuve, et en désespoir de cause on la prétendit magicienne et sorcière.

La procédure dura deux mois; cinq des juges se récusèrent; l'un des deux rappòrteurs, nommé Deslandes-Payen, refusa énergiquement de conclure à la mort, et il eut le courage de défendre cette malheureuse femme, qui montra dans cette circonstance une fermeté admirable. Interrogée sur le fait de magie, elle se contenta de sourire dédaigneusement. Le juge insistant, et lui ayant demandé par quels maléfices elle avait ensorcelé la reine, elle fit cette réponse



LA D.sse DE MONTMORENCY,

Chez le Cardinal de Richelieu.

remarquable : *Par le pouvoir qu'ont les âmes fortes sur les âmes faibles.*

Enfin, le 8 juillet 1617, un arrêt fut rendu qui déclarait l'infortunée maréchale coupable de lèse-majesté divine et humaine, et ordonnait qu'en réparation de ces crimes, sa tête serait séparée de son corps, le tout brûlé, et les cendres jetées au vent.

Comme on s'apprêtait à lui lire cet arrêt, elle voulut s'envelopper la tête de ses coiffes, afin de cacher les quelques larmes qui mouillaient ses yeux ; mais on la força d'écouter à visage découvert. Cet excès de cruauté, loin de l'abattre, sembla lui rendre tout son courage : traînée au supplice dans un tombereau, elle ne cessa de promener sur la foule qui l'environnait un visage tranquille ; ni l'aspect de l'échafaud dressé sur la place de Grève, ni le contact du bourreau, ni le sifflement des flammes ne purent altérer la sérénité de son visage. Tant de courage changea subitement les sentiments du peuple qui l'avait pendant si longtemps comprise dans ses malédictions ; il y eut des larmes dans tous les yeux, et ce fut au milieu d'un morne silence que s'exécuta la monstrueuse sentence arrachée à des juges sans conscience et sans cœur.

Le règne de Louis XIII, inauguré par un assassinat, devait être fécond en exécutions sanglantes. Celle du duc de Montmorency fut la première.

Conspiration du duc de Montmorency (1632).

Né en 1595, Henri de Montmorency eut pour parrain Henri IV, qui lui donna, en même temps que son nom, le gouvernement de Narbonne, et qui ne cessa dans la suite de lui témoigner la plus vive affection. A peine âgé de treize ans,

le jeune duc obtint la survivance du gouvernement de Languedoc ; à dix-sept ans, il était grand-amiral de France. Dès ce moment, il ne cessa de se faire remarquer parmi les plus fidèles serviteurs de Louis XIII. Après avoir repoussé les avances provocatrices de la reine-mère, il se distingua successivement aux siéges de Montauban et de Montpellier, dans la guerre du Languedoc, et, plus tard, en Piémont, où, après la déroute de Doria, le roi lui écrivit, en lui envoyant le bâton de maréchal : « Je me sens obligé envers vous autant qu'un roi le puisse jamais être. »

Mais bientôt les séductions de la reine-mère redoublèrent, et elle fut puissamment secondée par Gaston, envieux de la puissance de son frère. Marie de Médicis lui représentait qu'il espérait vainement obtenir la charge de connétable, devenue presque héréditaire dans sa famille; que le cardinal de Richelieu avait résolu d'abattre toutes les autorités pour les réunir uniquement dans sa personne; qu'une seule voie lui était tracée pour parvenir à des dignités et à une gloire dignes de sa valeur et de son nom, et que cette voie était celle de médiateur forcé entre le roi et ses proches.

Marie de Médicis, en effet, était alors réfugiée sur une terre étrangère ; l'âme généreuse de Montmorency lui inspira peut-être la malheureuse pensée de se sacrifier, pour mettre un terme à la royale mésintelligence dont gémissaient tous les Français. Toujours est-il dit qu'il souleva le Languedoc contre l'autorité royale, fit des levées d'hommes et d'argent, s'assura de Lodève, Alby, Uzès, Béziers, Saint-Pons, Lunel, et y reçut Gaston à la tête de deux mille hommes.

Nous n'entreprendrons point de tracer l'histoire de Montmorency; les circonstances de sa défaite sont consignées dans les annales de l'orageux règne de Louis XIII. Entraîné par cette valeur impétueuse qui lui faisait d'ordinaire con-

fondre le devoir de général avec celui de soldat, il essuya, à la tête de ses partisans, et à moins de vingt pas, une terrible décharge de mousqueterie. Transporté de fureur à la vue du sang qui ruisselait d'une blessure qu'il avait reçue à la gorge, il s'élança, sans voir que six gentilshommes seulement le suivaient, au milieu des chevaux-légers, dont le capitaine, nommé Gadagne, qu'il avait blessé d'un coup de pistolet, lui perça de deux balles la joue droite, et lui fracassa plusieurs dents. Cela, toutefois, ne pouvait abattre Montmorency; enflammé de colère, il frappe et renverse le baron de Laurière, et décharge un terrible coup d'épée sur la tête du baron de Bourdet; mais à ce moment, il reçoit cinq blessures dans la poitrine; son cheval tombe mort, et il est lui-même pris et transporté dans un métairie, à plus d'une lieue de distance, d'où, après un premier pansement opéré sur une méchante échelle recouverte de quelques manteaux, il fut amené à Castelnaudary, au milieu de l'émotion et de la douleur du peuple dont il avait fait si longtemps l'admiration et dont il était le bienfaiteur.

C'était le 1er septembre 1632 que se livrait, près de Castelnaudary, cette déplorable bataille. Le 22 octobre, Louis XIII arrivait à Toulouse, et le 27, le duc y était transporté pour être jugé par le parlement, extraordinairement présidé par le garde des sceaux du royaume.

Au jour de son arrestation, Montmorency avait soutenu son malheur en héros. Lucante, son médecin, lui disant un jour, après l'avoir pansé, qu'il était heureux, grâce au ciel, qu'aucune de ses blessures ne fût dangereuse, il lui répondit : « Vous oubliez votre métier, mon ami ; il n'y en a point « jusqu'à la moindre qui ne doive entraîner la mort. »

Cependant sa famille sollicitait vivement sa grâce; mais le cardinal de Richelieu voulait sa perte, et il répondit à la

sœur du duc qui lui offrait, comme otages de la fidélité de son frère, ses deux enfants, le duc d'Enghien (depuis le grand Condé) et le prince de Conti :

« Il faut, madame, espérer en la miséricorde du roi; mais « je n'y puis aucune part, et ne saurais ? vous donner « sincèrement aucune consolante parole. »

La procédure suivit donc son cours, et le jour venu de comparaître devant ses juges, le capitaine des gardes, Guitaut, se présenta pour le conduire au palais. Montmorency reçut en souriant cette nouvelle et se laissa conduire; mais lorsque, au palais, le garde des sceaux, d'un ton de commandement et de colère, lui demanda ses nom, âge et qualités, le duc perdant pour un moment cette évangélique patience dont il s'était fait une loi depuis le jour de sa catastrophe, répondit d'une voix ferme et sévère, en fixant sur son interlocuteur un œil menaçant et irrité : « Vous avez « assez longtemps mangé le pain de mon père et celui de « ma maison pour le savoir. » Puis, se remettant aussitôt, il fit signe qu'il avait regret de cet emportement involontaire, et qu'il était prêt à répondre à toutes les questions qui lui seraient adressées. Il convint avoir été pris combattant en bataille rangée contre le roi; que depuis il avait mainte fois reconnu la faute en laquelle il était tombé, plutôt par imprudence que par malice, et qu'il en avait demandé pardon au roi comme il le faisait encore en ce moment.

Le procureur général ayant donné ses conclusions, qui tendaient à la mort, le duc se retira et se prépara à faire une confession générale. Le père Arnoux vint le trouver alors, et lui dit en l'abordant : « J'ai bien sujet de m'estimer malheureux d'être obligé de vous rendre mes devoirs en cette rencontre. — En me servant bien de cette occasion, répondit Montmorency en l'embrassant, j'espère de la grâce de

Dieu et de son assistance qu'il n'y aura point de malheur ni pour l'un ni pour l'autre. »

Il écrivit ensuite à la duchesse sa femme le billet suivant :

« Mon cher coeur,

« Je vous dis le dernier adieu avec la même affection qui « a toujours été entre nous; je vous conjure, par le repos de « mon âme, que j'espère être bientôt dans le ciel, de mo- « dérer vos ressentiments, et de recevoir de la main de « votre doux Sauveur cette affliction ; je reçois tant de « grâces de sa bonté, que vous en devez avoir tout sujet de « consolation. Adieu encore un coup, mon cher cœur.

« Henri de Montmorency. »

Le 29 octobre 1632, fut rendu l'arrêt d'après lequel « le duc de Montmorency, déclaré atteint et convaincu « du crime de lèse-majesté au premier chef, est con- « damné, pour réparation, à être privé de tous ses états, « honneurs, dignités ; à être livré ès-mains de l'exécuteur « de la haute justice, pour avoir la tête tranchée sur un « échafaud ; tous ses biens être confisqués, et ses terres, te- « nues immédiatement et médiatement du roi, être réunies « au domaine de la couronne. »

La mort de Montmorency était résolue; le P. Joseph et le cardinal avaient d'avance fortifié Louis XIII contre toutes les démarches de ses amis et de sa famille, en présentant sous toutes ses faces la raison d'état. Le condamné cependant consentit, sur la prière du père Arnoux, à faire demander sa grâce : « Quoique, dit-il, il n'espérât rien que la miséri-

corde de Dieu. » — Je vous prie de dire à M. le cardinal, ajouta-t-il en s'adressant à Launay, que je suis son très humble serviteur; que si, par sa faveur, il me conserve la vie, fléchissant le cœur du roi à la miséricorde que je lui demande, je vivrai en sorte qu'il n'aura jamais à s'en repentir; néanmoins que je ne souhaite pas que le conseil du roi se fasse aucune violence, s'il croit ma mort plus utile à l'état que le reste des années que je pourrais vivre, quoique je sois à la fleur de mes ans. »

Le roi était occupé au jeu, lorsque Launay se présenta devant lui; à peine fit-il attention à la supplique. Le duc de Chevreuse, dont les querelles avec Montmorency avaient été éclatantes, se jette à ses pieds sans plus l'émouvoir, bien qu'il lui offrît sa vie et sa liberté pour gage de la fidélité de son ennemi; une seule parole s'échappa à cette occasion des lèvres de l'inflexible ou trop subjugué monarque; elle s'adressait à M. du Châtelet, dont les larmes et les sanglots trahissaient en ce moment la douleur : « M. du Châtelet voudrait avoir perdu un bras, sans doute, pour sauver M. de Montmorency, dit-il en lui lançant un regard de mépris et de reproche. — Oh ! sire, répliqua vivement du Châtelet, je voudrais les avoir perdus tous deux, pour vous en sauver un qui vous gagnait des batailles. »

En ce moment entrait M. de Charlus. « Sire, dit-il, je viens rendre à votre majesté, de la part de M. de Montmorency, le bâton de maréchal et le collier de notre Ordre. Il m'a chargé de dire à votre majesté qu'il meurt avec un très sensible déplaisir de l'avoir offensée. » A ces mots, la voix du capitaine des gardes, qui s'affaiblissait à chaque moment, fut couverte tout-à-fait de sanglots, et, tombant entièrement aux pieds du roi : — « Grâce ! s'écria-t-il, grâce pour lui ! grâce pour ses ancêtres, qui ont si bien servi vos aïeux ! —

Allez dire au duc de Montmorency, répondit Louis XIII, en se tournant vers Charlus avec un mouvement d'impatience, que la seule grâce que je lui puisse faire, est de défendre au bourreau de le toucher, et de lui mettre la corde sur les épaules. »

L'heure de midi, fixée pour l'exécution, était arrivée pendant ces démarches; les deux commissaires nommés pour assister à la lecture de l'arrêt attendaient le duc à la chapelle; il y descendit après avoir quitté l'habit magnifique dont il était alors vêtu, pour revêtir un sarreau de toile qu'il avait lui-même fait faire pour son supplice. Il salua les commissaires en entrant, se mit à genoux devant l'autel, et après avoir entendu la lecture de son jugement dans une attitude de profond recueillement, il leur dit: « Je vous remercie, messieurs, vous et votre compagnie; assurez-la que je regarde cet arrêt de la justice du roi comme un arrêt de la miséricorde de Dieu. »

Lucante alors s'approcha pour lui couper les cheveux; mais au moment de lui rendre ce dernier service, le fidèle serviteur tomba évanoui. — « Comment, Lucante, dit Montmorency en le relevant, vous qui m'exhortiez à recevoir tous mes malheurs comme venant de la main de Dieu, vous êtes plus affligé que moi? Allons, consolez-vous; que je vous embrasse pendant que j'ai les mains libres encore; allons ne m'oubliez jamais. »

Alors il marcha au supplice. En entrant dans la cour de l'hôtel de ville, où se trouvait dressé l'échafaud, il s'arrêta au pied de la statue d'Henri IV, et la montrant du regard au père Arnoux: « Je regarde la statue d'Henri IV, dit-il avec un soupir; c'était un grand et généreux monarque! J'avais l'honneur d'être son filleul! » Puis, après avoir gardé le silence quelques instants: « Allons, reprit-il, en mettant

le pied sur la première marche de l'échafaud, voilà l'unique chemin du ciel. »

Le greffier du parlement, le grand prévôt, les capitouls et les officiers du corps de la ville se trouvaient seuls dans la cour où allait se passer l'exécution; Montmorency leur dit d'une voix ferme et pleine de calme : « Je vous prie, messieurs, de témoigner au roi que je meurs son très humble sujet, et avec un regret extrême de l'avoir offensé, dont je lui demande pardon, et même à toute la compagnie. » Il se mit à genoux, à ces mots, devant le billot, cherchant à prendre une posture dans laquelle ses blessures ne lui causassent pas de gêne ; après avoir récité son *in manus*, et avoir recommandé à l'exécuteur, par qui il se fit bander les yeux, de ne pas frapper avant d'être averti, il baissa la tête, la releva un peu, et dit d'un accent bref : — « Frappe hardiment ! » — Sa tête aussitôt vola sur le plancher.

Ainsi périt, le 30 octobre 1632, à l'âge de trente-huit ans, le maréchal duc de Montmorency : avec lui finissait la branche cadette de cette famille si féconde en illustrations, et la première de la branche ducale de Montmorency. Ses biens, quoique l'arrêt en eût ordonné la confiscation, retournèrent à sa sœur, mère du grand Condé. Son corps, embaumé par les dames de la Miséricorde et enveloppé d'un drap de velours noir, fut conduit à l'abbaye de Saint-Sernin, où le cardinal de Lavalette lui célébra un service auquel le parlement et les principaux seigneurs de la cour assistèrent.

En 1645, la duchesse fit transporter son corps à Moulins, où fut élevé un magnifique tombeau que l'on admire encore aujourd'hui dans l'ancienne église des Jacobins.

Louis XIII, après l'exécution, manda le père Arnoux qui avait assisté le duc à ses derniers moments.

« Sire, lui dit le religieux, votre majesté a fait un grand

« exemple sur la terre par la mort du duc de Montmorency; « mais Dieu, par sa miséricorde, en a fait un grand saint « dans le ciel. » Le roi répondit en soupirant : « Mon père, « je voudrais avoir contribué à son salut par des voies plus « douces. »

Et plus tard, au lit de mort, Louis XIII avouait au grand Condé que, parmi les regrets qui empoisonnaient ses derniers instants, le plus vif était de n'avoir pas pardonné à Montmorency.

Après la mort de Montmorency, le cardinal de Richelieu n'avait plus à craindre, parmi la haute noblesse du royaume, que le comte de Soissons. Ce dernier étant tombé sous les coups d'un assassin inconnu, la puissance du cardinal n'eut plus de bornes. Cependant il songea bientôt à s'élever encore en faisant tomber la tête de Cinq-Mars, le dernier et le plus aimé des favoris de Louis XIII.

Conspiration de Cinq-Mars et de Thou.

Dans le principe, Cinq-Mars avait été la créature de Richelieu qui, craignant les suites de la passion naissante que le roi montrait pour mademoiselle de Chemereau, résolut de lui donner un favori dont la faveur balançât celle d'une maîtresse, et par le canal duquel il pourrait, lui cardinal, être instruit des plus secrètes pensées du roi. Il jeta les yeux sur le jeune Cinq-Mars, fils du marquis d'Effiat, qui n'avait pas encore vingt ans, et était capitaine aux gardes.

Cinq-Mars était un des plus beaux hommes de la cour ; il joignait à cet avantage beaucoup d'esprit, une humeur enjouée. Richelieu trouva le moyen de le faire remarquer du roi, qui s'éprit d'une vive amitié pour le jeune capi-

taine, et ne put bientôt se passer de lui. Il le nomma d'abord grand-maître de sa garderobe, puis grand-écuyer de France, et lui donna une pension de quinze cents écus à prendre sur sa cassette, faveur qu'il n'avait jamais accordée qu'aux personnes qui avaient été le plus avant dans ses bonnes grâces. Dès lors, on n'appela plus Cinq-Mars que *M. Le Grand*.

Une intelligence parfaite régna d'abord entre le ministre et le favori. Ce dernier rendait compte au cardinal des plus secrètes pensées du roi, qui n'avait rien de caché pour lui, et de son côté, Richelieu se servait de tout l'ascendant qu'il avait sur l'esprit du monarque pour augmenter la faveur du grand-écuyer.

Cette harmonie ne pouvait durer longtemps entre deux hommes également ambitieux et altiers. Ce fut la Chesnaye, premier valet de chambre du roi, qui le premier, parvint à jeter le trouble entre ces trois personnages. Cet homme était un intrigant dont le cardinal s'était servi autrefois pour arrêter les progrès que madame d'Hautefort faisait dans le cœur du roi. Louis XIII, qui écoutait volontiers son premier valet de chambre, apprit de lui que Cinq-Mars, après avoir assisté au coucher, partait en poste pour Paris, où il passait les nuits dans la débauche avec Marion de Lorme. Le roi, qui était très sévère sur l'article des mœurs, témoigna beaucoup de mécontentement. De son côté, Cinq-Mars instruit par La Chesnaye des paroles peu obligeantes que le roi faisait entendre contre lui, s'emporta en plaintes peu mesurées. Enfin, dans une entrevue, ils se communiquèrent leurs sujets de plaintes mutuelles, et se réconcilièrent entièrement. La Chesnaye fut chassé par le roi, en présence de toute la cour.

Les nouveaux rendez-vous de Cinq-Mars avec Marion de Lorme, les défiances du cardinal, qui commençait à craindre le favori ; l'imprudence, la hauteur et l'indiscrétion de ce dernier amenèrent bientôt de nouvelles ruptures. Les mécontentements, les défiances augmentaient chaque jour. Enfin, Cinq-Mars oubliant tout ce qu'il devait au cardinal, se ligua avec ses ennemis, et le roi lui-même, fatigué de l'ascendant que Richelieu avait pris sur lui, et des guerres qu'il l'avait forcé d'entreprendre, se fit le chef du parti qui se formait pour l'abattre, parti auquel appartenait François-Auguste de Thou, fils du célèbre historien de ce nom.

Les conjurés ayant résolu d'avoir recours à l'Espagne, un gentilhomme, nommé Fontrailles, fut envoyé par eux à Madrid. Un traité fut conclu avec le roi Philippe, d'après lequel ce dernier s'engageait à fournir douze ou quinze mille hommes de vieilles troupes, à faire remettre à Gaston d'Orléans, frère du roi, qui devait se retirer à Sedan, quatre cent mille écus pour faire des levées, douze mille écus de pension par mois, quarante mille ducats par an à M. de Bouillon, autant à Cinq-Mars, cent mille livres pour mettre Sedan en état de défense, et ving-cinq mille livres par mois pour l'entretien de la garnison. Il était convenu, en outre, que le roi d'Espagne et Gaston d'Orléans ne feraient aucun accommodement particulier ou général sans le consentement l'un de l'autre.

Le but de la conjuration était la paix entre la France et l'Espagne et le renversement de Richelieu ; on avait commencé par stipuler qu'il ne serait rien fait contre les intérêts du roi.

Cependant Cinq-Mars, à force de légèreté, d'imprudence, avait presque entièrement perdu l'amitié du roi.

qui se repentit d'avoir voulu renverser le cardinal, et lui écrivit à Tarascon, où il s'était retiré, que quelques bruits que l'on fît courir, il l'aimait plus que jamais, et qu'il y avait trop longtemps qu'ils étaient ensemble pour jamais se séparer, ce qu'il voulait que tout le monde sût. Richelieu reçut cette lettre au moment où on lui apportait la nouvelle de la découverte de la conjuration, et le traité sur lequel elle était basée. Aussitôt il écrivit à Louis XIII, et le pressa de faire arrêter Cinq-Mars. Le roi, qui conservait encore un reste d'amitié pour son favori, eut beaucoup de peine à se décider; il savait d'ailleurs que faire arrêter un ennemi du cardinal, c'était l'envoyer à la mort. Aussi, avant de se déterminer, il consulta son confesseur, le père Sirmond de la Compagnie de Jésus. Cet habile jésuite, voulant complaire à Richelieu, dit au roi qu'il ne devait point balancer un moment, attendu l'énormité du crime.

L'ordre fut délivré au comte de Charrost capitaine des gardes, mais pas si secrètement que quelques amis du grand-écuyer n'en eussent connaissance. Ils se hâtèrent d'en informer ce jeune seigneur comme il sortait de table.

Fontrailles fut un des plus prompts à lui donner les premières alarmes. Cinq-Mars doutait encore. « Monsieur. « finit-il par lui dire, vous êtes de belle taille : quand vous « seriez plus petit de toute la tête, vous ne laisseriez pas « de demeurer fort grand. Pour moi, qui suis déjà fort « petit, on ne pourrait rien m'ôter sans m'incommoder, « et sans me faire la plus vilaine taille du monde. Vous « trouverez bon, s'il vous plaît, que je me mette à cou- « vert des couteaux. » Puis, lui souhaitant le bonjour. il monta à cheval et s'enfuit en Espagne, où il arriva sans accident.

Cinq-Mars fut arrêté quelques jours après à Narbonne,

le 14 juin 1642, chez un parfumeur nommé Burgos, dont la femme lui avait donné asile. Presque en même temps, de Thou était arrêté au camp devant Perpignan. Gaston eût peut-être pu les sauver; mais il ne songea qu'à apaiser le roi et à en obtenir son pardon. Le cardinal, s'étant rendu à Lyon, ordonna qu'on fît le procès aux accusés, et il nomma une commission composée du chancelier Séguier, qui en était le chef; de Laubardemont rapporteur et de six juges choisis parmi les conseillers du roi.

De Thou et Cinq-Mars, ayant été interrogés, nièrent tous les faits qui leur étaient imputés, ce qui embarrassa fort les juges. Laubardemont sachant qu'il fallait du sang au premier ministre, vint alors au secours des conseillers: il fit décider que la déclaration écrite de Gaston serait valable sans confrontation, pourvu que le prince répondît aux interrogations du chancelier devant sept commissaires.

Laubardemont alla ensuite trouver Cinq-Mars dans sa prison, lui dit que de Thou avait fait une révélation complète de toute l'affaire et que s'il voulait, lui, Cinq-Mars, déclarer la vérité, il aurait la vie sauve. Cinq-Mars, se fiant à cette promesse, avoua tout. Conduit à son tour devant les commissaires et interrogé sur le traité avec l'Espagne, de Thou nia en avoir eu aucune connaissance. Aussitôt on lui fit lecture de la déposition de Cinq-Mars, et on ordonna qu'ils fussent confrontés. De Thou demanda à son ami s'il était vrai qu'il eût fait la déposition qu'on venait de lui lire; et Cinq-Mars reconnaissant le piége dans lequel il était tombé, tenta de se rétracter; mais de Thou, le voyant s'embarrasser, l'interrompit et dit:

Messieurs, je vous déclarerai l'affaire au vrai et en peu

de mots, et dans tout ce que je dirai, je proteste que je n'ai aucun dessein de chicaner ma vie.

Il avoua alors qu'il avait su le traité d'Espagne par le cardinal de Fontrailles, l'ayant rencontré par hasard à Carcassonne ; qu'il l'avait accablé personnellement de reproches et blâmé vivement les auteurs de ce traité ; qu'il n'avait point révélé cette négociation, parce qu'il aurait été de la dernière témérité de dénoncer un fils de France.

Il n'en fallait pas davantage aux juges créatures de Richelieu, pour qu'ils rendissent leur arrêt ; Cinq-Mars et de Thou furent condamnés à mort. Aussitôt le chancelier écrivit au cardinal pour lui faire part de ce résultat, et lui envoya sa lettre par un nommé Picaud qui partit sur-le-champ, et rencontra le cardinal à deux lieues de Lyon. « Qu'y a-t-il de nouveau ? demanda vivement Richelieu en reconnaissant le messager. — Il y a, répondit ce dernier, que messieurs de Thou et Cinq-Mars sont condamnés à mort. — Monsieur de Thou ! monsieur de Thou ! s'écria le cardinal. Monsieur le chancelier m'a délivré là d'un grand fardeau. » Puis après avoir réfléchi un instant, il ajouta : « Mais, Picaud, ils n'ont point de bourreau ! »

Cinq-Mars et de Thou apprirent leur condamnation avec beaucoup de fermeté. De Thou, après la lecture de l'arrêt, se tourna vers son ami et lui dit : « Humainement je pourrais me plaindre de vous ; vous m'avez accusé, vous me faites mourir ; mais Dieu sait combien je vous aime : mourons, monsieur, mourons courageusement et gagnons le ciel. »

Ils s'embrassèrent à plusieurs reprises en se demandant mutuellement pardon, puis ils se confessèrent ; après quoi Cinq-Mars écrivit à sa mère :

« MADAME,

« Ma très chère et très honorée mère, je vous écris puis-
« qu'il ne m'est plus permis de vous voir, pour vous conju-
« rer, madame, de me rendre deux marques de votre der-
« nière bonté : l'une, madame, en donnant à mon âme
« le plus de prières qu'il vous sera possible, et qui sera
« pour mon salut; et l'autre, soit que vous obteniez du roi
« le bien que j'ai employé dans ma charge de grand-
« écuyer, et ce que j'en pourrais avoir d'autre part, aupa-
« ravant qu'il fût confisqué, ou soit que cette grâce ne vous
« soit point accordée, que vous ayez assez de générosité
« pour satisfaire à mes créanciers. Tout ce qui dépend de
« la fortune est si peu de chose, que vous ne me devez
« pas refuser cette dernière supplication que je vous fais
« pour le repos de mon âme. Croyez-moi, madame, en
« cela, plutôt que vos sentiments, s'ils répugnent à mon
« souhait, puisque, ne faisant plus un pas qui ne me con-
« duise à la mort, je suis plus capable que qui que ce soit
« de juger de la valeur des choses du monde. Adieu, ma-
« dame, et me pardonnerez si je ne vous ai pas assez res-
« pectée au temps que j'ai vécu, et je vous assure que je
« meurs. »

« Ma très chère et très honorée mère, votre
« très humble et très obéissant, et très obligé
« fils et serviteur,

« HENRI D'EFFIAT. »

Quant à de Thou il répondit à un domestique que sa sœur, madame de Pontac, lui avait envoyé pour lui faire ses derniers adieux : « Mon ami, dis à ma sœur que je la prie de

« continuer ses exercices ordinaires de piété; que je « connais maintenant mieux que jamais que ce monde « n'est que mensonge et vanité; que je meurs très con- « tent, et par la grâce de Dieu, avec les sentiments les « plus vifs de ma religion. »

Le même jour, 12 septembre 1642, à cinq heures de l'après-midi, on avertit les deux condamnés qu'il était temps de partir. Ils montèrent en carrosse avec leurs confesseurs. Le prévôt de Lyon, avec les archers de robe courte, et le chevalier du guet avec sa compagnie, formèrent l'escorte. De temps en temps, ils saluaient avec beaucoup d'aménité le peuple qui remplissait les rues par où passait ce cortége funèbre. Ensuite ils contestèrent entre eux à qui mourrait le premier. Un des confesseurs dit à de Thou : « Vous êtes le plus âgé, ainsi vous devez vous mon- « trer le plus généreux. — « Eh bien! monsieur, reprit « de Thou, vous voulez m'ouvrir le chemin du ciel. » Cinq-Mars répondit : « Je vous ai ouvert le précipice. »

Le carrosse étant arrivé au pied de l'échafaud : *Allons mon ami*, dit M. de Thou à Cinq-Mars, *allez, l'honneur vous appartient, montrez que vous savez mourir.*

Cinq-Mars, magnifiquement vêtu, monta le premier: il n'était encore que sur le troisième échelon, lorsqu'un garde à cheval lui cria: « Monsieur, il faut être plus modeste. » Et en même temps il enleva le chapeau dont le condamné était couvert. Cinq-Mars se retourna vivement, arracha le chapeau de la main du garde, le remit sur sa tête et acheva de monter. Arrivé sur la plate-forme, il salua l'assemblée, ayant la main gauche sur le côté, et avec la même grâce que s'il eût été dans la chambre du roi. Il se mit ensuite à genoux, appuya sa tête sur le billot, et demanda à l'exécuteur si c'était ainsi qu'il devait

se mettre. Cet exécuteur était un pauvre crocheteur de la ville, et qu'on avait obligé de remplir l'office du bourreau encore malade. — Oui, monsieur, » répondit-il en tremblant.

Cinq-Mars se releva vivement et remit à son confesseur une boîte dont il le pria d'employer la valeur en bonnes œuvres, après avoir brûlé le portrait qu'elle renfermait ; il y ajouta une bague avec prière d'en faire le même usage ; puis, après s'être lui-même coupé les moustaches, il donna les ciseaux au prêtre en le priant de lui couper les cheveux. Cette dernière opération terminée, il appuya de nouveau sa tête sur le billot, et dit d'une voix forte : « Suis-je bien ? — « Oui, Monsieur, répondit l'exécuteur. — Eh bien, frappe ! »

A peine avait-il prononcé ce dernier mot que sa tête roula sur l'échafaud et alla tomber au milieu des assistants.

De Thou monta à son tour sur l'échafaud ; il était vêtu d'un habit noir, et il avait son chapeau à la main. Le premier objet qui frappa ses yeux sur ce funeste théâtre fut le corps de son ami nageant dans son sang et couvert d'un mauvais drap. Ce spectacle ne fit qu'augmenter les sentiments de religion dont il était pénétré à l'approche de ses derniers moments ; il pria humblement le bourreau de lui couper les cheveux, et après ce service, il l'embrassa en l'appelant son frère. Il lui recommanda de lui bander les yeux. *Je n'ai point de bandeau,* dit l'exécuteur. Alors M. de Thou, se tournant vers les assistants, dit : *Je suis homme, je crains la mort, et le corps de mon ami étendu à mes pieds me trouble ; je vous demande par aumône de quoi me bander la vue.*

On lui jeta plusieurs mouchoirs ; l'exécuteur en prit un

dont il lui banda les yeux. Il voulut être lié au poteau. Après avoir prié les jésuites qui l'accompagnaient de ne point l'abandonner dans ses derniers moments, il présenta la tête au fer teint du sang de son ami ; mais il semblait que les forces du portefaix remplissant les fonctions d'exécuteur fussent épuisées : il souleva la hache avec peine et la laissa tomber d'une manière mal assurée ; il en porta ainsi onze coups à l'infortuné de Thou sans parvenir à lui arracher la vie ; ce ne fut qu'au douzième coup que la tête du condamné tomba enfin horriblement mutilée. De Thou avait alors trente-cinq ans ; Cinq-Mars n'en avait que vingt-deux.

L'exécuteur, après avoir dépouillé les cadavres des suppliciés, les porta dans le carrosse qui les avait amenés, et qui les transporta aux Feuillants, où Cinq-Mars fut inhumé ; de Thou y demeura déposé seulement pendant quelque temps, après quoi son corps fut transporté de cette église dans celle des Carmélites de Lyon, et son cœur déposé à l'église Saint-André-des-Arts, sépulture ordinaire de sa famille.

La condamnation et l'exécution de ces deux hommes est réellement quelque chose de monstreux, puisqu'ils avaient été en quelque sorte encouragés au renversement du cardinal de Richelieu par le roi lui-même ; mais, il faut le reconnaître, en faisant tomber ces deux têtes, Richelieu se montrait fidèle à sa politique intérieure qui consistait à écraser la noblesse indépendante, à la mettre dans l'impuissance de lutter jamais contre la royauté, et à ruiner jusque dans ses fondements l'édifice féodal.

Rien ne justifie la mort de Thou, qui n'était, dans tous les cas, coupable que de non-révélation ; mais il est incontestable que la mort de Cinq-Mars devait avoir et eut réel-

lement pour résultat l'affermissement de la paix du royaume. incessamment troublé par les mouvements séditieux d'une noblesse incorrigible. Dès lors, le cardinal gouverna en paix; mais il ne devait pas survivre longtemps à ses dernières victimes, et il mourut trois mois après le dénoûment de ce lugubre drame.

Louis XIII ne survécut que quelques mois à Richelieu. La régente admit alors le cardinal Mazarin au conseil. Aussitôt une ligue se forme, composée de seigneurs que la main de fer de Richelieu avait domptés. A cette ligue, appelée la *cabale des importants*, succédèrent les troubles de la Fronde : le peuple et l'armée se divisèrent en deux factions, les *Mazarins* et les frondeurs. Ce fut une guerre de partis qui ne nous semble pas appartenir à l'ordre des faits dont nous nous occupons, non plus que les *dragonnades*, la guerre des comisars.

Après la pacification interieure du royaume, Louis XIV vint au parlement en habit de chasse, le fouet à la main, et lui fit défense de s'occuper à l'avenir des affaires publiques. Dès lors, le pouvoir absolu du roi fut établi, et il subsista pendant soixante-cinq ans sans qu'il fût attenté à la vie du monarque ou à sa puissance autrement que par ses ennemis extérieurs.

Le lendemain de la mort de Louis XIV, le parlement cassa le testament du feu roi, et reconnut le duc d'Orléans pour régent du royaume, avec plein pouvoir de reconstituer à son gré le conseil de régence. Trois ans après, le parlement ayant usé de son droit de remontrances, au sujet des innovations financières connues sous le nom de système de Law, le régent tint un lit de justice, le 26 août 1718, et défendit au parlement de s'occuper désormais des affaires politiques. Dans la même séance, un édit fut en-

registré, qui privait les fils naturels de Louis XIV des droits de princes du sang, que leur père leur avait fait conférer. Un d'eux, le duc du Maine, que le testament de son père avait nommé membre du conseil de régence, et que le duc d'Orléans en avait fait exclure, fut encore frappé par une nouvelle mesure qui lui ôta la surintendance de l'éducation du roi. Il se retira à sa magnifique résidence de Sceaux, qui devint le rendez-vous de tous les mécontents et des ennemis du régent.

Conspiration de Cellamare (1719).

Ce fut là que prit naissance la conspiration de Cellamare, à laquelle la manière toute bénigne dont elle se termina ôte beaucoup de son importance.

Le cardinal Albéroni, premier ministre de Philippe V, roi d'Espagne, se lia avec le duc et la duchesse du Maine, par l'intermédiaire du prince de Cellamare, ambassadeur espagnol. Son but était d'enlever la régence au duc d'Orléans. Le duchesse du Maine adopte avidement cette idée, qui flattait son désir de vengeance, et elle devient l'âme de la conspiration. Dubois, ministre et favori du régent, tenait tous les fils de l'intrigue depuis son origine; il fait appeler l'abbé Porto-Carrero, un des agents de Cellamare, et saisit ses papiers. Le duc et la duchesse du Maine sont arrêtés en même temps que leurs complices. Mais là s'arrêtèrent les rigueurs du régent, qui, après avoir obtenu des conjurés la confession détaillée de leurs projets, leur pardonna et les fit mettre en liberté.

Les querelles du jansénisme furent les seuls troubles intérieurs du règne de Louis XV. Ces misérables disputes, qui troublaient le cerveau d'un grand nombre de pauvres

hères, faillirent coûter la vie au roi, qu'un de ces fanatiques, nommé Damiens, tenta d'assassiner, le 5 janvier 1757.

Tentative d'assassinat sur Louis XV par Damiens (1757).

Né le 9 janvier 1715, dans le village de Monchy-le-Breton, près d'Arras, Robert-François Damiens, dont les parents étaient pauvres, fut élevé par un de ses oncles, cabaretier à Béthune, qui lui fit apprendre à lire et à écrire, et le plaça à l'âge de seize ans, en qualité d'apprenti, chez un serrurier; il ne demeura que peu de temps dans cette condition, qu'il abandonna pour se faire domestique.

En 1738, il était au service de quelques jeunes gens occupant des chambres particulières au collége Louis-le-Grand, lorsqu'il se maria, ce qui lui fit perdre son emploi. A partir de cette époque, il changea fréquemment de condition.

Le 4 juillet 1756, Damiens entra au service d'un négociant russe nommé Jean-Michel, qui demeurait rue des Bourdonnais. Deux jours après, ce négociant rentrant chez lui après une absence de quelques heures, s'aperçut qu'on lui avait volé deux cent quarante louis. Il porta plainte contre Damiens; mais déjà ce dernier avait pris la poste, s'était rendu à Arras, et il ne put être arrêté. Six mois s'écoulèrent sans qu'il s'occupât de chercher une autre condition; il fit plusieurs voyages pour visiter quelques parents, et ceux-ci remarquèrent dès lors qu'il avait l'esprit dérangé : il tenait des discours étranges et se livrait à des actes extravagants; il passait tout-à-coup de la plus grande exaltation à la plus sombre mélancolie. A plusieurs reprises, il se fit saigner, ce qui améliorait un peu sa situation; mais cette amélioration durait peu et la démence

ne tardait pas à reparaître. Ainsi, un jour qu'il se promenait tranquillement avec un mesureur de grain sur la place du marché, à Arras, il s'arrêta tout-à-coup et s'écria : « Tout est perdu ! Voilà le royaume culbuté ! Je suis perdu « à tout jamais !... »

Une autre fois il disait : « Si je meurs, le plus grand de la terre mourra aussi, et l'on entendra parler de moi ! »

Revenu à Paris vers la fin de novembre, Damiens répondit à son frère, qui lui demandait comment il osait reparaître dans la capitale après le crime qu'il y avait commis : « Je reviens pour les affaires du parlement ; j'ai « appris que messieurs du parlement avaient donné leur « démission. » Le 3 janvier 1757, après avoir passé la nuit avec sa femme et la plus grande partie du jour au cabaret, il partit à onze heures du soir pour Versailles où il arriva le 4, vers trois heures du matin. Il passa toute la journée à parcourir les cabarets. Le 5, il pria la maîtresse de l'auberge où il était logé, de faire venir un chirurgien pour le saigner ; mais elle n'en fit rien. Le même jour, vers cinq heures et demie, Damiens rôdait dans les cours du château. En ce moment Louis XV, qui était revenu de Trianon dans l'après-midi, se disposait à y retourner ; déjà, suivi du dauphin et de toute la cour, il était arrivé près de sa voiture, et se disposait à y monter, appuyé sur le comte de Brienne grand-écuyer, et sur le marquis de Beringhen, premier écuyer, la portière était même ouverte ; Damiens se précipita au milieu des courtisans, heurta en passant le dauphin et le duc d'Ayen, capitaine des gardes-du-corps de service, et pénétrant à travers les gardes-du-corps et les cent-suisses formant la haie, il frappa le roi au côté droit, vers la cinquième côte, d'un couteau fait en forme de canif. Louis XV s'écria : « On m'a donné un furieux coup

« de poing ! » Puis, passant sa main sous sa veste et l'ayant retirée tout ensanglantée, il ajouta : « Je suis blessé ! » Dans le même instant il se retourna, et apercevant Damiens qui avait son chapeau sur la tête, il dit en le désignant : « C'est cet homme qui m'a frappé. Qu'on l'arrête « et qu'on ne lui fasse point de mal. »

Le roi remonta aussitôt dans son appartement ; on le mit au lit. Il paraissait saisi d'un effroi que les personnes présentes augmentaient encore en manifestant la crainte que l'arme dont s'était servi l'assassin ne fût empoisonnée. La reine, la famille royale l'entouraient ; mais madame de Pompadour ne parut point. Le roi crut alors qu'on l'avait écartée à cause du danger de son état ; il s'alarme davantage, se croit en danger de mort, et demande à se confesser.

Cependant, saisi par un des valets de pied du roi, et remis entre les mains des gardes-du-corps, Damiens avait été conduit dans la salle de ces derniers. On le déshabilla sur-le-champ, et l'on trouva sur lui le couteau dont il s'était servi. Ce couteau était à deux lames, l'une large, pointue, l'autre en forme de canif. C'était de la première qu'il s'était servi. Il avait eu le temps de l'essuyer, car on ne la trouva pas ensanglantée. On trouva aussi sur lui trente-six louis d'or et quelque argent blanc, un livre intitulé : *Instructions et prières chrétiennes*, qu'il a déclaré lui avoir été donné par son frère à Saint-Omer, et que l'un et l'autre ont reconnu aux confrontations.

Aussitôt qu'il se vit au pouvoir des gardes du roi, et sur les questions qui lui furent faites, il répéta plusieurs fois : *Qu'on prenne garde à M. le Dauphin ! que M. le Dauphin ne sorte pas de la journée ?* Pressé d'avouer ses complices,

il dit : *Ils sont bien loin, on ne les trouverait plus ; si je les déclarais tout serait fini.*

Dans l'espérance d'obtenir de lui l'aveu de ses complices, par la douleur, on l'approcha d'un feu ardent, et on le tenailla vers les chevilles avec des pincettes rougies. Le grand-prévôt de l'hôtel l'enleva aux tourments qu'on lui faisait subir, et le fit conduire à la prison, où l'interrogea Leclerc de Brillet, un des lieutenants du prévôt de l'hôtel. Mallet, substitut du procureur-général, rendit plainte le même jour, et commença sur-le-champ l'information.

Le 9 mai, Damiens remit au grand-prévôt une lettre pour le roi, qu'il avait écrite la veille et qui était ainsi conçue :

« Sire,

« Je suis bien fâché d'avoir eu le malheur de vous ap-« procher ; mais si vous ne prenez pas le parti de votre « peuple, avant qu'il soit quelques années d'ici, vous et « monsieur le Dauphin, et quelques autres périront. Il se-« rait fâcheux qu'un aussi bon prince, par la trop grande « bonté qu'il a pour les ecclésiastiques, dont il accorde toute « sa confiance, ne soit pas sûr de sa vie ; et si vous n'avez « pas la bonté d'y remédier sous peu de temps, il arrivera « de très grands malheurs, votre royaume n'étant pas en « sûreté. Par malheur pour vous, que vos sujets vous ont « donné leur démission, l'affaire ne provenant que de leur « part. Et si vous n'avez pas la bonté pour votre peuple « d'ordonner qu'on leur donne les sacrements à l'article « de la mort, les ayant refusés depuis votre lit de justice, « dont le Châtelet a fait vendre les meubles du prêtre qui « s'est sauvé, je vous réitère que votre vie n'est pas en sû-

« reté, sur l'avis qui est très vrai, que je prends la liberté « de vous informer par l'officier porteur de la présente, « auquel j'ai mis toute ma confiance. L'archevêque de Paris « est la cause de tout le trouble par les sacrements qu'il a « fait refuser. Après le crime cruel que je viens de com- « mettre contre votre personne sacrée, l'aveu sincère que « je prends la liberté de vous faire me fait espérer la clé- « mence des bontés de Votre Majesté.

« DAMIENS. »

« J'oublie à avoir l'honneur de représenter à votre « Majesté que malgré les ordres que vous avez donnés « en disant que l'on ne me fasse pas de mal, cela n'a « pas empêché que monseigneur le garde des sceaux « a fait chauffer deux pinces dans la salle des gardes, « me tenant lui-même, et ordonné à deux gardes de me « brûler les jambes ; ce qui fut exécuté, en leur promet- « tant récompense, en disant à ses gardes d'aller chercher « deux fagots, et de les mettre dans le feu, afin de m'y « faire jeter dedans, et que, sans M. Leclerc, qui a em- « pêché leur projet, je n'aurais pas pu avoir l'honneur de « vous instruire que dessus.

« DAMIENS. »

A cette lettre était jointe la note suivante :

« Messieurs Chagrange ; *seconde* Baisse de Lisse, de la « Guionye, Clément, Lambert ; le *président* de Rieux, Bon- « nainvilliers, président du Massy et presque tous.

» Il faut qu'il remette son parlement et qu'il le soutienne « avec promesse de rien faire aux ci-dessus et compagnie.

« DAMIENS. »

Cela n'annonçait qu'un dérangement d'esprit, une sorte de monomanie; mais on persista à croire que Damiens avait été poussé par de hauts personnages au crime qu'il avait commis, et, faute de mieux, on arrêta la femme et la fille de ce malheureux, ainsi que son père, ses frères et plusieurs personnes sans importance avec lesquelles il avait eu des relations en dernier lieu.

Le 15 janvier, le roi, entièrement guéri et remis de sa frayeur, donna des lettres-patentes pour ordonner l'instruction du procès en la grande chambre du parlement, et Damiens fut transféré de Versailles à la prison de la Conciergerie, à Paris, où on l'enferma dans une chambre, au premier étage de la tour de Montgommeri. Cette chambre, de douze pieds en tous sens, n'était éclairée que par deux meurtrières très étroites; elle était chauffée par la lumière de plusieurs bougies qui y brûlaient jour et nuit. On avait placé le chevet du lit à trois pieds de distance de la muraille; ce lit était sur une estrade élevée de six pouces du plancher, et matelassée dans sa circonférence à six pouces en dehors du coucher. Le dossier, dans toute sa largeur, élevé de trois pieds au dessus du chevet, était pareillement matelassé, et s'élevait et se baissait avec une crémaillère pour la commodité du service du patient. Dans ce lit, il était attaché par un assemblage de fortes courroies de cuir de Hongrie, larges de deux pouces et demi: ces courroies lui tenaient les épaules assujéties, et de chaque côté du lit étaient attachées à des anneaux scellés au plancher. Deux autres courroies formaient un lien à chacun de ses bras, et correspondaient entre elles par une autre placée sur l'estomac; et les deux branches opéraient une espèce de menotte pour chaque main, qui ne laissait à la main et au bras de liberté que vers la bouche.

Ces courroies étaient également rattachées par les extrémités au plancher, dans des anneaux semblables aux premiers. Deux autres courroies pareilles contenaient également les cuisses, et étaient rattachées de même ; en sorte que, de chaque côté du lit, il sortait trois branches de courroies ; outre cela, celle qui était placée sur l'estomac formait, en descendant aux pieds, comme un surfaix, et se rattachait au pied du lit à un anneau au milieu du plancher. La courroie qui contenait les épaules avait également la correspondance par dessus le dossier à un autre anneau scellé ainsi que le précédent. On avait étendu sous les bras et les mains du prisonnier un large tapis de peau, pour qu'il ne contractât aucune chaleur inflammatoire ni écorchure.

Ces précautions étaient d'autant plus exagérées, on pourrait dire puériles, que, par suite des tourments qu'on lui avait fait endurer à Versailles, immédiatement après son arrestation, Damiens ne pouvait presque point se mouvoir.

Le samedi 26 mars, à huit heures du matin, Damiens parut sur la sellette devant ses juges assemblés. Il ne se troubla point ; il regarda tout le monde avec fermeté, reconnut et nomma plusieurs de ses juges, conserva une présence d'esprit et une résolution singulières, se permettant même quelques plaisanteries. On lui fit subir un nouvel interrogatoire qui ne finit que vers une heure et demie après midi. On interrogea ensuite les autres accusés, après quoi on procéda au jugement : la séance dura jusqu'à sept heures du soir, et se termina par le prononcé de l'arrêt ainsi conçu :

« La cour, les pairs et les princes y séant... faisant droit « sur l'accusation contre ledit Robert-François Damiens,

« déclare ledit Robert-François Damiens dûment atteint « et convaincu du crime de lèse-majesté divine et humaine « au premier chef, pour le très méchant, très abominable « et très détestable parricide commis sur la personne du « roi ; et pour réparation condamne ledit Damiens à faire « amende honorable devant la principale porte de l'église « Notre-Dame de Paris, où il sera mené et conduit dans « un tombereau, nu, en chemise tenant une torche de « cire ardente du poids de deux livres ; et là, à genoux, « dire et déclarer que, méchamment et proditoirement, « il a commis ledit très méchant, très abominable et très « détestable crime de parricide, et blessé le roi d'un coup « de couteau dans le côté droit, dont il se repent, et de-« mande pardon à Dieu, au roi et à la justice ; ce fait, « mené et conduit dans ledit tombereau à la place de Grève, « et, sur un échafaud qui y sera dressé, tenaillé aux ma-« melles, bras, cuisses et gras de jambes, sa main droite « tenant en icelle le couteau dont il a commis ledit parri-« cide, brûlée de feu de soufre, et sur les endroits où il « sera tenaillé, jeté du plomb fondu, de l'huile bouil-« lante et de la poix résine brûlante, de la cire et soufre « fondus ensemble, et ensuite son corps tiré et démembré à « quatre chevaux, et ses membres et corps consumés au « feu, réduits en cendres, et ses cendres jetées au vent. Dé-« clare tous ses biens meubles et immeubles, en quelques « lieux qu'ils soient situés, confisqués au roi. Ordonne qu'a-« vant ladite exécution, ledit Damiens sera appliqué à la « question ordinaire et extraordinaire, pour avoir révé-« lation de ses complices. Ordonne que la maison où il est « né sera démolie, celui à qui elle appartient préalablement « indemnisé, sans que sur le fonds de ladite maison puisse « à l'avenir être fait aucun bâtiment. »

Deux jours après, le 28 mars, Damiens fut conduit dans la chambre de la question, et le greffier lui donna lecture de son arrêt. Il l'écouta attentivement sans paraître ému, et il dit avec le plus grand calme : *La journée sera chaude !*

Après avoir subi un nouvel interrogatoire qui n'apprit rien de nouveau, il fut attaché sur la sellette ; on lui plaça les jambes dans des brodequins, et on en serra fortement les cordes. D'abord sa fermeté ne se démentit point ; mais après quelques instants, la douleur lui arracha des cris, et il parut s'évanouir ; pourtant il ne perdit pas entièrement connaissance, et bientôt il demanda à boire ; comme on lui présentait de l'eau, il pria qu'on y mêlât du vin, en ajoutant : *Il faut ici de la force !*

On lui demanda alors qui lui avait suggéré le crime dont il s'était rendu coupable, il répondit : *C'est l'archevêque par toutes ses mauvaises façons !* Et comme on insistait en lui représentant qu'il pouvait abréger ses souffrances en faisant des aveux complets, il s'écria : *C'est ce coquin d'archevêque !*

Au premier coin que le bourreau enfonça entre les brodequins, Damiens jeta des cris terribles, puis il dit qu'il avait beaucoup entendu parler des démêlés du parlement avec le roi ; qu'il avait ouï dire qu'en tuant ce dernier on mettrait fin à tout cela, et que ce propos lui avait été tenu par un nommé Gautier, homme d'affaires demeurant rue des Maçons, chez M. de Ferrières. Ordre fut donné aussitôt d'amener ces deux personnes, puis la torture continua.

Au quatrième coin, alors que ses os se brisaient, il jeta de nouveau quelques cris. Au cinquième, il déclara qu'il avait cru faire une œuvre méritoire ; que c'étaient tous ces prêtres qu'il entendait au palais qui le disaient. On lui de-

manda quels étaient ces prêtres ; mais il répondit qu'il ne savait pas leurs noms.

Au sixième coin, il continua à crier, et répondit qu'il n'avait point de complices. Il en dit autant lorsque le huitième coin lui eut entièrement broyé les jambes. La torture, sur l'avis du médecin et du chirurgien présents ne pouvant être poussée plus loin sans que le patient courût le risque d'expirer, on le détacha, et on le plaça sur un matelas.

Cependant on était allé chercher de Ferrières et Gautier. Celui-ci fut amené le premier ; il montra un étonnement extrême, et nia fortement. De Ferrières, amené peu d'instants après, nia également que le propos imputé à Gautier eût été tenu en sa présence ; mais Damiens soutint fortement sa déclaration, et tous deux furent envoyés en prison.

A la demande du condamné, lé curé de Saint-Paul fut appelé pour lui donner les secours de la religion ; il fut en outre assisté par un docteur de Sorbonne nommé de Marcilly.

Le même jour, à une heure après midi, Damiens fut conduit dans un tombereau, devant le portail Notre-Dame, pour y faire amende honorable, et de là à la place de Grève où l'on avait préparé depuis plusieurs jours un espace de cent pieds carrés, entouré de palissades, n'ayant d'issue que dans un coin pour faire entrer le condamné, et une communication avec l'Hôtel-de-Ville. Cet espace était gardé intérieurement par le lieutenant de robe courte et sa compagnie, et extérieurement par les soldats du guet à pied. Le greffier ayant dit à Damiens, pendant le trajet, que les présidents et commissaires s'étaient transportés à l'Hôtel-de-Ville pour recevoir ses déclarations, s'il en voulait faire,

il répondit qu'il avait, en effet, quelque chose à leur dire. On le conduisit donc devant eux. Là on le pressa de dire toute la vérité; les docteurs qui l'accompagnaient se joignirent aux commissaires pour l'exhorter à ne rien cacher ; il le promit, baisa avec respect le crucifix qu'on lui présentait, prêta serment de dire vrai, et déclara ensuite que, pour la décharge de sa conscience, il était obligé de dire qu'il avait insulté M. l'archevêque, qu'il lui en demandait pardon de tout son cœur. Puis il recommanda aux commissaires sa famille qui était innocente, et déclara de nouveau qu'il n'y avait pas eu de complot et qu'il n'avait point de complices.

Désespérant d'en obtenir davantage, les commissaires ordonnèrent de le conduire à l'échafaud, près duquel il fut obligé d'attendre assez long-temps, l'exécuteur ayant oublié plusieurs des choses qui devaient servir à l'exécution, ce qui lui valut plusieurs jours de cachot. Enfin, tout étant prêt, Damiens fut déshabillé ; il regarda alors ses membres avec attention, puis il promena ses regards sur la foule immense qui se pressait autour de lui. Après l'avoir lié, on lui appliqua des cercles de fer qui le contenaient au dessous des bras et au dessus des cuisses. On lui brûla ensuite la main droite, dans laquelle était placé le couteau avec lequel il avait frappé le roi. Il jeta d'abord un cri terrible, mais un moment après il leva la tête, et regarda brûler sa main en silence.

« Alors, dit le procès-verbal dressé par le greffier, nous nous sommes approché du dit condamné, l'avons exhorté de nouveau à convenir de ses complices, et lui avons donné à entendre que messieurs les présidents et commissaires de la cour se transporteraient pour recevoir ses déclarations, si aucune il avait à faire. Lequel condamné nous aurait dit

qu'il n'avait point de complices, et qu'il n'avait aucune déclaration à faire. Au même instant, ledit condamné a été tenaillé aux mamelles, bras, cuisses et gras de jambes, et sur lesdits endroits a été jeté du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la poix résine brûlante, de la cire et du soufre fondus ensemble, pendant tout lequel supplice ledit condamné s'est écrié à plusieurs fois : *Mon Dieu, la force, la force! — Seigneur, mon Dieu, ayez pitié de moi! — Seigneur, mon Dieu, que je souffre! — Seigneur, mon Dieu, donnez-moi la patience.* »

A chaque tenaillement, on l'entendit jeter des cris terribles; mais de même qu'il l'avait fait lorsque sa main avait été brûlée, il regarda chaque plaie, et ses cris cessaient aussitôt que le tenaillement était fini. Enfin on procéda aux ligatures des bras, des jambes et des cuisses pour opérer l'écartellement. Cette préparation fut très longue, et très douloureuse. Les cordes, étroitement liées, portant sur des plaies si récentes, causaient au patient des douleurs horribles qui lui arrachèrent de nouveaux cris, ce qui ne l'empêcha pas de regarder avec une sorte de curiosité tous ces épouvantables préparatifs. Les chevaux ayant été attachés, les tirades furent réitérées longtemps avec des cris affreux de la part du supplicié. L'extension des membres fut incroyable; mais cependant, rien n'annonçait le démembrement. Malgré les efforts des chevaux, qui étaient jeunes et vigoureux, cette dernière partie du supplice durait depuis plus d'une heure, sans qu'on en pût prévoir la fin. Les médecins et chirurgiens attestèrent aux commissaires qu'il était presque impossible d'opérer le démembrement, si l'on ne facilitait l'action des chevaux en coupant les nerfs principaux qui pouvaient bien s'allonger prodigieusement, mais non pas être séparés sans une amputation.

Sur ce témoignage, les commissaires firent donner ordre à l'exécuteur de faire cette amputation, d'autant plus que la nuit approchait, et qu'il leur parut convenable que le supplice fût terminé auparavant. En conséquence de cet ordre, aux jointures des bras et des cuisses, on coupa les nerfs au patient; puis on fit de nouveau tirer les chevaux. Après plusieurs secousses, on vit se détacher une cuisse et un bras. Damiens regarda encore cette douloureuse séparation; il parut conserver la connaissance après les deux cuisses et un bras séparés du tronc; ce ne fut qu'au dernier bras qu'il expira.

Le lendemain matin, tous les juges s'étant rassemblés en la grand'chambre, le greffier donna lecture du procès-verbal de torture et d'exécution; puis le procureur-général donna lecture de ses nouvelles conclusions. Intervint immédiatement un arrêt ordonnant au père, à la femme et à la fille de Damiens de quitter pour toujours le royaume, et enjoignant à ses frères et à ses sœurs de changer de nom. Le même arrêt ordonnait la démolition de la maison où Damiens était né. Puis on s'occupa de Gautier, et il fut ordonné qu'à son égard il serait plus amplement informé pendant un an, durant lequel temps il garderait prison.

Ainsi se termina cette grande affaire qui put donner à Louis XV la mesure de l'affection que lui portait le peuple.

« On demandait des nouvelles du monarque, dit un historien; on voulait savoir tous les détails de cette incroyable catastrophe; mais c'était de la curiosité, et non de l'intérêt. On était consterné plus qu'affligé; le cœur prenait peu de part à l'événement : les larmes ne coulaient point, les églises étaient vides. »

C'était là un grand enseignement; les hommes de cour ne le comprirent pas : il leur fallait 89.

Louis XV, rétabli de sa blessure, s'efforça de rétablir la paix dans l'intérieur du royaume; mais en même temps la guerre avec l'Angleterre éclatait, et la France perdait presque toutes ses possessions d'outre-mer.

Assassinat juridique de Lally-Tollendal (1766).

Louis XIV avait établi une compagnie des Indes orientales, qui, après avoir eu un succès et un éclat extraordinaires, marchait maintenant vers sa ruine. Cette compagnie aux abois, ne cessait de demander des secours et la protection du gouvernement, qui, de son côté, formait projets sur projets, et n'en exécutait aucun, lorsqu'en 1755 on apprit que les Anglais venaient de s'emparer, en pleine paix, de deux vaisseaux français sur le banc de Terre-Neuve. Ces faits émurent enfin le cabinet de Versailles; il sentit la nécessité de prendre un parti. C'est à cette occasion que fut prononcé le nom du général Lally, et c'est de cette époque que date la série des malheurs si célèbres de cet homme infortuné.

Thomas-Arthur, comte de Lally, baron de Tollendal en Irlande, naquit en 1702 à Romans, en Dauphiné. Ses ancêtres, Irlandais d'origine, vinrent en France, comme ceux de Fitz-James, à la suite de Jacques II. Il se livra de bonne heure à la carrière des armes, et se mit au service de la France. Il se distingua dans toutes les occasions, entre autres à la bataille de Fontenoy, fut l'ami particulier et le compagnon du maréchal de Saxe. D'un caractère hardi et entreprenant, d'une grande activité d'esprit, Lally avait fait la guerre avec le prince Charles-Edouard en Angleterre; il avait plusieurs fois présenté au ministère des plans de campagne ou d'expéditions qui avaient attiré sur lui l'attention publique;

aussi, dans ces circonstances, fut-il mandé à Versailles et consulté sur les mesures à prendre : « *Il y en a trois,* répondit-il : *descendre en Angleterre avec le prince Edouard, abattre la puissance des Anglais dans l'Inde, attaquer et conquérir leurs colonies d'Amérique.* » Les ministres frémirent à l'idée d'un pareil projet; le comte d'Argenson seul le soutint avec chaleur, et tout en appuyant les deux autres moyens, voulut que le second au moins fût l'objet d'une délibération immédiate. Le ministère hésita, conclut enfin à la demande d'une satisfaction; la réponse à cette demande arriva de Londres au bout de quelques mois, lorsque déjà, plus de deux cent cinquante navires de guerre avaient été capturés, et plus de quatre mille Français faits prisonniers.

On reconnut alors qu'il n'y avait plus qu'à agir. Les plans de M. de Lally furent approuvés. M. d'Argenson fit nommer par le roi le comte de Lally lieutenant-général, grand'croix de l'ordre militaire de Saint-Louis, commissaire du roi, syndic de la compagnie, commandant général de tous les établissements français aux Indes orientales. On arma pour l'expédition six vaisseaux; on y consacra six millions et six bataillons. En même temps, l'élite de la jeune noblesse française, les Crillon, les Montmorency, les d'Estaing, les La Fare, formèrent un brillant état-major au général, et la compagnie promettait de payer largement l'armée ; mais c'était un commencement trompeur comme le calme qui précède la tempête. Toutes ces belles promesses ne tardèrent pas à s'évanouir : l'embarquement fut retardé six mois par force majeure. Pendant ce temps, le ministère retrancha de l'expédition deux vaisseaux, deux millions et deux bataillons. Les Anglais, qu'il était important de devancer, arrivèrent avant nous dans l'Inde, et dans un premier combat contre l'amiral Pocock, le comte d'Aché,

commandant de l'escadre française, perdit un vaisseau de soixante-quatorze. Mais à peine débarqué, Lally éprouva bien d'autres déceptions encore : il apprit que les Anglais venaient de s'emparer de Chandernagor, où ils avaient trouvé des trésors d'une valeur de plus de 75 millions ; que le comptoir de Pondichéry était endetté de plus de 14 millions ; qu'il ne pouvait plus trouver de crédit, et qu'il n'avait ni magasins, ni ressources, ni munitions.

Cependant, ce grand homme ne perdit pas courage, et voulut, par son activité, suppléer à la mauvaise fortune. Le soir même de son arrivée, il investit Goudelour, qu'il prit au bout de six jours ; il se rendit maître ensuite, après un assaut brillant, du fort de Saint-David, regardé comme imprenable ; marcha sur Divicotté, qui ouvrit ses portes. Ces importants succès furent remportés dans l'espace de trente-huit jours. Il résolut alors de s'emparer de Madras, la plus riche des possessions anglaises ; mais le comte d'Aché ayant déclaré qu'il était hors d'état de seconder ses opérations, il fallut renoncer momentanément à cette précieuse conquête. Déjà la mésintelligence la plus coupable existait entre le commandant de la flotte, les représentants de la compagnie, à la tête desquels était M. Duval de Leyrit, et le général de Lally. Celui-ci, homme d'une grande probité, d'un immense courage et d'une très grande résolution, se faisait chaque jour des ennemis acharnés par son immense supériorité. M. de Leyrit lui ayant déclaré par écrit que, passé quinze jours, il ne se chargerait plus ni de nourrir ni de payer l'armée, il résolut d'aller exiger du rajah de Tanjaaur 13 millions qu'il devait à la compagnie des Indes. Il était poussé à cette expédition par le père Lavaur, supérieur des jésuites, qui avait un grand pouvoir à Pondichéry, et qui jouera bientôt un rôle important dans l'histoire des mal-

heurs du général. Il part; mais, comme toujours, il éprouve à chaque pas de nouvelles et bien dures déceptions. A peine en route, le soldat manque de tout ; il reste quatorze heures sans manger. Cependant Lally arrive, le rajah nie sa dette, on marche sur sa capitale, on l'investit; on était sur le point de s'en emparer lorsqu'on apprit que l'escadre venait d'éprouver une nouvelle défaite, que Karikal et même Pondichéry étaient menacés; on tint un conseil de guerre, qui décida qu'il fallait aller au secours des points menacés, et on fit retraite.

Des événements militaires de la plus haute importance eurent lieu encore à diverses reprises; mais celui qui fit le plus d'honneur au général Lally fut le siége de Madras, qu'il investit en décembre 1758, et qu'il leva au bout de trois mois, après avoir occasionné aux Anglais des pertes incalculables. Déjà il avait fait pratiquer une brèche que le commandant du génie déclarait praticable, mais inabordable; déjà, contrairement à cette opinion, et pensant qu'une brèche praticable était essentiellement abordable, il avait décidé un assaut général pour la nuit du 16 au 17 février, lorsque le matin, à l'aube du jour, il vit arriver dans la rade de Madras six vaisseaux anglais, chargés de munitions de toute espèce et d'un renfort de six cents hommes que les commandants des forces françaises avaient laissé passer. Craignant alors pour la ville de Pondichéry, qui renfermait trois mille prisonniers anglais, et qui n'était gardée que par trois cents soldats invalides, il leva, avec le plus profond désespoir, le siége de Madras pour se porter au secours de Pondichéry.

Tous ces événements jetèrent dans l'âme du général un tel dégoût, qu'il écrivit au comte d'Argenson, son protecteur et son ami ; « La probité est ici à son zénith; je n'ai pas

vu l'ombre d'un honnête homme. Au nom de Dieu, retirez-moi d'un pays pour lequel je ne suis point fait... L'enfer m'a vomi dans ce pays d'iniquité, et j'attends, comme Jonas, la baleine qui me recevra dans son ventre. » Mais l'infortuné devait suivre, jusqu'au bout, sa fatale destinée. Après des succès et des revers de toute nature; après avoir à plusieurs reprises avancé lui-même l'argent nécessaire pour payer les troupes révoltées, après avoir éprouvé la plus profonde inimitié de la part de toutes les autorités du pays, et notamment de Bussy, un des plus braves et des plus anciens officiers au service de la compagnie, qui, par jalousie, lui avait voué une haine mortelle, le dernier et le plus fatal de tous les désastres attendait le malheureux Lally. Le 17 mars 1760, deux escadres et deux armées anglaises commencèrent l'investissement et le blocus de Pondichéry; Lally se prépara à une résistance désespérée : après avoir enduré toutes les horreurs de la famine, après une lutte de près de dix mois, après avoir vu la guerre civile envahir la malheureuse cité, après avoir été menacé d'assassinat, atteint de poison; après s'être fait porter malade et affaibli sur les remparts en feu, il rendit la ville au général Coote qui commandait une armée de quinze mille soldats bien pourvus et bien équipés, et qui avait sur la flotte une réserve de sept mille hommes. Il fut transporté le soir même à Madras, puis embarqué sur un misérable bâtiment marchand qui le transporta prisonnier de guerre à Londres, où il arriva le 23 septembre 1760.

Pendant sa captivité, ses ennemis, qui étaient puissants, se remuèrent; ils l'accusèrent de tous les malheurs de l'Inde, et déployèrent contre lui une activité haineuse, sans exemple dans l'histoire. Cette haine allait si loin, que Bussy disait partout et tout haut, qu'il fallait que la tête de Lally

tombât ou la sienne. Cependant, instruit à Londres de ce qui se passait, il obtint du ministère britannique de venir en France, prisonnier sur parole.

Le 1er novembre, le ministre de la guerre, cédant à d'invincibles obsessions, signa contre lui une lettre de cachet.

Ses amis et le duc de Choiseul, témoins de l'animosité de ses ennemis et des manœuvres employées pour le perdre, l'en firent prévenir et lui conseillèrent de quitter la France, sauf, plus tard, à revenir et à se faire rendre justice. « *Moi!* s'écria-t-il frémissant de colère, *moi! que je fuie, taché du soupçon d'une infâme trahison! j'y perdrai plutôt la vie.* » Fort au contraire du sentiment de son bon droit, Lally, que l'expérience n'avait pas corrigé, et qui était destiné à ne jamais connaître les hommes, se rendit, le 3 novembre, à Fontainebleau, et écrivit au duc ces paroles célèbres : « *J'apporte ici ma tête et mon innocence.* » Paroles bonnes dans d'autres temps, avec d'autres hommes, et d'autres circonstances. Le 5 il se constitua prisonnier à la Bastille. Dès ce moment il fut perdu.

« Il est possible, dit un historien anglais, que Lally ne connût pas bien le pays; peut-être avait-il trop mauvaise opinion des princes qui y régnaient pour tirer parti de leur assistance. Ce qui est certain, c'est qu'il fut obligé d'agir sur la côte sans escadre, et quand il voulut pénétrer dans l'intérieur du pays, ses alliés refusèrent de le seconder, et ses troupes se mutinèrent faute de paie. Malgré ces contretemps, de dix batailles qu'il avait livrées, il n'en avait perdu qu'une, et il semble qu'on pouvait bien lui permettre, après avoir gagné neuf batailles, de se retirer devant des forces supérieures. » Il est évident que Lally, comme plusieurs autres grands hommes, ne dut sa ruine qu'à la droiture de ses sentiments et à la rigueur de sa discipline.

Cet homme incorruptible témoigna toute sa vie la plus vive horreur de la vénalité qui régnait autour de lui. Supérieur aux vils artifices de l'intérêt, il regardait avec un mépris marqué ceux qui n'avaient point d'autre objet. Il avait ordre de rechercher les causes qui avaient appauvri sa patrie et de punir les délinquants. Les maux auxquels il devait remédier étaient le péculat, la désobéissance, la fourberie, le pillage et la mutinerie. Cette commission n'était certainement pas populaire, et Lally se trompa en s'attendant à un accueil gracieux de la part de ceux qui détestaient cette enquête et qui pensaient qu'elle leur ferait courir des risques. Il apprit en peu de temps à quoi doit s'attendre un homme qui veut arracher aux méchants les dépouilles de l'iniquité. Il se forma aussitôt une ligue pour empêcher qu'il ne remplît la commission, et ceux qui auraient dû coopérer avec lui au bien du service furent les premiers à le fatiguer de difficultés, parce qu'ils ne pouvaient éviter leur ruine que par la sienne !

Cet infortuné général était depuis dix-neuf mois en prison, sans avoir été interrogé, et sans que le ministère eût osé prendre un parti, lorsqu'une circonstance imprévue amena la solution horrible que nous allons raconter.

Le jésuite Lavaur, qui avait été une puissance à Pondichéry, mourut à Paris en 1763. En faisant l'inventaire de ses papiers, on trouva dans une cassette un mémoire contre Lally. Plusieurs témoins dignes de foi prétendirent qu'on en trouva deux, un pour, un contre le général; et ce qui donnerait de la consistance à cette opinion, c'est qu'il s'agissait plutôt d'un libelle que d'un mémoire en forme, libelle dans lequel le jésuite aurait recueilli tous les bruits débités contre Lally, avec lequel il s'était entendu souvent, et avec lequel il s'était cotisé plusieurs fois pour le paie-

ment de la solde des troupes révoltées. Or, il est naturel de penser que, dans cette position, le père Lavaur, toujours prudent et suivant, sans se compromettre, les détails de la lutte continuelle qui n'avait cessé d'exister à Pondichéry entre Lally et les représentants de la Compagnie, ses ennemis jurés, ait rédigé deux libelles pour son utilité à venir, et afin de pouvoir au besoin prendre un parti : l'un contenait le récit des faits et des bruits accusant le général, et l'autre le récit des faits et des bruits qui lui étaient favorables. Toujours est-il que le procureur-général ayant eu connaissance de ce libelle, porta plainte contre Lally, et l'accusa de concussion et de haute trahison. Le parlement, jaloux de jouir du droit, qu'il regardait comme sa plus précieuse prérogative, de connaître d'office des crimes et des attentats, ordonna au Châtelet d'instruire.

Le lieutenant criminel Lenoir commença la procédure. Sur ces entrefaites, le ministère, au lieu de nommer une commission militaire, seule capable de juger une cause dans laquelle il se présenterait à discuter les questions les plus ardues de stratégie, fit signer au roi des lettres-patentes qui attribuaient à la grand'chambre de Paris, changée en commission militaire, la connaissance de tous les délits commis dans l'Inde, tant avant, que depuis l'envoi du comte de Lally.

Le conseiller Pasquier fut nommé rapporteur; il entendit les témoignages les plus absurdes et les plus contradictoires. Des marchands, des valets d'écurie, vinrent discuter, devant un magistrat étranger au métier des armes, les plus hautes questions de stratégie, et attaquer sans les comprendre les opérations du général.

Trois fois l'infortuné Lally présenta une requête afin d'être autorisé à prendre un conseil, et trois fois sa requête

fut rejetée. Cette décision tyrannique aggrava d'une manière déplorable sa position. Ses récriminations, justes au fond, lui aliénèrent l'esprit des conseillers déjà mal disposés. Il publia deux mémoires dans lesquels ses opérations étaient exposées, analysées et défendues. On n'y prêta aucune attention.

Lorsqu'il fut introduit dans la salle sombre et lugubre des interrogatoires, à l'aspect de cette sellette sur laquelle s'étaient assis les plus grands criminels, et qu'il allait occuper, il ne put retenir ses larmes et son indignation, et découvrant sa tête blanchie par l'âge et les chagrins, sa poitrine sillonnée de cicatrices : « *Voilà donc*, s'écria-t-il, *la récompense de cinquante-cinq ans de services !* »

Cette scène attendrissante fut suivie d'autres plus violentes et plus affreuses dans lesquelles le malheureux accusé, livré à lui-même, sans appui, en présence de ses seuls accusateurs, se compromettait même lorsqu'il disait la vérité, par sa seule manière de la dire. Il récusa son rapporteur pour des scènes violentes et des menaces horribles qui lui avaient été adressées, et comme celui-ci niait, il demanda qu'on prît le greffier à serment. Il récusa, mais avec douceur, le commissaire aux confrontations, déclarant qu'entraîné par la partialité de son collègue, il avait mutilé certaines dépositions et refusé plusieurs fois de faire aux témoins les interpellations nécessaires à la défense de l'accusé. Le premier président Maupeou se contenta de dire froidement : « Messieurs les commissaires, vous entendez. » Et il passa outre.

Après deux ans d'une instruction secrète, le rapport fut lu. On refusa à l'accusé huit jours pour mettre sa défense en état. Il s'était cependant rencontré des magistrats honnêtes et impartiaux : le doyen des substituts, Pierron,

chargé de faire le rapport au parquet, avait conclu, le 30 avril, à l'absolution entière du comte de Lally, sur tous les chefs non relatifs à la partie militaire, pour laquelle le roi serait supplié de nommer un conseil de guerre. Le 2 mai, le premier avocat-général Séguier avait soutenu ces conclusions de la manière la plus éloquente. Mais le lendemain matin, samedi, le procureur-général signa des conclusions tendant à la peine de mort.

L'honnête Danjou, procureur de Lally, qui avait obtenu la veille, à neuf heures du soir et avec beaucoup de peine, le *soit-communiqué au procureur-général*, lui fit signifier, avant dix heures du matin, la requête d'atténuation et les pièces innombrables qu'il produisait à l'appui, avec la liste de celles qu'il n'avait pù se procurer, mais qu'il avait besoin de connaître pour pouvoir se faire une opinion et répondre à la requête. Le procureur-général ne prit pas la peine d'ouvrir le sac contenant les pièces, et il écrivit au bas des conclusions qu'il avait signées, ces mots renfermant un indigne mensonge : « Depuis, vu la requête... les pièces y jointes ou énoncées... Je persiste. »

Enfin, cette incroyable procédure se termina par l'arrêt suivant :

« Vu par la cour, la grand'chambre assemblée, le procès criminel commencé par le prévôt de Paris, ou son lieutenant criminel au Châtelet... ouï le rapport de M. Denis-Louis Pasquier, conseiller; tout considéré, la cour, la grand'chambre assemblée, sans s'arrêter aux requête et demande dudit Lally, dont il est débouté, ni aux reproches par lui fournis contre les témoins, lesquels sont déclarés non pertinents et inadmissibles, déclare ledit Thomas-Arthur de Lally dûment atteint et convaincu d'avoir trahi les intérêts du roi, de son État et de la Compagnie

des Indes ; d'abus d'autorité, vexations et exactions envers les sujets du roi et étrangers habitants de Pondichéry ; pour réparation de quoi et autres résultant du procès, l'a privé de ses états, honneurs et dignités, l'a condamné et condamne à avoir la tête tranchée par l'exécuteur de la haute justice sur un échafaud qui, pour cet effet, sera dressé en place de Grève ; déclare tous ses biens acquis et confisqués au roi, sur iceux préalablement pris la somme de 10,000 livres d'amende, applicable au pain des prisonniers de la Conciergerie du Palais, et 300 livres applicables aux pauvres habitants de Pondichéry, ainsi qu'il en sera ordonné par le roi. »

« On fut étonné, dit Anquetil, de ce que la sentence ne « portait pas expressément qu'il avait vendu la ville. Ces « mots, avoir trahi les intérêts du roi, ne paraissaient pas « l'équivalent de ceux qu'on aurait dû employer pour carac- « tériser une vile et basse perfidie, qu'il fallait nommer en « propres termes si elle était prouvée, ne fût-ce que pour « justifier la rigueur d'une pareille sentence contre un « officier général qui, à la tête d'un régiment de son nom, « avait combattu pour la France dans huit batailles ran- « gées ; assisté à dix-huit siéges, dont plusieurs avaient « réussi sous sa direction ; reçu quatorze blessures, et qui « était recommandable enfin par la science des marches « et des campements, par son activité, et par une conti- « nuité de services aussi utiles que brillants. »

Par le même arrêt, le comte d'Aché et les autres, accusés pour la forme, furent acquittés.

Cet arrêt excita une indignation générale. Le premier président, malgré toute sa mauvaise volonté, n'osa pas refuser aux amis du général un sursis de trois jours ; mais

en même temps une députation du parlement se rendit auprès du roi pour l'engager à enchaîner sa clémence.

De son côté, le maréchal de Soubise alla à Choisy, où se trouvait le roi, et se jeta à ses pieds. Le ministre de la guerre, qui était présent, en fit autant; tous deux demandèrent, au nom de l'armée, la grâce de Lally. Le roi répondit au ministre avec une indécision mêlée de regrets: « C'est vous qui l'avez fait arrêter. Il est trop tard. Ils l'ont jugé !... ils l'ont jugé ! »

Cependant, l'infortuné Lally, qui attendait en silence dans son obscur cachot le résultat du sursis et des démarches de ses amis, vit entrer le geôlier qui, d'une voix triste, le pria de le suivre à la chapelle de la Conciergerie. Il se leva et le suivit. En entrant, il vit des gardes, un greffier et un confesseur, et il comprit que son sort était décidé, que son heure suprême approchait. Le greffier se mit à lire l'arrêt d'une voix émue : « Abrégez, dit le général. » Lorsqu'il lut ces paroles : « Avoir trahi les intérêts du roi. » « — Cela n'est pas vrai, reprit le général, d'une voix tonnante, jamais ! jamais ! » Et lorsque la lecture fut finie, il se répandit en imprécations contre ses juges et contre le ministre, qu'il accusait de sa perte.

Mais peu à peu il cessa de parler, se recueillit en lui-même, mit la main sur son cœur, s'agenouilla devant l'autel, et tomba baigné dans son sang. Il venait d'enfoncer dans son sein un compas qui n'atteignit pas le cœur. Son confesseur vint à lui aussitôt, lui prit le compas des mains et lui prodigua avec douceur les paroles et les consolations de la religion. A ce moment, entrèrent le rapporteur et un autre commissaire de la grand'chambre qui venaient lui demander l'aveu de ses complices et de ses inspirateurs, et le prévenir qu'il n'avait plus de grâce à espérer. Le con-

damné leur fit dire par son confesseur qu'il leur pardonnait, puis il détourna la tête et s'entretint de nouveau avec le digne prêtre dont la présence venait adoucir ses derniers moments.

A peine avait-il repris cet entretien suprême, qu'il vit entrer un personnage à la figure sinistre. Cet homme s'approcha de lui avec un air honteux, comme s'il allait commettre une mauvaise action. C'était le bourreau qui venait, par ordres supérieurs, lui attacher un bâillon, et qui, plus humain que ceux qui l'envoyaient, ne remplissait qu'en tremblant cette infâme mission. Aidé des exhortations de son confesseur, le général surmonta son indignation et se laissa faire.

Comme on craignait l'effervescence populaire, on avait avancé l'exécution de six heures. Le digne curé qui assistait le condamné avait obtenu de l'autorité qu'il sortirait de la Conciergerie aux flambeaux, dans son carrosse, suivi d'un corbillard et de plusieurs voitures d'amis, qui consentaient à lui rendre ces derniers et pénibles devoirs. On lui manqua de parole. En sortant de la Conciergerie, au lieu de son carrosse qu'il attendait, le général vit s'avancer un infâme tombereau dans lequel on le fit monter; alors, et malgré la difficulté qu'il éprouvait à parler, il s'écria assez haut : *J'étais payé pour m'attendre à tout de la part des hommes ! mais, vous, monsieur, vous me trompez !* Le curé lui répondit d'une voix forte, de manière à être entendu des assistants : « Monsieur le comte, ne dites pas que je vous ai trompé; dites qu'on nous a trompés tous deux. » Le cortége funèbre se mit en marche au milieu d'un concours immense de spectateurs, touchés jusqu'aux larmes à la vue de ce noble vieillard, chargé d'honorables cicatrices, et contre lequel on avait déployé une cruauté sans exemple.

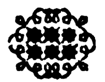
Arrivé sur la place de Grève, au pied de l'échafaud, deux commissaires du parlement, qui stationnaient à l'Hôtel-de-Ville, lui firent demander s'il n'avait rien à leur déclarer. Il répondit : *Qu'on leur dise que Dieu m'a fait la grâce de leur pardonner dans ce moment, et que si je les voyais une fois de plus, je n'en aurais peut-être pas le courage.* Ayant dit ces mots, il gravit d'un pas assuré les degrés de l'échafaud, se fit couvrir les yeux avec un bandeau, et se mit à genoux, attendant sans crainte le coup fatal.

Mais, à la vue de tant de résignation, à la vue de cette tête vénérable et de ces cheveux blancs, le bourreau se sentit ému; il frappa d'un bras mal assuré, et fit à la tête une affreuse blessure. Le condamné tomba étendu sur l'échafaud, étreint par d'atroces douleurs. Ce ne fut qu'au quatrième coup que le bourreau parvint à séparer la tête du corps, au milieu des imprécations de la foule saisie d'indignation et d'horreur. C'est ainsi que les Athéniens récompensaient les services des hommes supérieurs; eux aussi pleuraient le lendemain celui qu'ils avaient fait mourir la veille ; le supplice de ce dernier et celui de Louis XVI, sont des exemples frappants de ressemblance que nous avons avec ce peuple-roi de l'ancienne Grèce.

Le général comte de Lally avait un fils, mort pair de France, sous la restauration. Ce fils, auquel il avait recommandé sa mémoire, a satisfait religieusement au dernier vœu du mourant. A peine majeur, il se pourvut au conseil du roi, qui, après un long examen des pièces et une instruction à laquelle il avait consacré trente-deux séances, cassa, par arrêt rendu à l'unanimité, le 21 mai 1778, l'arrêt du parlement de Paris et tout ce qui s'en était suivi. Tardive réparation, arrachée à la justice par les efforts réunis de l'éloquence et de la piété filiale !

Aujourd'hui que la reconnaissance publique élève des statues à tous les grands hommes qui ont illustré la France, il est permis d'espérer que cette réparation se complètera autant qu'elle peut l'être, et que les habitants de sa ville natale pourront bientôt saluer le bronze destiné à rappeler à la postérité les traits de leur immortel concitoyen : car, nous dit Delille :

> Où sont ces morts fameux que la France a vus naître ?
> Persécutés vivants, regrettés à leur mort,
> Dans la poudre oubliés, hélas ! voilà leur sort.
> . . . .
> Dignes de ce bel art quand sauront les Français
> Conserver les grands noms, consacrer les hauts faits,
> Retracer nos héros, nos poètes, nos belles,
> Les champs de Fontenoy défiant ceux d'Arbelles ?



QUATRIÈME PÉRIODE.

(1789 à 1800).

Condamnation et exécution du marquis de Favras. — Jugement et exécution de Louis XVI. — Établissement du tribunal révolutionnaire. — Aperçu des travaux du tribunal révolutionnaire. — Procès et exécution de Charlotte Corday. — Custines et son fils. — Les vierges de Verdun. — Exécution de la reine Marie-Antoinette et de madame Élisabeth. — Les Girondins et madame Roland. — Supplice et horrible agonie de Bailly. — La comtesse Du Barri. — Le baron de Trenck et André Chénier. — Journées des 9 et 10 thermidor. — Conspiration de la commune contre la convention. — Exécution de Robespierre et de ses complices.

La réhabilitation de Lally-Tollendal n'avait pas été le premier acte de justice de Louis XVI ; à peine monté sur le trône, ce prince s'était montré animé d'un sage esprit de réforme ; il avait successivement aboli la torture, supprimé les corvées, rendu aux protestants leur état civil, et il avait fait preuve d'énergie en prêtant le secours de ses armes à la révolution d'Amérique. Mais, il faut le reconnaître, sa capacité n'était pas à la hauteur de ses bonnes intentions et des nécessités de cette époque : lui-même semblait l'avoir senti, lorsqu'il s'écriait,

en apprenant la mort de Louis XV : *Quel malheur ! mon Dieu, quel malheur !*

Bientôt, les exigences d'une cour avide, l'empire des affections domestiques vinrent se jeter à la traverse de ses desseins de réforme ; des hésitations intempestives, des résistances inutiles suivies de concessions d'autant plus dangereuses qu'elles semblaient arrachées par la force, mirent ce roi honnête homme sur le penchant de sa ruine : la révolution éclata.

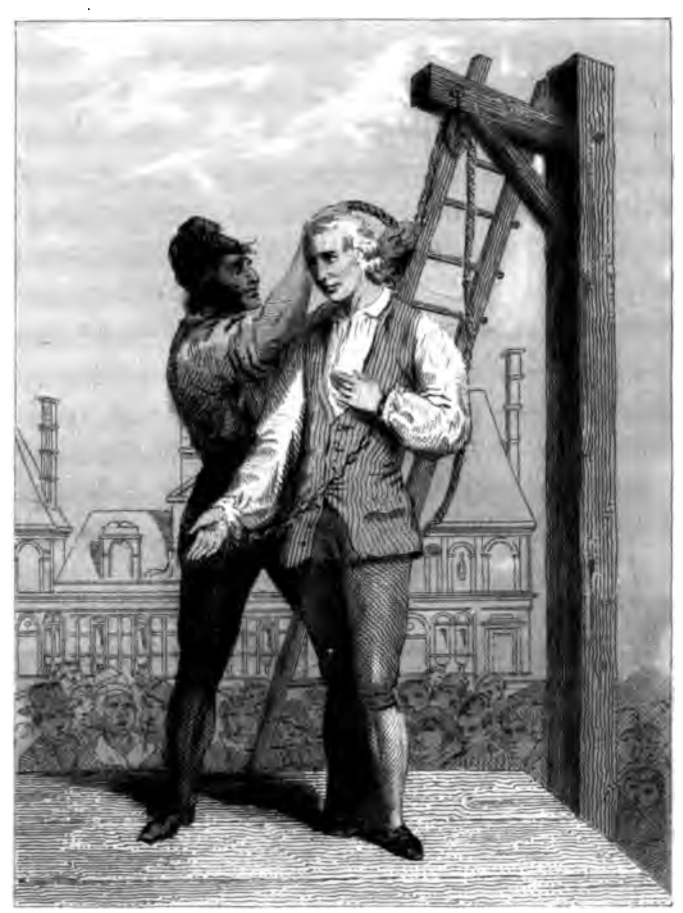
Déjà le sang avait coulé ; la prise de la Bastille avait été suivie d'épouvantables exécutions populaires, à Paris, à Saint-Denis, à Saint-Germain et à Versailles, où plusieurs gardes-du-corps avaient été massacrés : le peuple avait tant souffert depuis soixante-dix ans ! Enfin, il y eut une sorte de temps d'arrêt à ces sanglantes représailles ; le peuple, désormais souverain, revint aux formes judiciaires ; mais soupçonneux, jaloux de ses droits reconquis, il imposa aux juges sa volonté.

Le marquis de Favras fut la première victime de ce semblant de retour aux formes judiciaires.

Condamnation et exécution de Favras (1790).

Issu d'une famille de magistrats, le marquis de Favras naquit à Blois en 1745. Il entra dans la carrière des armes, devint lieutenant des Suisses de la garde de Monsieur, depuis Louis XVIII, et se démit de cette charge en 1786.

Favras avait une imagination ardente et fertile en projets ; il en proposait dans tous les temps et sur toutes les matières. Dès le commencement de la révolution, il se rendit suspect, en proposant plusieurs plans politiques qui n'étaient pas du goût de la nation. En 1790, on l'accusa d'a-



FAVRAS.

voir offert au gouvernement de lever, sur les frontières de France, une armée de cent quarante-quatre mille hommes pour s'opposer à la nouvelle constitution, en commençant par assembler douze cents cavaliers bien armés, et portant en croupe douze cents fantassins déterminés. Ces deux mille quatre cents hommes, suivant le projet qu'on lui attribuait, devaient entrer à Paris par les trois portes principales, assassiner Bailly et Lafayette, enlever le roi et sa famille pour les conduire à Péronne, où une armée de vingt mille hommes devait les attendre.

Favras, traduit devant le Châtelet, s'y défendit avec calme et nia tous les complots qu'on lui imputait. « Cet accusé, dit Prudhomme, dans son *Journal des Révolutions de Paris*, parut devant ses juges avec tous les avantages que donne l'innocence, et qu'il sut faire valoir, parce qu'à un esprit orné, il joignait la facilité de s'exprimer avec grâce. Ses paroles avaient même un charme dont il était difficile de se défendre. Il avait de la douceur dans le caractère, de la décence dans le maintien. Il était d'une taille avantageuse, d'une physionomie noble. La croix de Saint-Louis, dont il était décoré, contribuait à rehausser sa bonne mine. »

Dans tout le cours de sa défense, il ne perdit jamais cette attitude qui convient à l'innocent. Favras répondit à toutes les questions avec netteté, sans embarras. Les juges restèrent pendant six heures aux opinions et condamnèrent l'accusé à être pendu et à faire préalablement amende honorable. A trois heures du soir, le 18 février 1790, il fut conduit au lieu de son supplice. Les cheveux épars, les mains liées, assis dans l'infâme tombereau, il n'en conserva pas moins le calme et la majesté de sa figure. Arrivé devant l'église Notre-Dame, il descendit, prit des

mains du greffier l'arrêt qui le condamnait, et il en fit lui-même la lecture à haute voix. Lorsqu'il fut à l'Hôtel-de-Ville, il demanda à dicter une déclaration dont voici un extrait : « En ce moment terrible, prêt à paraître devant Dieu, j'atteste en sa présence, à mes juges et à tous ceux qui m'entendent, que je pardonne aux hommes qui, contre leur conscience, m'ont accusé de projets criminels qui n'ont jamais été dans mon âme..... J'aimais mon roi, je mourrai fidèle à ce sentiment ; mais il n'y a jamais eu en moi ni moyens, ni volonté d'employer des mesures violentes contre l'ordre de choses nouvellement établi.....

« Je sais que le peuple demande à grands cris ma mort ; eh bien ! puisqu'il lui faut une victime, je préfère que le choix tombe sur moi plutôt que sur quelque innocent faible peut-être, et que la présence d'un supplice non mérité jetterait dans le désespoir. Je vais donc expier des crimes que je n'ai pas commis. »

Favras corrigea ensuite tranquillement les fautes d'orthographe et de ponctuation faites par le greffier, et dit un éternel adieu à ceux qui l'entouraient. Le juge rapporteur l'ayant invité à déclarer ses complices, il répondit : « Je suis innocent ; j'en appelle au trouble où je vous vois. » Quand il fut sur l'échafaud, la douceur de son regard et la sérénité de son visage enchaînèrent un instant la rage des spectateurs, cruellement prévenus contre le patient, et commandèrent le silence ; alors il se tourna vers le peuple, et s'écria : « Braves citoyens, je meurs sans être coupable, priez pour moi le Dieu de bonté. » Il dit ensuite au bourreau de faire son devoir et de terminer ses jours.

Jamais exécution n'avait attiré autant de monde sur la place de Grève ; des croisées furent louées jusqu'à 36 livres. On n'entendait sur la place et dans toutes les rues avoi-

sinantes que ces cris d'une populace féroce : *Favras à la lanterne !... Il n'échappera pas !... A mort ! à mort !... Pas de grâce pour les traîtres !...* On accusait tout haut l'autorité de vouloir le soustraire à la peine prononcée contre lui. Afin de détruire cette opinion et de prévenir les troubles que l'on redoutait, le gibet où l'infortuné gentilhomme devait être pendu était beaucoup plus élevé que de coutume, de sorte que l'exécution put être vue de tous les points de la place de Grève et de ses abords, ce qui n'empêcha pas le bruit de se répandre, peu d'heures après cette exécution, que Favras était vivant, et que l'exécuteur, en conséquence des ordres secrets qui lui avaient été donnés, avait fait semblant de l'étrangler. Mais cette violence eut bientôt sa réaction, et ce peuple, qui avait demandé la mort de Favras avec acharnement, ne tarda pas à le plaindre et à déplorer son sort.

« Favras, dit M. Thiers dans son *Histoire de la Révolution*, montra à ses derniers moments une fermeté digne d'un martyr, et non d'un intrigant. Il protesta de son innocence, et demanda à faire une déclaration avant de mourir. L'échafaud était dressé sur la place de Grève. On le conduisit à l'Hôtel-de-Ville, où il demeura jusqu'à la nuit. Le peuple voulait voir pendre un marquis, et attendait avec impatience cette égalité dans les supplices. Favras rapporta qu'il avait eu des communications avec un grand de l'Etat, qui l'avait engagé à disposer les esprits en faveur du roi. Comme il fallait faire quelques dépenses, ce seigneur lui avait donné cent louis, qu'il avait acceptés. Il assura que son crime se bornait là, et il ne nomma personne. Cependant, il demanda si l'aveu des noms pourrait le sauver. La réponse qu'on lui fit ne l'ayant pas satisfait : « En ce cas, dit-il, je mourrai avec mon secret, » et il

s'achemina vers le lieu du supplice avec une grande fermeté. »

Pendant que Favras mourait avec courage, Monsieur, frère du roi, depuis Louis XVIII, quittait furtivement la France, abandonnant ainsi le généreux complice de projets avoués plus tard.

Nous voici arrivés à l'époque la plus terrible de notre grande révolution. Fidèle au plan que nous nous sommes tracé, nous en écarterons tout ce qui ne s'y rattache pas d'une manière directe. Les journées du 20 juin, du 10 août, des 2 et 3 septembre sont de terribles drames ; mais il n'y a là ni conspirations, ni exécutions dans la véritable acception du mot : ce sont des insurrections spontanées, des scènes de carnage résultant de la guerre civile, d'une lutte entre les partis ; il n'y eut ni accusation nettement formulée, ni jugement, ni exécution sanctionnée par un pouvoir régulier. On tuait, mais on ne jugeait plus. Enfin, on en revint aux formes judiciaires : le tribunal révolutionnaire fut créé. En même temps, la convention, qui avait prononcé la déchéance de Louis XVI à la suite de la sanglante journée du 10 août 1792, appelait ce prince à la barre pour y être jugé.

Jugement et exécution de Louis XVI (1793).

Louis XVI parut devant l'assemblée des représentants avec un front calme et tranquille ; il était assisté de trois conseils, Malesherbes, Tronchet et Desèze. Ce dernier, qui était chargé de porter la parole, parla avec force de l'inviolabilité de la personne du roi ; il déclara que, si on refusait à Louis XVI les droits de roi, il fallait lui laisser au moins ceux de citoyen. Il ajouta avec une hardiesse qui

ne recontra qu'un silence absolu, qu'il cherchait partout des juges et ne trouvait que des accusateurs. Puis il passa à la discussion des faits, et repoussa ensuite victorieusement l'accusation d'avoir versé le sang français au 10 août. Enfin il termina par ces mots : « Louis était monté sur le trône à vingt ans ; et à vingt ans, il donna sur le trône l'exemple des mœurs ; il n'y porta aucune faiblesse coupable, ni aucune passion corruptrice ; il y fut économe, juste, sévère, et il s'y montra toujours l'ami constant du peuple. Le peuple désirait la destruction d'un impôt désastreux qui pesait sur lui, il le détruisit ; le peuple demandait l'abolition de la servitude, il commença par l'abolir lui-même dans ses domaines ; le peuple sollicitait des réformes dans la législation criminelle pour l'adoucissement du sort des accusés, il fit ces réformes ; le peuple voulait que des milliers de Français que la rigueur de nos usages avait privés jusqu'alors des droits qui appartiennent aux citoyens, acquissent ces droits ou les recouvrassent, il les en fit jouir par ses lois ; le peuple voulut la liberté, et il la lui donna ! Il vint même au-devant de lui par ses sacrifices. Et cependant, c'est au nom de ce même peuple qu'on demande aujourd'hui... Citoyens, je n'achève pas... Je m'arrête devant l'histoire ; songez qu'elle jugera votre jugement, et que le sien sera celui des siècles ! »

Après cette plaidoirie, et Louis XVI ayant été reconduit au Temple, un orage violent s'éleva au sein de l'assemblée. Lanjuinais s'élança à la tribune ; et au milieu des cris qu'excitait sa présence, il demanda, non pas un délai pour la discussion, mais l'annulation même de la procédure. Il s'écria que le temps des hommes féroces était passé ; qu'il ne fallait pas déshonorer l'assemblée, en lui faisant juger Louis XVI ; que personne n'en avait le droit en France,

et que l'assemblée, particulièrement, n'avait aucun titre pour le faire. Les girondins, et notamment l'éloquent Vergniaud, leur principal orateur, proposèrent avec force l'appel au peuple, qui fut repoussé par Robespierre, Saint-Just, Barrère et tout le parti de la montagne. La discussion se prolongea depuis le 27 décembre 1792 jusqu'au 7 janvier suivant. Le 14 janvier fut fixé pour la position des questions et l'appel nominal.

L'assemblée se composait de sept cent quarante-neuf membres ; six cent quatre-vingt trois d'entre eux déclarèrent Louis XVI coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat. L'appel nominal pour la question décisive, celle de l'application de la peine, dura toute la nuit du 16 et toute la journée du 17, au milieu d'une agitation menaçante qui se manifestait fréquemment dans les tribunes. Sept cent vingt-un députés étaient présents à cette séance; la majorité absolue était de trois cent soixante-une voix, et il y eut trois cent soixante-une voix pour la mort sans condition. Les autres voix s'étaient partagées entre le bannissement, les fers et la mort avec sursis.

Alors Vergniaud, qui présidait en ce moment l'assemblée, déclare avec l'accent de la douleur, que *la peine prononcée contre Louis Capet est la mort.*

Louis XVI attendait depuis quatre jours ses défenseurs, et demandait en vain à les voir. Le 20 janvier, à deux heures de l'après-midi, il entend le bruit d'un cortége nombreux ; il s'avance, et aperçoitl es envoyés du conseil exécutif. Il s'arrête avec dignité sur a porte de sa chambre, et ne paraît point ému. On lui annonce qu'on vient lui communiquer les décrets de la convention. Le premier de ces décrets déclare Louis XVI coupable d'attentat contre

la sûreté générale de l'Etat; le second le condamne à mort; le troisième rejette tout appel au peuple; le quatrième enfin ordonne l'exécution sous vingt-quatre heures. Louis, promenant sur tous ceux qui l'entouraient un regard tranquille, prit l'arrêt, le mit dans sa poche, et lut à Garat ministre de la justice, une lettre dans laquelle il demandait à la convention trois jours pour se préparer à la mort, un confesseur pour l'assister dans ses derniers moments, la faculté de voir sa famille, et la permission pour elle de sortir de France. Garat se chargea de remettre sur-le-champ cette lettre à la convention, et Louis XVI rentra avec beaucoup de calme, demanda à dîner et mangea comme à l'ordinaire. Comme on avait retiré les couteaux, et qu'on refusait de lui en donner : « Me croit-on assez lâche, dit-il avec dignité, pour attenter à ma vie? Je suis innocent, et je saurai mourir sans crainte. » Il acheva son repas sans couteau, rentra dans son appartenant et attendit avec sang-froid la réponse à sa lettre. La convention refusa le sursis, mais on accorda toutes les autres demandes. Garat envoya chercher M. Edgeworth de Firmont, le prêtre que Louis XVI avait choisi. En apprenant le rejet de la demande du sursis, le malheureux prince montra une magnanimité si tranquille, que le ministre qui lui apportait cette triste nouvelle en fut surpris et touché.

Quand l'abbé Edgeworth eut été introduit auprès du roi, il voulut se jeter à ses pieds, mais le prince l'en empêcha. Il lui demanda avec une vive curiosité des nouvelles du clergé de France, de plusieurs évêques, et surtout de l'archevêque de Paris, et le pria d'assurer ce dernier prélat qu'il mourait fidèlement attaché à sa communion.

Il était huit heures du soir. Le roi se leva, pria M. Ed-

geworth d'attendre, et sortit avec émotion, en disant qu'il allait voir sa famille. Les municipaux ne voulant pas perdre de vue la personne du roi, même pendant qu'il serait avec sa famille, avaient décidé qu'il la verrait dans la salle à manger, qui était fermée par une porte vitrée et dans laquelle on pouvait apercevoir tous ses mouvements sans entendre ses paroles. Le roi s'y rendit, et fit placer de l'eau sur une table pour secourir les princesses, si elles venaient à perdre connaissance. Il attendit avec anxiété le moment de cette douloureuse et dernière entrevue. A huit heures et demie, la porte s'ouvrit ; la reine tenant le dauphin par la main, madame Elisabeth, madame Royale, se précipitèrent dans les bras de Louis XVI, en versant des torrents de larmes. La porte fut fermée, et ce ne fut, pendant le premier moment, qu'une scène déchirante de confusion et de désespoir. Enfin, la conversation devint plus calme, et les princesses tenant toujours le roi embrassé, lui parlèrent quelque temps à voix basse. Après un entretien assez long, interrompu fréquemment par des moments de silence et d'abattement, Louis XVI se leva pour s'arracher à cette pénible situation, et promit à la reine et à madame Elisabeth de les revoir le lendemain matin, à huit heures. A minuit, il se coucha en recommandant à Cléry, son valet de chambre, de le réveiller à cinq heures.

« Le lendemain, 21 janvier, dit M. Thiers, cinq heures avaient sonné au Temple. Le roi s'éveille, appelle Cléry, lui demande l'heure, et s'habille avec beaucoup de calme. Il s'applaudit d'avoir retrouvé ses forces dans le sommeil. Cléry allume du feu, transporte une commode dont il fait un autel. M. Edgeworth se revêt des ornements pontificaux, et commence à célébrer la messe ; Cléry la sert, et le roi l'entend à genoux, avec le plus grand recueillement. Il

reçoit ensuite la communion des mains de M. Edgeworth. Après la messe il se lève plein de forces, et attend avec calme le moment d'aller à l'échafaud. Bientôt il demande des ciseaux pour couper ses cheveux lui-même, et se soustraire à cette humiliante opération faite de la main des bourreaux; mais la commune les lui refuse par défiance.

« Dans ce moment, le tambour battait dans la capitale. Tous ceux qui faisaient partie des sections armées se rendaient à leurs compagnies avec une complète soumission; ceux qu'aucune obligation n'appelait à figurer dans cette terrible journée se cachaient chez eux. Les portes, les fenêtres étaient fermées, et chacun attendait chez soi la fin de ce triste événement. On disait que quatre ou cinq cents hommes dévoués devaient fondre sur la voiture et enlever le roi. La convention, la commune, le conseil exécutif, les jacobins étaient en séance.

« A huit heures du matin, Louis XVI entendant le bruit, se lève et se dispose à partir. Il n'avait pas voulu revoir sa famille, pour ne pas renouveler la triste scène de la veille. Il chargea Cléry de faire pour lui ses adieux à sa femme, à sa sœur et à ses enfants; il lui donna un cachet, des cheveux et divers bijoux, avec condition de les leur remettre. Il lui serre ensuite la main en le remerciant de ses services. Après cela, il s'adresse à l'un des municipaux, en le priant de remettre son testament à la commune. Ce municipal était un ancien prêtre nommé Jacques Roux, qui lui répond brutalement qu'il est chargé de le conduire au supplice, et non de faire ses commissions. Un autre s'en charge, et Louis se retournant vers le cortége, donne avec assurance le signal du départ.

« Des officiers de gendarmerie étaient placés sur le de-

vant de la voiture ; le roi et M. Edgeworth étaient assis dans le fond. Pendant la route, qui fut assez longue, le roi lisait dans le bréviaire de M. Edgeworth, les prières des agonisants, et les deux gendarmes étaient confondus de sa piété et de sa résignation tranquille. Ils avaient, dit-on, la commission de le frapper si la voiture était attaquée. Cependant aucune démonstration hostile n'eut lieu depuis le Temple jusqu'à la place de la Révolution. Une multitude armée bordait la haie ; la voiture s'avançait lentement et au milieu d'un silence universel. Sur la place de la Révolution, un grand espace avait été laissé vide autour de l'échafaud. Des canons environnaient cet espace ; les fédérés les plus exaltés étaient placés autour de l'échafaud, et la vile populace, toujours prête à outrager le génie, la vertu, le malheur, quand on lui en donne le signal, se pressait derrière les rangs des fédérés, et donnait seule quelques signes extérieurs de satisfaction, tandis que partout on ensevelissait au fond de son cœur les sentiments qu'on éprouvait. A dix heures dix minutes, la voiture s'arrête. Louis XVI, se levant avec force, descend sur la place. Trois bourreaux se présentent ; il les repousse et se déshabille lui-même. Mais, voyant qu'ils voulaient lui lier les mains, il éprouve un mouvement d'indignation et semble prêt à se défendre. M. Edgeworth, dont toutes les paroles furent alors sublimes, lui adresse un dernier regard, et lui dit : « Souffrez cet outrage comme une dernière ressemblance avec le Dieu qui va être votre récompense. » A ces mots, la victime, résignée et soumise, se laisse lier et conduire à l'échafaud. Tout-à-coup, Louis fait un pas, se sépare des bourreaux et s'avance pour parler au peuple. « Français, dit-il d'une voix forte, je meurs innocent des crimes qu'on m'impute ; je pardonne aux auteurs de ma mort, et je de-

mande que mon sang ne retombe pas sur la France. » Il allait continuer, mais aussitôt l'orde de battre est donné aux tambours ; leur roulement couvre la voix du prince, les bourreaux s'en emparent, et M. Edgeworth lui dit ces paroles : *Fils de Saint-Louis, montez au ciel !*

« Du reste, Paris, pendant toute cette fatale journée, ressembla à une vaste solitude ; le silence des rues n'était troublé que par les pas et le cliquetis des armes des nombreuses patrouilles qui parcouraient en tous sens la capitale, et par le roulement lointain des canons. Toutes les fenêtres des maisons, depuis le rez-de-chaussée jusqu'aux étages les plus élevés étaient fermées, non pas seulement à cause du brouillard froid et épais dont l'atmosphère était chargée, mais parce que l'autorité avait défendu de les ouvrir, et que les patrouilles avaient reçu l'ordre formel de faire feu sur les contrevenants. Déjà depuis quelques mois presque toutes les voitures de luxe avaient disparu, et l'on ne voyait plus d'autres véhicules que de grossières charrettes et des fiacres délabrés du plus triste aspect. »

A peine la mort de Louis XVI fut-elle connue dans les départements, que de toutes parts arrivèrent à la convention des pétitions demandant la mort de tous les *complices du tyran*, et particulièrement de sa femme. Ces pétitions furent chaudement accueillies par la Montagne : Robespierre disait à la tribune que le peuple ne pouvait accepter une satisfaction incomplète, et Barrère demandait s'il n'était pas temps d'*extirper tous les rejetons de la royauté*. Le règne de la terreur commençait, et les plus sanglants épisodes de l'histoire de cette terrible époque allaient se succéder rapidement.

Quatre jours après la sanglante journée du 10 août, Ro-

obespierre, alors simple conseiller municipal, s'était présenté à l'assemblée nationale.

« Citoyens représentants, s'écria-t-il, le peuple veut être vengé, et il a raison ; les circonstances sont extraordinaires, et ce sont des juges extraordinaires que le peuple demande pour assurer la prompte punition des coupables. Je viens donc demander à l'assemblée la création d'un tribunal criminel extraordinaire, dont les arrêts sans appel devront être exécutés sur-le-champ. »

Cette proposition fut accueillie avec enthousiasme, et le 17 août, l'assemblée nationale décréta à l'unanimité la création d'un tribunal criminel extraordinaire, que l'on appela aussi tribunal criminel du 17 août. Ce fut ainsi, que du sein des intrigues, de l'agitation et de la crainte, naquit cette épouvantable institution.

Tous les membres de ce tribunal, juges et jurés, furent nommés par les sections de Paris, et il fut décrété que chacun de ses membres devrait, avant son entrée en fonctions, se présenter sur une estrade dressée à cet effet, et adresser ces mots au peuple assemblé :

« Peuple, je suis un tel, de telle section ; je demeure à tel endroit, et j'exerce telle profession : si quelqu'un a quelque reproche à me faire, qu'il parle, afin qu'avant de juger les autres, je sois jugé moi-même. »

Dans l'espace de dix-huit mois, ce tribunal prononça sur le sort de soixante-huit accusés, dont vingt-cinq furent condamnés à la peine de mort.

La lenteur protectrice que mettaient les membres de ce tribunal à instruire les procès, déplut aux montagnards exaltés qui en avaient provoqué l'établissement; il fut supprimé, et le 10 mars 1793, Jean-Bon-Saint-André proposa de le remplacer par un tribunal révolutionnaire :

« La patrie est en danger, dit-il, et cependant les riches ne veulent ni marcher de leurs personnes, ni contribuer aux frais de la guerre ; les volontaires sont abreuvés de dégoûts par les traîtres et les conspirateurs, et ils demandent, avant de marcher à l'ennemi, l'établissement d'un tribunal révolutionnaire pour juger sans appel les conspirateurs et les traîtres. »

En vain Guadet, Biroteau, Lanjuinais, s'élevèrent contre cette proposition sanguinaire. Un montagnard, Levasseur, monte après eux à la tribune, et il parvient sans beaucoup d'efforts à faire adopter cette rédaction.

Etablissement du tribunal révolutionnaire (1793).

« La convention décrète l'établissement d'un tribunal révolutionnaire, sans appel et sans recours au tribunal de cassation, pour le jugement de tous les traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires. »

Il y eut, dans cette circonstance comme dans beaucoup d'autres, de grands discours prononcés, de nobles paroles qui se firent entendre.

L'assemblée fatiguée allait se séparer, lorsque Danton monta à la tribune.

« Soyons terribles, dit-il, pour dispenser le peuple de l'être. Organisons un tribunal, non pas bien, cela est impossible, mais le moins mal qu'il se pourra, afin que le glaive de la loi pèse sur tous ses ennemis. »

A ces mots, cette sorte d'énergie fébrile qui était au cœur des montagnards se rallume ; on décide, séance tenante, qu'il y aura des jurés attachés au tribunal révolutionnaire, que ces jurés seront nommés par la convention, et qu'ils seront choisis parmi les citoyens de Paris. Il est en outre,

décrété que ce tribunal, composé de cinq juges et d'un accusateur public nommé par la convention, devra connaître de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tout attentat contre la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la république, la sûreté intérieure et extérieure de l'état, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou à établir toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple.

Le 13 mars, les juges furent nommés; le choix de la convention tomba sur Lienbath, Pesson, Montalais, Desfougères, Foucaut.

Les juges suppléants furent Desmadelaines, Grandsire, Champertois, Roussillon et Tartanac.

Nommé accusateur public, Faure laissa bientôt sa place au trop fameux Fouquier-Tinville, qui eut pour adjoints Verteuil et Floriot, et pour suppléants, Bellot et Natté.

Le jury fut ainsi composé: Dumont-Brissot, maire de Beauvais; Coppins, maire de Provins; Lagrange, commandant de la garde nationale à Saint-Cloud; Longuier de Feuquières, ex-constituant; Cabanis, médecin; Jourdeuil, de la section de Marseille; Fallot, ancien procureur de la commune de Saint-Cloud; Poulain, juge à Chartres; Gannet, électeur de Paris; Laroche, maire d'Auteuil; et Fourier.

On nomma aussi douze jurés suppléants, qui furent: Fréteau, ex-constituant: Battinguais, commissaire national à Meaux; Maignon, membre du comité de surveillance; Gandin, homme de loi; Brochet de Marseille; Chancerel de Courville père; Pierre Duplain, de la section de Marseille; Saintex, médecin; Grandmaison, Chrestien et Chanteloup.

Deux jours après, la convention nomma six commissaires auprès du tribunal révolutionaire: ses suffrages se

portèrent sur Garran de Coulon, Delaunay jeune, Laréveillère-Lespeaux, Rabaut-Saint-Étienne, Gommairé et Bréard, qui eurent pour suppléants : Pierre de la Marne; Lindet, homme de loi; Thuriot, Lamarque, Chartier et Amar.

Ainsi composé, le tribunal révolutionnaire, qui devait bientôt subir d'importantes modifications, fut installé, le 28 mars, au Palais-de-Justice, dans la salle où siége aujourd'hui la cour de cassation.

Ce tribunal ne pouvait être qu'une arme terrible entre les mains des ambitieux qui devaient la saisir.

« Ses arrêts, dit Dulaure, ne peuvent être considérés que comme des outrages à la justice, des assassinats couverts de vaines formalités. Les batailles les plus acharnées, les défaites les plus malheureuses ont fait couler moins de sang français et verser moins de larmes que ne l'a fait cet affreux tribunal. »

Ce fut le 6 avril 1793 que le tribunal révolutionnaire tint sa première audience.

Le premier accusé amené devant ce redoutable tribunal fut Guyot Dumollans, gentilhomme poitevin qui, après avoir quitté la France dans les premiers jours de 1792, y était rentré ensuite : c'était là tout son crime.

— Accusé, s'écria Fouquier en interrompant le président, qui interrogeait Dumollans, n'as-tu pas un domaine et n'es-tu pas gentilhomme?

— Oui, citoyen, c'est *malheureusement vrai*, répondit Dumollans.

Eh! que faut-il de plus, citoyens jurés? reprit l'accusateur : cet homme est un aristocrate et cet aristocrate est un émigré!.....

Il n'en fallait pas davantage en effet; l'infortuné gen-

tilhomme, condamné à la peine de mort, fut exécuté le même jour. Et Fouquier-Tinville était radieux : il avait obtenu sa première tête !

Aperçu des travaux du tribunal révolutionnaire.

Voici une esquisse rapide des travaux accomplis par ces jugeurs infatigables, dans l'espace de trente-sept jours, du 28 prairial (17 juin) au 9 thermidor (28 juillet) ; nous reviendrons ensuite sur les épisodes les plus remarquables de la sanglante histoire de cet implacable aréopage.

Le 28 prairial le tribunal envoyait à la mort quarante-trois victimes ; le lendemain soixante-trois, parmi lesquels étaient L'Admiral ; Cécile Renault, soupçonnée d'avoir voulu assassiner Robespierre ; toute la famille de cette jeune fille ; M. Sombreuil et son fils ; MM. de Rohan-Rochefort et de Laval-Montmorency ; M. de Sartine, sa femme et sa belle-mère ; MM. de Sainte-Amaranthe, le prince de Saint-Maurice, Michonis, etc. Le 1er messidor, dix-sept accusés furent envoyés à l'échafaud ; le 2 de ce mois, trente-huit ; le 3, quarante ; le 5, dix-neuf ; le 6, vingt-cinq ; le 7, quarante-quatre ; le 8, quarante-huit, parmi lesquels était Osselin, ex-député à la convention ; le 9 messidor, quarante-sept, au nombre desquels étaient le maréchal de Mouchy, le duc de Noailles, le duc de Biron, le prince de Broglie, le comte de Polastron, M. de Boufflers, etc. Le 18 messidor, le tribunal condamna trente accusés, dont vingt-deux membres du parlement de Toulouse. Le 19 messidor vit périr, par jugement du même tribunal, soixante-neuf victimes ; le 21, soixante. Le 22, quarante-quatre personnes sont livrées au bourreau. Parmi ces dernières était le fils de l'immortel Buffon. Ce jeune homme avait essayé d'intéresser l'horrible

tribunal en sa faveur. « Je pourrais, avait-il dit, me réclamer de mon père dont le génie est une des gloires de la patrie. — La patrie, lui répondit Fouquier, ne reconnaît pour ses enfants que les vrais patriotes, et ton père n'était qu'un aristocrate. »

Le 23, le tribunal, par extraordinaire, n'immola que six victimes ; le lendemain, vingt-quatre furent envoyées à la mort ; le 25, trente-huit ; le 26, trente-sept ; le 28, trente-une ; le 29, quarante. Enfin, dans l'espace de neuf jours, du 1er au 9 thermidor inclusivement, le tribunal révolutionnaire envoya à l'échafaud TROIS CENT QUARANTE-CINQ ACCUSÉS. De ce nombre était Roucher, l'auteur du poème des MOIS ; lorsqu'on l'appela pour le conduire devant le tribunal, il était avec l'un de ses compagnons d'infortune, le peintre Suvée, qui achevait son portrait. *Attendez un instant,* dit Roucher au guichetier. Alors il écrivit, au bas de son portrait, ce quatrain destiné à sa femme et à ses enfants :

> Ne vous étonnez pas, objets charmants et doux,
> Si l'air de la tristesse obscurcit mon visage ;
> Lorsqu'un crayon savant dessinait cette image,
> On dressait l'échafaud et je songeais à vous.

Le duc de Lauzun se trouvait aussi de l'une des dernières fournées. Un moment avant d'être conduit à l'échafaud, il demanda des huîtres et du vin blanc. Pendant qu'il faisait ainsi son dernier repas, l'exécuteur se présenta. « — Mon ami, lui dit le duc, je suis à vous ; mais laissez-moi finir mes huîtres : je ne vous ferai pas attendre longtemps. » Il continua à manger fort tranquillement, et ayant versé du vin dans deux verres, il en présenta un à l'exécuteur en ajoutant : « Au métier que vous faites, vous devez avoir besoin

de force : buvez ce verre de vin, cela vous donnera du cœur à l'ouvrage. » L'exécuteur but ; le duc acheva son repas, demanda un cure-dents, et alla fort tranquillement prendre dans la fatale charrette la place qui lui était réservée.

Il s'écoulait si peu de temps entre la condamnation et l'exécution, il y avait tant de confusion et un tel conflit entre les diverses autorités, que les erreurs étaient inévitables; ce qui au reste importait peu à toute cette horde sanguinaire. Un jour, un pauvre et vénérable ecclésiastique, ci-devant porte-Dieu de la paroisse Saint-Sauveur, fut traduit devant le tribunal. Par un hasard étrange, et peut-être aussi par suite d'une erreur des jurés, il fut acquitté ; seulement le président ordonna qu'il passerait encore vingt-quatre heures en prison, après quoi, s'il ne survenait pas de nouvelles charges contre lui, il serait mis en liberté. Ce vieillard rentra donc à la Conciergerie : deux jours se passent, et il n'entend plus parler de sa liberté promise. Le troisième jour, plusieurs condamnés sont appelés pour monter dans les charrettes qui doivent les conduire à l'échafaud, et le vénérable ecclésiastique entend en même temps son nom prononcé par une voix de Stentor; il accourt, persuadé qu'on va lui ouvrir les portes de la prison ; mais aussitôt qu'il se présente, on le saisit et on lui lie les mains sur le dos ; il a beau crier qu'il a été acquitté par le tribunal, qu'il devait être mis en liberté la veille, on le force à monter dans le chariot mortuaire, et quoique reconnu innocent, il est guillotiné !

Un autre jour, la même chose arriva à deux de ces espions que, dans le langage des prisons, on appelle *moutons*. Ces malheureux étaient parvenus à surprendre les secrets de plusieurs détenus, et à force de ruses et d'obsessions, ils les avaient entraînés dans une de ces préten-

dues conspirations de prison, inventées par les assassins sans-culottes, puis ils les avaient dénoncés; mais pour sauver les apparences, ils avaient été jugés et condamnés en même temps que les prétendus conspirateurs. Cela n'effraya pas du tout les deux *moutons*, qui déjà, sous des noms divers, avaient été condamnés de la même manière, sans que jamais il leur en fût mal advenu. Fouquier-Tinville ayant toujours soin de les faire mettre en liberté en temps utile. Mais voilà que cette fois l'accusateur public oublie cette mesure de précaution : les deux *moutons* sont appelés avec les autres condamnés; ils crient, se démènent, invoquent l'autorité de Fouquier. On leur répond que le citoyen accusateur public a trop de besogne ce jour-là pour qu'il lui soit possible de les entendre. Une heure après leur tête tombait!

Par suite de cette confusion, de ce désordre, de cette sorte de frénésie sanguinaire, il arrivait aussi que d'innocentes victimes étaient arrachées à la mort par le concours des circonstances les plus simples. Ainsi, M. Poissonnier de Prulay, dont la femme avait été nourrice du dauphin père de Louis XVI, se trouvait depuis quelque temps détenu à la prison de la place Cambrai avec son fils. Dans le même temps et par suite du bouleversement qui s'était opéré dans toutes les conditions, la cuisinière *cordon-bleu* de M. de Prulay était devenue marchande de vin, rue de Vaugirard, à l'enseigne du *Précieux-Sang*. L'un des guichetiers de la prison de la place Cambrai ayant l'habitude de venir chaque jour passer quelques heures au cabaret du Précieux-Sang, l'ex-cordon-bleu profita de cette circonstance pour être utile à ses anciens maîtres, et elle fit tant, qu'elle parvint à intéresser le guichetier à leur sort.

—Citoyenne, dit un matin le guichetier en venant boire

son vin blanc, c'était aujourd'hui que tes protégés devaient passer le goût du pain; mais sois tranquille, c'est à moi qu'on a remis la liste; j'en ai fait partir deux autres à leur place, et comme on ne leur laissera pas là-bas le temps de jaser, ça passera comme ça.

— Ah! mon Dieu! s'écria la bonne femme, est-ce que ces deux innocents seront condamnés?

— Et exécutés, bien entendu... Et pourtant leur tour ne devait venir que demain, je leur fais tort de vingt-quatre heures. C'est ce scélérat de vin blanc qui en est cause, et un peu aussi la jolie main qui le verse... Tiens, Madeleine, encore un verre, et ce soir tu pourras venir chercher ces deux aristocrates, que je veux f..... à la porte afin qu'ils ne me fassent plus faire de bêtises.

Le soir même, en effet, MM. de Prulay étaient mis en liberté, et la cabaretière du Précieux-Sang les conduisait chez elle, où ils devaient demeurer jusqu'à ce qu'il leur fût possible de quitter la France (1).

Au nombre des personnages remarquables envoyés à l'échafaud par ce tribunal, au plus fort de la terreur, se place en première ligne Charlotte Corday, nouveau Brutus qui frappa d'une main si sûre l'homme qu'elle regardait comme le tyran de son pays.

---

(1) L'auteur qui écrit ces lignes a recueilli les faits relatifs à MM. de Prulay de la bouche même de l'ancienne cabaretière du Précieux-Sang, Madeleine Legoût, veuve Chaboud, morte du choléra en 1832, rue des Fossés-Saint-Victor, n° 7. Cette femme a laissé plusieurs enfants, et un d'eux, âgé aujourd'hui de soixante ans, se rappelle parfaitement toutes les circonstances de cet événement, qui ont fait sur son esprit une impression ineffaçable.

Procès et exécution de Charlotte Corday (1793).

Marie-Anne-Charlotte Corday-d'Armans, née en 1768, à Saint-Saturnin, près de Séez, en Normandie, était fille d'un gentilhomme de cette province. Sortie du couvent à l'âge de dix-sept ans, son esprit et sa beauté, plus encore que sa fortune, lui attirèrent les hommages de tous les jeunes hommes distingués qui la virent dans le monde ; mais Charlotte ne devait avoir d'autre amour que celui de l'indépendance.

Retirée à Caen chez l'une de ses parentes, elle entreprit de refaire son éducation. Ses auteurs de prédilection étaient Plutarque, Montaigne, Rousseau, Raynal. Elle lisait aussi les publicistes et les historiens les plus distingués de l'Europe, et, au commencement de 1789, riche de souvenirs antiques qui agrandissaient son amour de l'indépendance, elle salua avec enthousiasme les premières lueurs de l'ère qui commençait à poindre. Mais bientôt les excès de la révolution la désenchantèrent.

Suivant attentivement les débats orageux de la convention, dans les journaux de Paris que recevait sa parente, Charlotte Corday, dont le cœur était sensible autant que son imagination était ardente, vit avec douleur les Girondins succomber sous les efforts des Montagnards, et les enfants de la Gironde avaient déjà toutes ses affections, lorsque les plus distingués d'entre eux, Barbaroux, Pétion, Lanjuinais, Louvet, Henri, Larivière, pour échapper à la rage sanguinaire de leurs ennemis, se réfugièrent à Caen. Ce fut alors que Charlotte conçut le projet audacieux de sauver sa patrie, en frappant un des scélérats qui couvraient la France de deuil. Cette résolution prise, elle hé-

sita quelque temps entre Marat et Robespierre, et son choix n'était pas encore fait, lorsqu'un numéro du journal l'*Ami du peuple*, rédigé par Marat, lui tomba par hasard sous la main. Marat, dans un article de ce numéro, insistait sur la nécessité de faire tomber encore deux cent mille têtes pour assurer le triomphe de la révolution. Dès lors, Charlotte n'hésite plus : elle se rend à l'Intendance, où logaient tous les députés présents, demande à parler à Barbaroux, un d'eux, et le prie de lui donner une lettre de recommandation pour retirer du ministère de l'intérieur des papiers appartenant à une de ses amies. Barbaroux, après lui avoir fait observer que la recommandation d'un proscrit lui serait plus nuisible qu'utile, offre d'écrire à son ami Duperret à ce sujet, ce qu'elle accepte, et munie de cette lettre, elle part pour Paris, où elle arrive le 11 juillet.

Le lendemain matin, 12, Charlotte Corday sort de l'hôtel de la Providence, rue des Vieux-Augustins, où elle était descendue, et se rend chez Duperret, qui l'accompagne au ministère de l'intérieur, mais ne peut lui faire obtenir une audience du ministre. Ayant appris que Marat, malade depuis plusieurs jours, ne paraissait plus aux séances de la convention, elle lui écrivit la lettre suivante :

« Citoyen, j'arrive de Caen; votre amour pour la patrie « me fait présumer que vous désirez connaître les derniers « événements qui ont eu lieu dans cette partie de la répu- « blique. Je me présenterai chez vous demain, vers une « heure; ayez la bonté de me recevoir, et je vous mettrai « à même de rendre un grand service à la France. J'attends « votre réponse, etc. »

Cette réponse n'arriva pas, et, néanmoins, Charlotte sortit le lendemain, à midi, de son hôtel pour se rendre chez Marat. Elle se dirige d'abord vers le Palais-Royal, appelé

alors *Palais-Égalité*, où elle achète un long couteau à gaîne; puis elle revient à la place des Victoires, et monte dans une voiture de place, qui, un quart d'heure après, s'arrêtait rue des Cordeliers, devant la maison dont Marat occupait un appartement au premier étage, sur le devant. Mais c'est en vain que Charlotte insiste : la femme, ou plutôt la servante de Marat refuse de la laisser pénétrer jusqu'à son maître. Forcée de se retirer, elle écrit à Marat ce nouveau billet :

« Citoyen, je vous ai écrit hier, et je me suis présentée « ce matin à votre porte. Avez-vous reçu ma lettre? Si vous « l'avez reçue, je compte sur votre complaisance. Je vous « répète que j'ai d'importants secrets à vous révéler, et « que je puis vous mettre en état de rendre un grand ser- « vice à la république. Il suffit d'ailleurs que je sois mal- « heureuse pour avoir droit à votre attention. »

Vers sept heures du soir, Charlotte revint chez Marat. La servante et une autre femme qui se trouvaient là refusent une seconde fois de l'introduire près du malade, qui prenait un bain en ce moment. Elle insiste : l'affaire qui l'amène, dit-elle, est de la plus haute importance et ne peut se remettre. La discussion s'animait; Marat sonne pour savoir de quoi il s'agissait, et informé de la présence de la jeune personne qui lui avait écrit, il ordonne qu'on l'introduise près de lui. Charlotte s'assit près de la baignoire, que surmontait une petite planche sur laquelle Marat, la main droite hors de l'eau, écrivait un article pour son journal l'*Ami du Peuple*. La courageuse jeune fille, qui était fort calme, l'entretint d'abord de l'insurrection du Calvados et des députés proscrits qu'elle nomma. Marat, entendant ces noms, les écrivit rapidement, puis, surmontant la douleur physique que lui faisait éprouver l'es-

pèce de lèpre dont il était couvert, il dit : « Bien, bien !...
« avant huit jours, je les ferai tous guillotiner ! »

« *Ces derniers mots*, dit plus tard Charlotte Corday, *décidèrent de son sort.* »

Et, en effet, à peine les eut-il prononcés que Charlotte, tirant de dessous ses vêtements le long couteau qu'elle avait acheté le matin même, le plongea tout entier dans la poitrine de son interlocuteur. « A moi ! chère amie ! » s'écrie Marat. Les femmes qui le gardaient accoururent, et s'arrêtèrent épouvantées devant Charlotte Corday, qui, calme et immobile, tenait à la main le couteau tout sanglant avec lequel, d'un seul coup, elle venait de mettre fin à la vie et aux fureurs du féroce tribun. Bientôt la garde vient, et une multitude furieuse se précipite dans l'appartement pour venger l'*ami du peuple*. Arrêtée sur-le-champ, Charlotte monta en voiture sous la protection de la force armée, et fut conduite à la prison de l'Abbaye, au bruit des malédictions et des menaces de la populace exaspérée que cet événement avait attirée.

Cependant Marat n'avait pas perdu connaissance ; bien que les médecins appelés jugeassent la blessure mortelle, il reprit la plume dès que l'on fut parvenu à arrêter le sang, et d'une main encore assez ferme, il écrivit le billet suivant à son ami Gusman :

« Les barbares, mon ami, ne m'ont pas voulu laisser la
« douceur de mourir dans vos bras ; j'emporte avec moi la
« consolante idée que je resterai éternellement gravé dans
« votre cœur. Ce petit présent, tout lugubre qu'il est, vous
« fera souvenir du meilleur de vos amis ; portez-le en
« mémoire de moi.

« A vous jusqu'à mon dernier soupir.

« MARAT. »



F.urey del

CHARLOTTE CORDAY.

Ce billet fut enveloppé dans un morceau de soie noire par la gouvernante de Marat, et ce fut elle qui en écrivit la suscription.

Marat expira le jour même. Charlotte ne devait pas lui survivre longtemps. Dès le lendemain, Fouquier-Tinville, obéissant à un décret de la convention, rendu sur la proposition de Chabot, se rendit à la prison de l'Abbaye pour commencer l'instruction ; mais Charlotte refusa de répondre aux questions qu'il lui adressa, ainsi qu'aux interrogatoires qu'essayèrent de lui faire subir Chabot lui-même et Legendre, tous deux députés montagnards.

« J'ai tué Marat, dit-elle ; je ne le nie point. Quant aux raisons qui m'ont déterminée, ce n'est pas sous les verroux que je veux les faire connaître. » Invitée à faire choix d'un défenseur, elle eut un instant la pensée de s'adresser à Chabot, et finit par déclarer qu'elle s'en remettait du soin de la défendre à Gustave Doulcet de Pontécoulant, député de son département.

Le 17 juillet, Charlotte, sachant qu'elle allait comparaître devant le tribunal révolutionnaire, apporta à sa toilette plus de soin que de coutume ; elle ne négligea rien de ce qui pouvait ajouter aux charmes dont la nature l'avait douée, et lorsque l'huissier de service vint la chercher à la Conciergerie, où elle avait été transférée la veille, il fut fort surpris de trouver cette jeune femme calme, le sourire sur les lèvres, et parée comme pour un jour de fête. Comme elle traversait le corridor sombre où se trouvait l'escalier conduisant au tribunal, elle rencontra le concierge, nommé Richard. « Mon cher monsieur, lui dit-
« elle, j'espère que je ne resterai pas longtemps là-haut,
« car ces messieurs seront sûrement pressés d'en finir ;
« ayez donc soin, je vous prie, que mon café soit prêt

« quand je descendrai, afin que je puisse faire mon der-
« nier dejeuner avec vous et madame Richard. »

Arrivée dans la salle où siégeait le tribunal, elle promena autour d'elle un regard assuré, et témoigna la surprise qu'elle éprouvait de ne pas voir au banc des défenseurs Doulcet de Pontécoulant. Le président Dumas s'adressant alors au courageux et éloquent Chauveau-Lagarde, qui était présent, lui dit : « Citoyen Chauveau, le tribunal te com-
« met d'office pour défendre l'accusée. »

Le greffier lut alors l'acte d'accusation; après quoi Dumas adressa à Charlotte Corday les questions d'usage.

« Abrégeons, s'écria-t-elle ; toutes ces formalités sont inutiles : c'est moi qui ai tué Marat ; c'est là un fait que je ne veux pas nier. »

Plusieurs témoins entendus successivement ne font que reproduire les faits contenus dans l'acte d'accusation. A chaque déposition, l'accusée, interpellée par le président, ne répond que ces mots : « Cela est vrai. »

— Qui vous a engagée à commettre cet assassinat ? demande le président.

— Les crimes de Marat.

D. Qu'entendez-vous par ces crimes ? — R. Les malheurs dont il a été la cause depuis la révolution.

D. Ainsi, vous soutenez que personne ne vous a mis le poignard à la main ? — R. Personne. Seule j'ai conçu ce projet et je l'ai exécuté seule.

D. Quel est en ce moment l'état de la ville de Caen ? — R. Il y a un comité central de tous les départements qui sont dans l'intention de marcher sur Paris.

D. Que font les députés transfuges ? — R. Ils ne se mêlent de rien ; ils attendent que l'anarchie cesse pour revenir à leur poste.

D. De quoi s'occupent-ils? — R. Ils font des chansons, des proclamations pour rappeler le peuple à l'union.

D. Que disent-ils de Robespierre, de Danton? — R. Ils les regardent, avec Marat, comme les provocateurs à la guerre civile.

D. Était-ce à un prêtre assermenté ou insermenté que vous alliez à confesse? — R. Je n'allais ni aux uns ni aux autres.

D. C'est donc dans les journaux que vous avez appris que Marat était un anarchiste? — R. Oui. Je savais qu'il pervertissait la France. J'ai tué un homme pour en sauver cent mille, un scélérat pour sauver des innocents, une bête féroce pour donner le repos à mon pays. J'étais républicaine bien avant la révolution, et je n'ai jamais manqué d'énergie.

D. Ne vous êtes-vous pas exercée à manier un poignard avant de frapper Marat? — R. Non, car je ne suis pas un assassin. Je l'ai frappé comme cela s'est trouvé.

Le président interrompt cet interrogatoire pour entendre la déposition de deux députés à la convention : Fauchet, ex-évêque, et Duperret, qui avaient été d'abord décrétés d'arrestation comme complices de Charlotte. Fauchet s'exprime ainsi :

« On a prétendu que j'avais accompagné l'accusée dans « une tribune de la convention; cela est faux : je n'ai « jamais connu cette femme ni directement ni indirec- « tement, et je la vois aujourd'hui pour la première « fois.

« — Cela est vrai, dit Charlotte Corday en se relevant : « je ne connais cet homme que de réputation; je sais qu'il « est sans mœurs et sans principes, et je le méprise trop « pour lui avoir jamais demandé le moindre service. »

Duperret déclare qu'il ne connait l'accusée que depuis cinq jours, et qu'il l'a conduite au ministère sans même savoir quelle était l'affaire qui l'y appelait. Charlotte confirme cette déposition; et s'apercevant en ce moment qu'un jeune dessinateur, élève de David, s'occupe de fairè son portrait, elle se place dans la position la plus favorable aux désirs de l'artiste, et le remercie d'un regard et d'un sourire. Dumas, le président, reprenant l'interrogatoire, demande à l'accusée si, avant de quitter Caen, elle n'a pas prêté quelque serment. — R. Aucun.

D. Quelles sont les personnes qui vous ont conseillé de commettre cet assassinat? — R. Je n'aurais jamais commis une telle action par le conseil des autres; c'est moi seule qui en ai conçu le projet et qui l'ai exécuté. (S'animant et élevant la voix :) Encore une fois, je ne suis pas un assassin! (Baissant la voix et se penchant vers Chauveau-Lagarde, son défenseur :) Le misérable! il me prend pour un assassin!...

D. Comment pensez-vous faire croire que vous n'avez pas été conseillée, lorsque vous dites que vous regardiez Marat comme la cause de tous les maux qui désolent la France, lui qui n'a cessé de démasquer les traîtres et les conspirateurs? — R. Il n'y a qu'à Paris où l'on ait les yeux fascinés sur le compte de Marat; dans les autres départements, on le regarde comme un monstre.

D. Comment avez-vous pu regarder Marat comme un monstre, lui qui ne vous a laissé introduire chez lui que par humanité, et parce que vous réclamiez de lui aide et protection? — R. Qu'importe qu'il ait été humain envers moi, si c'est un monstre envers les autres!

D. Croyez-vous avoir tué tous les Marat? — R. Non, et c'est bien malheureux!

Le président. — Vous avez fait remettre au tribunal deux lettres, l'une adressée par vous à Barbaroux, l'autre adressée à votre père ; nous allons en donner lecture.

(Lisant.) « *Aux prisons de l'Abbaye, dans la ci-devant chambre de Brissot, le second jour de la préparation à la paix.*

« Vous avez désiré, citoyen, le détail de mon voyage ; je ne vous ferai point grâce de la moindre anecdote.

« Je suis partie avec des voyageurs que j'ai bientôt reconnus pour de francs montagnards. Leurs propos, aussi sots que leurs personnes, étaient désagréables et m'ont bien vite ennuyée ; je les ai laissé parler tout leur content, et je me suis endormie.

« Un de ces messieurs, qui aime apparemment les femmes dormantes, a voulu me persuader à mon réveil que j'étais la fille d'un homme que je n'ai jamais vu, et que j'avais un nom dont je n'ai jamais entendu parler. Il a fini par m'offrir son cœur et sa main, et vouloir partir à l'instant pour me demander à mon père. Ces messieurs ont fait tout ce qu'ils ont pu pour connaître mon nom et mon adresse à Paris ; mais j'ai refusé de la leur dire, et j'ai resté fidèle à cette maxime de mon cher et vertueux Raynal : *qu'on ne doit pas la vérité à ses tyrans.*

« Arrivée à Paris, je fus loger rue des Vieux-Augustins, hôtel de la Providence. Je fus ensuite trouver Duperret, votre ami : je ne sais comment le comité de sûreté générale a été instruit de la conférence que j'avais eue avec lui. Vous connaissez l'âme ferme de ce député : il leur a répondu la vérité. J'ai confirmé sa déposition par la mienne ; il n'y a rien contre lui ; mais la fermeté est un crime. Je l'avais engagé à aller vous trouver ; il est trop têtu.

« Le croiriez-vous? Fauchet est en prison comme mon complice, lui qui ignorait mon existence!

« J'ai été interrogée par Chabot et par Legendre. Chabot avait l'air d'un fou; Legendre voulait absolument m'avoir vue chez lui le matin, moi qui n'ai jamais songé à cet homme. Je ne lui connais pas d'assez grands talents pour être le tyran de son pays, et je ne voulais pas punir tout le monde.

« Au reste, on n'est guère content de n'avoir qu'une femme sans conséquence à offrir aux mânes d'*un grand homme*. Pardon, ô hommes! ce nom déshonore votre espèce. C'était une bête féroce qui allait dévorer le reste de la France par le feu de la guerre civile. Maintenant, *vive la paix!* Grâce au ciel, il n'était pas né Français. Je crois qu'on a imprimé ses dernières paroles; je doute qu'il en ait proféré. Mais voici les dernières qu'il m'a dites après avoir reçu vos noms à tous et ceux des administrateurs du Calvados qui sont à Évreux : il me dit, pour me consoler, que, *dans peu de jours, il vous ferait guillotiner à Paris.*

« Ces derniers mots décidèrent de son sort. Si le département met sa figure vis-à-vis celle de St-Fargeau, il pourra faire graver ces paroles en lettres d'or :

« On doit croire à la valeur des habitants du Calvados, puisque les femmes même de ce pays sont capables de fermeté. » Au reste, j'ignore comment se passeront les derniers moments de ma vie, et c'est la fin qui couronne l'œuvre. Je n'ai pas besoin d'affecter de la sensibilité sur mon sort, car jusqu'ici je n'ai pas la moindre crainte de la mort : je n'estimai jamais la vie que par l'utilité dont elle devait être.

« J'espère que demain Duperret et Fauchet seront mis en liberté. On prétend que ce dernier m'a conduite à la

convention dans une tribune : de quoi se mêle-t-il d'y conduire des femmes? Comme député, il ne devait point être aux tribunes, et comme évêque, il ne devait point être avec des femmes : ainsi, c'est une correction. Mais Duperret n'a aucun reproche à se faire.

« Marat n'ira point au Panthéon : il le méritait pourtant bien ! Je vous charge de recueillir les pièces propres à faire son oraison funèbre.

« J'espère que vous n'oublierez point l'affaire de madame Forbin. Voici son adresse, s'il est besoin de lui écrire :

« Alexandrine Forbin, à Mandrenne, par Zurich. Je vous prie de lui dire que je l'aime de tout mon cœur.

« Je vais écrire un mot à papa. Je ne dis rien à mes autres amis ; je ne leur demande qu'un prompt oubli : leur affliction déshonorerait ma mémoire. Dites au général Wimpfen que je crois lui avoir aidé à gagner plus d'une bataille en lui facilitant la paix. Adieu, citoyen, je me recommande aux amis de la paix.

« Les prisonniers de la Conciergerie, loin de m'injurier comme les personnes des rues, avaient l'air de me plaindre : le malheur rend toujours compatissant. C'est ma dernière réflexion.

« CHARLOTTE CORDAY. »

« Au citoyen Barbaroux, député de la convention nationale, réfugié à Caen, rue des Carmes, hôtel de l'Intendance. »

Voici l'autre lettre :

« A monsieur d'Armans, rue de Belge, à Argentan.

« Pardonnez-moi, mon cher papa, d'avoir disposé de ma vie sans votre consentement. J'ai vengé bien d'innocentes victimes, j'ai prévenu bien des désastres. Le peuple,

un jour désabusé, se réjouira d'être délivré d'un tyran. Si j'ai cherché à vous persuader que je passais en Angleterre, c'est que j'espérais garder l'incognito; mais j'en ai vu l'impossibilité. J'espère que vous ne serez pas tourmenté en tout; vous trouverez des défenseurs à Caen.

« Adieu, mon cher papa: je vous prie de m'oublier, ou plutôt de vous réjouir de mon sort. Vous connaissez votre fille : un motif blâmable n'aurait pu la conduire. J'embrasse ma sœur, que j'aime de tout mon cœur, ainsi que tous mes parents. N'oubliez pas ce vers de Corneille :

Le crime fait la honte et non pas l'échafaud!

« C'est demain, à huit heures, que l'on me juge. »

Cette lecture étant terminée, Charlotte Corday se lève et dit :

« Le comité de salut public m'a promis de faire tenir la première de ces lettres à Barbaroux. Je m'en rapporte au zèle du tribunal pour faire parvenir la seconde. »

Le président. — La parole est à l'accusateur public.

Fouquier-Tinville commence par faire un pompeux éloge de l'*Ami du Peuple*. « Marat, le vertueux Marat est mort! dit-il; mais il nous reste le souvenir de ses vertus... »

Ici il est interrompu par l'accusée, qui s'écrie avec l'accent de l'indignation : — « Votre Marat n'est qu'un monstre! »

Cette interruption semble faire quelque impression sur Fouquier; il se trouble, et c'est après quelques instants seulement qu'il parvient à retrouver le fil de son discours, assemblage de lieux communs, de pathos, où la férocité domine.

Ce réquisitoire terminé, Chauveau-Lagarde se leva; il allait parler, lorsque le président Dumas lui dit :

— « Citoyen Chauveau, tu n'as rien de mieux à faire que de t'en rapporter à notre justice. »

Le courageux défenseur, sans tenir compte de cette invitation, qui pouvait bien être considérée comme un ordre, prit la parole d'une voix assurée et dit :

— « L'accusée avoue de sang-froid l'horrible attentat qu'elle a commis; elle en avoue avec sang-froid la longue préméditation; elle en avoue les circonstances les plus affreuses; en un mot, elle avoue tout et ne cherche pas même à se justifier. Voilà, citoyens jurés, sa défense tout entière. Ce calme imperturbable, et cette entière abnégation de soi-même, qui n'annoncent aucun remords, et, pour ainsi dire, en présence de la mort même, ce calme et cette abnégation, sublime sous un rapport, ne sont pas dans la nature; ils ne peuvent s'expliquer que par l'exaltation du fanatisme politique qui lui a mis le poignard à la main. Et c'est à vous, citoyens jurés, à juger de quel poids doit être cette considération morale dans la balance de la justice : je m'en rapporte à votre prudence. »

Le président, après cette défense, déclare que les débats sont clos, et il pose les questions aux jurés, qui se retirent immédiatement dans la chambre de leurs délibérations; ils en sortent bientôt apportant une déclaration unanime de culpabilité, d'après laquelle le tribunal condamne l'accusée à la peine de mort, et ordonne que ses biens soient confisqués au profit de la république.

Un sourire effleura les lèvres de Charlotte Corday, lorsque le président prononça cet arrêt; puis, se penchant vers Chauveau-Lagarde, son défenseur, elle lui dit : « Vous m'avez défendue d'une manière généreuse et délicate : c'était

la seule qui pût me convenir. Je vous en remercie. Vos nobles paroles m'ont fait concevoir pour vous une estime dont je veux vous donner une preuve : je dois quelque chose à la prison, et vous venez d'entendre que mes biens sont confisqués ; je vous charge de payer mes dettes. »

Reconduite à la Conciergerie, elle dit au concierge Richard : — « J'espérais, mon cher monsieur, que nous déjeunerions ensemble; mais ces messieurs m'ont retenue là-haut plus longtemps que je ne pensais. J'espère que vous me pardonnerez de vous avoir manqué de parole. »

Puis elle demanda à dîner et mangea de très bon appétit. Elle n'avait pas encore achevé ce dernier repas, lorsqu'un prêtre se présenta pour lui offrir les consolations de la religion.

— « Je vous remercie, monsieur, lui dit-elle, et vous prie de remercier pour moi les personnes qui vous ont envoyé. Je suis sensible à leur attention ; mais je ne puis accepter votre ministère.

Voyant que l'heure approchait, elle quitta la table, demanda du papier, une plume et de l'encre, et écrivit ce billet :

« A Doulcet-Pontécoulant.

« Doulcet-Pontécoulant est un lâche d'avoir refusé de « me défendre, lorsque la chose était si facile. Celui qui l'a « fait s'en est acquitté avec toute la dignité possible ; je lui « en conserverai ma reconnaissance jusqu'au dernier mo- « ment.

« MARIE-CHARLOTTE CORDAY. »

Elle n'avait pas encore fini d'écrire, lorsque l'exécuteur des hautes œuvres se présenta.

— « Permettez que j'achève, lui dit-elle ; cela sera fait dans un instant. »

Elle mit la suscription à la lettre, la cacheta ; puis elle se leva et s'avança vers l'exécuteur.

— « Me voici, lui dit-elle ; faites comme vous l'entendrez, car il s'agit d'une toilette à laquelle je ne suis pas accoutumée. »

Lorsque l'exécuteur lui eut coupé les cheveux, et l'eut revêtue de la chemise rouge, elle demanda à voir le concierge Richard et sa femme, et les adieux qu'elle leur adressa firent couler les larmes des guichetiers présents à cette scène.

— « Croyez-vous, demanda-t-elle en souriant à Richard, que Marat sera mis au Panthéon ? »

Le concierge n'osa pas répondre, et Charlotte sortit pour monter dans la fatale charrette. Sept heures venaient de sonner lorsqu'elle sortit de la cour du Palais. Le caractère qu'elle avait montré jusque là ne se démentit pas un seul instant ; elle fit preuve, en allant au supplice, d'une indifférence, d'un calme vraiment héroïques, et elle ne répondit que par des sourires fréquents aux huées et aux outrages de la hideuse populace qui environnait la charrette. Il était huit heures moins un quart lorsqu'elle arriva sur la place de la Révolution, où l'échafaud avait été dressé ; elle en franchit les degrés d'un pas ferme et rapide.

« Montée sur le théâtre de son supplice, dit un journaliste du temps, son visage avait encore la fraîcheur et le coloris d'une femme satisfaite ; mais un moment après, l'exécuteur lui ayant enlevé le voile qui couvrait sa gorge, le rouge de la pudeur colora ses joues, et son indignation s'exprima par un regard étincelant. »

Afin de hâter l'exécution, elle se pencha sur la planche

fatale, et bientôt sa belle tête tomba. Un aide de l'exécuteur, nommé Legras, ramassa cette tête pour la montrer au peuple, selon la prescription de la loi; mais au lieu de s'en tenir à cette démonstration déjà si hideuse, il eut l'affreux courage de souffleter à plusieurs reprises ces joues que la mort avait déjà décolorées. Jusque là le peuple criant: *Vive la nation! vive la république! à bas les aristocrates!* n'avait cessé d'applaudir au supplice de cette femme extraordinaire; mais à la vue de cet acte de férocité et de lâcheté à la fois, sa colère se tourna vers le misérable qui s'en rendait coupable, et cet homme s'empressa de se soustraire par la fuite à la punition qui le menaçait. Toutefois, l'indignation publique était telle, qu'il lui fallait satisfaction : l'aide exécuteur fut traduit devant le tribunal de police et condamné à un mois d'emprisonnement.

Mais les espérances de Charlotte Corday ne se réalisèrent point: elle avait cru contribuer à sauver la patrie des fureurs des anarchistes, et le meurtre de Marat devint au contraire l'arrêt de mort des Girondins, qui furent déclarés complices de cette courageuse femme. Marat fut considéré comme un martyr de la liberté; on lui décerna des couronnes. A la convention, aux jacobins, il fut décidé que l'on rendrait des honneurs extraordinaires aux dépouilles mortelles de Marat; on lui déféra les honneurs du Panthéon, bien que la loi ne permît d'y transporter un individu que vingt ans après sa mort. Son corps resta exposé pendant plusieurs jours : il était découvert, on voyait la blessure qu'il avait reçue, et qui disparut bientôt sous les fleurs dont les sociétés populaires vinrent couvrir le cadavre de ce tribun.

« Si l'histoire rapporte de pareilles scènes, dit M. Thiers, c'est pour apprendre aux hommes à réfléchir sur l'effet



Farcy del. C. Geoffroy sc.

CUSTINES.

des préoccupations du moment, et pour les engager à bien s'examiner eux-mêmes, lorsqu'ils pleurent les puissants ou maudissent les vaincus du jour. »

Vinrent ensuite les assassinats juridiques du général Custines et de son fils.

Custines et son fils (1793).

Né à Metz en 1740, et issu d'une famille noble, Adam-Philippe de Custines, était entré de bonne heure dans la carrière des armes, où son courage et son talent l'avaient fait parvenir aux grades les plus élevés. Député de la noblesse aux états-généraux, il s'y fit surtout remarquer par son génie et sa loyauté; et lorsque, trois ans plus tard, il fallut remplacer le général Dumouriez, qui avait abandonné l'armée et passé à l'ennemi, l'opinion publique désigna Custines, qui fut appelé à ce poste périlleux, et alla se mettre à la tête des troupes.

Les deux partis qui divisaient alors la convention comptaient également sur le nouveau général; mais le parti de la Montagne ne tarda pas à reconnaître que Custines n'avait pas la sorte d'énergie qu'il lui avait crue. Dès lors, Robespierre et ses partisans s'efforcèrent de contrarier toutes les opérations du nouveau général. Marat, dans son journal l'*Ami du peuple*, l'accusait hautement de trahison, et appelait sur lui la haine du peuple et de l'armée.

Custines ne pouvant obtenir du ministre de la guerre les secours qu'il demandait, et voyant toutes ses opérations paralysées par les menées des montagnards, se disposait à demander son rappel, lorsque, le 29 juillet 1793, il fut décrété d'accusation, et reçut l'ordre de se rendre à Paris. Il arriva bientôt, et loin de craindre que ses actions fus-

sent mises au grand jour, il appela lui-même l'examen en attaquant vigoureusement le ministre dont le mauvais vouloir avait amené tout récemment la reddition de Mayence, revers qui avait motivé le décret d'accusation lancé contre le général.

Les démarches que fit Custines pour démontrer la culpabilité du ministre de la guerre ne servirent qu'à hâter sa perte à lui-même. Marat prétendit que Custines n'était venu à Paris que pour exciter un soulèvement général. L'ordre de l'arrêter fut donné et exécuté. Conduit d'abord à l'Abbaye, Custines fut, quelques jours après, transféré à la Conciergerie.

L'acte d'accusation dressé contre le général Custines, par le trop fameux Fouquier-Tinville, était un tissu de monstrueuses stupidités. Ainsi, par exemple, on accusait ce brave officier d'avoir trahi la France, à l'exemple de Dumouriez. Où? quand? comment avait-il trahi? — On lui imputait à crime de n'avoir pas approuvé la condamnation de Louis XVI; on lui reprochait surtout d'avoir fait fusiller quelques-uns de ses soldats qui, lors de la prise de Spire, s'étaient livrés au pillage, au viol et à l'assassinat; acte de fermeté qui avait sauvé l'honneur de l'armée, et augmenté sa force en rétablissant la discipline.

A l'appui de ces charges, on apportait un billet insignifiant attribué à Custines, que le général désavoua, et qui fut reconnu faux par les experts. On fit entendre des témoins; mais pas un ne vint en aide à l'accusation, et plusieurs rendirent publiquement et hautement hommage aux talents et à la loyauté de Custines. Il semble que dès lors on aurait pu compter sur un acquittement; mais le tribunal révolutionnaire avait mission de condamner quand même. En vain l'éloquent et généreux avocat Tronson-

Ducoudray démontra-t-il jusqu'à l'évidence l'innocence de son client; en vain le général prit-il lui-même la parole pour soutenir qu'il n'avait pas cessé de bien mériter de la patrie: le 27 août, à neuf heures du soir, le jury du tribunal révolutionnaire, après dix minutes de délibération, répondit affirmativement à toutes les questions qui lui avaient été posées.

Lorsqu'on fit rentrer Custines, pour qu'il entendît l'arrêt motivé sur la réponse du jury, il s'avança avec calme et dignité. Le président lui fit part de la déclaration du jury, et lui dit qu'il pouvait, soit par lui-même, soit par l'organe de son défenseur, faire des observations sur l'application de la loi. Custines regarda autour de lui, et ne voyant point son défenseur, qui s'était retiré, il dit: « — Ma conscience ne me reproche rien: si je dois mourir, je mourrai calme et innocent. »

Rentré à la Conciergerie, Custines fit appeler un prêtre qui passa la nuit près de lui, et il écrivit à son fils une lettre touchante, dans laquelle il lui recommandait de ne rien négliger pour réhabiliter sa mémoire, dès que les troubles de la France seraient apaisés.

Le lendemain, 28 août 1793, le général Custines fut conduit à la place de la Révolution, où était dressé l'échafaud. Arrivé au pied de l'échelle, il s'agenouilla, fit une courte prière; puis se relevant, il monta d'un pas ferme et rapide et se livra à l'exécuteur; une minute après, sa tête tombait.

Cinq mois s'étaient à peine écoulés, lorsque le fils de Custines fut traîné devant ce tribunal de sang qui avait fait égorger son père. On l'accusait de fuir les patriotes, et d'être lié avec les contre-révolutionnaires complices de son père. C'était là le prétexte; le véritable motif de la mise en

accusation de ce jeune homme, était la crainte qu'il ne cherchât à venger son père.

« Custines, lui dit Dumas, président du tribunal révolutionnaire, vous avez écrit à votre père pour lui témoigner de la part que vous preniez à ses chagrins : quelles étaient ces peines auxquelles vous vous montriez si sensible ?

— Il s'agissait, répondit le noble jeune homme, de la prise de Condé, qui eut lieu presque en même temps que mon père était appelé à l'armée du Nord, et alors que Valenciennes était menacée du même sort.

Vinrent ensuite plusieurs autres questions auxquelles le jeune accusé répondit avec candeur et sans montrer le moindre trouble.

— Il est pourtant certain, dit le président Dumas, qu'au commencement de la guerre, vous avez été envoyé auprès du prince de Brunswick.

— Il est vrai, répondit-il, que l'on m'avait chargé d'engager ce prince, célèbre par ses talents militaires, à accepter le commandement des armées françaises ; il est vrai que je n'ai rien négligé pour atteindre ce but, et que, si j'avais réussi, j'aurais cru rendre un grand service à ma patrie, en préparant ses triomphes sur les puissances coalisées. Mais si, en me donnant cette mission, on a eu des vues ultérieures, je l'ignore, et vous comprendrez qu'on se fût bien gardé de me les confier, en vous rappelant qu'à cette époque je n'avais pas encore vingt-trois ans.

Le président voulut alors donner lecture de la correspondance du jeune Custines pendant qu'il était à Brunswick ; mais l'accusé s'apercevant que l'on dénaturait le sens de ses lettres, s'écria : « Citoyens jurés, je demande que le président lise mes lettres en entier et sans y rien

changer : il les dénature pour me perdre; je demande justice de cette mauvaise foi ! »

Dumas pâlit, et il promit de mettre la correspondance sous les yeux des jurés, dont quelques-uns ne savaient pas lire !...

Le président acheva d'interroger le jeune Custines en lui adressant cette question : « Avez-vous eu connaissance des complots de votre père ?

— Mon père, répondit celui-ci, n'a jamais songé qu'à bien servir la république.

Fouquier-Tinville prit alors la parole, et après quelques lieux communs qu'il adaptait à toutes les circonstances, il termina en disant qu'il lui semblait impossible qu'un fils qui défendait si bien la mémoire de son père ne fût pas le complice de ce dernier.

La défense était inutile; l'arrêt était prononcé d'avance : comme son père, le jeune Custines fut condamné à la peine de mort. Rentré dans sa prison, après avoir entendu prononcer cet arrêt sans pâlir, Custines écrivit à sa jeune femme cette lettre touchante :

« C'en est fait, ma pauvre Delphine, je t'embrasse pour la dernière fois! Je ne puis pas te voir, et si même je le pouvais, je ne le voudrais pas : la séparation serait difficile, et ce n'est pas le moment de s'attendrir.

« Que dis-je, s'attendrir ? comment pourrais-je m'en défendre à ton image ? Il n'en est qu'un moyen..... celui de la repousser avec une barbarie déchirante, mais nécessaire.

« Ma réputation sera ce qu'elle doit être, et pour la vie, c'est chose fragile de sa nature. Des regrets sont les seules affections qui viennent troubler par moment ma tranquillité parfaite. Charge-toi de les exprimer, toi qui connais

si bien mes sentiments, et détourne ta pensée des plus douloureux de tous, car ils s'adressent à toi.

« Je ne pense avoir fait à dessein de mal à personne. J'ai quelquefois senti le vif désir de faire le bien. Je voudrais en avoir fait davantage; mais je ne sens pas le poids incommode du remords. Pourquoi donc éprouverais-je quelque trouble? mourir est nécessaire, et tout aussi simple que de naître.

« Ton sort m'afflige. Puisse-t-il s'adoucir! puisse-t-il même devenir heureux un jour! C'est un de mes vœux les plus chers et les plus vrais.

« Apprends à ton fils à bien connaître son père. Que des soins éclairés écartent loin de lui le vice; et, quant au malheur, qu'une âme énergique et pure lui donne la force de le supporter.

« Adieu!.......... Je n'érige point en axiome les espérances de mon imagination et de mon cœur; mais je crois que je ne te quitte pas sans espoir de te revoir un jour.

« J'ai pardonné au petit nombre de ceux qui ont paru se réjouir de mon arrêt. Toi, donne une récompense à qui te remettra cette lettre. »

Le 4 janvier 1794, lendemain du jour où le jeune Custines écrivait ce touchant testament, il fut conduit au supplice. Rien ne démentit en lui le noble caractère qu'il avait montré, et il mourut, comme son père, en homme de cœur et de haute intelligence.

Lors de l'entrée du roi de Prusse à Verdun, au commencement de la guerre, un assez grand nombre d'habitants de cette ville s'étaient portés à la rencontre de ce souverain et lui avaient offert des fleurs et des bonbons. Verdun ayant été repris par une des quatorze armées que l'énergie de la convention avait créées comme par enchan-

tement, trente-huit des personnes qui s'étaient rendues coupables de cette action, qui pouvait être considérée comme crime alors que l'Europe entière se coalisait contre la France, furent amenées à Paris et livrées au tribunal révolutionnaire.

Les vierges de Verdun.

On remarquait parmi elles cinq jeunes filles que leur âge, leur ignorance des choses de la politique auraient dù sauvegarder contre une accusation capitale : c'étaient Henriette, Hélène et Agathe Watterin, filles d'un vieux militaire arrivé aux grades supérieurs par de longs et loyaux services ; Sophie Tabouillot, fille de l'ancien procureur du roi au bailliage de Verdun, et Barbe Henri, fille d'un président au même tribunal.

Tous les accusés furent condamnés à la mort, à l'exception de Barbe et de Sophie, qui, à raison de leur jeune âge (elles n'avaient pas quatorze ans), échappèrent à l'échafaud; mais elles eurent à subir l'exposition publique, après laquelle elles devaient passer vingt ans dans l'horrible prison de la Salpétrière. Elles y furent enfermées en effet : la mort de Robespierre les rendit à la liberté.

Les trois autres jeunes filles entendirent leur arrêt et marchèrent à l'échafaud avec un courage, une résolution incroyable. Fouquier-Tinville, sentant tout l'odieux d'une telle exécution, tenta de sauver ces infortunées. Il dit, dans son réquisitoire, que les faits imputés à ces jeunes citoyennes n'étaient peut-être pas complétement établis, et que si elles les niaient où les désavouaient, ce serait le cas d'user d'indulgence. Mais toutes, d'une commune voix, revendiquèrent l'honneur d'avoir complimenté le souverain

étranger, et cette sorte d'exaltation qui les poussait à la mort ne les abandonna pas un instant. Pendant le trajet du Palais à la place de l'exécution, les trois sœurs Watterin, le visage doucement animé, le sourire sur les lèvres, promenaient leurs regards assurés sur la foule qui précédait et suivait le funèbre cortége, et lorsqu'elles furent en face de l'instrument du supplice, elles le regardèrent sans pâlir. C'est au courage admirable de ces jeunes filles que Delille fait allusion dans ces vers :

Espoir de vos parents, ornement de votre âge,
Vous eûtes la beauté, vous eûtes le courage ;
Vous vîtes sans effroi le sanglant tribunal ;
Vos fronts n'ont point pâli sous le couteau fatal...

Exécution de Marie-Antoinette et de madame Elisabeth (1793).

Cependant, huit mois s'étaient écoulés depuis la mort de Louis XVI, et l'on n'avait pas prononcé sur le sort de sa famille, lorsque, le 3 octobre 1793, Billaud-Varennes fit ordonner au tribunal révolutionnaire de *s'occuper, sans délai et sans interruption, du procès de la veuve Capet*. Le 11 octobre, le comité de salut public envoya les pièces à l'accusateur Fouquier-Tinville, en lui recommandant de seconder son zèle, recommandation inutile auprès de ce terrible sans-culotte. Le lendemain, 12, Marie-Antoinette fut interrogée secrètement dans une salle obscure, où plusieurs témoins l'entendirent sans qu'elle pût les apercevoir.

— « C'est vous, lui dit le président Hermann, qui avez appris à Louis Capet l'art de la dissimulation avec laquelle il a trompé le peuple? — Oui, répondit la reine,

le peuple a été trompé, mais ce n'est ni par mon mari ni par moi.

— Vous n'avez jamais cessé, dit encore le président, de vouloir détruire la liberté. Vous vouliez remonter au trône sur les cadavres des patriotes.

— Nous n'avons jamais désiré que le bonheur de la France, répondit la reine; nous n'avions pas besoin de remonter sur le trône, nous y étions.

Le 14 octobre, elle parut devant le tribunal révolutionnaire. Parmi les jurés qui devaient prononcer sur son sort, se trouvaient un perruquier, un peintre, un tailleur, un menuisier et un recors. L'acte d'accusation commençait ainsi : « A l'instar des Brunehaut et des Frédégonde, disait Fouquier-Tinville, Marie-Antoinette a été le fléau et la sangsue des Français. » Il se terminait par la monstrueuse accusation dont Hébert et ses ignobles collègues étaient allés demander le témoignage aux propres enfants de l'illustre accusée. Cet Hébert, rédacteur de la feuille intitulée le *Père Duchêne,* et auparavant vendeur de contremarques à la porte des spectacles, rapporta les horribles questions qu'il avait faites à ces enfants. Il dit que Charles Capet (le dauphin) avait raconté à Simon, son précepteur, le voyage à Varennes, et désigné Lafayette et Bailly comme en étant les coopérateurs. Puis il ajouta que cet enfant avait des vices funestes et bien prématurés pour son âge; que Simon, l'ayant surpris et l'ayant interrogé, avait appris qu'il tenait de sa mère les vices auxquels il se livrait. Hébert ajouta que Marie-Antoinette voulait sans doute, en affaiblissant la constitution physique de son fils, s'assurer le moyen de le dominer s'il remontait sur le trône. La reine, contenant d'abord son indignation, s'abstint de répondre; mais, pressée par un des jurés sur les mêmes faits, elle se retourna

vers le public avec dignité, et prononça ces paroles remarquables :

« Je croyais que la nature me dispenserait de répondre à une telle imputation ; mais j'en appelle au cœur de toutes les mères ici présentes. » Cette réponse, si noble, si simple, fit une profonde impression sur tous les assistants.

Cependant Marie-Antoinette reçut de courageux hommages de la part de plusieurs témoins, qu'on avait tirés de leurs prisons pour les faire comparaître. Quand le vénérable Bailly fut amené, Bailly, qui autrefois avait si souvent prédit à la cour les maux qu'entraîneraient ses imprudences, il parut douloureusement affecté ; et comme on lui demandait s'il connaissait la femme Capet :

— Oui, dit-il en s'inclinant avec respect, oui, *j'ai connu madame*.

Il déclara ne rien savoir, et soutint que les déclarations arrachées au jeune prince, relativement au voyage à Varennes, étaient fausses.

— Fausses ! s'écria le président Hermann avec l'accent de la fureur ; tu oses, toi, vil aristocrate, accuser de mensonge le vertueux Hébert !... Mais c'est chose toute simple : il appartient à l'assassin du peuple de prêter assistance à une Messaline jadis couronnée dont le peuple souverain a brisé le trône.

— Si mon appui pouvait être de quelque secours à madame, répliqua dignement Bailly en s'inclinant de nouveau devant la reine, il n'y aurait ni injures, ni menaces capables de m'empêcher d'accomplir ce devoir ; mais je le ferais toujours sans outrager la vérité...

— Le malheureux se perd ! dit à demi-voix Marie-Antoinette en se penchant vers Chauveau-Lagarde, un de ses défenseurs.

Bien que Bailly eût entendu ces paroles, il continua avec le même calme :

— L'homme qui a toute sa vie respecté la vérité, ne saurait mentir alors qu'il a un pied dans la tombe.

Cet incident ayant produit quelque sensation dans l'auditoire, le président ordonna de reconduire Bailly à la Conciergerie. Bailly alors se tourna pour la dernière fois vers la reine, et ils échangèrent un sublime regard.

Dans la suite des débats, on reprocha à la reine le nombre de souliers qu'elle avait usés ; on l'accusa d'avoir accaparé pour 1,500,000 fr. de sucre et de café, d'avoir dépensé des fonds *considérables* pour un rocher, d'avoir tenu un conciliabule le jour où *le peuple fit l'honneur à son mari de le décorer du bonnet rouge*, d'avoir *porté des pistolets dans ses poches*, etc.

Dans son résumé, le président parla de *bouteilles vides* trouvées sous le lit de Marie-Antoinette après le massacre du 10 août ; il déclara que le peuple avait été trop longtemps victime des *machinations infernales de cette moderne Médicis ;* et il parla de *justice impartiale*, de *conscience* et d'*humanité !* Pendant trois jours et trois nuits que durèrent les débats, l'accusée n'eut pas un seul instant de repos. Elle fut constamment sublime par sa contenance et par toutes ses réponses simples, précises, pleines de calme et de noblesse.

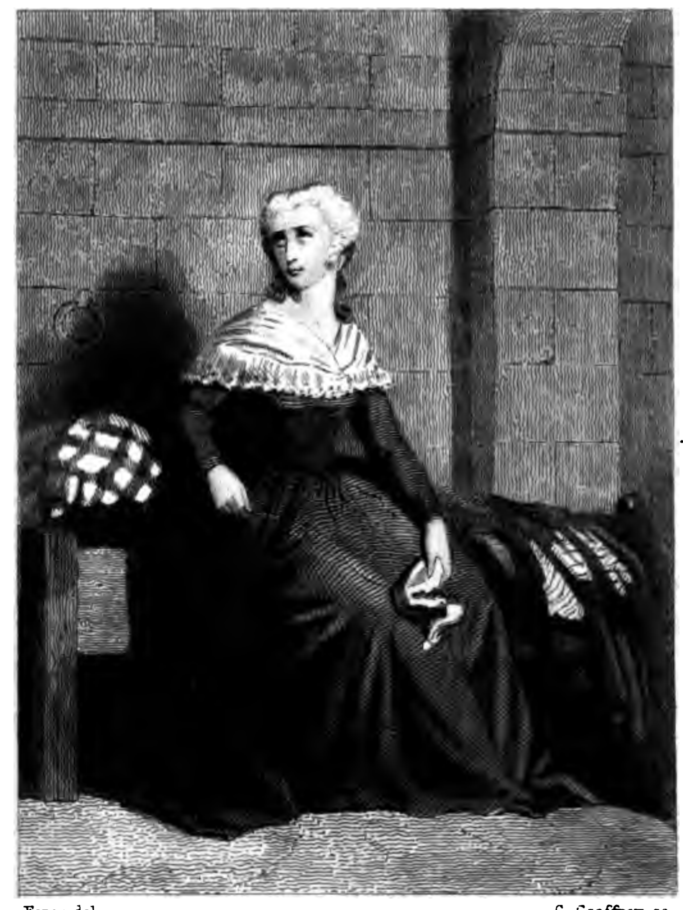
Il faut bien le reconnaître, cette malheureuse reine n'était pas entièrement irréprochable : son inflexibilité dans certaines circonstances, le dédain qu'elle avait quelquefois montré pour les classes inférieures, la fuite à Varennes qu'on lui attribuait avec quelque apparence de raison, la tentative de corruption de quelques députés influents, toutes ces choses avaient puissamment contribué à enlever à

Louis XVI la popularité dont il avait d'abord été entouré à son avénement. Mais ces griefs paraissent bien futiles, comparés aux hideux traitements, aux supplices affreux qui furent infligés à cette infortunée !... Les accusations que nous venons de rapporter avaient été précédées d'horribles tortures morales et physiques : enfermée dans un des cabanons de la Conciergerie, Marie-Antoinette y manquait des choses les plus essentielles à la vie ; privée de linge, de chaussure, elle en était réduite à recoudre elle-même ses vêtements tombant en lambeaux, et la veille de sa comparution devant ses juges, cette héritière des Césars, fille de roi, femme de roi, mère de roi, raccommodait ses bas au jour douteux qui pénétrait au travers des barreaux de son cachot !

Cependant la terreur était à son comble, personne n'avait osé se présenter pour défendre la reine. Le tribunal nomma d'office Tronson-Ducoudray et Chauveau-Lagarde, qui remplirent cette tâche périlleuse avec tout le courage et le dévoûment que permettaient les circonstances, et persuadés, comme ils l'étaient, de l'inutilité de leur ministère.

Marie-Antoinette fut condamnée à l'unanimité ; elle entendit son arrêt de mort sans effroi, le 16 octobre 1793, à quatre heures du matin. Rentrée dans sa prison, elle écrivit à madame Elisabeth une lettre touchante qui ne devait point parvenir à son adresse. Un prêtre constitutionnel s'était présenté pour lui offrir les derniers secours de la religion, elle refusa de l'entendre ; et lorsque les bourreaux entrèrent, cet homme lui ayant dit : « Voilà le moment de demander pardon à Dieu.

« — De mes fautes, reprit-elle ; mais de mes crimes, je n'en ai jamais commis. »



Farcy del — C. Geoffroy sc.

MARIE ANTOINETTE.

Paroles remarquables! véritable cri de l'âme qui a la conscience de sa noblesse, de sa dignité. A onze heures, elle sortit de la Conciergerie, vêtue de blanc, témoigna quelque étonnement de ce qu'on ne la conduisait pas au supplice comme Louis XVI, dans une voiture fermée, et monta dans un tombereau avec l'exécuteur et le prêtre. Elle avait elle-même coupé ses cheveux; ses mains étaient liées derrière le dos. Son dernier vœu, ainsi qu'elle venait de l'écrire à madame Elisabeth, était de mourir avec autant de fermeté que son époux.

La garde nationale formait une double haie sur son passage; l'armée révolutionnaire suivait, et un homme précédait le cortége, exhortant le peuple à applaudir à la *justice nationale*. Cette exhortation ne fut que trop entendue. Le cortége prit le chemin le plus long, passa dans les rues les plus populeuses, et fut plus de deux heures avant d'arriver au lieu du supplice, sur la place fatale où, dix mois auparavant, avait succombé Louis XVI. Les marches du grand escalier de Saint-Roch étaient couvertes de spectateurs; ils applaudirent avec fureur lorsque la fatale charrette passa devant eux, et voulant considérer à loisir les traits de la victime, ils la firent arrêter. Elle promenait avec indifférence ses regards sur ce peuple qui tant de fois avait applaudi à sa beauté et à sa grâce.

Arrivée au pied de l'échafaud, elle aperçut les Tuileries, et parut émue; alors elle se hâta de monter la fatale échelle, et se livra avec courage aux bourreaux.

Madame Elisabeth, sœur de Louis XVI, survécut sept mois à son infortunée belle-sœur. On l'envoya à la mort le 10 mai 1794. On s'accordait généralement à vanter les vertus privées de cette princesse; mais la tempête populaire était alors dans toute sa violence, et les fautes des

grands devaient être cruellement expiées. Madame Elisabeth fut jugée, condamnée et conduite au supplice le même jour, dans une charrette, avec une foule d'autres condamnés qui furent exécutés avant elle.

Les Girondins et madame Roland (1793).

Le moment était venu où la révolution, après tant de sanglants sacrifices, allait dévorer ses propres enfants.

Les Girondins, ces députés éloquents et généreux qui s'étaient opposés de toutes leurs forces au projet insurrectionnel du 10 août, qui avaient protesté énergiquement contre les massacres, qui avaient montré quelque pitié pour Louis XVI, qui avaient fait opposition à toutes les mesures violentes, devaient, par la nature même des choses, se trouver en butte à toute la haine des Jacobins. Pour assurer leur perte, on les accusa de conspiration, de projet de guerre civile.

La plupart de ces députés, du moins ceux qui avaient coopéré activement au soulèvement de quelques provinces, n'étaient pas sous la main de leurs ennemis. On résolut d'arrêter sans distinction tous ceux qui leur étaient unis par l'amitié ou par la communauté d'opinion. Vingt et un d'entre eux furent arrêtés et mis en jugement. Tous étaient à la fleur de l'âge, dans la force du talent, quelques-uns même dans tout l'éclat de la jeunesse et de la beauté : c'étaient Brissot, Gardien, Lasource, Vergniaud, Gensonné, Lehardi, Mainvielle, Ducos, Boyer-Fonfrède, Duchastel, Duperret, Carra, Valazé, Lacase, Duprat, Sillery, Fauchet, Lesterple-Beauvais, Boileau, Antiboul et Vigée.

Gensonné était calme et froid; Valazé, indigné et méprisant; Vergniaud était plus ému que de coutume; le jeune

Ducos était gai ; et Fonfrède, qu'on avait épargné dans la journée du 2 juin, parce qu'il n'avait pas voté pour les arrestations de la commission des douze, et qui, par ses instances réitérées en faveur de ses amis, avait mérité depuis de partager leur sort, Fonfrède semblait, pour une si belle cause, abandonner avec facilité et sa grande fortune, et sa jeune épouse, et sa vie.

On n'eut pas de peine à trouver de faux témoins pour attester la complicité des Girondins avec les massacreurs de septembre. Fabre d'Églantine appuya cette accusation avec perfidie. Vergniaud, ne pouvant se contenir, s'écria avec indignation :

« Je ne suis pas tenu de me justifier de complicité avec des voleurs et des assassins. »

Malgré leur courageuse défense, les accusés virent bientôt que leur perte était résolue, et ils se préparèrent à mourir noblement. Ils se rendirent à la dernière séance du tribunal avec un visage serein. Tandis qu'on les fouillait à la porte de la Conciergerie, pour leur enlever les armes meurtrières avec lesquelles ils auraient pu attenter à leurs jours, Valazé, donnant une paire de ciseaux à son ami Riouffe, lui dit, en présence des gendarmes : « Tiens, mon ami, voilà une arme défendue ; il ne faut pas attenter à nos jours ! »

Le 30 octobre 1793, les jurés prononcèrent la sentence de mort qui leur avait été imposée. En entendant cet arrêt, Brissot laissa tomber ses bras ; sa tête se pencha subitement sur sa poitrine ; Gensonné voulut dire quelques mots sur l'application de la loi, mais il ne put se faire entendre. Sillery, qui était paralytique, laissa échapper ses béquilles en s'écriant : *Ce jour est le plus beau de ma vie !* On avait conçu quelques espérances pour les deux jeunes frères Ducos et

Fonfrède, qui avaient paru moins compromis; mais ils furent condamnés comme les autres. Fonfrède, en embrassant Ducos, lui dit :

« Mon frère c'est moi qui te donne la mort.

« — Console-toi, répondit Ducos, nous mourrons ensemble. » L'abbé Fauchet, le visage baissé, semblait prier le ciel; Carra conservait son air de dureté; Vergniaud montrait dans toute sa personne quelque chose de dédaigneux et de fier; Lasource prononça ce mot d'un ancien :

« Je meurs le jour où le peuple a perdu la raison; vous mourrez le jour où il l'aura recouvrée. »

Le faible Boileau, le faible Gardien, qui avaient eu la honte de charger leurs coaccusés pour se justifier, ne furent pas épargnés. Boileau, en jetant son chapeau en l'air, s'écria :

« Je suis innocent.

« —Nous sommes innocents, répétèrent tous les accusés; peuple, on vous trompe !»

Quelques-uns d'entre eux eurent le tort de jeter quelques assignats, comme pour engager la multitude à les sauver; leur tentative resta sans effet, et les gendarmes les entourèrent tous pour les conduire dans leur cachot. Tout-à-coup un des condamnés tombe à leurs pieds; ils le relèvent noyé dans son sang: c'était Valazé, qui, en donnant ses ciseaux à Riouffe, avait gardé un poignard et s'en était frappé. Le farouche tribunal décida sur-le-champ que son cadavre serait transporté sur une charrette, à la suite des condamnés. En sortant du tribunal, ils entonnèrent tous ensemble, par un mouvement spontané, l'hymne des Marseillais.

Leur dernière nuit fut sublime, dit M. Thiers. Vergniaud avait du poison, il le jeta pour mourir avec ses amis. Ils firent en commun un dernier repas, où ils furent tour à

tour gais, sérieux, éloquents. Brissot, Gensonné, étaient graves et réfléchis; Vergniaud parla de la liberté expirante avec de nobles regrets, et de la destinée humaine avec une éloquence entraînante.

Ducos répéta des vers qu'il avait faits en prison; et tous ensemble chantèrent des hymnes à la France et à la liberté. Le lendemain 31 octobre, une foule immense s'était portée sur leur passage. Ils répétaient, en marchant à l'échafaud, cet hymne des Marseillais que nos soldats chantaient en marchant à l'ennemi. Arrivés à la place de la Révolution, et descendus de leur charrette, ils s'embrassèrent en criant: *Vive la République!* Sillery monta le premier sur l'échafaud, et, après avoir salué gravement le peuple, dans lequel il respectait encore l'humanité faible et trompée, il reçut le coup fatal. Tous imitèrent Sillery, et moururent avec la même dignité. En trente et une minutes, le bourreau fit tomber ces illustres têtes, et détruisit ainsi en quelques instants, jeunesse, beauté, vertus, talents.

Telle fut la fin de ces nobles et courageux citoyens, victimes de leur généreuse utopie. Ne comprenant ni l'humanité, ni ses vices, ni les moyens de la conduire dans une révolution, ils s'indignèrent de ce qu'elle ne voulait pas être meilleure, et se firent dévorer par elle, en s'obstinant à la contrarier. Respect à leur mémoire! Jamais tant de vertus, de talents ne brillèrent dans les guerres civiles, et il faut dire à leur gloire qu'ils ne comprirent pas la nécessité des moyens violents pour sauver la cause de la France. La plupart de leurs adversaires qui adoptèrent ces moyens se décidèrent par passion autant que par génie.

Le ministre Roland et sa femme étaient accusés de complicité dans la conspiration des Girondins. Roland parvint à se soustraire aux recherches dont il était l'objet;

mais madame Roland fut arrêtée quelques jours après l'exécution de ses courageux amis. Chauveau-Lagarde vint lui proposer de prendre sa défense; elle lui exprima sa reconnaissance, mais elle refusa son offre.

—« Ce serait, lui dit-elle, vous perdre sans me sauver. »

Dans la nuit qui précéda son jugement, elle écrivit son projet de défense. Le lendemain, elle parut devant le sinistre tribunal. Elle s'était habillée avec soin: ses longs cheveux noirs tombaient jusqu'à sa ceinture; elle était vêtue de blanc, symbole de la pureté de son âme: on aurait dit une victime dévouée à la patrie, et parée pour le sacrifice. Sa défense fut énergique et noble: en présence de ses juges, elle rendit gloire à leurs victimes. « Vous me « jugez digne, dit-elle, de partager le sort des grands hom- « mes que vous avez assassinés; je tâcherai de porter à « l'échafaud le courage qu'ils ont montré. »

Elle fut condamnée à la peine de mort, et elle accueillit avec une sorte d'enthousiasme cet arrêt auquel elle s'attendait. Quelques heures s'étaient à peine écoulées depuis la condamnation de madame Roland, que déjà la fatale charrette se présentait à la porte de la Conciergerie pour la conduire à l'échafaud. Pendant tout le trajet qui sépare cette prison de la place de la Révolution, elle ne songea qu'à consoler un compagnon d'infortune destiné comme elle à la mort. Lamarche, ancien directeur de la fabrication des assignats, était couché dans la même charrette; le malheureux vieillard tremblait. Elle s'approcha de lui; elle lui parlait avec bonté; elle le suppliait de se rappeler qu'il était homme, et de ne pas se montrer plus faible qu'une femme. « La patrie est si malheureuse, lui disait-elle, que la mort n'est plus si fort à redouter. »

Et puis, de sa voix si énergique, mais qu'elle adoucis-

sait pour la faire mieux parvenir à l'oreille du malheureux vieillard, elle ajoutait :

« Reprenez vos forces ; ne réjouissez pas ceux qui vous observent ; ne leur donnez pas le spectacle de votre faiblesse. »

Le vieillard reprit courage ; on le vit même sourire, tant il y avait d'attraits dans le langage de cet ange qui le couvrait de ses ailes au moment suprême.

Arrivée au pied de l'échafaud, madame Roland se dressa avec énergie, et, cette fois, ce fut son exemple qui donna à Lamarche les forces qui lui manquaient. Devant ce spectacle, son aspect était imposant, elle le contemplait avec majesté. Elle présenta la main à son compagnon pour l'aider à descendre, et, s'adressant à l'exécuteur, elle lui dit :

« Faites monter monsieur le premier : je me crois plus de force que lui pour supporter ce spectacle. »

Puis, se tournant vers Lamarche, elle le salua gracieusement et lui dit : « Du courage, monsieur ! » Ce mot est d'autant plus remarquable, que depuis quatre ans elle n'avait dit que *citoyen* : avec cette délicieuse perspicacité des femmes, elle comprit qu'il ne fallait pas blesser cet homme que la mort attendait, et qu'elle devait éviter tout ce qui pouvait froisser ses sentiments intimes. Comme l'exécuteur hésitait, elle insista :

« Je vous en conjure, ajouta-t-elle avec une indéfinissable expression de pieuse coquetterie ; vous ne serez pas assez cruel pour refuser à une femme ce que demande sa dernière prière. »

Elle obtint ainsi ce qu'elle demandait, et Lamarche fut exécuté le premier, contrairement à l'usage établi.

Montée à son tour sur l'échafaud, madame Roland promena un regard tranquille sur la foule qui l'environnait ;

puis, attachant son regard sur une statue de la liberté, placée sur le piédestal de la statue renversée de Louis XV, elle s'écria d'une voix forte, pendant qu'on l'attachait à la planche fatale :

« O liberté ! que de crimes on commet en ton nom ! »

Ce fut un dernier hommage rendu à l'objet du culte de toute sa vie. Quelques secondes après, cette femme extraordinaire n'existait plus.

Avant de mourir, madame Roland avait dit plusieurs fois que son mari ne lui survivrait pas: en effet, Roland, instruit du sort de sa femme, quitta la retraite où il vivait depuis quelque temps près de Rouen, et s'étant rendu près du village nommé le Bourg-Beaudoin, il se tua en se laissant tomber sur la pointe de son épée.

L'ancien maire de Paris, Bailly, qu'on semblait avoir oublié, suivit de près madame Roland sur le banc fatal.

Supplice et horrible agonie de Bailly (1793).

Bailly (Jean-Sylvain) était, avant la révolution, garde honoraire des tableaux du roi. Il semblait destiné à devenir un peintre de quelque mérite, lorsque le hasard lui fit rencontrer l'abbé Lacaille, astronome enthousiaste, qui fit promptement partager à Bailly son goût pour l'astronomie. Plein d'ardeur et d'intelligence, Bailly fit des progrès rapides, et en 1775, il publia *l'Histoire de l'Astronomie*, qui ouvrit à son auteur, en 1784, les portes de l'Académie.

Bailly avait cinquante-trois ans, lorsque, en 1789, il fut nommé, par les électeurs de Paris, député du tiers-état aux états-généraux. La fameuse séance du jeu-de-paume qu'il présida, lui acquit dès lors une grande popularité.

Après cette séance mémorable, Bailly s'étant rendu à Paris à la tête d'un grand nombre de membres de l'assemblée nationale, il y fut accueilli par les témoignages les plus éclatants de la reconnaissance du peuple ; sa marche fut un véritable triomphe, et à l'enthousiasme qui éclata partout sur son passage, on eût pu croire qu'il tenait en ses mains les destinées de l'Europe entière. Une circonstance toute particulière vint encore augmenter cette manifestation publique : le cortége se rendait à l'église Notre-Dame pour y rendre grâce à Dieu du triomphe de la liberté sur le despotisme. Comme il passait devant la maison des Enfants-Trouvés, Bailly apercevant cette foule de pauvres orphelins qui poussaient des cris de joie, s'avance au milieu d'eux ; il en prend successivement plusieurs dans ses bras, leur prodigue des caresses paternelles, puis, fouillant dans ses poches, il en tire tout l'or et l'argent qu'il y trouve, et le distribue à ces infortunés.

Dès lors la popularité de Bailly était au comble ; mais il ne devait pas tarder à reconnaître combien est éphémère cette faveur du peuple, et avec quelle facilité il passe de l'admiration à la haine.

Le départ du roi et de sa famille, leur arrestation à Varennes avaient fait fermenter les esprits. Le 17 juillet 1791, une foule immense s'était portée au Champ-de-Mars dans l'intention de signer, sur l'autel de la patrie, une pétition à l'assemblée nationale pour demander que la déchéance de Louis XVI fût prononcée. Bailly, qui était maire de Paris depuis deux ans, crut devoir s'opposer à cette manifestation, et il se rendit au Champ-de-Mars en même temps que Lafayette, qui marchait avec la même intention à la tête de la garde nationale, dont il était le commandant. Bailly, entouré des officiers muni-

cipaux, invita d'abord à plusieurs reprises le rassemblement à se dissiper; on lui répondit par des huées, et un coup de feu fut tiré sur Lafayette, qui pourtant n'en fut pas atteint. Bailly fit alors déployer le drapeau rouge, et il proclama la loi martiale. Cette mesure acheva d'exaspérer les esprits; les cris : *à bas les baïonnettes!* se firent entendre de toutes parts, et une grêle de pierres fut lancée contre le maire et le général. Bailly tente inutilement de se faire entendre au milieu de cet effroyable tumulte; plusieurs coups de fusil sont dirigés sur lui sans l'atteindre; alors, il fit les trois sommations prescrites par la loi et ordonna de faire feu sur les factieux. Trois décharges se succédèrent rapidement, et la foule éperdue se dissipa, laissant sur le terrain quelques morts et un assez grand nombre de blessés.

L'assemblée nationale approuva cet acte de rigueur, qui seul pouvait imposer à la multitude et faire rentrer les factieux dans le devoir; mais dès lors le peuple ne vit plus dans Bailly qu'un assassin. Suspect à la famille royale, odieux à la cour, ne pouvant plus compter que sur un petit nombre d'amis, le malheureux maire donna sa démission et se retira dans une maison de campagne qu'il possédait aux environs de Nantes. Mais après les événements du 10 août, il crut devoir se rapprocher du centre du gouvernement. Il fit part de ce projet au célèbre Laplace, son ami, qui était alors retiré à Melun, et qui s'empressa de lui offrir un asile dans sa maison.

Bailly se disposait à quitter Nantes, lorsque Laplace lui écrivit qu'un bataillon de l'armée révolutionnaire étant venu occuper Melun, il l'engageait à différer son départ; mais le malheureux fugitif, s'abusant sur les dangers que lui faisait entrevoir son ami, persista dans son projet, et

se mit en route. Il était à peine arrivé à Melun, qu'un soldat de l'armée révolutionnaire le reconnut. Son nom, répété avec fureur, devint le signal d'une émeute. Traîné à la municipalité, Bailly y montra son passe-port, et le maire de la ville, Tarbé des Sablons, mit tout en œuvre pour le soustraire à la rage du peuple ; mais il ne put rien obtenir, sinon que Bailly serait gardé dans la maison de Laplace jusqu'à ce que l'on eût reçu réponse du comité de sûreté générale, auquel on allait écrire sur-le-champ. Cette réponse fut un ordre de transférer Bailly à Paris, et de le déposer à la Force, prison dans laquelle il entra au commencement d'octobre, et où il ne resta que peu de jours. Quelques papiers relatifs aux événements du Champ-de-Mars, trouvés dans les cartons de l'hôtel de ville, signés de Bailly, devinrent, entre les mains de ses ennemis, des armes contre le malheureux maire, voué dès longtemps à la mort.

Transféré à la Conciergerie, Bailly ne se fit aucune illusion sur le sort qui lui était réservé; mais il attendait le coup fatal avec un calme extraordinaire, et lorsqu'on l'appela comme témoin dans le procès de Marie-Antoinette, bien que le président l'interrogeât plutôt en accusé qu'en témoin, et que chaque question tendît évidemment à démontrer sa complicité dans les faits reprochés à la reine, il répondit avec fermeté, et ne parla de l'illustre accusée qu'avec le respect dû à de si grandes infortunes.

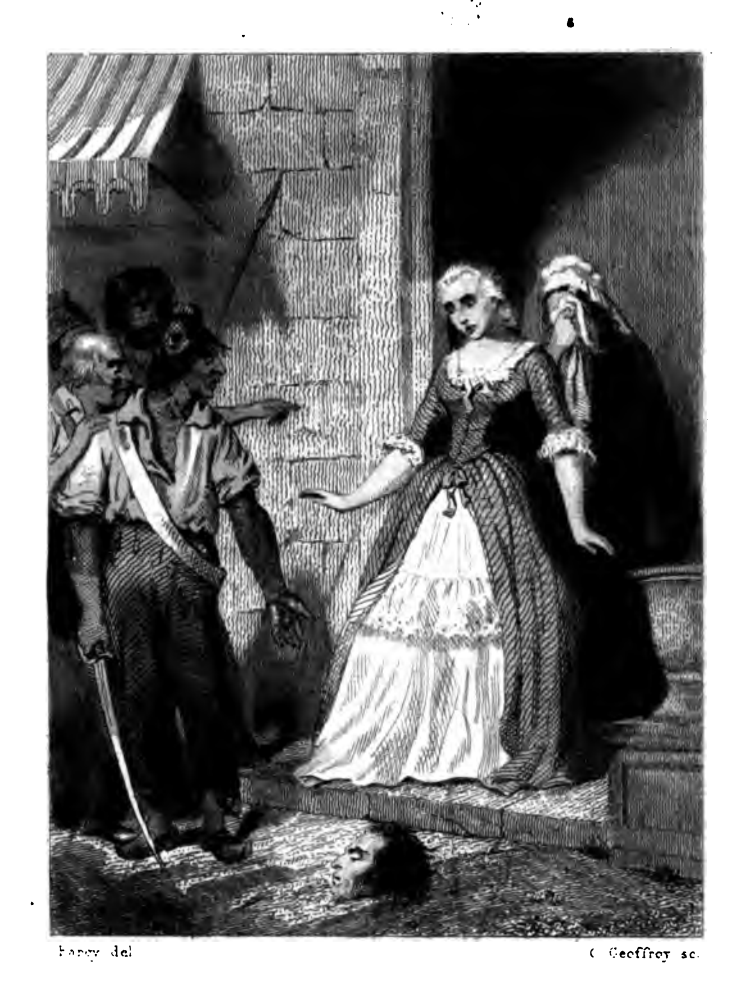
Enfin, le 20 novembre 1793, Bailly comparut pour son propre compte devant le terrible tribunal révolutionnaire. Son acte d'accusation, dressé par Fouquier-Tinville, portait : qu'abusant de la confiance du peuple, il avait employé tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour favoriser l'évasion de Louis XVI et de sa famille ; qu'il se

proposait de les suivre dans leur fuite, et qu'après l'arrestation de Louis, il avait fait voir une mollesse et une partialité extrêmes dans le jugement qu'il porta sur cet événement ; que son intention était visiblement d'armer les citoyens les uns contre les autres ; que c'était dans cette vue qu'il avait supposé des projets d'insurrection dans les rassemblements du Champ-de-Mars, et qu'il avait proclamé la loi martiale pour jouir du plaisir barbare de faire égorger ses frères.

Les débats durèrent deux jours. A la fin de la dernière séance, le jugement fut prononcé. Il portait que, attendu qu'il avait existé entre Jean-Sylvain Bailly, Louis Capet, sa femme et autres, un complot tendant à troubler la tranquillité intérieure de l'État, à exciter à la guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres, en portant atteinte à la liberté du peuple, et dont la suite avait été le massacre d'un nombre considérable de citoyens au Champ-de-Mars, le 17 juillet 1791, le tribunal condamnait Jean-Sylvain Bailly à la peine de mort ; ordonnait la confiscation de ses biens ; ordonnait, en outre, que le drapeau rouge déployé par Bailly au Champ-de-Mars, et depuis déposé à la municipalité, serait traîné derrière la voiture jusqu'au lieu de l'exécution, où il serait brûlé par l'exécuteur des hautes œuvres.

Bailly entendit prononcer cet arrêt sans manifester la moindre émotion. Ce fut avec le même calme qu'il monta dans la charrette décorée du funeste drapeau. En vain les cris, les injures, les imprécations de toutes sortes s'élevèrent-ils autour de lui ; il promenait un regard tranquille sur cette multitude en délire.

Contre l'ordinaire, l'échafaud n'avait pas été dressé sur la place de la Révolution ; mais au milieu du Champ-de-



Fancy del. C. Geoffroy sc.

M.me DUBARRY.

Mars, sur la place même où Bailly avait déployé le drapeau rouge et proclamé la loi martiale. Le temps était sombre et froid ; une pluie glaciale tombait sans interruption, et le funèbre cortége n'avançait que lentement. Bailly sentait ses forces physiques l'abandonner peu à peu ; mais il conservait toute son énergie. Enfin, la charrette arriva au pied de l'échafaud ; l'accusé se disposait à descendre, croyant toucher au terme de ses maux, lorsque du milieu de la foule s'élevèrent des réclamations : on dit que le champ de la Fédération ne devait pas être souillé du sang d'un si grand coupable, et qu'il fallait l'exécuter ailleurs. Aussitôt la foule se rue sur l'échafaud, qui est démoli, transporté pièce à pièce, et lentement reconstruit hors du Champ-de-Mars, sur le bord de la Seine. Plus de trois heures s'écoulèrent ainsi. Bailly, auquel on avait arraché son habit, avait les membres glacés.

— Tu trembles ! lui dit un des hommes qui l'environnaient.

— Oui, mon ami, répondit-il avec calme, mais c'est de froid.

Ces paroles furent le signal de nouvelles tortures : des furieux frappent l'infortuné Bailly de leurs bâtons, d'autres lui crachent au visage et le couvrent de boue. Le malheureux s'évanouit; mais bientôt le mouvement de la charrette le rappelle à la vie : il arrive au lieu où l'échafaud a été transporté. En exécution de l'arrêt, le drapeau rouge est jeté dans un brâsier ardent ; mais dès qu'il est enflammé, un des assistants s'en empare et promène les flammes qui le dévorent sur le visage de la victime, à laquelle cette torture nouvelle arrache des cris. Bailly supplie ses bourreaux de hâter l'exécution. Enfin, on le traîne au pied de l'échafaud ; là, il semble recouvrer ses forces, et c'est d'un

pas assuré qu'il monte sur la plate-forme, où bientôt tombe sa tête, aux applaudissements de la multitude.

Dix-sept jours après, la dernière maîtresse de Louis XV, la comtesse du Barri, en proie aux convulsions du plus affreux désespoir, passait en quelques instants du tribunal à l'échafaud.

La comtesse du Barri (1793).

Retirée au château de Luciennes, qui lui appartenait, madame du Barri y vivait paisiblement depuis longtemps, lorsque la révolution éclata; mais dès les premiers troubles qui précédèrent la convocation des états-généraux, la maison de l'ex-favorite devint le rendez-vous des amis de Louis XVI et de la reine. Plus tard, les gardes-du-corps échappés au massacre du 6 octobre se traînèrent de Versailles à Luciennes, et la comtesse du Barri les fit soigner chez elle avec autant d'empressement que s'ils eussent été ses parents. Mais le temps approchait où la dernière maîtresse de Louis XV devait subir de cruelles épreuves.

Bientôt on apprend que d'audacieux brigands se sont introduits chez madame du Barri, lui ont volé ses diamants, et se sont réfugiés à Londres. La comtesse partit alors pour l'Angleterre où se trouvaient un grand nombre d'émigrés français; puis elle revint à Paris, retourna à Londres, et revint enfin à Luciennes.

Pendant que cela se passait, la tourmente révolutionnaire devenait chaque jour plus terrible; ainsi Brissac, dernier amant de la comtesse, était arrêté et renvoyé devant la cour criminelle d'Orléans. Maussaubré, aide-de-camp de Brissac, se rend en toute hâte à Luciennes pour informer la comtesse de cet événement: mais en même

temps le château de Luciennes est envahi par une troupe de *Marseillais* : Maussaubré est reconnu et massacré sous les yeux de madame du Barri. Le lendemain, d'autres furieux se présentent au château, et jettent aux pieds de la comtesse une tête sanglante : c'était celle de Brissac, égorgé à Versailles, alors qu'on le conduisait à Orléans.

Frappée de terreur, madame du Barri se dispose à retourner en Angleterre, toujours sous le prétexte de retrouver ses diamants. Cette fois encore on la laisse partir ; mais elle est épiée par deux misérables, dont l'un était un nègre nommé Zamore, qui était depuis vingt ans au service de la comtesse, et qu'elle avait comblé de biens. Elle était en sûreté, lorsque la loi sur les émigrés vint lui donner de nouvelles craintes : elle ne put supporter l'idée d'être dépouillée de ses biens et elle s'empressa de revenir à Paris. Zamore et son complice s'empressent alors de la dénoncer ; ils rapportent mille faits tendant à prouver que les voyages de madame du Barri n'avaient eu pour motifs que des intrigues politiques ayant pour but le renversement de la république ; ils nomment les personnages avec lesquels elle était en relations, et ils donnent des détails vrais ou faux, mais suffisants pour servir de base à une accusation formidable.

Arrêtée le 22 septembre 1793, la comtesse du Barri comparut le 7 décembre suivant devant le redoutable tribunal révolutionnaire, avec le banquier Vandenyver et ses deux fils. Elle était assistée du célèbre Chauveau-Lagarde ; Fouquier-Tinville, qui occupait le siége du ministère public, donna, après les questions d'usage, lecture de l'acte d'accusation.

Cette lecture terminée, le président Dumas interrogea la comtesse ; elle répondit avec beaucoup de calme et de

présence d'esprit, que, présentée à la cour en 1769, elle y était restée jusqu'en 1774; que Beaujon, par l'ordonnance du ministre Bertin, acquittait toutes les dépenses de sa maison sur des bons signés d'elle; que son influence sur le roi, bien que réelle, n'avait jamais été aussi grande qu'on le disait; que devant 2,700,000 liv. lors de la mort de Louis XV, elle avait fait proposer à Louis XVI de payer cette dette, et que le roi ayant refusé, elle avait échangé avec lui des contrats, des bijoux, des tableaux, de la vaisselle, contre des espèces avec lesquelles elles avait éteint ses dettes, sauf 250,000 fr. qu'elle devait encore; mais qu'elle ne pouvait manquer de payer, attendu que ses dépenses à Luciennes étaient au-dessous de son revenu, lequel pouvait s'élever à 200,000 liv. et provenait des largesses de Louis XV.

« Quant à mon mobilier, ajouta-t-elle, j'en ignore la valeur. Les diamants qui m'ont été volés pouvaient valoir 1,500,000 fr., et ce n'était qu'une partie de ceux que j'avais possédés. »

Le premier témoin entendu après cet interrogatoire, fut un Irlandais nommé Greive qui avait été longtemps au service de la comtesse. Il l'accusa d'avoir empêché le recrutement à Luciennes; d'avoir enfoui ses trésors, ainsi que les bustes de Louis XV, du régent et d'Anne d'Autriche; d'avoir supposé le vol de ses diamants; d'avoir trompé la convention nationale en disant que ses bijoux étaient la seule garantie qu'eussent ses créanciers, tandis qu'elle possédait, tant en rentes sur l'hôtel de ville, en actions de la caisse d'escompte, qu'en pierreries, or, etc., une fortune d'au moins 12,000,000 de francs.

Un autre espion qui l'avait suivie en Angleterre, prétendit avoir été témoin des relations qu'elle avait eues avec

un agent secret du ministère anglais. Il dit qu'elle s'était mise en rapports avec tous les émigrés de distinction, et qu'après la mort de *Capet*, elle avait pris le deuil, et assisté aux services célébrés dans les chapelles des puissances ennemies de la République.

Enfin, le nègre Zamore déclara que la comtesse du Barri l'avait chassé de chez elle, parce qu'il manifestait des sentiments républicains; et un autre de ses anciens domestiques prétendit l'avoir entendue dire que le peuple n'était composé que de misérables et de scélérats.

La plupart de ces faits pouvaient être vrais; mais où y avait-il là motif à une condamnation capitale? Enfouir le buste d'un roi mort que l'on a aimé vivant, dire que l'on est pauvre alors qu'on est riche, avoir visité à Londres d'anciens amis, chasser des domestiques qui reconnaissent les bienfaits par la trahison, qu'y a-t-il de plus simple, de plus rationnel?... Il faut bien le reconnaître, tout cela n'était que des prétextes créés *pour le* besoin de la cause, comme on dit en style de palais.

« Vous voyez, s'écrie le président Dumas, vous voyez cette Laïs, célèbre par l'éclat de ses débauches, associée au despote qui lui sacrifia les trésors et le sang de ses peuples. Le scandale de son élévation et sa honte ne sont pas ce qui doit fixer votre attention ; vous avez à décider si cette Messaline, née dans le peuple, a conspiré contre la liberté et la souveraineté de la nation, si elle est devenue l'agent des conspirateurs, des nobles et des prêtres. Les débats ont jeté le plus grand jour sur un vaste complot : royalistes, fédéralistes, divisés en apparence, ont le même objet : la guerre civile et la guerre extérieure. Dumouriez et Pétion marchent également sous les ordres de Pitt. Le voile qui couvrit tant de scélératesse est déchiré en entier. Oui,

Français, nous le jurons, les traîtres périront; la liberté résistera à tous les efforts des despotes, des prêtres et des esclaves. La conspiratrice qui est devant vous pouvait, au sein de l'opulence acquise par ses charmes, vivre heureuse dans une patrie où était enseveli avec son amant le souvenir de sa prostitution; mais la liberté du peuple fut un crime à ses yeux : il fallait qu'elle fût esclave, qu'elle rampât encore sous des maîtres. »

Les débats furent clos le soir, à dix heures et demie. A onze heures, sur la déclaration du jury, le tribunal rendit un jugement qui condamnait Jeanne Vaubernier, femme du Barri, le banquier Vandenyver et les deux fils de ce dernier à la peine de mort.

En entendant prononcer cet arrêt, madame du Barri poussa un cri terrible, tomba, et perdit connaissance. On l'emporta à la Conciergerie. Revenue de son évanouissement, elle reprit courage, et passa une nuit assez tranquille. Le lendemain, il sembla que l'espoir lui fût revenu; mais lorsque, un peu avant quatre heures, il fallut monter dans la fatale charrette, son courage l'abandonna de nouveau. Pendant le trajet de la Conciergerie à la place de la Révolution, elle ne cessa de pousser des cris déchirants : « *A moi! à moi!... Ils vont me tuer!* » criait-elle. Et ses yeux hagards semblaient chercher des défenseurs dans la foule qui l'entourait.

Ses trois compagnons d'infortune tentèrent de lui faire entendre quelques paroles de consolation, et de lui rendre un peu d'énergie; mais leurs efforts furent sans succès. Lorsqu'elle aperçut l'échafaud, elle parut perdre connaissance; puis tout-à-coup elle se débattit violemment et recommença à crier. Comme on l'attachait sur la planche à bascule, on l'entendit dire d'une voix suppliante : « Encore

un moment, monsieur le bourreau!... encore...» Et le couteau, en tombant, interrompit cette dernière prière.

Madame du Barri avait alors quarante-sept ans, et elle était encore remarquablement belle. En 1774, le lendemain de la mort de Louis XV, Louis XVI ayant ordonné, par lettre de cachet, à madame du Barri de se rendre au couvent de Pont-aux-Dames,

« *Beau f... règne, qui commence par une lettre de cachet !* » s'était écriée l'ex-favorite. Elle était bien loin d'imaginer alors que ce règne finirait pour elle d'une manière plus terrible qu'il ne commençait.

Au nombre des célébrités que ce tribunal de sang envoya à la mort aux derniers jours de sa toute-puissance, sont le baron de Trenck et André Chénier.

Le baron de Trenck et André Chénier (1794).

Frédéric, baron de Trenck, célèbre dans toute l'Europe par ses malheurs et sa longue détention dans les forteresses de Gratz et de Magdebourg, comparaissait le 7 thermidor an II (juillet 1794) devant le tribunal revolutionnaire, en même temps qu'André Chénier et le poète Roucher. Trenck était accusé d'être l'agent secret du roi de Prusse; on l'accusait en outre, ainsi qu'André Chénier et Roucher, d'avoir pris part à la conjuration des prisonniers de la maison d'arrêt de Saint-Lazare.

— Votre nom, votre âge, votre profession? demanda le président Hermann au baron de Trenck, dont la haute taille dominait les baïonnettes des gendarmes et l'estrade des juges.

— Frédéric, baron de Trenck, né à Kœnigsberg en 1726, ancien officier supérieur au service de Prusse et d'Autriche, aujourd'hui homme de lettres.

— Vous êtes accusé d'entretenir des correspondances

criminelles avec les rois de l'Europe. On a intercepté une lettre que l'accusateur public va vous faire passer, et où vous vous exprimez en termes fort ambigus sur les événements dont Paris a été le théâtre dans ces derniers jours.

— La religion de l'accusateur public a été trompée ; je n'ai écrit aucune lettre en Allemagne. Depuis longtemps je ne fréquente plus les palais, et si les rois de l'Europe cherchaient à s'enquérir de ce qui se passe en France, ils n'auraient pas recours à la plume d'un homme qui s'est constamment montré le champion du peuple et de la liberté.

Citoyens, continua Trenck en découvrant ses bras qui portaient encore la trace des meurtrissures de ses fers, vous voyez d'ici les stigmates que le despotisme a imprimés à mes membres, et vous voudriez que je consacrasse cette main à la défense de la tyrannie ! Non, vous ne le croyez pas, vous ne devez pas, vous ne pouvez pas le croire.

Ces paroles, prononcées avec une grande énergie, ébranlèrent un instant les juges et suscitèrent dans l'auditoire un murmure d'intérêt. Le vieillard (Trenck avait soixante-huit ans) s'était levé ; sa noble physionomie, encadrée de cheveux blancs, s'était éclairée d'une lueur surnaturelle, et dans ses gestes et dans son attitude on retrouvait la mâle et stoïque assurance du captif de Frédéric II.

— Vous ne pouvez nier que vous ne soyez le correspondant du tyran Joseph II, empereur d'Allemagne.

— Je l'ai été, mais je ne le suis plus, répartit Trenck vivement ; au surplus, citoyen président, si vous voulez accorder quelques facilités à ma défense, je saurai en quelques mots réduire au néant toutes les accusations dont je suis l'objet.

— Parlez, dit Hermann.

— Je m'oppose, s'écrie aussitôt l'accusateur public Fou-

quier-Tinville en se levant, à ce qu'on laisse plus longtemps l'accusé se jeter dans des divagations inutiles. Les moments du tribunal sont précieux : quatorze prévenus doivent être jugés d'ici à quatre heures, et il est près de midi ; nous n'avons pas de temps à perdre.

— Vous n'avez pas de temps à perdre ! reprit Trenck avec indignation et en fixant ses yeux de colosse sur la piètre mine de Fouquier. Appelez-vous donc temps perdu les instants accordés pour se défendre à ceux qu'on accuse ! ! !

— Parlez, accusé, dit le président.

— Alors, citoyen président, exclama Fouquier-Tinville, je ne suis plus ici...

— Citoyen accusateur public, interrompit le président, à moi seul est réservée la police de l'audience et la direction des débats ; je vous engage à vous reposer sur moi du soin de concilier les intérêts de la défense et ceux de l'accusation. Accusé, je vous le répète, vous pouvez parler.

Trenck se leva alors et s'exprima en ces termes :

— J'ai passé, citoyens, plus de dix années de ma vie dans les fers. Une circonstance heureuse me valut enfin la liberté, et je crois en avoir profité en homme qui en connaissait le prix, en philosophe qui en a pesé la sainte nécessité. A peine échappé de ma prison, je songeai à devenir un citoyen utile. J'épousai à Aix-la-Chapelle la fille du bourgmestre de cette ville, et je m'appliquai dès lors au commerce, à la littérature et à l'art militaire. J'ai créé à Aix-la-Chapelle une gazette où je professais les doctrines les plus pures de la démocratie et du christianisme. Par respect pour une souveraine à laquelle je devais ma délivrance, je suspendis la publication de mon œuvre, mais je ne reniai pas mes principes. Ceci se passait en 1772. De

1774 à 1777, je voyageai en France et en Angleterre, et dans ce premier pays je me liai avec Francklin, ce sage digne de Lacédémone.

De retour en Allemagne, mes concitoyens et les gouvernements voulurent bien me confier des fonctions publiques; mais la mort de ma bienfaitrice la grande Marie-Thérèse...

— Vous ne devez pas profiter de la parole qu'on vous a accordée pour faire ici l'apologie des tyrans et des femmes de tyrans, s'écria Fouquier-Tinville.

— Vous ne m'empêcherez pas de m'exprimer comme je le dois, répartit Trenck, et dans un procès monstrueux il est assez singulier de voir un magistrat républicain essayer de circonscrire dans le cercle de Popilius la liberté de la défense.

— Nous sommes ici pour juger, reprit Hermann, et non pour entendre formuler des éloges sur le compte des ennemis de la république.

— Dites peut-être pour condamner; mais vous m'avez accordé la parole, citoyen président, et je saurai la conserver, répondit Trenck avec dignité. Puis il continua ainsi : A la mort de ma bienfaitrice, la grande Marie-Thérèse, je me retirai en Hongrie et je me fis laboureur. Oui, citoyens, celui que vous accusez, l'homme que vous avez fait venir à votre barre sous le poids d'une accusation d'aristocratie, a été le collaborateur et l'ami de Francklin, et a dirigé la charrue dans la plaine de Zwabach. Enfin, en 1787, il me fut permis de revoir ma chère patrie : je me hâtai de quitter la Hongrie pour retourner en Prusse, et je ne restai dans mon pays que le temps nécessaire pour y payer la dette de la reconnaissance et d'une amitié bien profonde. L'objet de cette gratitude et de ce saint attachement descendit au tombeau, et je m'exilai; mais cette fois

volontairement, de ces contrées, où j'ai connu tout ce qui glorifie l'homme et tout ce qui l'écrase. C'est à peu près à cette époque, citoyens, que mes mémoires parurent et que cette publication attira sur mes malheurs et sur moi l'attention de l'Europe. Moins attaché aux principes de la liberté et de l'égalité, j'aurais pu sans doute reconstruire ma fortune en faisant le sacrifice de mes opinions aux potentats qui me recherchaient et qui, je puis le déclarer ici, m'aimaient. Je n'ai point voulu déserter mes convictions et je bravai même de nouvelles persécutions pour les conserver intactes.

Citoyens, j'ai écrit le premier à Vienne en faveur de la révolution française, et cette loyale démonstration a été punie de dix-sept jours d'arrêts, avec injonction de cesser d'écrire sur ce sujet, sous peine d'être enfermé de nouveau dans une prison d'état.

Voilà, citoyens, pour un conspirateur, pour un valet du despotisme, une bien singulière conduite, n'est-il pas vrai? J'habite Paris depuis 1791, et ces quatre années ont été consacrées à l'étude et à la publication de quelques brochures qui n'ont point été, je le crois, inutiles à l'éducation politique du peuple français. Si je n'ai point fréquenté, comme je l'aurais dû peut-être, les assemblées populaires, c'est que ma qualité d'étranger me paraissait un obstacle à être entendu. Au reste, citoyens, consultez les magistrats de la section des Lombards, où j'ai résidé longtemps, et ils vous diront si ma conduite, si mes actes n'ont pas été constamment ceux d'un bon citoyen et d'un honnête homme.

Je n'ai plus rien à ajouter à ma défense, citoyens; je crois avoir suffisamment prouvé à vos consciences que je suis innocent du crime qu'on m'impute, et que je n'ai trahi en aucun temps, à aucune époque, la cause de la liberté ni celle du peuple français.

Le vieillard se replaça sur son banc, après s'être incliné espectueusement devant le tribunal, et un long murmure d'approbation circula dans toutes les parties de l'auditoire.

L'accusateur public se leva.

— Je ne suivrai pas l'accusé, dit Fouquier-Tinville, dans ses interminables digressions, car la justice, et la justice révolutionnaire surtout, doit marcher aussi vite que la liberté, qui a des ailes. J'abandonnerai même, s'il le veut, la partie de l'accusation qui a rapport à ses menées secrètes avec les ennemis de la France, les tyrans du Nord ; mais que pourra objecter l'accusé aux accablantes charges que je vais dérouler ici?

Citoyens jurés, poursuivit Fouquier, une conspiration qui avait pour but de détruire la République et de rétablir la royauté a été ourdie dans la prison de Lazare ; Trenck, André Chénier, Roucher, l'ex-capitaine de l'ex-marine royale, de Bart et plusieurs autres en étaient les chefs et les moteurs ; il y a en tout soixante conjurés : vous êtes appelés, citoyens jurés, à en juger la moitié aujourd'hui ; l'autre moitié passera demain sous le niveau de votre justice. La soirée du 6 thermidor avait été choisie pour mettre à exécution ce sanglant projet ; le génie de la liberté, qui veille sur les destinées de la République, n'a pas voulu permettre qu'un complot si bien combiné s'accomplît ; les hommes qui en étaient l'âme sont traduits à votre barre, et vous en ferez justice, car il y va du salut de la patrie.

— Un esclave a raison quand il brise ses chaînes! s'écria André Chénier.

— Nous avons voulu échapper au supplice, mais nous n'avons pas prétendu détruire la République! s'écria à son tour Roucher ; le métier d'assassin ne va pas à tout le

monde, et le poignard ne tient pas dans une main qui a noblement tenu une plume et une épée.

—Quand je me suis sauvé de la forteresse de Gratz, ajouta Trenck, on appesantit mes chaînes, on resserra ma prison, mais on ne m'ôta point la vie; il était réservé au tribunal révolutionnaire de surpasser les rois en tyrannie et en persécution.

— Pourquoi préjugez-vous l'arrêt que rendra le tribunal sur la déclaration du jury? dit le président Hermann.

— Nous connaissons d'avance notre sort! s'écria impétueusement le poète Roucher; vainement vous voulez vous entourer de quelque simulacre de justice: la peau de renard dont vous cherchez à vous couvrir ne dissimule pas celle du tigre insatiable de sang, qui est la vôtre: notre perte est jurée d'avance, et nous ne sortirons tous d'ici que pour marcher à l'échafaud. Juges abominables, il y a au-dessus de nos têtes un juge qui vous jugera à votre tour, et malheur à vous! Malheur à vous, car vos arrêts sanguinaires vivront plus que vous, et vos noms seront, dans la postérité la plus reculée, attachés au poteau de l'infamie.

— Dans l'intérêt même des accusés, je crois de mon devoir de leur retirer la parole, dit Hermann.

— Retirez-la ou laissez-la-nous, nous ne voulons pas nous défendre, reprit Chénier; il y aurait faiblesse et pusillanimité à lutter plus longtemps contre la révoltante partialité d'un tribunal tel que le vôtre. Juges et jurés du tribunal révolutionnaire, vous déshonorez la liberté!... Mais non, la liberté ne peut être souillée par vous... elle restera pure malgré vos prévarications, vos cruautés, vos passions haineuses, votre babarie!

— Citoyen président, faites cesser, je vous prie, toutes

ces criailleries, interrompit Fouquier-Tinville, et invitez le jury à entrer dans la salle des délibérations.

— Accusé Trenck, dit Hermann, votre défense a été marquée au coin de la modération; persistez-vous à dire que vous êtes resté étranger à la conspiration de la maison d'arrêt dite Lazare?

Trenck pouvait se sauver par un mot, il ne voulut pas le prononcer. Le vieux sang teuton coulait dans ses veines, il aurait eu honte de racheter sa vie par une lâcheté devant ce nouveau tribunal véhémique; et puis, ne voyait-il pas auprès de lui deux poètes (dont l'un était presque au sortir de l'enfance) pleins d'avenir et de gloire, se vouer sans pâlir aux dieux infernaux!

Citoyens, s'écria Trenck en se levant, je prends ma part de responsabilité des paroles prononcées à l'instant par mes compagnons d'infortune. Leur destinée sera la mienne, je vivrai ou je mourrai avec eux.

Puis il se rassit en silence et serra affectueusement la main des deux poètes.

Le jury se retira aussitôt et rentra un quart d'heure après avec un verdict de culpabilité pour tous les accusés, au nombre de trente, dont se composait cette première fournée, comme on le disait alors.

Ils furent tous condamnés à la peine de mort pour avoir, dit la sentence, conspiré dans la maison d'arrêt dite Lazare, à l'effet de s'évader, et ensuite, par le meurtre et l'assassinat des représentants du peuple, et notamment des membres du comité de salut public et de sûreté générale, de dissoudre le gouvernement républicain et de rétablir la royauté.

Les accusés entendirent le prononcé de la sentence avec une grande impassibilité. Ils se levèrent tous silencieusement et se retirèrent escortés par les gendarmes.

A deux heures et demie, ils avaient été condamnés ; à quatre heures, le fatal tombereau les portait vers la place de la Révolution.

La plupart des condamnés avaient entonné le chant du départ ; Roucher et André Chénier, assis côte à côte, s'entretenaient à voix basse de leurs affections, des chers objets qu'ils abandonnaient sur la terre, de leurs rêves poétiques si douloureusement évanouis. — Ils me font mourir bien jeune, s'écriait André Chénier, et pourtant je sens, ajoutait-il, en se frappant le front, qu'il y avait là quelque chose!!! — Cher ami, lui répondit Roucher, vous n'allez abandonner que des idées, moi je vais quitter des enfants, une épouse que j'adorais... Mais il est une autre vie, mon cher André, et nous nous retrouverons un jour tous ensemble pour ne plus nous séparer. Achevons noblement le sacrifice... Ne donnons pas à nos bourreaux le plaisir de nous voir faibles et tremblants. — Je ne tremble pas, répondit André, mais je déplore la perte d'une existence qui est tranchée sans fruit pour la République.

Cependant le peuple regardait passer les charrettes avec plus de compassion que de curiosité. Trenck disait alors à la foule de sa voix forte et puissante : De quoi vous émerveillez-vous? Ceci n'est qu'une comédie à la Robespierre.

Arrivés près de l'échafaud, tous les condamnés descendirent: l'exécution des trente, dura quarante-cinq minutes!!! Roucher fut guillotiné le dernier, Trenck l'avant-dernier. Il monta sur l'échafaud comme à la brèche, et s'écria, avant de livrer sa tête au fatal couteau : Français! nous mourons innocents, vengez notre mort et réhabilitez la liberté en immolant les monstres qui la flétrissent et qui la déshonorent.

Quelques secondes après il avait cessé de vivre, et la tête de l'auteur des *Mois* roulait sur la sienne.

Ainsi finit cet homme qui pendant les deux tiers d'une longue vie avait été en butte aux persécutions des rois; il avait servi le despotisme avec une épée valeureuse, et le despotisme, pendant dix années, l'ensevelit vivant dans ses forteresses; il servit la liberté de sa plume, et une république le jeta aux gémonies, comme un traître et un parjure. Trenck est une personnification de la fatalité orientale: la malignité de son étoile ne l'abandonna pas un seul instant. Si l'inique procédure qui le conduisit devant le tribunal révolutionnaire avait été retardée de vingt-quatre heures, il eût été sauvé.

Le malheureux Trenck, par un de ces pressentiments qui atteignent souvent les hommes les moins superstitieux, croyait à sa mort prochaine. Le 6 thermidor, la veille du jour où il fut condamné et guillotiné, il dit au comte de B..., son compagnon de captivité, en lui remettant une fort belle tabatière d'écaille enrichie d'un sujet symbolique et pointillée d'or: Mon cher comte, acceptez ce gage de mon amitié, c'est le dernier présent de la princesse Amélie de Prusse, ma bienfaitrice et mon amie: je le conserve depuis longtemps, conservez-le aussi longtemps que moi pour honorer ma mémoire et la sienne. Un ami seul doit être le dépositaire et le gardien de cet objet.

Et comme le comte de B... faisait quelques difficultés d'accepter ce bijou: Prenez-le, mon ami; songez que c'est le legs d'un mourant. Car ils veulent me perdre, et ma tête tombera d'ici à trois jours.

Mais, mon cher baron, répondit le comte de B..., nous sommes l'un et l'autre sous le coup de la même accusation: si votre tête tombe, la mienne tombera également.

— Quelque circonstance heureuse vous sauvera, mon ami, je vous le prédis. Votre épée est nécessaire à votre

pays; et vous pourrez lui consacrer encore de longues années...; quant à moi, mes destins sont fixés... je mourrai.

Vingt-quatre heures après, la prédiction était réalisée, la tête du baron de Trenck tombait.

Le comte de B..., qui devait être jugé le 9 thermidor, recouvra au bout de trois mois sa liberté. Il conserva pieusement le legs du malheureux Trenck : seulement, pour ôter aux cupides gardiens dont il était entouré jusqu'au moindre prétexte de le lui ravir, il leur donna la garniture d'or qui enrichissait la boîte mystérieuse, et ne conserva que l'écaille ornée, comme nous l'avons dit, d'un merveilleux travail et pointillée d'or.

C'était du comité de salut public que partaient chaque jour les listes des prisonniers politiques destinés à l'échafaud; c'était là que Carrier, Collot d'Herbois, Joseph Lebon, etc., venaient solliciter des missions, afin de propager dans les départements la terreur qui régnait à Paris, et qui était considérée par eux comme le seul moyen de sauver la république. Ce comité était composé de Saint-Just, Robespierre, Barrère, Lacroix, Guiton-Morveau, Couthon, Cambon et quelques autres; il était permanent, six de ses membres au moins étaient toujours présents, et chaque soir, à onze heures, tous les membres dont il était composé se réunissaient. Les bureaux et la salle des délibérations étaient situés aux Tuileries, et occupaient la partie de ce palais connue sous le nom de *petits appartements du roi;* de nombreuses sentinelles en gardaient les abords, et à chacune des portes étaient placés des canons chargés à mitraille, avec prolonge, avant-train et mèche allumée. De sombres corridors, où des lampes brûlaient jour et nuit, conduisaient aux bureaux formant une enceinte, au milieu de laquelle se trouvaient les salons destinés aux membres

du comité. Des tapis magnifiques, des meubles somptueux garnissaient ces salons, et c'était un spectacle étrange que ces rudes et énergiques montagnards, coiffés du bonnet rouge, étendus sur de riches canapés.

Dans le salon principal se trouvait une immense table couverte d'un tapis vert, chargée de papiers, d'encriers, etc. C'était autour de cette table que les membres du comité se réunissaient pour délibérer ; c'était là qu'on décidait du sort de la France.

Mais cette puissance terrible devait bientôt tomber; alors même qu'elle se croyait inébranlable, une conjuration se formait contre elle au sein de la convention. Robespierre, qui était tout-puissant et qui avait la direction de la police, en fut bientôt instruit, et il songea à prévenir ses ennemis en leur portant un coup terrible : il créa donc soixante prisons nouvelles à Paris, et envoya l'ordre aux autorités de tous les départements de diriger vers la capitale tous les suspects arrêtés. Voici quel était son projet : A propos d'une fête civique (la république était prodigue de fêtes civiques), la convention serait invitée à se rendre en corps au Panthéon ; dès que tous les membres y seraient arrivés, vingt bouches à feu, placées dans le jardin du Luxembourg, donneraient le signal de mettre à mort tous les prisonniers, et en même temps cinquante conventionnels seraient poignardés dans le temple. Alors Robespierre, entouré des membres de la nouvelle commune nommés par lui, et de la colonne infernale aux ordres de Henriot, annoncerait à la multitude que justice venait d'être faite des septembriseurs; que justice se faisait en ce moment des contre-révolutionnaires enfermés dans les maisons d'arrêt; quelques affidés crieraient : Vive Robespierre, protecteur de la France ! et le nouveau Cromwell monterait sur le trône.

Tout cela était assez habilement conçu; mais les anti-robespierristes de la convention surent bien vite le danger qui les menaçait, et de leur côté ils manœuvrèrent très habilement.

Enfin vint le 9 thermidor. Dès huit heures du matin, les conventionnels antirobespierristes étaient assemblés dans le salon de Barras; parmi eux se faisaient remarquer par leur énergie Tallien, Fréron, Avomps, Garnier, Rovère, Thuriot, président de la convention, et quelques autres.

— Qui de vous doit porter le premier coup au tyran? dit Barras.

— Moi! s'écrie Tallien, et si je le manque, ne me manquez pas; tuez-moi comme un traître... Suivez-moi!

Tous se rendent à la convention; Thuriot ouvre la séance. Aussitôt Saint-Just s'élance à la tribune, et, fervent apôtre de Robespierre, il commence un discours sur les causes de l'agitation présente.

— A bas! s'écrie tout-à-coup Tallien, en se présentant à la tribune; il ne s'agit pas de faire des discours, mais de déchirer le voile qui couvre les traîtres... A bas! s'écria-t-il de nouveau en courant vers Robespierre et tirant un poignard de sa ceinture : que le traître soit décrété d'accusation, ou je le tue!

— Président, dit Robespierre en pâlissant, je demande la parole.

— Tu ne l'as pas, répond Thuriot.

Robespierre quitte sa place et s'élance vers le président en s'écriant :

— Président de brigands, je te demande la parole.

— Tu ne parleras pas, répond encore Thuriot; et s'ar-

mant de sa sonnette il menace Robespierre de la lui briser sur la tête s'il ose paraître à la tribune.

— Hommes vertueux, s'écrie encore Robespierre en s'adressant tour-à-tour à la montagne et au centre, me laisserez-vous égorger ?

— Le devoir de tout homme vertueux, lui répond un montagnard, est de te traîner sur l'échafaud.

Aussitôt l'arrestation de Robespierre, de Couthon, de Saint-Just, de Lebas, est mise aux voix et décrétée ; des gendarmes les saisissent et les entraînent. Mais les membres de la commune, tous partisans de Robespierre, ayant appris ce qui se passait à la convention, n'étaient pas demeurés inactifs. Fleuriot-Lescot, maire de Paris, intime aux concierges des prisons la défense de recevoir les députés proscrits qui leur seraient adressés par la convention; en même temps il fait sonner le tocsin, appelle les sections à la maison de ville et se concerte avec les membres du tribunal révolutionnaire. Henriot, commandant de la milice, fait amener de l'artillerie sur la place de Grève pour défendre la commune, où arrivent bientôt, portés en triomphe par la populace, les cinq députés proscrits que les concierges des prisons avaient refusé de recevoir.

Un député arrive à la convention et annonce que les rebelles sont en force et qu'ils s'apprêtent à marcher contre la salle des séances. Aussitôt tous les membres de la commune sont mis hors la loi, ainsi que Robespierre et les quatre autres députés ses complices.

— Les conspirateurs sont hors la loi, s'écrie le président après avoir prononcé ce décret ; il est du devoir de tout bon républicain de les tuer, et le Panthéon attend celui qui apportera la tête de Robespierre !... Qui se charge d'aller notifier à la commune le décret qui la met hors la loi?

— Moi ! s'écrie un huissier dont le courage est exalté par les événements qui se passent sous ses yeux, et il part aussitôt.

— Ce n'est pas avec des décrets qu'on riposte au canon, s'écrie le député Souchet ; nommons un général : je propose Barras.

Barras est nommé par acclamation ; il part aussitôt à la tête de la gendarmerie et de deux colonnes de soldats sectionnaires qui étaient accourus pour protéger la représentation nationale, et arrive sur la place de Grève, où il trouve Henriot à la tête de ses soldats, et les canonniers de la commune à leurs pièces, mèche allumée. Un héraut s'avance et lit, à la lueur des flambeaux, la proclamation qui met les rebelles hors la loi. Aussitôt la foule qui remplissait la place s'enfuit et se disperse. Henriot crie à ses canonniers et à ses soldats de faire feu sur la troupe de Barras ; mais ses soldats restent immobiles, et ses artilleurs tournent leurs canons contre la commune.

Les cris mille fois répétés de : Vive la convention ! se font entendre jusque dans la salle du conseil, où tous les conspirateurs réunis sont saisis d'épouvante. Henriot arrive bientôt au milieu d'eux, et leur déclare que tout est perdu. Alors Coffinhal, l'un des membres du tribunal révolutionnaire, se jette sur Henriot en s'écriant : « Lâche ! « tu nous avais répondu de ta troupe ! » A ces mots, il le saisit à bras le corps, l'entraîne sur le balcon et le précipite dans la rue. Henriot se relève sanglant, mutilé, et il tente de se sauver en se cachant dans un égoût, près duquel il était tombé ; mais un gendarme, enfonçant sa baïonnette dans l'égoût, creva un œil au fugitif et le força de se rendre. En même temps les portes de la salle du conseil sont enfoncées par les soldats de Barras. Un gendarme

court à Robespierre, et d'un coup de pistolet lui fracasse la mâchoire. Lebas n'attend pas qu'on le saisisse, il se brûle la cervelle. Robespierre jeune, croyant se tuer, se précipite d'une croisée et ne fait que se casser la cuisse. Le cul-de-jatte Couthon est trouvé sous une table, faisant de vains efforts pour s'enfoncer un poignard dans la poitrine. Saint-Just seul conserve tout son calme. « Ne me faites point de « mal, dit-il aux soldats qui le saisirent; laissez-moi toutes « mes forces, afin que demain je puisse faire voir à ces « lâches comment un homme de cœur doit mourir. »

Robespierre, couvert de sang, placé dans un fauteuil, ayant les deux mâchoires rapprochées par un mouchoir passé sous le menton et noué sur la tête, est transporté au comité de sûreté générale. Là, on l'étend sur une table verte, une boîte de sapin lui sert d'oreiller. Il respire, il voit, il entend, mais il ne peut parler. Les uns lui crachent au visage, les autres l'accablent d'imprécations.

Les conspirateurs ayant été mis hors la loi, il n'y avait pas de jugement à rendre contre eux; il suffisait, pour les envoyer au supplice, de constater l'identité des personnes. Afin que cette formalité fût remplie, on transporta le lendemain matin Robespierre à la Conciergerie, où étaient déjà ses complices, et tous furent portés ou conduits au tribunal révolutionnaire.

Le même jour, 10 thermidor, à quatre heures du soir, le cortége funèbre sortit de la cour du palais de justice; les principaux personnages qui accompagnaient Robespierre étaient Couthon, Saint-Just, Fleuriot-Lescaut, Payan, Coffinhal, Henriot, le cordonnier Simon, membre de la commune, celui-là même auquel Chaumette avait confié, dans la prison du Temple, l'éducation du jeune fils de Louis XVI, dont il abrégea les jours par ses infâmes

traitements ; Robespierre jeune, Vivier, président du club des jacobins, et une foule d'autres moins connus.

Jamais on n'avait vu une si grande affluence de peuple. Les regards s'attachaient surtout à la charrette qui portait les deux Robespierre, Couthon et Henriot. On remarquait que Robespierre portait, en allant à l'échafaud, le même habit dont il était vêtu le jour où il avait proclamé au Champ-de-Mars l'existence de l'Être-Suprême ; mais rien ne rappelait la puissance qu'il exerçait encore vingt-quatre heures auparavant. Ce n'était plus le dominateur de la convention ; c'était un malheureux dont le visage était à moitié couvert par un linge ensanglanté. Ce qu'on apercevait de ses traits était horriblement défiguré.

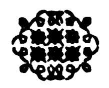
Ce fut en cet état qu'il parcourut les quais et la rue Saint-Honoré, poursuivi par les imprécations du peuple dont il avait été l'idole.

Lorsque la charrette fut arrivée, les valets du bourreau descendirent Robespierre et l'étendirent par terre, où il resta jusqu'à ce que son tour de recevoir la mort fût venu. Tous ses compagnons ayant été exécutés, on le porta sur l'échafaud ; là, le bourreau lui ôta l'habit qu'il portait sur ses épaules, puis il lui arracha brusquement l'appareil qu'un chirurgien avait mis sur ses blessures. Aussitôt la mâchoire inférieure se détacha de la supérieure, et des flots de sang jaillirent de la plaie. Un instant après, sa tête tombait. C'était la deux mille six cent trente-huitième que coupait le bourreau de Paris depuis l'installation du tribunal révolutionnaire.

L'imagination se trouve effrayée par le nombre prodigieux de meurtres, d'assassinats que commit cet homme de sang, et cependant on le surnomma le protecteur de la patrie ; mais la faveur que le peuple accorde au crime n'est

jamais de longue durée, le temps éclaire les hommes et la vertu seule a droit à des hommages éternels. Ce n'est qu'aux hommes véritablement amis du peuple, et que ce même peuple adore, qu'il appartient d'être bénis par l'avenir ; leurs noms y sont portés par l'amour, et si quelquefois les circonstances ne permettent pas d'apprécier leurs qualités, le peuple, juste au fond, se ressouvient bientôt des bienfaits dont il a été comblé et conserve à jamais les noms qui lui sont chers.

Quant à cet homme farouche qui vient de subir les justes résultats de ses utopies politiques, il n'est pas encore temps pour l'histoire de le juger, laissons ce soin à la postérité qui, moins effrayée des crimes par l'époque lointaine où ils se sont passés, pourra peut-être porter sur lui un jugement moins sévère.



CINQUIÈME PÉRIODE.

(1800 à 1814).

Société secrète des francs-maçons. — Société secrète des philadelphes. — Conspiration d'Aréna et autres. — Conspiration de Saint-Réjant (machine infernale). — Conspiration du général Moreau. — Exécution du duc d'Enghein. — Conspiration de Mallet. — Exécution du chevalier de Gouault.

Société secrète des francs-maçons.

Au gouvernement méprisable et méprisé du directoire, venait de succéder le consulat de Napoléon. Cette élévation du vainqueur de l'Italie fit beaucoup de mécontents. Alors des sociétés secrètes se formèrent et commencèrent à s'agiter.

Nous ne parlerons pour mémoire que des francs-maçons. Tout le monde sait que la maçonnerie n'existe, depuis un temps immémorial, que par deux mobiles, qui finissent par s'introduire dans toutes les sociétés particulières comme dans la société générale des hommes, et qui en produisent tôt ou tard la dissolution ; ces mobiles sont l'ambition et la cupidité. Cet auguste sénat de la maçonnerie est devenu une agence d'affaires, et l'or qui s'y accumule pour aller

de là grossir quelques fortunes particulières, ne deviendra jamais un instrument de troubles et de révolutions. Rien ne convient mieux au système actuel et connu du grand-orient, que le gouvernement, quel qu'il soit d'ailleurs, qui daigne assurer la liberté de ses spéculations. On a pu en juger par la déférence illimitée qu'en a obtenue Napoléon.

Les maçons de tout pays, de tout grade, ne méritent ni les brefs dont on les foudroie, ni les persécutions dont on les menace : ce sont en général d'honnêtes gens, oisifs, curieux et crédules ; mais qui ne sont ni conspirateurs, ni séditieux, ni républicains, ni athées, ni hérétiques, ni sectaires, ni impurs dans leurs mœurs, ni profanes dans leurs pratiques, et qui surtout ne sont pas sorciers.

On peut en dire autant ou à peu près de l'ordre des templiers d'institution nouvelle, et qui n'est qu'une mystification.

Société secrète des philadelphes.

La seule société secrète qui ait sérieusement menacé la puissance de Napoléon est celle des philadelphes, qui se répandit particulièrement dans l'armée. Les philadelphes ont la prétention d'avoir renversé cette puissance : cela est exagéré ; mais il est incontestable qu'ils ont contribué à amener sa chute.

A l'époque de l'avénement de Napoléon au consulat, le général Mallet, dont nous dirons plus loin la fin déplorable, résidait comme adjudant-général dans la ville de Besançon. Né bon gentilhomme, mais républicain et même jacobin par principes, il était doué d'une forte volonté qui ne se laissait plier à aucun événement, à aucune nécessité ; il était sévère jusqu'à la rudesse, mais plein de désinté-

ressement et d'honneur. Il n'était pas ambitieux ; mais il y avait en lui un besoin de subjuguer, de dominer l'opinion, d'être considéré, d'être craint. Il devait nécessairement voir avec douleur Napoléon s'emparer de la dictature ; la haine d'un tel homme ne pouvait non plus être inactive. Ce fut alors qu'il fonda à Besançon la société secrète des philadelphes, qui ne se composa d'abord que de soixante membres, mais qui ne tarda pas à s'étendre rapidement. Bientôt Mallet s'adjoignit pour chef le général Oudet, mort dix ans après sur le champ de bataille de Wagram.

Les assemblées des philadelphes ne tardèrent pas à devenir orageuses. Unanimes dans leur haine contre Napoléon, ils l'étaient moins sur les moyens de le renverser. Quelques-uns souhaitaient intérieurement le retour des Bourbons, mais le plus grand nombre avaient été détournés de cette expectative par la mauvaise conduite des nobles Oudet proposa alors un moyen terme entre le retour au système de la noblesse et les grandes calamités révolutionnaires que beaucoup redoutaient ; ce terme moyen était une sorte de gouvernement représentatif modéré, auquel il donna le nom de République Séquanaise, et ce projet fut adopté avec enthousiasme.

Oudet, devenu le seul véritable chef de la société, la réorganisa, et créa une hiérarchie composée d'un *censeur*, dignité souveraine, monarchique, absolue, à laquelle un philadelphe ne pouvait arriver qu'à travers deux grades empruntés à la maçonnerie, dont il adopta aussi les signes de reconnaissance. L'ensemble de cette organisation était tel, que le chef de la société pouvait changer le but de celle-ci sans qu'elle fût détruite.

Des dissentiments violents ayant éclaté entre Napoléon et le général Moreau, Oudet songea à s'attacher cette

grande illustration militaire dont l'influence sur l'armée était immense; Moreau accepta, fut initié, et bientôt il succéda à Oudet qui abdiqua en sa faveur.

Dès lors la société déploya une grande activité ; ce fut dans son sein que se formèrent presque tous les complots et les conspirations qui éclatèrent successivement contre Napoléon, et que nous rapporterons tout à l'heure.

Ces conspirations ayant amené l'exil de Moreau, Mallet devint de nouveau le chef influent de la société. Plus tard, lors de l'expédition de Russie, Mallet fit des propositions d'alliance à Bernadotte, général républicain devenu roi de Suède, et ennemi secret de Napoléon, et pour le déterminer, il se fait fort d'obtenir de Moreau, alors exilé en Amérique, qu'il vienne diriger contre la France les puissances du Nord, tandis que lui Mallet tenterait de s'emparer du pouvoir à Paris. Bernadotte accepte; le général Lahory, dont il sera question plus loin, est envoyé à Moreau, et ce dernier s'embarque pour l'Europe.

Mallet, fidèle à sa parole, tente à Paris le coup de main le plus audacieux dont il soit question dans l'histoire; il est sur le point de réussir, mais une glace placée derrière lui, permet à l'adjudant Laborde d'apercevoir le pistolet dont Mallet s'arme pour le renverser. L'adjudant se jette sur lui et le désarme. Mallet est fusillé.

Six mois après, Moreau, à la tête des armées alliées, marche contre Napoléon, et est emporté par un boulet français.

Conspiration d'Aréna et autres (1800).

La première conspiration des philadelphes qui éclata fut celle qui avait pour auteurs apparents Aréna, ancien

adjudant-général et ancien membre du conseil des cinq-cents; Demerville, qui avait été employé dans les bureaux de la convention; Ceracchi, sculpteur italien, l'un des fondateurs du gouvernement républicain établi à Rome en 1799, et réfugié en France depuis le rétablissement de l'autorité pontificale; Topino-Lebrun, peintre, ancien juré du tribunal révolutionnaire; Diana, notaire; Madeleine Fumey, maîtresse d'un des conjurés; Daiteg, sculpteur; Lavigne, négociant.

Demerville, chez lequel les conjurés se rassemblaient, avait le projet de faire entrer dans le complot Harel, capitaine à la suite de la 45ᵉ demi-brigade, qui venait le voir quelquefois, et qu'il croyait homme de résolution. Un jour il lui dit qu'il n'était pas surprenant qu'il ne fût point en activité de service, que c'était le sort des meilleurs et des plus braves officiers de l'armée; mais que, grâce à quelques hommes dévoués, cela changerait bientôt. Après quelques entrevues de ce genre, Demerville se montra plus explicite; il dit positivement à Harel qu'on avait l'intention de poignarder le premier consul à l'Opéra, que les conjurés étaient nombreux, et que le succès était certain.

Harel, effrayé d'une telle confidence, en fit part à un de ses amis, commissaire des guerres, nommé Lefèvre; tous deux prévinrent le ministre de la police générale, et il fut convenu que Harel feindrait d'entrer dans la conjuration, afin d'en bien connaître toutes les ramifications. Quelques jours après, Demerville chargea Harel de se procurer quatre hommes bien déterminés que l'on mettrait en avant; il lui promit de donner l'argent nécessaire, et lui remit même sur-le-champ 150 fr., et le lendemain, deux autres sommes de 100 et de 160 fr., pour acheter des armes.

Lors de cette dernière entrevue, Ceracchi était présent, et ce fut de ses mains que Harel reçut les 160 fr.

Le 9 octobre, Demerville prévint Harel qu'une nouvelle pièce devait être donnée à l'Opéra le 11, et que c'était le moment choisi pour frapper le grand coup; qu'il n'avait donc pas de temps à perdre. Le même jour, Demerville le fit prévenir que la pièce nouvelle, qu'on ne devait jouer que le 11, avait été demandée pour le lendemain 10, et lui recommanda de se hâter.

Le 10, Harel acheta plusieurs paires de pistolets; il en donna une paire à Demerville, une autre à Ceracchi, et ce dernier lui remit six poignards, et lui donna de la poudre et des balles pour charger les pistolets. Ce même jour, un avocat de Bordeaux nommé de Barennes vint voir Demerville, avec lequel il était lié depuis longtemps. Demerville était violemment agité; il dit à de Barennes qu'il se disposait à aller à la campagne, et lui conseilla de ne pas aller à l'Opéra, parce qu'il pourrait y avoir du trouble. Ce conseil et l'état d'agitation de celui qui le donnait donnèrent de vives inquiétudes à de Barennes, qui soupçonna quelque complot, et en donna avis au général Lannes.

Cependant, les quatre hommes demandés à Harel par Demerville lui avaient été indiqués. Ils se trouvèrent le 10, à deux heures de l'après-midi au jardin des Tuileries, lieu du rendez-vous. Harel les y attendait avec un autre individu. Ils allèrent dîner tous ensemble chez un traiteur. Là, Harel donna des armes aux quatre hommes, et leur indiqua les postes que les conjurés devaient occuper dans la salle de l'Opéra. Il sortit ensuite pour aller chercher de la poudre et de l'argent, et il se rendit à cet effet chez Demerville, où se trouvait Ceracchi. On lui donna la poudre; mais on ne put lui donner d'argent, attendu, dit Ceracchi

qu'on n'avait point payé à la trésorerie les effets qu'il avait présentés. Il ajouta que néanmoins toutes les promesses faites seraient tenues, et qu'il pouvait compter sur 60,000 fr. en espèces. Il fut convenu que Demerville se tiendrait au Palais-Royal avec un grand nombre de jeunes gens qui se rendraient à l'Opéra dès que le coup serait porté, pour protéger l'évasion des conjurés, et que Ceracchi se trouverait au café de l'Opéra avec celui des conjurés qui devait porter le coup, et qu'il le ferait connaître à Harel.

Harel retourna vers ses hommes, fit charger les pistolets et leur donna rendez-vous au café de l'Opéra. Tous s'y trouvèrent bientôt réunis. Harel, voyant que les chefs n'arrivaient pas, entra à l'Opéra avec un de ses hommes; il y trouva Ceracchi, qui lui fit connaître Diana, qui l'accompagnait, comme étant celui qui devait porter le coup. Ceracchi sortit ensuite en disant qu'il allait chercher des armes.

Diana se plaça dans le couloir des premières loges, du côté opposé à la loge du premier consul; il était depuis quelque temps à ce poste, ayant les yeux fixés sur la loge du premier consul, lorsqu'il fut arrêté. On s'empara en même temps de Ceracchi, qui se tenait dans le couloir attenant à la loge du premier consul. On ne put arrêter Demerville; mais une perquisition fut faite sur-le-champ à son domicile, où l'on trouva des pistolets, des épées et un couteau de chasse; Madeleine Fumey, sa cuisinière ou sa maîtresse, fut aussi arrêtée sur-le-champ, ainsi que les nommés Lavigne et Daiteg, trouvés tous trois au domicile de Demerville.

Ce dernier, arrêté deux jours après, fit des aveux complets, et déclara qu'Aréna était le chef des conjurés; que c'était lui qui donnait l'argent; que lui, Aréna, disait être à la tête de quatre ou cinq cents hommes qui environ-

neraient l'Opéra au moment où le premier consul serait frappé. Aréna fut arrêté à son domicile, où l'on trouva une certaine quantité de poudre, de balles et de pierres à fusil. Enfin, on arrêta également Topino-Lebrun, qui, d'après la déclaration de Demerville, avait fourni les poignards.

Renvoyés devant le tribunal criminel, les sept prévenus y parurent le 7 janvier 1801. Interrogés par le président, tous se renferment dans un système de dénégation presque complet; Demerville lui-même rétracte ses premières déclarations; il s'efforce de démontrer que le complot n'a jamais existé que dans l'imagination de Harel, qu'il présente comme un agent provocateur.

Ceracchi soutient qu'il n'avait jamais entendu parler du complot fait contre le premier consul. Il n'a point dit que Topino-Lebrun lui eût donné douze poignards, ni qu'il en eût remis un à Diana: il le rencontra dans les corridors de l'Opéra; ils se parlèrent, et cherchèrent des places ensemble. Il n'a pas dit avoir comploté contre la vie du premier consul. Toutes ces déclarations ne sont pas de lui, elles sont le fruit de la violence.

Aréna dit qu'il savait qu'on devait arrêter le 10 octobre les chefs d'une conspiration anarchique dénoncée à la police, mais qu'il n'avait arrêté aucun complot avec Ceracchi ni avec Demerville; qu'il ne connaissait pas assez Ceracchi pour lui faire de pareilles confidences, ne l'ayant vu que huit ou dix fois, en présence d'autres personnes; qu'il prit un billet et entra à l'Opéra dans la soirée du 10; mais qu'il en sortit avant l'arrivée du premier consul, puisqu'en s'en allant, il avait rencontré ses voitures.

Diana nie également avoir pris part au complot; il avoue

connaître Ceracchi et l'avoir vu à l'Opéra le 10 ; mais il soutient ne lui avoir dit qu'un mot en passant.

Tous les autres accusés nient également les faits qui leur sont imputés.

Les dépositions des témoins sont ensuite entendues ; quelques-unes sont accablantes ; mais les accusés demeurent calmes et persistent dans leurs déclarations. Tous reprochent à la police d'avoir créé une conspiration à dessein de les compromettre. C'est aussi le système adopté par les défenseurs, qui s'efforcent de démontrer que Harel a tout fait et tout conduit. Deux séances sont consacrées aux plaidoiries.

Le 9 janvier, vers deux heures de l'après-midi, le président fait le résumé des débats ; puis les jurés se retirent dans la salle des délibérations. Ils en sortent à dix heures du soir, apportant un verdict d'après lequel Diana, Daiteg, Lavigne et la fille Fumey sont acquittés, et les accusés Demerville, Ceracchi, Aréna et Topino-Lebrun sont condamnés à la peine de mort.

Les condamnés s'étant pourvus en cassation, trois séances du tribunal suprême furent employées à l'examen des moyens proposés par leurs défenseurs. Enfin, le pourvoi fut rejeté, et l'exécution ordonnée pour le 30 janvier. Ce jour-là, Demerville demanda à parler au préfet de police, et ce magistrat se rendit à la Conciergerie.

— Monsieur, lui dit Demerville, la vie du premier consul est en quelque sorte à ma disposition ; au moment où je vous parle, cinquante poignards s'éguisent pour le frapper ; et la police, malgré les immenses moyens dont elle dispose, ne parera pas tous ces coups. Moi seul puis sauver Bonaparte, et pour cela je n'aurais que quelques mots à vous dire, que quelques noms à prononcer. Ce qui se passe entre le

premier consul et moi est une sorte de duel dans lequel, s'il se prolonge de quelques heures, je tomberai infailliblement le premier, puisque l'échafaud doit être dressé pour moi en ce moment, mais il ne me survivra guère.

— Si les révélations que vous annoncez sont aussi importantes que vous le dites, répondit le préfet, je prendrai sur moi de retarder l'exécution, et je me rendrai sur-le-champ près du premier consul, qui aura certainement égard au service que vous lui aurez rendu.

— Oh! s'écria Demerville en souriant, c'est me croire par trop candide : que Bonaparte commue la peine de mort à laquelle je suis condamné en une simple déportation, et je parlerai ; sinon, non !

— Cela ne se peut ; l'échafaud est dressé, et je ne puis motiver un sursis sur une simple promesse du condamné.

— Eh bien ! n'en parlons plus ; je suis prêt.

— Ainsi, vous ne voulez pas avoir foi en la loyauté du chef de l'état ?

— J'aime mieux compter sur la vengeance, c'est plus sûr.

Le préfet de police, M. Dubois, qui existe encore, insista vivement près du condamné pour le faire changer de détermination ; mais il ne put rien obtenir, et il dut se borner à dresser ce procès-verbal que nous rapportons textuellement :

« Nous, préfet de police, sur l'avis qui nous a été donné que les nommés Demerville, Ceracchi, Aréna et Topino-Lebrun, détenus à la maison de justice, comme condamnés à la peine capitale, avaient des révélations à faire, et, à cet effet, demandaient à nous parler, nous sommes rendu en ladite maison, où étant, nous avons fait comparaître le nommé *Demerville*, auquel nous avons demandé quelle

révélation il avait à nous faire. Il a dit qu'*il était dans l'intention de ne faire aucune espèce de révélation*, s'il n'avait la garantie du premier consul, que la peine à laquelle il est condamné serait commuée en une simple déportation; qu'il fait cette demande tant pour lui que pour ses co-condamnés.

« Sur quoi, nous, préfet de police, l'avons invité à nous faire toutes les révélations qui pourraient intéresser la sûreté du premier consul et celle de l'état, lui promettant de les mettre, à l'instant même, sous les yeux du gouvernement, et que jusqu'à ce qu'ils en ait pris connaissance, il serait sursis à toute exécution. Et ledit Demerville nous ayant déclaré qu'il persistait dans les conditions imposées à son offre de révélations, avons clos le présent procès-verbal, qu'il a signé, ainsi que nous, après que lecture lui en a été faite.

« *Signé*, D. DEMERVILLE, DUBOIS.

« Et les trois autres condamnés nous ayant fait dire, par le concierge, qu'ils n'avaient aucune révélation ni déclaration à nous faire, nous nous sommes retiré.

« *Signé*. DUBOIS. »

L'heure de l'exécution étant arrivée, les quatre condamnés montèrent dans la fatale charrette avec beaucoup de sang-froid et d'assurance; tant que dura le trajet, ils s'entretinrent fort tranquillement; on les vit même sourire à plusieurs reprises. Arrivés sur l'échafaud, ils saluèrent la foule qui se pressait autour d'eux, et tous reçurent la mort sans laisser échapper une plainte ou un regret.

L'instruction du procès d'Aréna et de ses complices n'était pas encore terminée, lorsque éclata une autre conspiration, dont le chef apparent était Saint-Réjant.

Conspiration de Saint-Réjant (machine infernale. 1800).

Le 24 décembre 1800, vers huit heures du soir, Bonaparte, alors premier consul, sortait des Tuileries pour aller à l'Opéra. Les grenadiers de la garde consulaire qui précédaient sa voiture trouvèrent l'entrée de la rue Saint-Nicaise obstruée par une petite charrette placée en travers et barrant la moitié de la rue, dont l'autre moitié était occupée par une voiture de place. Un grenadier fit ranger cette dernière; presque au même instant, le carrosse du premier consul arriva et passa rapidement entre la charrette et la voiture de place ; mais à peine était-il arrivé à quelques pas de cet étroit passage, qu'une détonnation terrible se fit entendre. Au même instant, des fragments de cheminées, des briques, des pierres, des tuiles tombent avec fracas sur la voie publique; plusieurs personnes sont tuées sur place ; beaucoup d'autres sont plus ou moins grièvement blessées, et quarante-six maisons sont renversées de fond en comble ou gravement endommagées. La cause de tout ce désastre était la petite charrette dont nous venons de parler, laquelle était chargée d'un baril de poudre mêlée de mitraille auquel on avait mis le feu au moment même où passait le carrosse du premier consul, de telle sorte que Bonaparte n'avait échappé à la mort que par une espèce de miracle.

« Cette invention diabolique, dit-il dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, fut exécutée par les royalistes, d'après l'idée des jacobins.

« Une centaine de jacobins forcenés, les vrais exécuteurs de septembre, du 10 août, etc., etc., avaient imaginé à cet effet une espèce d'obus de quinze ou seize livres, qui, jeté

dans la voiture, eût éclaté par son propre choc, et anéanti tout ce qui l'entourait; se proposant, pour être plus surs de leur coup, de semer une certaine partie de la route de chausse-trappes, qui, arrêtant subitement les chevaux, devaient amener l'immobilité de la voiture. L'ouvrier auquel on proposa l'exécution de ces chausse-trappes, prenant des soupçons sur ce qu'on lui demandait, aussi bien que sur la moralité de ceux qui l'ordonnaient, en prévint la police. On eut bientôt trouvé la trace de ces gens-là, si bien qu'on les prit sur le fait, essayant hors de Paris, près du Jardin-des-Plantes, l'effet de la machine, qui fit une explosion terrible. Le premier consul, qui avait pour système de ne point divulguer les nombreuses conspirations dont il était l'objet, ne voulut pas qu'on donnât suite à celle-ci; on se contenta d'emprisonner les coupables. Bientôt, on se lassa de les tenir au secret, et ils eurent une certaine liberté. Or, dans la même prison se trouvaient des royalistes enfermés pour avoir voulu tuer le premier consul à l'aide de fusils à vent : ces deux bandes fraternisèrent, et ceux-ci transmirent à leurs amis du dehors l'idée de la machine infernale, comme préférable à tout autre moyen.

« Il est très remarquable que, la soirée de la catastrophe, le premier consul montra une répugnance extrême pour sortir : on donnait un *oratorio;* madame Bonaparte et quelques intimes du premier consul voulaient absolument l'y faire aller; celui-ci était tout endormi sur un canapé, et il fallut qu'on l'en arrachât; que l'un lui apportât son épée, l'autre son chapeau; dans la voiture même, il sommeillait de nouveau, quand il ouvrit subitement les yeux, rêvant qu'il se noyait dans le Tagliamento. Pour comprendre ceci, il faut savoir que, quelques années auparavant, étant général de l'armée d'Italie, il avait passé de nuit, en

voiture, le Tagliamento, contre l'opinion de tout ce qui l'entourait. Dans le feu de la jeunesse et ne connaissant aucun obstacle, il avait tenté ce passage, entouré d'une centaine d'hommes armés de perches et de flambeaux. Toutefois, la voiture se mit à la nage : il courut le plus grand danger et se crut réellement perdu. Or, en cet instant, il s'éveillait au milieu d'une conflagration, la voiture était soulevée ; il retrouvait en lui toutes les impressions du Tagliamento, qui, du reste, n'eurent que la durée d'une seconde, car une effroyable détonnation se fit aussitôt entendre. Nous sommes minés ! furent les premières paroles qu'il adressa à Lannes et à Bessières, qui se trouvaient avec lui. Ceux-ci voulaient arrêter à toute force ; mais il leur dit de s'en bien donner de garde. Le premier consul arriva et parut à l'Opéra, comme si de rien n'était. Il fut sauvé par l'audace et la rapidité de son cocher. La machine n'atteignit qu'un ou deux hommes.

« Les circonstances les plus triviales se combinent parfois des plus immenses résultats. Ce cocher était ivre, et il est certain que c'est cette ivresse qui a conservé les jours du premier consul : le cocher avait pris cette horrible détonnation pour un salut. »

Les premières recherches de la police devaient tendre à découvrir quelque rapport entre ce qu'elle savait des complots de l'Angleterre et de Georges, et les traces qu'avait laissées dans la rue Saint-Nicaise l'attentat qui venait d'y être commis. Le bouleversement produit était si grand, que les débris et les traces du crime semblaient avoir été effacés ou emportés dans la violence de l'explosion ; cependant, tous les débris dont la rue était semée furent conservés et interrogés, et on en vit sortir bientôt plus de lumière qu'on n'en espérait.

Celui qui avait vendu le cheval le reconnut et donna le signalement de l'homme qui l'avait acheté ; on arriva bientôt au grainetier qui avait vendu le grain dont le cheval s'était nourri, au tonnelier qui avait cerclé le baril de poudre, à l'individu qui avait vendu la charrette, à la rue où la charrette avait remisé, au portier et au propriétaire de la maison ; au fripier chez lequel les auteurs du crime avaient pris les blouses bleues dont ils étaient couverts en se préparant au crime et en l'exécutant.

Enfin, on obtint des renseignements qui firent tomber tous les soupçons sur le nommé François Carbon. On pénétra dans la maison de sa sœur, où il avait demeuré avant et depuis la perpétration du crime ; sa sœur et ses nièces furent arrêtées, et elles firent connaître le nouvel asile où il s'était réfugié, ainsi que les personnes qui l'y avaient reçu. Ces dernières étaient une dame de Gouyon, la demoiselle de Cicé et une ancienne religieuse.

Reconnu par les vendeurs de la voiture et du cheval, Carbon prit le parti de tout avouer. On sut donc que Limoléan, agent de Georges Cadoudal, et arrivant nouvellement d'Angleterre, s'était d'abord entendu avec Carbon pour se procurer les objets nécessaires à l'exécution du crime projeté. Limoléan acheta la poudre et les blouses qui devaient servir au déguisement ; Carbon se chargea de l'acquisition du cheval, de la voiture, des barils, de la bâche ; ce fut lui aussi qui fit cercler le tonneau qui devait faire explosion. Un troisième individu, Saint-Réjant, arrivé de Londres avec Limoléan, s'était chargé de mettre le feu à la machine. Il était allé dans la rue Saint-Nicaise, examiner les lieux et calculer les distances. Le 3 nivôse (4 décembre 1800) au matin, il s'était rendu chez la veuve Jourdan, où il avait un logement, et la fille de cette femme déclara que la veille,

elle avait acheté pour lui de l'amadou; qu'il le lui avait fait couper par bandes longues de trois pouces sur un de large, et que le même jour, il avait mis sur sa cheminée de la poudre avec un morceau d'amadou, et qu'il avait brûlé cet amadou, la montre à la main, afin de voir le temps que durerait cette combustion.

Tous ces préparatifs étant faits, Carbon et Limoléan, couverts de blouses bleues, sortirent la voiture de la rue de Paradis, où elle avait été remisée; elle était garnie de deux tonneaux, d'un panier très lourd en forme de panier à poisson, qui avait été apporté le matin par Carbon; de plus, elle était garnie de paille et on avait même ramassé tout le fumier qui se trouvait dans l'écurie. Carbon, par l'ordre de Limoléan, qui était venu le voir la veille, avait doublé la bâche par derrière, pour qu'on ne vît pas ce qui était dans la voiture. Arrivés dans la rue Saint-Denis, deux particuliers emportent, si l'on en croit Carbon, un des tonneaux, en rapportent un autre et le placent dans la voiture. Sur ces entrefaites arrive Saint-Réjant; il est aussi vêtu d'une blouse bleue, et il accompagne Limoléan et Carbon.

Ici s'arrêtent les révélations de Carbon; il soutient n'avoir accompagné la charrette que jusqu'à la rue des Prouvaires, et avoir toujours ignoré les véritables projets de Limoléan et de ses complices; s'il a changé de domicile après l'exécution du crime, c'est que Limoléan le lui a conseillé en lui disant : « On attribuera ceci aux jacobins; mais en cherchant les uns, on pourrait trouver les autres.»

« Néanmoins, dit l'acte d'accusation, la voiture est conduite sur la place du Carrousel; elle est placée à l'entrée de la rue Saint-Nicaise. Ce même jour, les malfaiteurs étaient prévenus qu'on donnerait à l'Opéra une repré-

sentation du chef-d'œuvre d'un homme de génie ; ils savaient que le premier magistrat de la république devait y aller ; et c'est précisément parce qu'on connaissait cette intention, qu'on avait choisi ce jour et ce moment pour faire usage de la machine infernale que portait cette voiture.

« Effectivement, le premier consul passe dans la rue Saint-Nicaise à huit heures trois minutes, et, à l'instant même, une explosion terrible ébranle tout le quartier, cause les plus grands ravages, blesse une quantité considérable de personnes, en tue plusieurs autres, et présente le spectacle le plus horrible qu'il soit possible d'imaginer.

« Voilà tous les faits qui ont précédé et accompagné cet affreux événement. Voici ceux qui l'ont suivi.

« Peu de temps après, Saint-Réjant arrive chez la femme Leguilloux. Quel était son état ? Ce n'est pas moi qui vais le dire ; c'est Collin, l'un des accusés. « Je l'ai trouvé, dit-« il, singulièrement affecté, crachant le sang, le rendant « par les narines, respirant avec peine, le pouls concentré, « sans aucune espèce de contusion ni de coup à l'exté-« rieur, et souffrant de fortes douleurs abdominales, affecté « de mal d'yeux et de surdité de l'oreille gauche. »

« Voilà quel est l'état de Saint-Réjant au moment où, après l'explosion, il arrive chez la femme Leguilloux.

« A l'instant même, arrive Limoléan. On dit qu'il faut envoyer chercher un confesseur et un chirurgien. La femme Leguilloux ne connaît pas de confesseur ; Limoléan s'en charge. La femme Leguilloux envoie chercher Collin. C'est en ce moment que Collin arrive, constate l'état où était Saint-Réjant, et lui donne les secours de sont art.

« Dans ce moment aussi était arrivé le confesseur amené par Limoléan. On passe la nuit auprès de Saint-Réjant.

« Limoléan avait à s'occuper d'autres soins. Ce Limo-

léan, que Carbon prétend avoir quitté à la rue des Prouvaires, avait donné rendez-vous à Carbon pour le lendemain. Carbon n'était rentré aussi, lui, qu'après l'explosion. Il va trouver maintenant au rendez-vous Limoléan, et Limoléan lui donne deux louis : il lui conseille fortement de se cacher, de rester tranquille chez lui, de ne faire de démarches que celles qu'il lui prescrira.

« Malgré l'état affreux où se trouvait Saint-Réjant, il ne reste point dans la maison de la femme Leguilloux, où il aurait pu demeurer tranquille s'il n'avait pas été coupable ; mais il se fait transporter dans la maison de la femme Jourdan.

« Là se fait encore une réunion et de Limoléan, et de Bourgeois, et de Joyau, et de Saint-Hilaire, et de quelques autres ; là se tiennent encore des propos relatifs à cette malheureuse affaire. Enfin, de son côté, Limoléan va chez Carbon. Il voit chez Carbon un baril ; il ordonne de casser ce baril ; il est effectivement cassé. On s'aperçoit qu'il contenait encore un peu de poudre ; et tout en le faisant briser, il dit aux filles Vallon : *Voilà du bois, brûlez-le : c'est du bois bien cher.* »

Saint-Réjant fut arrêté le 7 pluviôse (26 janvier) et avec lui le sieur Collin, se disant officier de santé, qui lui avait donné des soins dans la soirée du 3 nivôse et jours suivants. On arrêta également mademoiselle *Adélaïde Champion de Cicé, Marie-Anne Duquesne, la veuve Gouyon de Beaufort et ses deux filles,* accusées d'avoir eu connaissance de la conjuration, et qui avaient procuré une retraite à Carbon après sa sortie de chez sa sœur. D'autres individus qui avaient eu des relations avec les principaux accusés furent également incarcérés, et tous, au nombre de dix-sept, comparurent devant le tribunal criminel de Paris,

le 11 germinal an IX (1er avril 1801). C'étaient les nommés Saint-Réjant, Carbon, la femme Vallon et ses deux filles, la dame de Gouyon et ses deux filles, Leguilloux et sa femme, Micault, Lavieuville et sa femme, Baudet, Collin, la demoiselle de Cicé et la demoiselle Duquesne.

Les prévenus contumaces étaient Limoléan, Bourgeois, Coster, Lahaye, Joyau et Songé.

Le président interroge d'abord Carbon, qui reproduit les aveux qu'il a faits, et persiste à soutenir qu'il ignorait les véritables projets des conjurés.

Saint-Réjant, interrogé ensuite, nie avec beaucoup d'assurance les faits qui lui sont imputés, et accuse Carbon de mensonge dans tout ce que ce dernier a dit le concernant. « Il est vrai, dit-il, que j'ai reçu chez les femmes Leguilloux et Jourdan, chez chacune desquelles j'avais un logement, Limoléan, Saint-Hilaire, Joyau, Bourgeois et plusieurs autres; mais je n'ai rien comploté avec eux. Il est faux que j'aie fait acheter de l'amadou avant le 3 nivôse. La poudre que l'on a trouvée chez moi était destinée à la chasse, et la blouse qu'on a saisie était destinée à un déguisement de carnaval; elle ne m'appartenait pas. »

On lui demande l'emploi de son temps dans la soirée du 3 nivôse, et il répond sans hésiter :

« Le 3 nivôse, je suis sorti de la maison où je demeurais rue des Prouvaires, pour aller au Théâtre des Elèves, rue Thionville. Là j'entrai dans un café. J'entendis dire qu'on donnait une nouvelle pièce aux Français, actuellement le Théâtre de la République. C'était la *Création du Nouveau Monde*. Je dis : je vais m'y rendre, puisque mon intention était d'aller au Théâtre des Elèves. En attendant, je revins par la place du Carrousel, et me trouvai dans la rue de Malte, près d'une grille qui va droit au Palais-Royal,

où l'explosion se fit sentir. Je fus très maltraité, comme différentes autres personnes qui se trouvaient dans le voisinage; et alors, deux individus dont je ne sais pas les noms, un militaire habillé en gendarme, et un particulier, me prirent par-dessous les bras, et me demandèrent où je demeurais. Je dis que je demeurais près la rue des Prouvaires; ils me conduisirent près de la rue des Prouvaires, et me demandèrent si je voulais prendre quelque chose. Je leurs dis bien des remercîments, et j'arrivai chez madame Leguilloux. Voilà ce qui m'est arrivé le 3 nivôse.

— Cependant, dit le président, l'accusé Collin prétend que vous ne lui aviez pas déclaré la cause de votre indisposition, et qu'il en avait été étonné, parce que, quelque temps après, votre état était tout-à-fait changé et que vous étiez sourd d'une oreille. N'est-ce pas parce que vous avez mis le feu à la machine, et que vous n'avez pas eu le temps de vous sauver assez loin?

— J'ai toujours été incommodé de cette oreille-là, répond Saint-Réjant. J'étais dans la rue de Malte; j'y fus atteint par différentes choses. Les ardoises tombaient de tous côtés; mes oreilles ont pu s'en ressentir.

La femme Vallon, sœur de Carbon, avoue avoir connaissance du baril de poudre brisé chez elle; mais elle n'a jamais su autre chose de cette affaire.

Interrogée à son tour, mademoiselle de Cicé dit qu'en effet elle a procuré un asile à Carbon; mais elle ne veut pas nommer la personne qui le lui a recommandé. On disait Carbon malheureux et honnête, cette considération l'a déterminée à lui être utile. Elle dit que c'est à leur confiance en elle que les accusées de Gouyon et Duquesne doivent d'être impliquées dans le procès. « Ces dames sont parfaitement innocentes; je le suis aussi, ajoute mademoi-

selle de Cicé; c'était par un motif d'humanité. Il m'est arrivé souvent d'obliger des personnes qui ne me connaissaient pas. Un motif de charité m'a conduite dans cette action, comme dans beaucoup d'autres.»

Mademoiselle de Cicé explique les lettres trouvées à son domicile, et les mots *vaincre ou mourir*, écrits sur un carré de papier trouvé dans un livre de piété et dont l'accusation s'est fait une arme contre elle. « Ces mots signifient, dit-elle, suivant l'explication que j'en ai donnée, qu'il faut remporter la victoire sur ses passions. C'est une chose qui n'a rapport qu'à la religion.»

Les dames Duquesne, Gouyon de Beaufort et ses filles répondent dans le même sens que mademoiselle de Cicé.

La femme Leguilloux répond en ces termes aux questions du président:

« Saint-Réjant est rentré vers neuf heures. J'ai été ouvrir sans lumière; il a passé près de moi, je ne l'ai pas aperçu. Il n'y a donc que quelque temps après que *M. de Beaumont* (Limoléan) est arrivé et m'a demandé si ce monsieur était rentré. J'ai dit: Oui. Il est venu dans sa chambre et quelque temps après il est venu me demander. Il dit: «Il est bien mal, bien mal; il faut avoir un confesseur». Je dis: «Je n'en connais pas», et j'ajoutai: «Il serait plus à propos d'avoir le médecin». D'après cela, M. de Beaumont s'est chargé d'avoir un confesseur. J'ai fait inviter Bourgeois d'aller chercher le médecin et de l'amener lui-même. J'ai demandé à M. de Beaumont ce qu'avait M. de Saint-Réjant; il me répondit: «Il a été jeté à terre, et un cheval lui a marché sur le corps.»

On entend ensuite l'accusé Collin, qui avait eu des relations avec Saint-Hilaire et Bourgeois, et avait été appelé, en qualité de médecin, avant le 3 nivôse et ce jour même, à donner des soins à Saint-Réjant. Il déclare qu'arrivé

chez le malade, lorsque le prêtre s'en fut retourné, il s'approcha et le trouva couché dans son lit. « Je lui demande : Comment vous portez-vous ? Il me répond avec beaucoup de peine : « Fort mal. » Je dis : Je suis étonné de vous trouver dans cet état ; quelle en peut être la cause ? Il dit : « C'est une chute. » Je répliquai : Comment êtes-vous tombé ? êtes-vous tombé sur un corps tranchant, sur un corps rond ; enfin, quelles sont les circonstances ? Il me répondit : « Je ne puis parler ; je vous en prie, soulagez-moi. » Alors, réduit à moi-même, je lui ôte son bonnet, j'examine sa tête : il n'y avait ni plaie ni contusion ; j'examine tout : il n'y en avait point à la poitrine, au bas-ventre ; les membres étaient sans contusion nulle part. »

Le médecin entre ensuite dans des développements scientifiques tendant à prouver qu'il ne pouvait attribuer l'état de Saint-Réjant qu'à *une fluxion de poitrine*, dont il prétend avoir reconnu tous les symptômes.

Les témoins sont ensuite entendus ; ils ne font que reproduire les faits que nous avons rapportés plus haut. Quelques-unes des victimes de cette horrible catastrophe sont aussi appelées à déposer. La première est la veuve Boyeldieu, qui s'exprime ainsi :

Le soir, son mari, imprimeur à l'imprimerie de la République, n'était pas rentré. Dévorée des craintes les plus vives et toute en larmes, elle court à l'imprimerie, à la rue Saint-Nicaise, au Palais-Royal, à la Morgue. « Enfin, dit-elle, je tournai mes pas vers la Charité. J'arrive ; je vais à la réception ; je demande des nouvelles de mon mari. Un des chirurgiens prend une liste et dit : « Nous n'avons point connaissance de la personne que vous me demandez ; voilà tous les noms des morts et des blessés, nous n'avons point le vôtre. » Alors le chirurgien en chef arrive ; il s'in-

forme, il me regarde et me dit: « Il ne faut pas vous affliger. » Ils se consultent, ils disent: « Que ferons-nous? Oui, nous pouvons bien voir, mais enfin nous ne pouvons attester que ce soit lui; il n'y a qu'elle qui le réclame, il faut le lui montrer. » Ils m'ont fait descendre dans l'amphithéâtre; ils m'ont fait entrer... J'aperçus... mon mari étendu sur une table... la figure toute coupée... Il était impossible de croire que c'était un homme... J'ai reconnu un morceau de son pantalon qui était resté dans sa jambe gauche. Alors... je me jetai sur le corps de mon malheureux mari, et je dis: C'est lui! »

La veuve Pensol, la mère de la jeune fille à qui les conjurés avaient donné une pièce de 12 sous pour garder la fatale charrette, déclare qu'elle n'a pu voir les restes de sa malheureuse enfant; ses membres avaient été dispersés...

Le sieur *Beirle* déplore la perte de sa jeune épouse; elle était enceinte et a été tuée par l'explosion.

La veuve Barbier a été blessée à l'œil, son mari a été tué.

La fille Collinet passait avec une de ses amies; elle a été trépanée à la suite des blessures qu'elle a reçues, sa camarade a été tuée à ses côtés.

Le sieur Bany, jeune homme de dix-neuf ans, fait ainsi sa déclaration: « Citoyens, je sortais de travailler et malheureusement j'ai passé rue Saint-Nicaise; *je n'ai rien vu, mais je l'ai bien senti; je voudrais que celui qui l'a inventée l'ait dans le ventre;* je suis un des plus blessés: j'ai quatorze blessures sur le corps, dont sept sont très graves, et le bras perdu. Voilà tout ce que je peux dire. »

La veuve Boulard dépose: « Je vis le premier consul qui allait à l'Opéra; je me rangeai contre le mur; j'entendis un bruit sourd, je vis le feu et je tombai par terre; j'y restai une demi-heure, trois quarts d'heure. Je me

relevai et je demandai du secours. J'ai reçu vingt-cinq ou trente blessures; j'ai eu deux doigts de la main droite coupés. Quand je me suis relevée, j'étais nue, mes vêtements avaient été brûlés. »

On entend plusieurs autres témoins, qui tous ont été plus ou moins dangereusement blessés, et l'on remarque avec effroi qu'alors que la cour, les spectateurs et les autres accusés donnent des marques les moins équivoques d'affliction et de pitié, Carbon et Saint-Réjant restent froids et impassibles.

La parole est ensuite donnée aux défenseurs, qui font entendre d'éloquentes paroles, impuissantes toutefois à détruire les profondes et pénibles impressions produites par les débats. Enfin, le président fait son résumé; les jurés se retirent, et après vingt-huit heures de délibération, ils rapportent un verdict d'après lequel, Lavieuville et sa femme, mademoiselle de Cicé, les demoiselles Gouyon de Beaufort, Vallon et Raudet sont acquittés; les femmes Vallon, Leguilloux, veuve Gouyon de Beaufort, la femme Duquesne, Leguilloux père et Collin sont condamnés à trois mois d'emprisonnement dans une maison de correction; Carbon et Saint-Réjant sont condamnés à la peine de mort.

La cour de cassation ayant rejeté le pourvoi formé par ces deux derniers, ils furent conduits, le 30 germinal (19 avril), à la place de Grève, au milieu d'une foule immense qui les maudissait. Carbon paraissait résigné; mais Saint-Réjant, si audacieux pendant le procès, parut morne, abattu; il avait peine à se soutenir, et ne semblait pas avoir la conscience de ce qui se passait autour de lui. Ce fut en cet état qu'ils arrivèrent sur l'échafaud, où bientôt leur tête tomba, en expiation de l'horrible crime qu'ils avaient commis.

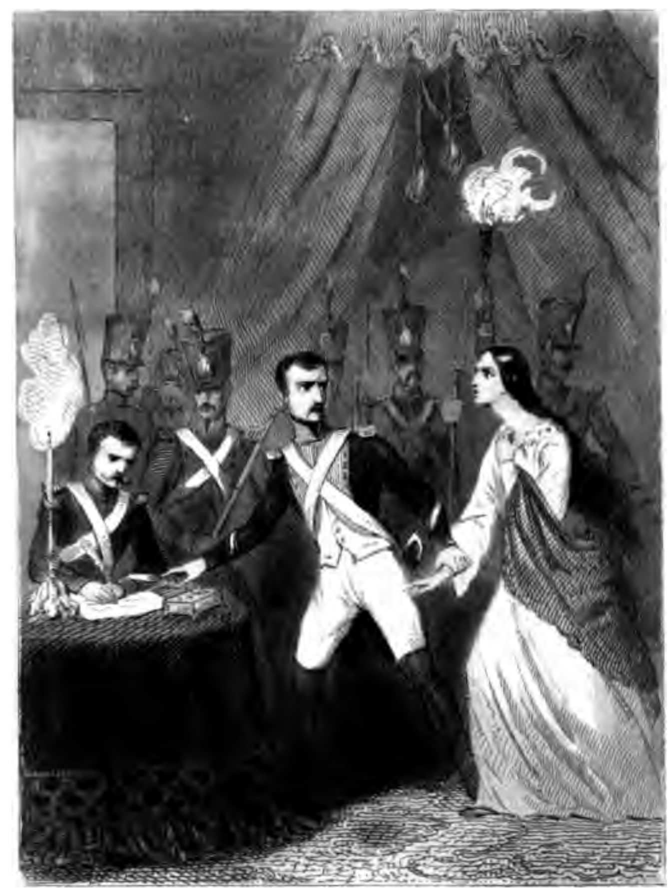
Mais ce n'était là qu'une expiation bien insuffisante : elle vengeait et ne réparait point. On vit pendant longtemps, à la suite de cet horrible événement la plus grande partie des malheureux habitants de la rue Saint-Nicaise se traîner comme des spectres au milieu des décombres de leurs maisons écroulées, de leurs établissements ruinés. A celui-ci, l'épouvantable explosion avait enlevé les deux bras ; cet autre se traînait sur des béquilles ; on voyait des femmes que la commotion et l'effroi avaient réduites à l'état d'idiotisme ; de pauvres enfants qui s'étiolaient, atteints qu'ils avaient été jusqu'aux sources de la vie. Onze ans après cet horrible événement (novembre 1811), expirait sur son lit de douleur, qu'elle n'avait pu quitter pendant cette longue et affreuse agonie, madame Pasquier, femme d'un limonadier, qui, d'une des plus jolies femmes de Paris, était devenue la plus hideuse et la plus repoussante créature qu'il soit possible d'imaginer. Cette malheureuse, au moment de l'explosion, avait été soulevée, avec sa fille unique qu'elle tenait dans ses bras, et lancée contre le plafond de sa chambre. L'enfant mourut au bout de quelques jours ; mais l'infortunée mère, affreusement mutilée, lui survécut, comme nous venons de le dire, pendant onze années. Elle était devenue bossue, rachitique ; ses yeux était hagards ; son visage, livide et couvert de cicatrices, avait une expression de hideur indicible... Que d'autres victimes de cet événement dont nous ne pourrions dire les noms, ont enduré les mêmes tourments, sont morts de la même mort!... Et cela, parce que quelques fanatiques avaient voulu tuer un homme qu'ils ne connaissaient pas !

Conspiration du général Moreau (1804).

A la suite de cette horrible catastrophe, la police parisienne était très active, par suite des complots récemment découverts, et qui annonçaient un vaste foyer d'intrigues contre le gouvernement consulaire. Le 6 février 1804, on arrêta à Paris un nommé Picot, domestique de Georges Cadoudal et ancien chef de chouans, accusé de plusieurs crimes. On trouva sur lui des pistolets, un poignard ; et comme il refusa de dire les motifs de son séjour à Paris, on pensa qu'on était dès lors sur la trace de personnages plus importants. Le lendemain, on arrêtait le nommé Bouvet de Lozier, qui tenta d'abord de corrompre les agents chargés de s'assurer de sa personne, et qui, n'ayant pu y parvenir, se livra dans sa prison au plus violent chagrin, et tenta de s'étrangler. Secouru à temps, il se montra disposé à faire d'importantes révélations, et fut conduit devant le ministre de la justice. Il s'exprima ainsi :

« Envoyé à Paris pour soutenir la cause des Bourbons, je me suis vu tout d'abord obligé de combattre pour Moreau. Le comte d'Artois (depuis Charles X) devait passer en France pour se mettre à la tête du parti royaliste. Moreau et Pichegru promettaient de se réunir à la cause des Bourbons. Les royalistes rendus en France, Moreau se rétracte; il leur propose de travailler pour lui, et de se faire nommer dictateur. »

Bouvet entre ensuite dans de longs détails; il développe tout le plan de la conspiration, et il termine en disant : « Je ne sais quel poids aura près de vous l'assertion d'un homme arraché depuis une heure seulement à la mort qu'il s'était donnée lui-même, et qui voit devant lui celle



Ch. Geoffroy del. et sc.

LA REINE CHRISTINE

SIGNE LA CONSTITUTION DANS LA NUIT DU 12 AU 13 AOUT 1836

qu'un gouvernement offensé lui réserve ; mais je ne puis retenir le cri du désespoir, et ne pas attaquer un homme qui m'y réduit. »

A ces aveux en succédèrent de plus étendus. En peu de temps, on s'empara de la plupart des conspirateurs; Georges lui-même fut arrêté, après avoir tué un des agents qui tentèrent de le saisir et en avoir blessé grièvement un autre. Il avoua, dès le premier interrogatoire qu'on lui fit subir, qu'il était venu à Paris pour attaquer à main armée le premier consul. Pichegru était à peu près le seul des fauteurs de ce redoutable complot dont on n'eût encore pu découvrir la retraite; quant à Moreau, quoiqu'on ne doutât pas de sa culpabilité, elle ne paraissait pas assez évidente pour arrêter un général dont le nom, bien que déchu dans l'opinion publique, réveillait pourtant de glorieux souvenirs. Napoléon disait à Sainte-Hélène :

« Il y avait quelque temps que la guerre avait recommencé avec l'Angleterre; tout-à-coup nos rivages, les grandes routes, la capitale, se trouvèrent inondés d'agents des Bourbons. On en saisit un grand nombre; mais on ne pouvait encore pénétrer leurs motifs. Ils étaient de tous rangs, de toutes couleurs. Toutes les passions se réveillèrent; la rumeur devint extrême; l'opinion publique s'accumulait en véritable orage; la crise devenait des plus sombres. La police était aux abois, et ne pouvait rien obtenir. Ce fut ma sagacité qui me sauva. Me relevant dans la nuit, ainsi que cela m'était fort ordinaire, pour travailler, *le hasard qui gouverne le monde* me fait jeter les yeux sur un des derniers rapports de la police, contenant les noms de ceux qu'on avait déjà arrêtés pour cette affaire, dont on ne tenait encore aucun fil. J'y aperçus le nom d'un chirurgien aux armées. Je ne doutai pas qu'un tel homme ne

fût plutôt un intrigant qu'un fanatique dévoué. Je fis diriger aussitôt sur lui tous les moyens propres à obtenir un prompt aveu ;... alors on connut toute la nature et l'étendue du complot ourdi à Londres, et bientôt après on sut les intrigues de Moreau, la présence de Pichegru à Paris, etc., etc. Je jugeai si bien dans cette affaire, que quand Réal vint me proposer d'arrêter Moreau, je m'y opposai sans hésiter. Moreau est un homme très important, lui dis-je ; il m'est trop directement opposé, j'ai un trop grand intérêt à m'en défaire, pour m'exposer ainsi aux conjectures de l'opinion. — Mais si Moreau pourtant conspire avec Pichegru? continuait Réal. — C'est alors bien différent: produisez-en la preuve, montrez-moi que Pichegru est ici, et je signe aussitôt l'arrestation de Moreau. »

Cette preuve que demandait le premier consul lui fut bientôt acquise. On arrêta alors Moreau, qui se renferma dans un système complet de dénégation. Peu de jours après, Pichegru, trahi, vendu par un homme qu'il croyait son ami, tomba aussi aux mains de la police. Ce général ne dit rien, dans les interrogatoires qu'on lui fit subir, qui pût compromettre aucun des individus impliqués dans la conspiration ; et bientôt, prévoyant le sort qui lui était réservé, il s'étrangla dans sa prison.

Les débats de cette immense affaire s'ouvrirent le 11 mai 1804. Quarante-sept accusés étaient sur les bancs ; c'étaient Moreau, Georges Cadoudal, Bouvet de Lozier, Russillion, Rochelle, les deux frères Polignac, d'Hosier, de Rivierre, Louis Ducorps, Leridant, Picot, Couchery, Rolland, le général Lajolais, l'abbé David, Roger, Hervé, Lenoble, Coster, Lagrimaudière, Deville, Gaillard, Noël Ducorps, Joyaut, Datry, Burban, Lemercier, Pierre-Jean Cadoudal,

Liban, Even, Merille, Gaston, Troche, Michel-Joseph-Pierre Monnier et sa femme, Denand et sa femme, Verdet et sa femme, fille Hisay, Spin, Dubuisson et sa femme, Caron, Gallais et sa femme (1).

La mort du duc d'Enghien, celle de Pichegru, les dangers auxquels on venait d'échapper, la persuasion où étaient beaucoup de personnes que la conspiration avait été supposée dans un dessein criminel, avaient fixé l'attention de tous les esprits et fait attendre avec impatience les débats d'un procès dont les incidents offriraient un intérêt puissant, et dont le dénoûment, quoique prévu, suspendait toutes les opinions, quelle que fût leur différence, entre la crainte et l'espoir. Les amis des accusés n'avaient pas manqué de remuer les émotions de la multitude, toujours étonnée et dans l'admiration devant des hommes célèbres, soit par leurs vertus, soit par leurs crimes, ou par la hardiesse de leurs conceptions et l'audace de leurs projets. Mais c'était sur Moreau surtout que s'arrêtaient tous les regards; la franchise dédaigneuse de Georges Cadoudal, la jeunesse et la loyauté de Jules de Polignac, pouvaient à peine distraire l'attention concentrée sur un général dont le bras avait sauvé la France. On se rappelait que d'ordinaire ses triomphes n'avaient été récompensés que par la défaveur; on avait répandu que Bonaparte demandait la mort de Moreau, et qu'après l'avoir obtenue, il voulait humilier ce général en lui faisant *grâce*. Tant de motifs avaient réveillé la reconnaissance populaire; les dispositions de la multitude effrayèrent momentanément Napoléon,

(1) Le duc d'Enghien avait été exécuté pendant l'instruction de ce procès. Nous retracerons plus loin les scènes de ce terrible épisode.

et une garde imposante veilla pendant toute la durée du procès aux portes du Palais-de-Justice, où la foule se précipitait.

La lecture de l'acte d'accusation, basé sur les révélations de Bouvet, dura six heures et remplit toute la première séance. A l'ouverture de la séance du 12, on commence à procéder à l'audition des témoins ; le premier entendu est une dame Saint-Léger, qui avait loué à Bouvet de Lozier une maison à Chaillot, dans laquelle Moreau, Pichegru et Georges Gadoudal avaient eu une entrevue, ainsi que l'avait déclaré Bouvet, déclaration confirmée depuis par Armand Polignac dans un de ses interrogatoires. Le président demande à Bouvet s'il persiste dans sa première déclaration.

— J'y persiste, répond ce dernier. J'avais cru alors que le général Moreau avait donné son adhésion au plan dont j'ai fait part dans mon interrogatoire. Depuis, d'après les pièces qui m'ont été fournies, je me suis convaincu que le général Moreau n'avait pas donné son adhésion à ce plan ; que la bonne foi du prince avait été trompée par quelques intrigants qui l'entouraient.

Interrogé sur le même fait, Armand Polignac répond : « Relativement à ce qu'il y a dans ma déclaration concernant le général Moreau (son entrevue à Chaillot avec Georges et Pichegru), c'est un ouï-dire ; je n'ai fait que l'entendre dire, et je ne puis bien assurer tout cela. »

L'audience du 13 commence par l'interrogatoire de l'accusé Couchery ; il en résulte que ce dernier a été prendre Pichegru à Chaillot, et l'a conduit chez Moreau, où ces deux généraux ont eu une conférence. Moreau convient de ce fait, mais il soutient qu'il n'a pas été question de complot dans cette entrevue.

« Il eût été ridicule, dit-il, de proposer à Pichegru

de tenter quelque chose ; d'un autre côté, il eût été encore plus ridicule de proposer à des royalistes prononcés et attachés à la maison de Bourbon, de faire un mouvement royal pour me donner l'autorité. Cela eût été du dernier ridicule. Ensuite, si je voulais faire un mouvement pour moi, où sont mes complices? où sont ceux que j'ai séduits, que j'ai voulu séduire? Je ne vois personne, je ne connais personne dans le sénat ni au conseil d'état; j'ai renoncé, depuis que la paix est faite, à toute correspondance dans l'armée; dans les autorités constituées, je ne vois personne à Paris. Où sont mes projets royalistes depuis 1789?.....

« Si j'avais voulu prétendre à l'autorité, j'avais une meilleure occasion : on m'a offert la dictature en France, avant Bonaparte, et je l'ai refusée.....

« Si Pichegru était protecteur des princes français, il est certain que nous n'étions pas d'accord ; ensuite, supposé que j'aie voulu prendre ce parti-là pour m'en faire un, cela est si ridicule et si absurde, que je ne pense pas qu'il y ait un seul homme qui y ajoute la moindre foi... Comme depuis dix ans que je fais la guerre, je n'ai jamais fait de choses ridicules, on voudra bien croire que je n'ai pas fait celle-là. »

A ces mots, la salle d'audience retentit d'applaudissements, et Georges voyant cet enthousiasme, s'écrie :

« Moreau peut descendre du banc des accusés et monter aux Tuileries ! »

A l'ouverture de la neuvième séance, le 19 mai, Moreau, ayant demandé et obtenu la parole, s'exprime ainsi :

« Messieurs, ma confiance dans les défenseurs que j'ai choisis est entière ; je leur ai livré sans réserve le soin de défendre mon innocence ; ce n'est que par leur voix que je veux parler à la justice ; mais je sens le besoin de parler moi-même à la nation.

« Des circonstances malheureuses, produites par le hasard et préparées par la haine, peuvent obscurcir quelques instants de la vie du plus honnête homme. Avec beaucoup d'adresse, un criminel peut éloigner de lui et les soupçons et les preuves de ses crimes; une vie entière est toujours le plus sûr témoignage contre et en faveur d'un accusé. C'est donc ma vie entière que j'oppose aux accusateurs qui me poursuivent. Elle a été assez publique pour être connue. Je n'en rappellerai que quelques époques, et les témoins que j'invoquerai sont le peuple français, et les peuples que la France a vaincus. »

Ici, le général rappelle sa vie politique, les services qu'il a rendus au pays, et repousse les opinions que l'accusation lui suppose.

« Je le confesse, dit-il en terminant, né avec une grande franchise de caractère, je n'ai pu perdre cet attribut de la contrée de la France où j'ai reçu le jour, ni dans les camps, où tout lui donne un nouvel essor, ni dans la révolution, qui l'a toujours proclamée comme une vertu de l'homme et comme un devoir du citoyen. Mais ceux qui conspirent, blâment-ils si hautement ce qu'ils n'approuvent pas? Tant de franchise ne se concilie guère avec les mystères et les attentats de la politique.

« Si j'avais voulu concevoir et suivre des plans de conspiration, j'aurais dissimulé mes sentiments et sollicité tous les emplois qui m'auraient replacé au milieu des forces de la nation. Pour me tracer cette marche, à défaut d'un génie politique que je n'eus jamais, j'avais des exemples connus de tout le monde, et rendus imposants par des succès. Je savais bien peut-être que *Monk* ne s'était pas éloigné des armées lorsqu'il avait voulu conspirer, et que

Cassius et Brutus s'étaient rapprochés du cœur de César pour le percer.

« Magistrats, je n'ai plus rien à vous dire ; tel a été mon caractère, telle a été ma vie entière. Je proteste, à la face du ciel et des hommes, de mon innocence : vous savez vos devoirs ; la France vous écoute ; l'Europe vous contemple. »

Des trois défenseurs de Moreau, un seul, Me Bonnet, porta la parole, et quoique remarquable, sa plaidoirie fut loin de produire l'effet des quelques phrases prononcées avec tant de chaleur par le général lui-même. Les défenseurs des autres accusés ayant été ensuite successivement entendus, les débats furent clos et la cour entra en délibération, le 9 juin 1804.

Dès ce moment, il se manifesta une grande agitation autour de Napoléon, qui était alors à Saint-Cloud ; des personnages haut placés et fort influents firent de fréquentes démarches auprès du président de la cour criminelle, et des courriers étaient expédiés à chaque instant du parquet à Saint-Cloud, *et vice versa*. Le président ayant recueilli les voix relativement au général accusé, il s'en trouva sept pour l'acquittement, et cinq pour la condamnation à mort. Aussitôt, Thuriot, commissaire du gouvernement, insista pour que les votes fussent de nouveau exprimés ; il dit que l'acquittement du général serait le signal de la guerre civile, tandis que sa condamnation concilierait tout, puisque grâce pleine et entière lui serait octroyée sur-le-champ.

« Mais nous, s'écria un des juges nommé Clavier, qui nous la donnera, notre grâce ? »

La délibération dura seize heures ; enfin, le 10 juin, à

quatre heures du matin, la cour rentra en séance, et le président prononça l'arrêt, portant que:

« De l'instruction et des débats il résulte qu'il a existé une conspiration tendant à troubler la République par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorité légitime.

« Que *Georges Cadoudal, Bouvet de Lozier, Rusillion, Rochelle, Armand Polignac, d'Hozier, de Rivierre, Ducorps, Picot, Lajolais, Roger, Coster, Deville, Gaillard, Joyaut, Burban Lemercier, Cadoudal, Liban, Merille*, sont convaincus d'avoir pris part à cette conspiration ; qu'ils l'ont fait dans le dessein du crime ;

« Condamne les susnommés à LA PEINE DE MORT.

« Attendu que *Jules Polignac, Leridant, Jean-Victor Moreau, Rolland*, sont coupables d'avoir pris part à ladite conspiration ;

« Mais qu'il résulte de l'instruction et des débats des circonstances qui les rendent excusables,

« La cour réduit la peine encourue par les susnommés à une punition correctionnelle ; en conséquence, les condamne chacun à DEUX ANNÉES D'EMPRISONNEMENT. »

Napoléon, sur la demande de madame Moreau, permit au général de se rendre aux Etats-Unis d'Amérique, à la condition qu'il ne rentrerait jamais en France sans l'autorisation du gouvernement. Moreau partit aussitôt, et alla s'embarquer à Cadix. Napoléon fit également grâce à Bouvet de Lozier, Rochelle, Rusillion, Polignac, d'Hosier, de Rivierre, Lajolais et Gaillard. Les douze autres furent exécutés sur la place de Grève, le 24 juin 1804, et tous montrèrent jusqu'au dernier moment le plus grand courage.

Moreau vivait paisiblement depuis huit ans dans la

retraite qu'il avait choisie, lorsque le bruit des désastres de l'armée française en Russie arriva jusqu'à lui.

« — Cet homme couvre de honte et d'opprobre le nom français, s'écria-t-il alors en parlant de Napoléon ; son ignorance égale sa folie ! »

Il était dans cette disposition d'esprit lorsque arriva près de lui un émissaire de l'empereur Alexandre, qui parvint à déterminer le général à prendre les armes contre Napoléon. Moreau s'embarqua alors secrètement, et il arriva vers la fin de juillet 1813 à Gothembourg, d'où il se rendit à Prague, où étaient réunis l'empereur de Russie, l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse.

Comblé de faveurs et d'éloges par ces monarques, Moreau contracta l'engagement de diriger les opérations de l'armée des alliés contre la France ; on ajoute même qu'il dressa le plan de cette fameuse campagne de 1813, si funeste à la patrie. Il paraît néanmoins que des remords tardifs vinrent troubler sa conscience, alors qu'il se trouva réuni à ceux dont tant de fois il avait humilié les drapeaux, et qu'il allait maintenant aider à marcher à la victoire contre ses compatriotes, contre ces vétérans compagnons de sa gloire, et indignés de le voir au milieu des étrangers.

Le 27 août 1813, au moment où Moreau, accompagnant l'empereur de Russie, observait les mouvements de l'armée française sous les murs de Dresde, et alors que le feu de l'artillerie commençait à s'engager, un des premiers boulets partis de nos rangs atteignit le général transfuge, lui broya le genou droit, et traversant le cheval, lui emporta le mollet de la jambe gauche. Relevé sur-le-champ, Moreau fut l'objet des soins les plus empressés ; mais la blessure était mortelle, et il expira après cinq jours d'horribles souffrances.

Beaucoup de gens voulurent voir dans ce déplorable événement le doigt de Dieu ; les plus sages en conclurent que la haine et la vengeance sont mauvaises conseillères, et que la faveur des grands de la terre est impuissante à faire oublier une mauvaise action.

Pendant que le général Moreau et ses coaccusés attendaient sous les verroux le moment de paraître devant la justice du pays, le duc d'Enghien était arrêté sur la terre étrangère et amené à Paris.

Exécution du duc d'Enghien (1804).

On a beaucoup écrit sur les causes de l'arrestation et de la mort du duc d'Enghien; les révélations, les justifications ont été nombreuses, surtout de 1820 à 1830, et cependant le voile qui couvrit longtemps cette mystérieuse affaire ne paraît pas être entièrement levé; on trouve toujours, à l'examen, les plus étranges contradictions. Ainsi, on lit dans le testament de Napoléon :

« J'ai fait arrêter et juger le duc d'Enghien, parce que cela était nécessaire à la sûreté, à l'intérêt et à l'honneur du peuple français; lorsque... entretenait, de son aveu, soixante assassins à Paris. Dans une semblable circonstance, j'agirais de même. »

Mais on trouve ailleurs ces paroles prononcées par Napoléon.

« La mort du duc d'Enghien doit être éternellement reprochée à ceux qui, entraînés par un zèle criminel, n'attendirent pas les ordres de leur souverain pour exécuter le jugement de la commission militaire. »

Serait-ce que l'arrestation et le jugement du prince eussent été ordonnés par Napoléon, et que l'exécution préci-

pitée fût le fait de serviteurs trop zélés ? C'est ce qu'il est impossible de décider, même après avoir longuement examiné tout ce qui a été publié sur cette catastrophe. Nous nous contenterons donc de rapporter les scènes de ce drame, laissant au lecteur l'appréciation des faits.

L'armée de Condé ayant été licenciée en 1801, le duc d'Enghien, alors âgé de vingt-neuf ans, et qui avait donné de nombreuses preuves de courage et de talent militaire, alla se fixer, avec l'agrément, d'abord du cardinal de Rohan, puis de l'électeur de Bade, à Ettenhein, en Brisgaw, ci-devant évêché de Strasbourg, où il vivait dans l'intimité d'une liaison de cœur avec la princesse Charlotte de Rohan-Rochefort.

Cependant, cinq conspirations contre la vie de Napoléon, premier consul, ou contre la sûreté de l'état, se découvraient de 1802 à 1804 : c'étaient celle de la machine infernale ; le projet d'assassinat du premier consul à l'Opéra ; les conjurations à l'occasion du concordat ; celles de Moreau, Pichegru, Georges Cadoudal, etc.

Georges était muni de sommes considérables. Cette circonstance démontrait assez que l'entreprise avait un point de départ très élevé. Il était évident que ce n'était point au profit de la République que la conjuration avait été formée. La maison de Bourbon se présentait naturellement à tous les esprits. On disait au premier consul, et le premier consul se disait à lui-même, qu'il n'était pas probable qu'on se fût engagé dans une pareille entreprise, sans avoir sur les lieux un prince de la famille qui pût rallier tout à lui aussitôt que le coup serait porté. La mauvaise fortune sembla rassembler alors une masse de circonstances et de conjectures qui devaient accabler M. le duc d'Enghien. Il était dans les états de Bade, près du Rhin ; les

détails donnés sur un étranger mystérieux s'appliquaient assez bien à sa personne, et son courage et la résolution de son caractère le rendaient propre à une entreprise décisive et périlleuse. On avait fait part au premier consul de la révélation des deux subordonnés de Georges et des conjectures dans lesquelles on s'était jeté et auxquelles on s'arrêtait, faute de plus amples renseignements. Le premier consul ordonna sur-le-champ d'envoyer quelqu'un sur les lieux pour s'informer de ce qu'avait fait le duc d'Enghien depuis six mois. Un agent part en toute diligence, il arrive à Strasbourg ; là, il a pu apprendre que le duc d'Enghien venait, presque toutes les semaines, au spectacle dans cette ville... On ajoutait même qu'il était venu jusqu'à Paris, sous le gouvernement du Directoire et lorsque Bernadotte était ministre de la guerre. On concluait de là que, s'il s'exposait à de si grands dangers pour l'amour du spectacle, il n'en craindrait pas pour de plus grands intérêts. Plein de l'idée de la complicité du prince avec Georges, l'agent se hâte de rédiger son rapport et de se rendre à Paris. Suivant lui, le duc d'Enghien menait une vie mystérieuse, il recevait un grand nombre d'émigrés, qui d'Offembourg se réunissaient chez lui ; il faisait des absences fréquentes qui duraient huit, dix, douze jours, sans qu'on pût en pénétrer le secret : c'était donc à Paris qu'il allait.

Il paraît pourtant démontré que toutes ces conjectures et tous ces prétendus faits étaient faux : non-seulement le prince n'avait point fait les voyages qu'on lui imputait ; mais il ignorait qu'il existât une conspiration. Quoi qu'il en soit, le 11 mars 1804, le général Ordener reçut l'ordre de partir de Paris, en poste, pour se rendre le plus rapidement possible et sans s'arrêter un instant, à Strasbourg;

le but de sa mission était de se porter sur Ettenheim, de cerner le village, d'y enlever le duc d'Enghien.

Arrivé à Strasbourg, le général Ordener envoie à Ettenheim un commandant de gendarmerie nommé Charlot et un maréchal-des-logis du même corps, tous deux déguisés, et ayant ordre de reconnaître l'habitation du prince, et de savoir si ce dernier avait l'intention et la possibilité de se défendre.

La présence de ces deux hommes à Ettenheim fit naître des soupçons, et Schmidt, ancien officier de l'armée de Condé, fut chargé de pénétrer adroitement leurs projets. Mais le maréchal-des-logis Pferdsdorff, qui se tenait sur ses gardes, parvint à tromper Schmidt, qui assura que les deux inconnus ne devaient inspirer aucune crainte. Pendant ce temps, un officier supérieur de la garde des consuls fut dépêché à Ettenheim.

Malgré le rapport tranquillisant de Schmidt, le duc d'Enghien, qui avait passé toute la journée à la chasse, averti sans doute par quelques-uns de ces pressentiments qui sont comme des envoyés de la Providence, résolut de quitter Ettenheim le jour suivant.

Cela se passait le 14 mars. Dans la nuit du 14 au 15, vers une heure du matin, la maison qu'occupait le prince fut tout-à-coup cernée. Le duc d'Enghien venait de se mettre au lit quand on l'avertit qu'on entendait du bruit autour de son habitation ; aussitôt il s'élance en chemise, saisit un fusil, son valet-de-chambre en prend un autre, et, disposé à vendre chèrement sa vie, il paraît à la fenêtre en s'écriant : *Qui va là?* Sur la réponse du commandant Charlot, il s'apprêtait à faire feu ; mais un officier qui se trouvait dans l'appartement, releva le fusil du prince et l'empêcha d'en faire usage, en lui disant que toute résistance

serait inutile. Le prince fit promettre au baron de *Grunstein*, qui était du nombre de ses officiers, que si l'on demandait le duc d'Enghien, il se nommerait, ce qui lui laisserait la possibilité de s'évader; alors, il se revêtit à la hâte d'un pantalon et d'une veste de chasse; mais avant qu'il eût eu le temps de mettre ses bottes, le commandant Charlot, suivi de quelques gendarmes, entre le pistolet à la main et demande lequel est le prince. Tous restent muets, le baron de *Grunstein* a oublié la promesse qu'il a faite. Le commandant renouvelle sa question, et le duc rompant enfin le silence, répond lui-même : « Si vous venez pour l'arrêter, vous devez avoir son signalement: cherchez-le. »

Les gendarmes, dans l'impossibilité où ils étaient de reconnaître le duc d'Enghien parmi ceux qui l'entouraient, prirent le parti de les emmener tous. Conduit à la citadelle de Strasbourg, le prince y distribua à ses serviteurs une partie de l'argent qu'il avait emporté.

Cependant, un rapport avait été envoyé à Paris sur les papiers saisis chez le duc. Trois jours après, le 18 mars au matin, les gendarmes entrent dans la chambre de l'illustre prisonnier; ils le réveillent et l'engagent à s'habiller à la hâte. Le duc demande s'il lui sera permis d'emmener son valet-de-chambre Joseph; on lui dit qu'il n'en aura pas besoin.

— Mais il faut au moins que j'emporte du linge, dit-il.

— Deux chemises vous suffiront, lui répond l'officier.

On fait monter le prisonnier dans une voiture fermée, qui roule jour et nuit. Le 20, à quatre heures et demie du soir, on arrive aux portes de Paris, près la barrière de Pantin. Un courrier s'y trouve, qui apporte l'ordre de tourner le long des murs jusqu'à Vincennes.

Le prince entra dans cette prison à cinq heures. Là, exténué de besoin et de fatigue, il prit un léger repas, se jeta sur un mauvais lit, placé à l'entresol, et s'endormit profondément. Vers minuit, il fut réveillé par le bruit des portes qu'on ouvrait. On le conduit alors dans une pièce du pavillon en face du bois. Là sont rassemblés huit officiers supérieurs. On interroge le prisonnier sur le fait d'avoir porté les armes contre son pays.

— J'ai soutenu les droits de ma famille, répond-il fièrement; et il est certain, que, dans l'état actuel des choses, un Condé ne pourrait rentrer en France que les armes à la main. Ma naissance, mes opinions me rendent à jamais l'ennemi de votre gouvernement.

On l'avertit alors que les commissions militaires jugeaient sans appel.

— Je le sais, dit-il; je ne me dissimule pas le danger que je cours. Mais j'espère qu'on ne me refusera pas une entrevue avec le premier consul.

Cet espoir fut déçu, et après un simulacre de débats d'une heure et demie, la commission rendit à l'unanimité un jugement qui déclarait Louis-Antoine-Henri de Bourbon, duc d'Enghien, coupable :

1° D'avoir porté les armes contre la république française;

2° D'avoir offert ses services au gouvernement anglais, ennemi du peuple français;

3° D'avoir reçu et accrédité près de lui les agents dudit gouvernement anglais, de leur avoir procuré les moyens de pratiquer des intelligences en France, et d'avoir conspiré avec eux contre la sûreté intérieure et extérieure de l'état;

4° De s'être mis à la tête d'un rassemblement d'émigrés français et autres, soldés par l'Angleterre, formé sur les

frontières de la France, dans les pays de Fribourg et de Bade ;

5° D'avoir pratiqué des intelligences dans la place de Strasbourg, tendant à faire soulever les départements circonvoisins pour y opérer une diversion favorable à l'Angleterre ;

6° D'être l'un des fauteurs et complices de la conspiration tramée par les Anglais contre la vie du premier consul, et devant, en cas de succès de cette conspiration, entrer en France.

Sur ce, le président a posé la question relative à l'application de la peine. Les voix recueillies de nouveau dans la forme ci-dessus indiquée, la commission militaire spéciale condamne, à l'unanimité, à la peine de mort, Louis-Antoine-Henri de Bourbon, duc d'Enghien, en réparation des crimes d'espionnage, de correspondance avec les ennemis de la république, d'attentat contre la sûreté intérieure et extérieure de l'état.

A peine le jugement était-il prononcé, que le général Hulin, président de la commission, se mit à écrire une lettre dans laquelle, se rendant l'interprète du vœu unanime de la commission, il écrivait au premier consul pour lui faire part du désir qu'avait témoigné le prince d'avoir une entrevue avec lui, et aussi, pour le conjurer de remettre une peine que la rigueur de la position de la commission ne lui avait pas permis d'éluder. En ce moment, un homme qui, depuis le commencement de la séance, n'avait pas quitté la salle du conseil, s'avance vers le président et lui demande ce qu'il fait.

— J'écris au premier consul, répond le général Hulin, pour lui manifester le vœu du conseil et celui du condamné.

— Votre affaire est finie, réplique cet homme en prenant la plume; maintenant cela me regarde.

Quel était ce personnage mystérieux? On ne le sait. Ce qui est certain, c'est que le jugement que nous venons de rapporter était nul par la forme et par le fond. Ainsi, il résulte de l'examen de ce jugement, qu'il n'y a pas eu de témoins produits contre l'accusé, pas de pièces à charge; que la commission militaire était incompétente, la connaissance des crimes dont il était accusé ayant toujours été dévolue aux tribunaux ordinaires.

En outre, quoique ce jugement porte qu'il a été rendu en séance publique, il n'en est pas moins certain qu'il a été prononcé de nuit, dans une prison, au milieu de quelques gendarmes, geôliers du duc d'Enghien, et par conséquent, sans public et sans publicité.

Vers quatre heures du matin, on fit descendre le prince par un escalier sombre, étroit, humide, qui semblait être pratiqué dans l'épaisseur des murailles. Il crut qu'on le conduisait dans un cachot souterrain; mais bientôt l'air libre qui arrivait jusqu'à lui le rassura : on arrivait dans les fossés du château. Après avoir fait quelques pas, il aperçut un peloton d'infanterie qui attendait l'arme au bras.

— Ah! grâce au ciel! s'écria-t-il alors, je mourrai de la mort d'un soldat!

Puis se tournant vers un des gendarmes qui l'escortaient, il demanda s'il ne pourrait obtenir d'être assisté par un prêtre.

— A l'heure qu'il est, les prêtres sont couchés, répondit le gendarme. Est-ce que tu veux mourir comme un capucin?

Le prince ne répliqua que par ce mot : *Marchons!*

On arriva bientôt au bas du pavillon de la reine, où une

fosse avait été creusée plus de douze heures auparavant ; c'est-à-dire avant que le duc d'Enghien fût arrivé dans cette prison, qui devait être son tombeau. On le fit placer sur le bord de la fosse. Alors, il tira de sa poche une tresse de cheveux, une lettre et un anneau, et s'adressant aux soldats qui l'environnaient, il demanda d'une voix assurée s'il en était un parmi eux qui voulût bien se charger de remettre ces objets à la princesse de Rohan. Déjà un soldat tendait la main pour montrer qu'il acceptait cette mission, lorsqu'un officier s'écria : « Personne ici ne doit faire les commissions d'un traître. »

Comme l'obscurité était profonde, on avait apporté une lanterne et plusieurs chandelles, afin que les soldats chargés de l'exécution pussent viser juste. Placé sur le revers de la fosse, un officier supérieur ordonna à un adjudant de commander le feu ; ce dernier obéit et le prince tomba presque aussitôt frappé de plusieurs balles. Des gendarmes s'approchèrent du cadavre, le soulevèrent et le déposèrent tout habillé dans la fosse, qui fut refermée sur-le-champ.

Cet événement produisit une bien vive sensation dans toute l'Europe ; car les qualités du jeune prince étaient généralement appréciées. En France, beaucoup de gens, même parmi ceux qui s'étaient franchement ralliés au nouveau régime, regardèrent cette exécution comme un assassinat. On disait hautement que Napoléon avait voulu rassurer ce qui restait de jacobins, de montagnards, de sans culottes incorrigibles, en élevant entre lui et les Bourbons une barrière de sang. D'autres prétendaient que Bonaparte avait été trompé, et que la mort du duc d'Enghien était en grande partie l'œuvre des royalistes, qui espéraient que cet assassinat juridique contribuerait puissamment à

amener la réaction qu'ils appelaient de tous leurs vœux, et à laquelle ils travaillaient de toutes leurs forces.

Ce qui paraît certain, c'est qu'il y eut dans cet événement plus de fatalité que de mauvais vouloir, et que le résultat ne fut favorable à aucun parti, car il augmenta le nombre des ennemis de Napoléon en même temps qu'il diminuait pour les Bourbons les chances d'une restauration, ainsi que le comprit parfaitement la reine Caroline de Naples, qui s'écria en apprenant la mort du prince : « Quel malheur! c'était le seul homme de cœur de la famille! »

Douze années avaient passé sur la dernière scène de ce drame sanglant, lorsque, en 1816, Louis XVIII ordonna que le corps du duc d'Enghien serait exhumé, et déposé, avec les honneurs dus à son rang, dans la chapelle du château de Vincennes. Voici le procès-verbal rédigé par les commissaires désignés pour diriger cette opération :

« Nous sommes, disent les commissaires, descendus dans les fossés, accompagnés des personnes ci-dessus dénommées, auxquelles s'étaient joints le sieur Godard et le nommé Bonnelet. Ces deux derniers nous ont conduits à la place qu'ils nous avaient indiquée dans leur déclaration, au pied du pavillon de la reine, et Bonnelet s'est mis au nombre des travailleurs.

« Nous avons cru devoir, pour plus de sûreté, faire découvrir le terrain dans une étendue de dix pieds sur douze environ; et au bout d'une heure et demie de travail, la fouille étant à peu près à quatre pieds de profondeur, on a découvert le pied d'une botte, et dès ce moment nous avons été assurés du succès de nos recherches.

« MM. Héricart de Montplaisir, Delacroix, Guérin et Bonnie, médecins, sont descendus dans la fosse, et ont

pris personnellement la direction des travaux, qui ont été continués avec les plus grandes précautions.

« Après s'être assurés de la direction dans laquelle le corps était posé, ils se sont occupés de retirer, avec les plus grands ménagements et par parcelles, la terre qui le recouvrait.

« Ils ont constaté que le premier objet découvert, le pied d'une botte, contenait des ossements qu'ils ont reconnus pour être ceux du pied droit, et ils les ont recueillis.

« Ils ont, ensuite, découvert le tiers inférieur des os de la jambe à laquelle appartenait le pied.

« En continuant les travaux, ils ont mis à découvert le coude du bras gauche, ce qui leur a fourni un indice de plus sur la direction du corps, et leur a fait juger, d'après l'élévation plus grande des pieds, que le corps et la tête devaient être plus profondément placés.

« Ils ont fait creuser sur l'un des côtés de la direction du corps, de manière à le pouvoir découvrir ensuite, au devant d'eux, partie par partie.

« Ils ont d'abord procédé à la recherche de la tête, qu'ils ont trouvée brisée.

« Parmi les fragments, la mâchoire supérieure, entièrement séparée des os de la face, était garnie de douze dents.

« La mâchoire inférieure, fracturée dans sa partie moyenne, était partagée en deux et ne présentait plus que trois dents.

« Dans la terre qui avoisinait les os du crâne, il a été trouvé des cheveux.

« Les médecins ont acquis la certitude que le corps était à plat sur le ventre, la tête plus basse que les pieds.

« Ils ont ensuite découvert et enlevé successivement les

vertèbres du cou avec une chaîne d'or, l'omoplate gauche, le bras et la main gauches ; le reste de la colonne vertébrale, l'omoplate droite, le bras droit et la main allongée parallèlement au corps ;

« Le bassin, dont l'os de la hanche gauche présentait, au-dessus de la cavité qui reçoit l'os de la cuisse, une fracture avec une échancrure circulaire ; les os de la cuisse, de la jambe et du pied du côté gauche, parfaitement en rapport entre eux, mais la cuisse écartée en dehors, et la jambe fléchie en dedans sur la cuisse ;

« Enfin, les os de la cuisse et de la jambe du côté droit.

« Tous ces ossements étaient complétement privés de parties molles et généralement bien conservés.

« On a recueilli également des débris de vêtements parmi lesquels se trouvent les deux pieds de bottes, et des morceaux de la casquette du prince, portant encore l'empreinte d'une balle qui les avait traversés. Ces débris, ainsi que la terre recueillie autour du corps, ont été réunis aux ossements et placés dans un cercueil de plomb.

« Au fur et à mesure qu'on procédait à cette opération, on a également découvert :

« 1° Une chaîne d'or avec son anneau, que M. le chevalier Jacques a reconnue pour être celle que le prince portait habituellement, et qui, en effet, a été trouvée près de ses vertèbres cervicales. Cette chaîne et les petites clefs de fer qui accompagnent le cachet d'argent mentionné ci-dessous, avaient été annoncées d'avance par M. le chevalier Jacques, le fidèle compagnon d'armes de monseigneur le duc d'Enghien, qui s'est enfermé avec lui dans la citadelle de Strasbourg, et ne s'en est séparé que lorsque le prince a été amené à Paris, parce qu'il ne lui a pas été permis de le suivre ;

« 2° Une boucle d'oreille, l'autre n'a pas été retrouvée;

« 3° Un cachet d'argent, aux armes de Condé, encastré dans une aggrégation ferrugineuse fortement oxidée, et où on a reconnu une petite clef de fer ou d'acier;

« 4° Une bourse de maroquin à soufflet, contenant onze pièces d'or et cinq pièces d'argent ou de cuivre;

« 5° Soixante-dix pièces d'or, ducats, florins et autres, faisant probablement partie de celles qui lui avaient été remises par M. le chevalier Jacques, au moment de leur séparation, enfermées dans des rouleaux cachetés en cire rouge dont on a trouvé quelques fragments.

« L'exhumation et les recherches terminées, les commissaires et les assistants sont remontés au château, le corps porté par des sous-officiers de la garde royale, escorté d'une garde d'honneur et suivi d'un grand concours de militaires de tous grades de la garnison du château. »

Conspiration de Mallet (1812).

Cependant les philadelphes n'avaient pas été découragés par les revers; Oudet mort, Moreau exilé, Malet, comme nous l'avons vu plus haut, était redevenu le chef de la société. Une première tentative faite par lui en 1808, lors du commencement de la guerre d'Espagne, échoua complétement; arrêté, ainsi que cinquante-sept de ses complices, Malet fut enfermé à Vincennes comme prisonnier d'état; mais, malgré cet échec, il redoubla d'ardeur et de persévérance. Enfin, au mois d'octobre 1812, Malet et les autres conjurés crurent que le moment était venu de frapper un grand coup: Napoléon et son armée, à huit cents lieues de Paris, laissaient un champ libre à leurs desseins.

Malet, à cette époque, avait obtenu d'être transféré, pour

cause de santé, de la prison où il était détenu, à la maison de santé du docteur Belhomme, près de la barrière du Trône. Là, il avait fabriqué un *sénatus-consulte* destiné à à être lu aux troupes et aux ministres et grands fonctionnaires qu'il se proposait d'arrêter. Les signatures apposées au bas de cette pièce, et le sceau du sénat, dont elle était revêtue, étaient si parfaitement imités, que le soupçon ne pouvait être éveillé. Cette pièce était ainsi conçue :

Sénat conservateur.

(Séance du 22 octobre).

La séance s'est ouverte à huit heures du soir, sous la présidence du sénateur *Sieyès*.

Le sénat réuni s'est fait donner lecture du message qui lui annonce la mort de l'empereur Napoléon, qui a eu lieu sous les murs de Moscou, le 7 de ce mois.

Le Sénat, après avoir mûrement délibéré sur un événement aussi inattendu, a nommé une commission pour aviser, séance tenante, aux moyens de sauver la patrie des dangers imminents qui la menacent ; et, après avoir entendu le rapport de la commission, a décrété ce qui suit :

ARTICLE 1er. Le gouvernement impérial n'ayant pas rempli l'espoir de ceux qui en attendaient la paix et le bonheur des Français, ce gouvernement et ses institutions sont abolis.

ART. 2. Ceux des grands dignitaires civils et militaires qui voudraient user de leurs pouvoirs et de leurs titres pour entraver la régénération publique sont mis *hors la loi*.

ART. 3. La Légion-d'Honneur est conservée ; les croix et les grands cordons sont suprimés.

Les légionnaires ne porteront que le ruban, en attendant

que le gouvernement ait déterminé un mode de récompense nationale.

Art. 4. Il est établi un *gouvernement provisoire* composé de *quinze membres*, dont les noms suivent :

MM. le général *Moreau*, président ; *Carnot*, ex-ministre ; vice-président ; le général *Augereau ; Bigonet*, ex-législateur ; *Florent Guyot*, ex-législateur ; *Frochot*, préfet du département de la Seine ; *Destutt-Tracy*, sénateur ; *Jacquemont*, ex-tribun ; *Lambretchs*, sénateur ; *Montmorency* (*Matthieu*) ; *Malet*, général ; *Noailles* (*Alexis*) ; *Truguet*, vice-amiral ; *Volney*, sénateur ; *Garat*, sénateur.

Art. 5. Le gouvernement est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'état ; de traiter immédiatement de la paix avec les puissances belligérantes ; de faire cesser les malheurs de l'Espagne ; de rendre à leur indépendance les peuples de Hollande et d'Italie.

Art. 6. Il fera présenter, le plus tôt possible, un projet de constitution à l'acceptation du peuple français, réuni en assemblées primaires.

Art. 7. Il sera envoyé une députation au pape Pie VII, pour le supplier, au nom de la nation, d'oublier les maux qu'il a soufferts, et pour l'inviter à venir à Paris avant de retourner à Rome.

Art. 8. Les ministres cesseront leurs fonctions ; ils remettront leurs portefeuilles à leurs secrétaires généraux. Tout acte subséquent de leur part les mettrait *hors la loi*.

Art. 9. Les fonctionnaires publics, civils, judiciaires et militaires continueront leurs fonctions ; mais tout acte qui tendrait à entraver la nouvelle organisation les mettrait *hors la loi*.

Les *art.* 10, 11, 12, *sont relatifs aux gardes nationales et à la garde du nouveau gouvernement.*

Art. 13. Il est accordé une amnistie générale pour tous les délits provenant d'opinions politiques et délits militaires, même de désertion à l'étranger. Tout émigré, déporté ou déserteur qui voudra rentrer en France, d'après cette disposition, sera seulement tenu de se présenter à la première municipalité frontière pour y faire sa déclaration, et recevoir un passe-port pour le lieu qu'il designera.

Art. 14. La mise hors la loi, outre les peines corporelles, entraîne la confiscation des propriétés.

Art. 15. La liberté de la presse est rétablie, sauf la responsabilité.

Art. 16. Le général *Lecourbe* est nommé commandant en chef de l'armée centrale, qui sera assemblée sous Paris, au nombre de cinquante mille hommes.

Art. 17. Le général Malet remplacera le général Hulin dans le commandement de la place de Paris, ainsi que de la première division militaire. Il pourra nommer les officiers généraux et d'état-major qu'il croira nécessaires pour le seconder.

Il est particulièrement chargé de faire réunir les membres du gouvernement provisoire, de les instaler, de veiller à leur sûreté, de prendre toutes les mesures de police qui lui paraîtront urgentes, et d'organiser leur garde.

Il est autorisé à donner des gratifications à ceux des citoyens et militaires qui le seconderont, et qui se distingueront, dans cette importante circonstance, par leur dévoûment à la patrie.

Il est à cet effet mis à sa disposition une somme de *quatre millions*, à prendre sur la caisse d'amortissement.

Art. 18. Il sera fait une adresse au peuple français et aux armées, pour leur faire connaître les motifs qui ont déterminé le Sénat à changer le mode du gouvernement,

à les rendre à leurs droits si souvent violés, et à les rappeler à leurs devoirs trop longtemps oubliés. Il se dévoue pour la patrie : il a l'espoir qu'il sera courageusement secondé par les citoyens et par les armées, pour rendre la nation à l'indépendance, à la liberté et au bonheur.

ART. 19. Le présent sénatus-consulte sera proclamé sur-le-champ dans Paris, à la diligence du général Malet, et envoyé dans tous les départements et aux armées par le gouvernement provisoire.

Signé SIEYÈS, président ;
LANJUINAIS, GRÉGOIRE, secrétaires.

A la suite de cet acte venait un *ordre du jour* de Malet, portant en substance que Napoléon ayant été tué sous les murs de Moscou, et toutes les mesures ayant été prises pour sauver les restes de l'armée, le Sénat avait saisi cette circonstance pour secouer la tyrannie sous laquelle la France gémissait depuis trop longtemps; qu'il avait établi un gouvernement provisoire ; qu'en conséquence, les troupes devaient se tenir sous les armes dans leurs casernes, prêtes à marcher au premier ordre du général Malet, choisi par le Sénat pour remplacer, comme gouverneur de Paris, le général comte Hulin.

Une proclamation, rédigée dans le même sens, fut imprimée à un grand nombre d'exemplaires.

Le 23 octobre, après avoir passé la soirée à jouer avec le plus grand calme dans la maison de santé, le général Malet et quatre autres détenus ses complices parvinrent à sortir de cette maison sans être vus ; ils se rendirent chez un prêtre espagnol, où se trouvaient les uniformes et les armes nécessaires. A deux heures du matin, Malet, en grand uniforme, se présenta à la caserne des Minimes,

accompagné d'un caporal nommé Rateau, dont il avait fait son aide-de-camp; il lut au commandant le *sénatus-consulte*, et requit douze cents hommes qui furent mis immédiatement à sa disposition; de là, il se rendit chez le chef de la dixième cohorte de la garde nationale, qui mit également cette cohorte à sa disposition. Malet, à la tête de ces troupes, se rendit à la prison de la Force, et là, toujours en vertu du sénatus-consulte dont il donna lecture au concierge, il fit mettre en liberté les généraux Guidal et Lahory, et un Corse nommé Boccheiampe tous trois détenus depuis longtemps comme prisonniers d'état. Malet divisa alors les troupes sous ses ordres en quatre détachements; il garda le commandement d'un de ces détachements; chacun des prisonniers qu'il venait de faire mettre en liberté, prit le commandement d'un des trois autres détachements. Guidal et Lahory se rendirent au ministère de la police générale, où ils arrêtèrent le duc de Rovigo qui avait alors le portefeuille de ce département, et le chef de la première division. Dans le même temps, un nommé Boutreux arrivait à la préfecture de police, arrêtait et faisait conduire à la prison de la Force, le préfet, qui était alors M. Pasquier, depuis garde-des-sceaux, et aujourd'hui chancelier de la Chambre des pairs.

De son côté, Malet, à la tête de cent cinquante hommes, se dirigeait vers l'état-major de la place, dans l'intention de s'emparer du commandant de la place, qui devait aussi être conduit en prison, s'il refusait de signer un ordre du jour qui devait faciliter les opérations projetées. Le comte Hulin ayant opposé une résistance énergique, et refusant positivement d'obéir au prétendu sénatus-consulte, Malet lui tira, à bout portant, un coup de pistolet qui lui brisa la mâchoire; puis, croyant l'avoir tué, il se rendit à l'état-

major général. Là, le commandant Laborde lui opposa la même résistance; une lutte s'engagea, et Laborde parvint à se rendre maître du général qui se vit abandonné sur-le-champ des soldats qui l'avaient suivi.

Mais déjà, le ministre de la guerre et Cambacérès, l'archi-chancelier, étaient avertis par le comte Réal de ce qui se passait, ce qui ne serait pas arrivé si Lahory avait mis plus de diligence à exécuter les ordres de Malet et s'était rapidement emparé de tous les dignitaires ayant qualité pour convoquer les grands corps de l'état. A dix heures du matin, tout était fini: les conspirateurs, au nombre de vingt-quatre, étaient arrêtés: c'étaient les généraux Malet, Guidal et Lahory; Soulier, commandant la dixième cohorte des gardes nationales; Gomont, sous-lieutenant à la dixième cohorte; Piquerel, adjudant-major à la même cohorte; Fessard, lieutenant à la même cohorte; Lefebvre, sous-lieutenant à la même cohorte; Steenhouver, capitaine à la même cohorte; Régier, lieutenant à la même cohorte; Roccheiampe, prisonnier d'état; Limozin, adjudant sous-officier au régiment d'infanterie de la garde de Paris; Godard, capitaine au même régiment; Julien, sergent-major au même régiment; Borderieux, capitaine au même régiment; Caron, adjudant sous-officier au même régiment; Rouff, capitaine au même régiment; Rabbe, colonel du même régiment; Provost, lieutenant à la dixième cohorte; Viallevielhe, adjudant sous-officier au régiment de la garde de Paris; Caumette, sergent-major au même régiment; Rateau, caporal au même régiment,

Quatre jours après, le 28 octobre, ces vingt prévenus furents traduits devant une commission militaire, présidée par le général comte Dejean. Interrogé le premier, Malet répond avec beaucoup de calme; il avoue sans difficulté

tous les faits qui lui sont imputés ; reconnaît les pièces pour les avoir fabriquées, et les armes dont il a fait usage.

Lahory prétend qu'il n'a eu connaissance du sénatus-consulte que lorsqu'on l'a extrait de la prison de la Force et dit qu'il a cru obéir à un gouvernement régulièrement établi :

« J'avais vu, dit-il, le 18 brumaire, une révolution qui s'était faite de la même manière. En effet, un grand nombre de troupes obéissaient au général Malet, non pas comme un rassemblement tulmultueux, mais comme une troupe accoutumée à obéir à un gouvernement qui ne se croit pas dans un état de fausse position ; tous les officiers qui sont ici peuvent l'attester : il n'y avait rien qui supposât dans ce corps la moindre hésitation, le moindre doute ; ils obéissaient comme on obéit communément. Paris était dans un état de tranquillité absolue. Il était grand jour : j'ai pu traverser Paris avec quelques compagnies, aller à l'hotel de ville et à la police sans rencontrer le moindre obstacle. D'autres troupes passaient à droite et à gauche, dans tous les sens, sans faire la moindre opposition.

« J'ai pu me tromper ; j'ai pu croire le Sénat assemblé ; j'ai pu croire qu'il formait un gouvernement nouveau ; je me suis trompé. Demandez au corps entier des officiers qui sont ici ; je ne doute pas de leur bonne foi à tous : ils étaient dans un état de crédulité absolue. Si l'on veut se servir de la supposition de talents et de mérite pour dire que je ne me suis pas trompé, c'est abuser contre moi de l'erreur dans laquelle un homme peut se jeter. »

Ce système de défense est aussi celui de tous les autres accusés, et particulièrement du commandant Soulier, qui déclare que son émotion était telle, qu'il n'a rien compris

à ce qu'on lui voulait; sinon, que le général Malet était revêtu de grands pouvoirs et qu'il devait lui obéir.

« Tout ce que dit le commandant est vrai, dit Malet; lorsque je suis arrivé près de lui, je l'ai trouvé au lit, malade; pendant le peu de temps que j'ai resté là, il a changé deux fois de linge; j'ai demandé que l'on fît prendre les armes à la cohorte pour lire le sénatus-consulte, l'ordre du jour et d'autres actes. Là, il a fait venir l'adjudant major, et lui a dit de faire prendre les armes, de mettre la cohorte à ma disposition quand les actes seraient lus. Puisque j'avais donné les ordres à M. le commandant de faire marcher la cohorte, c'était dans mon ordre écrit, M. le commandant se trouvait sous mes ordres, aussi bien que si j'avais été un général envoyé par le Sénat: j'en jouais le rôle dans ce moment-là; il devait m'obéir, parce que je me serais fait obéir s'il ne l'avait pas fait. »

Tant que durent les débats, Malet saisit avidement toutes les occasions de défendre ses coaccusés, en assumant sur lui seul la terrible conséquence des faits qu'il reconnaît comme constants.

L'interrogatoire terminé, la parole est donnée aux accusés et à leurs défenseurs.

— Accusé Malet, dit le président, vous avez la parole.

Malet se lève, et d'une voix calme, sans forfanterie et sans hésitation, il dit :

« Un homme qui s'est constitué le défenseur des droits de son pays n'a pas besoin de défense: il triomphe ou il meurt. »

Le caporal Rateau est le dernier entendu; il dit qu'il est tombé dans le piège qu'on lui avait tendu. Aussitôt, Malet se lève.

— Président, dit-il, la défense de M. Rateau me regarde

plus personnellement que la mienne. M. Rateau est venu dans la maison de santé où j'étais, y voir un ami de son pays ou bien un parent ; je crois qu'on m'avait dit un parent. Je l'ai vu là quatre ou cinq fois : il s'est trouvé une circonstance où son ami me dit : Si vous pouvez, tâchez par vos connaissances de le faire avancer, vous me rendrez un service personnel. La circonstance s'est présentée : sans rien dire à M. Rateau, je lui ai demandé s'il avait bien envie de s'avancer ; il me dit que c'était l'envie de tous les militaires, et qu'il ne servait que pour cela. Je lui dis : Mon ami, l'occasion s'en présentera peut-être, je vous le dirai. Le soir où je l'ai rencontré, je lui ai dit que j'étais chargé par le *Sénat* de mettre à exécution des ordres, et que s'il voulait être mon aide-de-camp, je lui donnerais l'avancement que j'avais promis. Il a accepté ; les choses s'ensuivirent. Il est venu avec moi dans la maison ; il a mis l'uniforme d'aide-de-camp : il ne savait pas venir pour autre chose. Voilà la vérité pour Rateau.

Les débats étant clos, les membres de la commission se retirent dans la chambre de leurs délibérations ; ils en sortent à quatre heures du matin, et le président prononce un arrêt qui condamne à la peine de mort Malet, Lahory, Guidal, Soulier, Steenhouver, Borderieux, Piquerel, Lepars, Régnier, Beaumont, Rateau, Rabbe, Boccheiampe, et déclare leurs biens confisqués.

Par le même arrêt, tous les autres accusés sont acquittés.

Après le prononcé de l'arrêt, on fait rentrer dans la salle d'audience les six condamnés Malet, Rabbe, Soulier, Piquerel, Borderieux et Lefebvre.

— Vous avez manqué à l'honneur, leur dit le président;

en conséquence, je déclare, au nom de la Légion-d'Honneur, que vous avez cessé d'en être membres.

Malet sourit dédaigneusement; mais il est le seul qui continue à se montrer ferme et digne; tous les autres se livrent au plus violent désespoir. Reconduits à la prison, ils y furent suivis de près par le greffier qui vint leur donner lecture de l'arrêt au milieu de la garde assemblée. On leur apprit en même temps que l'exécution aurait lieu ce même jour, à quatre heures de l'après-midi.

Dès ce moment, tous les condamnés furent vivement sollicités; on leur promit sinon grâce pleine et entière, au moins une commutation de peine, dans le cas où ils voudraient livrer le secret de la conspiration, car on ne pouvait croire, et il était véritablement incroyable qu'un homme comme Malet, privé de sa liberté, manquant d'argent, eût à lui seul mis ainsi le gouvernement impérial à deux doigts de sa perte. On savait d'ailleurs que Malet, bien que prisonnier, avait constamment reçu, par des voies inconnues, des nouvelles de la grande-armée, et des renseignements de la plus haute importance. Mais Malet repoussa toutes les ouvertures qui lui furent faites, et, soit que ses compagnons eussent honte de racheter leur vie par une perfidie, soit qu'ils ignorassent le secret qu'on leur demandait, ce qui est plus probable, ils ne firent aucune révélation.

Vers trois heures de l'après-midi, les treize accusés furent extraits de la prison; on les fit monter dans la voiture, et on les dirigea sous une imposante escorte de cavalerie, vers la plaine de Grenelle, où ils devaient être fusillés. Le cortége avait déjà parcouru plusieurs rues, lorsqu'un officier d'ordonnance le joignit et lui fit faire halte. Cet officier était porteur d'un ordre de sursis signé de l'impéra-

trice régente, en faveur du colonel Rabbe et du caporal Rateau. Ces deux condamnés furent, en conséquence, ramenés à la prison, et les onze autres continuèrent leur chemin.

Le courage et le sang-froid qu'avait montré Malet ne l'abandonnèrent pas un seul instant : à la sérénité de son visage, au feu de ses regards, on aurait dit un héros qui se dévoue volontairement pour le salut commun. Ayant aperçu, dans la rue de Grenelle, un groupe d'étudiants qui paraissaient profondément attristés, il se pencha par la portière ouverte, et leur dit d'une voix forte : « *Jeunes gens, souvenez-vous du* 23 *octobre !* » Enfin, le cortége arriva sur le lieu choisi pour l'exécution.

Malet refusa de se laisser bander les yeux, et il demanda à commander le feu, ce qui lui fut accordé ; alors d'une voix ferme et bien accentuée, il commença :

« Peloton ! portez arme ! »

Les soldats, vivement émus à l'approche de la péripétie de ce drame terrible, font le mouvement commandé ; mais ils l'exécutent mal, et sans ensemble.

« C'est mauvais ! s'écrie Malet. Il faut tâcher de vous persuader que vous êtes devant l'ennemi..... Recommençons cela... Au temps !... Portez arme ! »

Cette fois le mouvement fut plus régulier.

« C'est moins mal, dit le général, mais ça n'est pas encore bien ; cependant nous nous en contenterons... Attention pour le reste, et que vos fusils ne fassent entendre qu'un seul coup... Il est bien que vous puissiez voir comment meurent de braves gens... Attention ! »

Et pendant près d'un quart d'heure, l'intrépide général continua de la sorte, faisant recommencer jusqu'à trois fois le même temps. Peut-être même cela eût-il duré plus

longtemps, car personne ne songeait à l'interrompre ; mais Malet ayant jeté un regard sur ses compagnons d'infortune, eut pitié de l'état déplorable dans lequel se trouvaient la plupart d'entre eux ; plusieurs s'étaient évanouis, et ce n'étaient pas les plus à plaindre ; d'autres étaient agités de mouvements convulsifs horribles.

« Et pourtant, dit le général en levant les épaules, il est certain que ces gens-là seraient morts bravement sur le champ de bataille ! »

Puis il reprit le commandement, qui cette fois fut rapide, et au mot feu ! dix des condamnés tombèrent pour ne plus se relever ; Malet seul resta encore debout pendant quelques secondes, bien qu'il eût le corps traversé de plusieurs balles, puis il tomba comme les autres, emportant dans la tombe le secret de cette incroyable conspiration qui avait été si près de changer la face du monde, et dont l'histoire n'offre pas d'exemple.

Mais déjà avait commencé cette épouvantable série de revers qui devait finir par amener la chute de Napoléon.

Exécution du chevalier de Gouault (1814).

Vers la fin de janvier 1814, la plus grande partie de la France était envahie, et malgré les victoires de Saint-Dizier, de Brienne et de la Rothières, les alliés continuaient de se porter, à marches forcées, sur la capitale.

Le 3 février, Napoléon arrive à Troyes, et va loger dans une maison appartenant à un négociant, M. Duchâtel-Berthelin. Les nouvelles qu'il reçoit de Paris sont loin d'être rassurantes. Le duc de Rovigo, ministre de la police, l'instruit des sourdes menées tramées contre lui et son gouvernement au sein même de a capitale; et il est bien forcé

dele dire à l'Empereur, ceux qui trahissent ainsi la patrie ne sont pas des hommes avec lesquels il a pu se montrer indifférent ou sévère, ce sont quelques grands dignitaires de l'empire et de hauts fonctionnaires, dans la maison impériale, tous comblés par lui de faveurs et de richesses. Savary nomme les coupables, mais Napoléon se contente de répondre à ceux qui penchent pour les moyens répressifs : « Que voulez-vous?... Ils sont devenus fous! »

Trois jours après (le 6) il évacua Troyes pour couper la route de Paris à l'ennemi. Les vieilles murailles de l'ancienne capitale de la Champagne lui ont semblé suffisantes pour arrêter les coalisés; mais à peine l'armée française s'est-elle portée sur Nogent, que les autorités municipales de Troyes ne tiennent leurs portes fermées que le temps nécessaire pour obtenir des Russes la garantie d'une capitulation, et, le lendemain 7, l'empereur Alexandre y fait son entrée à la tête d'un corps de troupes considérable.

C'est à Nogent que Napoléon reçoit du duc de Vicence, son plénipotentiaire au congrès de Châtillon, les conditions que les étrangers prétendent lui imposer s'il veut obtenir la paix. Après avoir lu la dépêche, il se renferme dans sa chambre. Le prince de Neufchâtel et le duc de Bassano peuvent seuls parvenir jusqu'à lui. Ils le pressent de répondre à la note de son ministre. Il s'y refuse. Ceux-ci unissent leurs instances et parlent d'accommodement : Napoléon est enfin forcé de s'expliquer.

— Eh quoi! leur dit-il avec emportement, voulez-vous que j'adhère à un pareil traité? Voulez-vous que je foule aux pieds le serment qu'à la face de Dieu et des hommes j'ai prononcé à mon couronnement, de maintenir l'intégrité du territoire de la république, de gouverner dans la seule vue de l'intérêt et de la gloire du peuple français?

Eh bien ! parce que des revers inouïs ont pu m'arracher la promesse de renoncer aux conquêtes que j'ai faites, vous voulez que j'abandonne aussi celles qui me sont antérieures ! que je viole le dépôt qui m'a été remis de confiance ! que je laisse la France plus *étriquée* qu'elle ne l'a jamais été ?... Non ! mille fois non ! ce serait une lâcheté, un crime de lèse-nation !...

Ce premier mouvement passé, il reprit d'un ton plus calme :

— On voudrait me persuader que les Bourbons comptent sur les alliés pour remonter sur le trône qu'ils ont prostitué ; je n'en crois rien. Ils sont ruinés dans l'esprit de la nation. Aux yeux de la France ils ont cessé d'être Français. Ils se sont proscrits eux-mêmes. Quelques vieilles têtes à perruque y rêvent encore. Ce ne peut être qu'un petit nombre d'hommes arrogants et vains dont les prétentions sont aussi ridicules qu'absurdes. Au surplus, malheur à ceux qui essaieraient de rappeler cette famille au moyen des étrangers et des ennemis de la patrie ! Pour eux, je serais sans miséricorde ! Mais non, Savary et ses gens se trompent : ils sont devenus fous, vous dis-je !...

Napoléon n'ayant pas voulu donner de nouveaux pouvoirs au duc de Vicence, le congrès de Châtillon avait été rompu : c'était ce que voulaient les alliés ; mais le ministre de la police et ses agents ne se trompaient pas. A mesure que les alliés s'étaient avancés en France, le parti des Bourbons, tout faible qu'il était, cherchait par tous les moyens possibles à réveiller le souvenir de cette vieille dynastie, et, à Troyes, deux royalistes, le marquis de Vidranges et le chevalier de Gouault, anciens émigrés, firent une tentative en faveur de la légitimité.

Le roi de Prusse avait rejoint l'empereur Alexandre ; le

marquis de Vidranges se rend chez le prince héréditaire de Wurtemberg et le prie de lui donner quelques renseignements sur les intentions futures des puissance étrangères conçernant le rétablissement de la famille des Bourbons. Le prince élude la question, M. de Vidranges insiste :

— Eh bien ! monsieur, lui dit celui-ci, comment nous prononcerions-nous pour les Bourbons ? Dans aucune des villes que nous avons traversées il n'en a été dit mot. Les puissances coalisées ont résolu de ne prendre aucune initiative dans le choix du nouveau souverain en France. Si vous croyez que les Bourbons aient des partisans à Troyes, donnez l'impulsion ; cela fera peut-être un bon effet.

Le marquis répond qu'il ne peut être sûr d'un mouvement. Le prince le congédie avec politesse, mais sans prendre avec lui aucune espèce d'engagement.

Les deux émigrés ne perdent pas courage, et s'adressent au comte de Rochechouart, officier supérieur d'état-major dans l'armée russe, et à un adjudant-général, ancien aide-de-camp de Moreau, qu'en la même qualité, l'empereur Alexandre a attaché à sa personne l'année précédente.

Le comte de Rochechouart dit au marquis : « Il est temps de se prononcer. Dans plusieurs villes, dans nombre de châteaux, les anciens chevaliers de Saint-Louis ont repris leur croix, et le peuple, dans quelques cantons, a déjà arboré la cocarde blanche. »

Aussitôt, MM. de Vidranges et de Gouault attachent à leur boutonnière la croix de Saint-Louis, et parcourent les rues de la ville avec une cocarde blanche à leur chapeau. Un comité royaliste s'improvise ; il rédige, en faveur de Louis XVIII, une proclamation que M. de Vidranges fait imprimer, distribuer et placarder ; puis, par l'entremise

du feld-maréchal Barclay de Tolly, ce comité obtient une audience de l'empereur Alexandre.

Le 11 février, à midi, une députation composé de MM. de Vidranges, de Gouault, de Richemond, de Montaigu, Mangin de Salabert, Guelon, Delacourt, Bureau et Picard, se rend chez le czar; et là, le marquis de Vidranges prenant encore la parole :

— Sire, dit-il à l'autocrate, organe de la plupart des honnêtes gens de la ville de Troyes (c'était alors le mot à la mode), nous venons mettre aux genoux de Votre Majesté impériale, l'hommage du plus profond respect, et la supplier d'agréer les vœux que nous formons tous pour le rétablissement de la maison de Bourbon sur le trône de France.

— Messieurs, répond Alexandre, je vous vois avec plaisir. Je vous sais gré de votre démarche; mais je la crois un peu prématurée. Les chances de la guerre sont incertaines; je serais fâché de voir des hommes tels que vous compromis et peut-être sacrifiés. Nous ne venons pas pour imposer nous-mêmes un roi à la France; nous voulons connaître ses intentions : elle seule se prononcera.

— Mais, sire, tant qu'elle sera *sous* le couteau, répliqua le marquis, elle n'osera se prononcer en faveur de son souverain légitime. Non! jamais, tant que Bonaparte aura l'autorité, un coin de l'Europe ne sera tranquille.

— C'est pour cela qu'il faut le battre! le battre! le battre! répondit le czar en appuyant fortement sur chaque mot.

Puis Alexandre, ayant ainsi éludé la question relative à la restauration, changea d'entretien, et parla des hôpitaux et des besoins de la ville. Le marquis de Vidranges, peu satisfait, quitta Troyes et se rendit auprès du comte d'Ar-

tois, dont il avait appris l'arrivée à Bâle. Là, il lui exposa l'état des choses en France, et lui rapporta les réponses du prince de Wurtemberg et de l'empereur Alexandre ; mais ce dernier semblait avoir prévu les événements : les merveilleuses victoires de Champ-Aubert, de Montmirail et de Montereau ramenèrent Napoléon et son armée devant Troyes le 23 février. En arrivant, on trouva les portes de la ville barricadées et défendues par les Russes, qui n'avaient pas encore eu le temps de battre en retraite.

Le combat s'engagea ; mais voulant épargner la ville, Napoléon fit suspendre l'attaque dès que la nuit fut venue, et il se retira dans une maison du faubourg de Noues. Les Russes profitèrent de cette espèce de trêve pour se retirer par le faubourg de la route de Paris, qu'ils saccagèrent de fond en comble. Plusieurs villages brûlaient autour de la ville ; l'horizon n'était éclairé de toutes parts que par le feu des bivouacs et la lueur des incendies. L'empereur contemplait d'un regard morne ce désolant tableau, et on l'entendit en ce moment déplorer les malheurs que la guerre entraîne.

— Et tout cela n'est rien encore, disait-il ; quand une fois les torches de la guerre civile sont allumées, les chefs militaires ne sont plus que des moyens de victoire : c'est la foule qui gouverne.

Le jour paraît enfin. Napoléon entre dans la ville ; pour gagner le logement qui lui a été préparé, il a peine à traverser la foule qui s'est portée à sa rencontre et qui se presse autour de lui. On l'accueille avec les plus vives acclamations ; cependant, au milieu de cet enthousiasme, le peuple élève des plaintes. On lui parle de *traîtres!...* Les habitants de Troyes venaient de passer dix-sept jours sous le joug des Prussiens et des Russes. Le peuple, exaspéré

par les violences et les humiliations que les étrangers lui ont fait subir, n'avait vu qu'avec indignation les tentatives de MM. de Vidranges et de Gouault. Il avait hautement désavoué la proclamation royaliste que ces derniers avaient affichée, et, pour éclater, sa colère n'avait attendu que le départ des étrangers. Forcé de s'arrêter à chaque pas, Napoléon apprend ainsi, du haut de son cheval et de la bouche d'habitants honorables, le sujet du mécontentement général. Il promet de faire prompte et sévère justice des coupables, et à peine est-il descendu à son logement, qu'il ordonne de convoquer un conseil de guerre, et fait mander le commissaire de police de la ville.

La tentative de MM. de Vidranges et de Gouault se rattachait aux menées secrètes à l'aide desquelles les partisans des Bourbons voulaient rappeler à la fois sur cette famille l'attention des Français et des souverains alliés. De tous côtés, les intrigues des agents royalistes avaient pris un caractère de plus en plus grave. Cette fois, les faits étaient trop évidents pour que Napoléon ne voulût pas les reconnaître. Le comte d'Artois était en Franche-Comté, et ses fils s'étaient montrés sur les frontières opposées; Louis XVIII lui-même était parvenu à faire circuler mystérieusement dans Paris une *Adresse aux bons Français*, dans laquelle il avait habilement jeté une foule de promesse ; enfin une réaction d'opinion se manifestait dans beaucoup de localités du Midi, entre autres à Bordeaux. Telle était la substance du dernier rapport que le duc de Rovigo adressait à l'empereur. Cet état de choses ne pouvait qu'aggraver l'affaire des royalistes de Troyes.

On vint prévenir Napoléon que le commissaire de police qu'il avait mandé était arrivé : on l'introduisit.

— Monsieur, lui dit l'empereur d'un ton bref, vous avez

dans votre ville huit personnes qui se sont promenées publiquement avec la croix de Saint-Louis et une cocarde blanche à leur chapeau ?

— Pardon, sire, mais je crains que Votre Majesté n'ait été mal informée : il n'y en a eu que deux.

— Quelles sont-elles ?... leurs noms ?

— D'anciens nobles, sire : MM. le marquis de Vidranges et le chevalier de Gouault.

— Leur moralité ?

— Je puis attester à Votre Majesté que je n'en ai jamais entendu dire que du bien.

— C'est possible ; mais je vous charge de les arrêter sur-le-champ.

Le commissaire de police s'inclina et sortit.

Napoléon s'adressa alors à Berthier :

— Monsieur le major-général, lui dit-il, voyez si le conseil de guerre s'est constitué : vous ferez immédiatement traduire devant lui les deux individus, *les deux mauvais Français*, reprit-il, que ce commissaire vient de signaler : ils serviront d'exemple ! Vous baron Fain, placez-vous à cette table et écrivez ce que je vais vous dicter ; c'est un décret.

Le premier secrétaire du cabinet prit la plume, et l'empereur, après s'être promené silencieusement quelque temps, se croisa les mains sur le dos et répéta :

— Écrivez !

« Napoléon, par la grâce de Dieu, etc.

« Article 1er. Il sera dressé une liste des Français qui, « étant au service des puissances coalisées, ont accompagné « les armées ennemies dans l'invasion du territoire de l'em- « pire, depuis le 20 décembre 1813. Ils seront jugés, con-

« damnés aux peines portées par les lois, et leurs biens « seront confisqués au profit du domaine de l'état.

« Art. 2. Tout Français qui aura porté les signes ou « les décorations de l'ancienne dynastie, sera déclaré trai- « tre à la patrie..... (Soulignez *traître à la patrie*, ajouta « Napoléon); et, comme tel, jugé par une commission « militaire et condamné à mort. Ses biens seront confis- « qués au profit du domaine de l'état. Le tout conformé- « ment aux lois existantes.

« Fait et donné à notre quartier-général de Troyes, le « 24 février 1814. »

— Faites faire une expédition que je signerai, reprit Napoléon ; vous l'enverrez ensuite à Paris par l'estafette, afin que ce décret soit inséré au *Moniteur* le plus tôt possible.

Puis Napoléon mande un de ses aides-de-camp, M. de Flahaut ; il lui remet les instructions écrites d'avance, et, à la suite d'un entretien, l'envoie à Bar-sur-Aube, où les alliés ont établi leur quartier-général. Enfin, harassé de fatigue, lui-même se retire dans son appartement pour prendre un peu de repos.

Pendant ce temps, le malheureux Gouault est resté à Troyes ; il a rejeté le conseil de ses amis, qui l'ont conjuré de fuir ; rien n'a pu le décider à s'éloigner de sa femme. Il a même espéré que l'empereur, par politique, ne l'inquiéterait pas, afin de ne pas faire connaître à la France qu'il existait un parti qui s'était déjà prononcé en faveur des Bourbons. Mais des gendarmes se présentent bientôt à son domicile. Il se livre à eux ; il est conduit à l'hôtel de ville, où la commission militaire s'est réunie : elle procède immédiatement à son jugement. Une heure s'est à peine écoulée, qu'il est condamné à mort.

Il est onze heures du soir; la famille de Gouault, désolée, se présente au logement de l'empereur pour implorer la grâce du condamné. Napoléon n'a jamais su résister à de telles demandes : de nombreux actes de clémence ont de tout temps attesté sa générosité. Mais, cette fois, bien déterminé à ne pas se laisser fléchir, il a voulu prendre des précautions contre lui-même et n'a rien trouvé de mieux que de s'enfermer dans sa chambre à coucher, et de ne répondre à aucun de ses serviteurs.

Cependant l'écuyer de service, M. de Mesgrigny, qui est Champenois, veut servir ses compatriotes : tous les officiers de la maison impériale le secondent ; mais Napoléon ne se laisse pas approcher. Toutefois, le lendemain bien avant le jour, à peine est-il éveillé, que la supplique de la famille de l'infortuné Gouault est placée tout ouverte devant ses yeux. Il la prend, la lit, et s'adressant au major-général qui assiste à son lever, il lui demande une plume en même temps qu'il ajoute :

— Il doit être encore temps de sauver ce malheureux ?

Le prince de Neufchâtel consulte sa montre.

— Sire, répond-il tristement, il est six heures et un quart, la sentence doit être exécutée.

— Eh quoi ! déjà ? s'écrie vivement Napoléon ; il faut du moins s'en assurer. Allons vite, qu'on dépêche quelqu'un à l'état-major.

Un officier d'ordonnance y court.

A six heures moins un quart, le condamné était sorti de l'hôtel de ville, accompagné d'un chanoine de la cathédrale qu'il avait fait appeler pendant la nuit, et escorté de gendarmes. Il portait sur sa poitrine un écriteau avec ces mots : *Traître à la patrie*, tracés en gros caractère et qu'on lisait à la lueur des flambeaux. Le lugubre cortége s'était

dirigé vers le lieu destiné aux exécutions criminelles. Là, on avait voulu bander les yeux au patient ; il avait refusé.

— Je saurai mourir pour mon roi ! avait-il dit à l'adjudant chargé de présider à l'exécution, et il avait donné le signal de tirer en s'écriant : Vive Louis XVIII !

L'officier d'ordonnance, qui avait fait vainement toute diligence, revint au logement impérial.

— Eh bien ! monsieur ? lui demanda Napoléon, qui pendant sa courte abscence avait été en proie à une extrême agitation.

— Sire, trop tard ! répond celui-ci d'un air consterné.

— Trop tard ! trop tard !... répète plusieurs fois l'empereur en se promenant à grands pas.

Puis, jetant autour de lui des regards courroucés, il ajoute :

— Il semble que ce soit un parti pris : il est des ordres qu'on se hâte toujours trop d'exécuter, tandis qu'il en est d'autres dont je ne puis jamais obtenir l'accomplissement !

Il demeura encore que quelques instants enfoncé dans ses réflexions ; puis il releva vivement la tête, et il s'écria :

— Après tout, la loi le condamnait !



SIXIÈME PÉRIODE.

(1815 à 1820).

Condamnation et exécution de Labédoyère. — Condamnation et exécution des frères Faucher. — Le maréchal Ney. — Didier, à Grenoble. — Louvel. — Guindon de Roquefort, assassin du maréchal Brune. — Sociétés secrètes des chevaliers de l'Aigle et des chevaliers de l'Epingle-Noire. — Les patriotes de 1816. — Société secrète des Carbonari. — Les quatre sergents de La Rochelle. — Conspiration du général Berton. — Conspiration de Vallé, à Toulon.

APRÈS l'exil de Napoléon à l'île d'Elbe, les merveilles de son retour, et le douloureux désastre de Waterloo, la France, chancelante, frappée au cœur, semblait résignée; blessée dans ses plus chères affections, elle espérait au moins la tranquillité intérieure, bien faible compensation à tant et de si cruels maux. Ce dernier espoir fut déçu.

Louis XVIII était à peine remonté sur le trône d'où, de son aveu même, ses fautes l'avaient précipité, qu'une réaction terrible commença à se faire sentir. La première victime de cette réaction fut le général Labédoyère.

Condamnation et exécution de Labédoyère (1815).

Né à Paris en 1786, Charles-Angélique-François Huchet de Labédoyère avait embrassé de bonne heure la carrière des armes ; il devint bientôt aide-de-camp du prince Eugène, vice-roi d'Italie, avancement rapide qu'il ne devait pas à la faveur, mais bien au courage et aux talents militaires dont il avait fait preuve dans toutes les occasions qui s'étaient présentées. Son dévoûment à Napoléon et à la famille impériale était grand sans doute; son âme ardente, accessible à tous les sentiments nobles, avait été affectée des revers de nos armes et de la déchéance de l'homme qu'il avait glorieusement servi ; cependant, après les événements de 1814, il n'avait pas cru devoir briser son épée si jeune encore, et Louis XVIII, appréciant ses qualités, l'avait nommé, dès les premiers jours de la Restauration, colonel du 7e régiment d'infanterie de ligne, et chevalier de Saint-Louis.

Lors du débarquement de Napoléon au golfe Juan, le colonel Labédoyère, qui était en garnison à Chambéry avec son régiment, reçut l'ordre de se rendre à Grenoble, afin de s'opposer à la marche de l'empereur. Il était alors sous les ordres du général Devilliers, qui rendit compte ainsi des événements qui s'accomplirent à cette époque :

« Dans la nuit du 5 au 6 mars, je reçus de M. le lieutenant général commandant à Grenoble la 7e division militaire l'ordre de me rendre près de lui avec ma brigade. Je partis le 6 au matin de Chambéry, ayant sous mes ordres quatre bataillons, deux du 7e et deux du 11e de ligne, commandés, ceux-ci par le colonel Durand, et ceux-là par le colonel Labédoyère. Arrivé le mardi 7, à onze heures du

matin, à Grenoble, je fis mettre ma brigade en bataille. Le général Marchant la passa en revue. Les officiers se formèrent en cercle, et on lut une proclamation dans les intérêts du gouvernement royal. Les officiers retournèrent à leur poste. On fit distribuer de l'eau-de-vie, et je reçus ordre de placer mes troupes sur le rempart qui fait face à la route de Gap, par où on présumait que Bonaparte devait arriver. Après avoir obtempéré à cette invitation, je retournai chez le commandant de la division, et je m'y trouvais encore, lorsque j'entendis du bruit sur le rempart. Je sortis, et l'on m'apprit que le 7e de ligne quittait la ville. Je me rendis sur le rempart, et j'aperçus effectivement le 7e de ligne sur la route de Gap, qui criait *vive l'empereur!* Je sortis à pied de la ville, et je rattrappai sur la route une centaine d'hommes commandés par un capitaine, auquel j'ordonnai de rentrer, ce qu'il fit. Je trouvai sur la route le cheval du colonel *Labédoyère*; je le montai, et j'allai au galop rejoindre ce colonel. Lorsque je l'eus atteint, je mis pied à terre; je luis dis: *où il allait, ce qu'il faisait, qu'il se déshonorait,* et je le *sommai de rentrer*. Il n'eut aucun égard à toutes mes observations, et me répondit qu'*il allait rejoindre l'empereur* Je le quittai, et je revins à pied à Grenoble. Je dois dire que j'engageai les grenadiers qui étaient à la tête de revenir et de rentrer avec moi dans la ville; mais ils ne me répondirent pas. Le soir, au moment où Napoléon Bonaparte allait entrer, je reçus ordre de retourner à Chambéry avec le 11e de ligne. Nous quittâmes la ville ensemble, et à une ou deux lieues de Grenoble, je devançai le régiment; mais il arriva le surlendemain à Chambéry, où j'étais arrivé depuis vingt-quatre heures. Voilà tout ce que j'ai à dire. Je dois cependant encore déclarer que, lorsque j'eus atteint la

tête du 7e de ligne, j'engageai avec instance les soldats qui pouvaient m'entendre à retourner où le devoir les appelait; que j'employai les menaces; mais que tous furent sourds à mes instances, »

Le colonel Labédoyère soutint constamment que ce mouvement avait été spontané; cependant, il est certain qu'en quittant Grenoble pour aller au-devant de l'empereur, le drapeau blanc du 7e régiment se trouva subitement remplacé par une aigle, que, faute de mieux, on avait emmanchée sur une branche de saule, et que cette aigle avait été apportée à Grenoble par le colonel. On dit aussi qu'au moment de la défection, le colonel fit crever un tambour qui se trouva rempli de cocardes tricolores, lesquelles furent sur-le-champ distribuées aux officiers et soldats; mais ce dernier fait a été nié. Ce qui est hors de doute, c'est que la défection de Labédoyère eut d'immenses résultats, et qu'elle suffit pour ouvrir à Napoléon la route de Paris; aussi l'empereur se montra-t-il reconnaissant: il fit le colonel maréchal-de-camp, puis lieutenant général et pair de France.

Après la bataille de Waterloo, Labédoyère revint à Paris, et alla siéger à la Chambre des Pairs, où il continua à donner à l'empereur les preuves du plus grand dévoûment.

« Messieurs, s'écriait-il à la tribune le 22 juin, Napoléon a abdiqué, mais il a abdiqué en faveur de son fils. Vous ne pouvez pas séparer ces deux résolutions: elles sont indivisibles... Qu'est-ce que ce gouvernement qu'on veut établir?... Souvenons-nous de l'an passé, du gouvernement provisoire d'alors, des trahisons dont nous fûmes victimes, des humiliations qu'il nous fallut supporter... Rappelons-nous que l'armée fut abreuvée d'amertume... Le sang des Français aurait-il donc coulé de nouveau pour

nous replacer sous le joug de l'étranger!... Je demande, avant de nommer un gouvernement provisoire, qu'on explique, qu'on reconnaisse que Napoléon II est le chef du peuple français... Vous ne pouvez pas adopter l'abdication, sans reconnaître Napoléon II; si vous ne le reconnaissez pas, l'abdication est nulle, car elle ne peut pas être divisée. C'est mon opinion... L'abdication de Napoléon est nulle, si sa condition est nulle. Il lui reste une armée de cent mille hommes; il peut, il doit tirer l'épée de nouveau. Je sais qu'il est des individus constants à adorer le pouvoir, et qui savent se détacher d'un monarque avec autant d'habileté qu'ils en montrèrent à le flatter. Il lui restera les cœurs généreux, les guerriers couverts de cicatrices. Ceux qui cherchent des affections nouvelles, qui se préparent à donner le nom d'amis aux étrangers..., ceux-là, qu'ils soient jugés par la loi; et quand leur nom sera déclaré infâme, quand la famille des traîtes sera proscrite, leur maison rasée!... Nous l'avons déjà abandonné une fois, l'abandonnerons-nous encore? Quoi! il y a quelques jours à peine, à la face de l'Europe, devant la France assemblée, vous juriez de le défendre... Où sont donc ces serments, cette ivresse, ces milliers d'électeurs, organes de la volonté du peuple? Dira-t-on, quand cette Chambre hésite, quand on veut transiger sur le devoir dans cette enceinte, que jamais, jamais il ne s'y introduisit que des voix basses?... »

Ici il fut interrompu par le président qui lui ôta la parole.

La capitulation de Paris ayant été signée, Labédoyère suivit l'armée au delà de la Loire; mais bientôt il revint à Paris. Qu'y venait-il faire? C'est ce que l'on n'a jamais su positivement; on supposa pourtant avec apparence de raison que la police l'y avait attiré, en lui faisant donner de faux avis d'après lesquels il espérait trouver dans cette

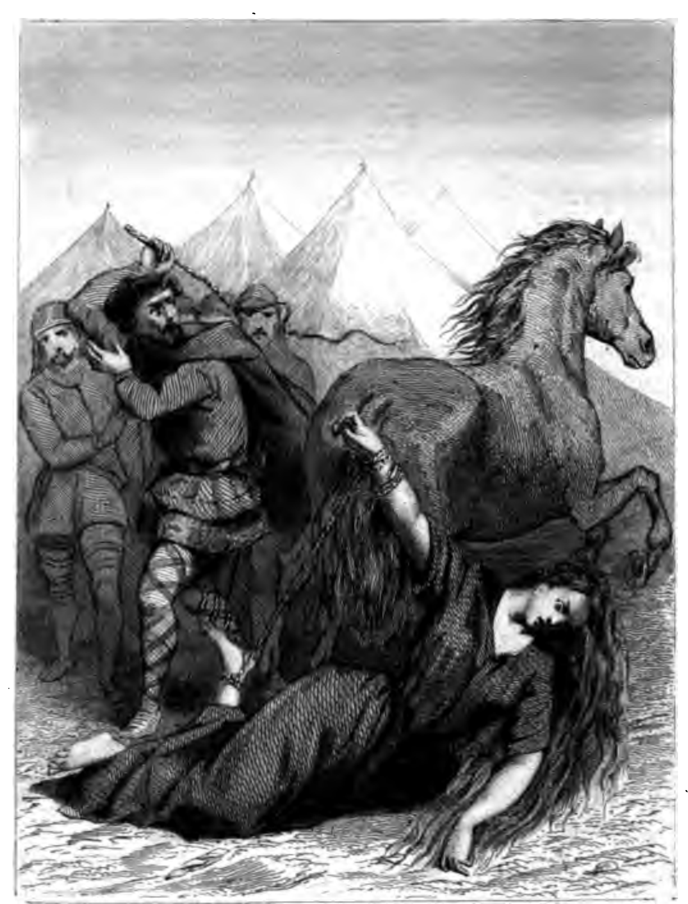
ville un parti puissant et prêt à agir pour opérer une révolution nouvelle; on affirma même que l'agent chargé de cette odieuse mission ne l'avait pas quitté un seul moment; qu'il était arrivé avec lui à Paris dans la même diligence, et l'avait suivi jusque dans la maison où il avait été chercher une retraite. Cette maison était celle de madame Fontery, amie intime de madame de Labédoyère.

Quoi qu'il en soit, Labédoyère, arrivé à Paris le 2 août à huit heures du matin, était arrêté le même jour à six heures du soir, et après un semblant d'instruction, renvoyé devant un conseil de guerre. Tant de précipitation semble annoncer, en effet, que tout était préparé, et qu'on attendait le malheureux général.

Le 14 août, douze jours après son arrestation, Labédoyère comparut devant le deuxième conseil de guerre, comme accusé de trahison, de rébellion et d'embauchage. Il répondit avec beaucoup de calme et de sang-froid aux questions que lui adressa le président. Quelques témoins entendus ensuite rapportent les faits accomplis à Grenoble avec plus ou moins d'exactitude; puis le chef de bataillon Viotti, faisant fonctions de rapporteur, prend la parole :

« Messieurs, dit-il, M. le colonel Labédoyère est accusé de trahison, de rébellion et d'embauchage. Les actes qu'on lui reproche tiennent le premier rang parmi les crimes qui ont privé momentanément la France de son roi, occasionné l'envahissement de notre pays, placé le royaume au bord d'un précipice que l'œil le plus pénétrant ne peut encore mesurer: attentat envers le monarque, attentat envers la nation, oubli de serments solennels, mépris de devoirs sacrés, tous ces caractères semblent appartenir à la conduite de l'officier traduit devant vous.

« Les faits sur lesquels est basée l'accusation portée



Ch. Geoffroy del. et sc.

BRUNEHAUT

TRAINÉE PAR UN CHEVAL SAUVAGE

contre le prévenu Labédoyère, peu nombreux mais notoires, ne comportent ni incertitudes ni dénégations. Envisagés dans leur rapport avec la discipline de l'armée, *seul aspect sous lequel un conseil de guerre puisse être appelé à les examiner*, ils présentent chacun une violation manifeste des lois militaires. L'issue de ce procès ne saurait donc être douteuse : néanmoins, rattachant sa cause à des considérations politiques ou morales, l'accusé semble espérer échapper à un jugement de condamnation. Vous avez déjà pesé tous les moyens de défense qu'il fait valoir : ce sera donc seulement pour ne rien omettre des fonctions de notre ministère, qu'à la suite de l'exposé succinct des charges, je rappellerai et discuterai les diverses allégations de l'accusé. »

Ici, le rapporteur entre dans l'examen des faits ; puis il termine ainsi :

« Si la trahison du colonel Labédoyère n'eût point eu de suites désastreuses, et que le reste de la force armée eût repoussé Napoléon Bonaparte, douterait-on de la culpabilité de l'accusé? hésiterait-on à le punir? Non, messieurs. Eh quoi! parce que la conduite du colonel Labédoyère a été d'un aussi funeste exemple, cet officier serait renvoyé absous! Ne perdons pas de vue les règles que trace notre législation : point de discipline, point d'armée.

« Nos lois veulent, dans le procès intenté au colonel Labédoyère, que nous fassions cette unique question : Y a-t-il trahison, y a-t-il rébellion, dans le cas où un officier supérieur désobéit de son propre mouvement aux ordres qu'il a reçus, et protége une invasion à main armée, dont le résultat doit être de renverser le prince et son gouvernement? L'accusé lui-même répondra affirmativement à cette question.

« Je conclus à ce que Charle-Angélique Huchet de Labédoyère, colonel du 7e régiment d'infanterie de ligne, officier de la légion d'Honneur et chevalier de la Couronne-de-Fer, soit déclaré coupable de trahison et de rébellion, et dégradé préalablement à l'exécution du jugement. »

Bien qu'étant assisté d'un conseil, Me Bexon, Labédoyère voulut se défendre lui-même ; il se lève et d'une voix ferme il dit :

« Messieurs, si dans cette fatale journée ma vie seule avait été compromise, je m'abandonnerais à l'idée encourageante que celui qui a conduit quelquefois de braves gens à la mort, saurait y marcher lui-même en brave homme, et je ne vous retiendrais pas. Mais mon honneur est attaqué autant que ma vie ; et je dois d'autant plus le défendre qu'il n'appartient pas à moi seul. Une femme, modèle de toutes les vertus, a droit de m'en demander compte : mon fils, au moment où la raison viendra l'éclairer, devra-t-il rougir de son héritage ? Je me sens la force de résister aux coups les plus terribles, si je puis dire : *l'honneur est intact.*

« J'ai pu me tromper sur les véritables intérêts de la France ; j'ai pu être égaré par des illusions, par des souvenirs, par de fausses idées d'honneur ; il est possible que l'amour de la patrie ait donné à mon cœur un langage chimérique,

« Mais la grandeur des sacrifices que j'ai faits, en m'exposant à rompre les liens les plus chers, prouve qu'il n'entrait dans ma conduite aucun motif d'intérêt personnel.

« Je n'ai ni l'intention ni la possibilité de nier des faits publics et notoires ; mais je proteste que je n'ai trempé dans aucun complot qui ait précédé le retour de Bona-

parte ; je suis même convaincu qu'il n'a point existé de conspiration pour ramener Bonaparte de l'île d'Elbe.

« Quand je reçus du roi le commandement du 7ᵉ régiment de ligne, je ne croyais pas que l'ex-empereur pût jamais revenir en France. Je ne voulais m'occuper que de mes devoirs militaires ; je voulais surtout m'attacher à inspirer à mes soldats un esprit de corps. Je n'aurais jamais essayé de faire oublier à ces soldats que j'étais fier de commander, le guerrier qui tant de fois les avait conduits à la victoire ; mais je connaissais aussi le nom et les exploits des grands hommes qui ont illustré la maison des Bourbons, et je me serais fait un devoir et un plaisir de le leur apprendre...

« Mais, par une déplorable fatalité, les espérances qu'on avait conçues ne tardèrent pas à se dissiper en partie. Les intentions du roi étaient pures ; mais des torts graves, des fautes nombreuses, de funestes imprudences refroidirent les esprits et excitèrent un mécontentement général... »

Ici l'accusé est interrompu par le président, qui s'écrie :

« Quel que soit le motif qui l'a fait commettre, un crime est toujours un crime. Vous êtes accusé de trahison et de rébellion. Qu'opposez-vous aux déclarations des témoins ?

« — Comment voulez-vous, répond Labédoyère, que je combatte des faits notoires, que je désavoue des actions publiques ? Je n'en ai jamais conçu l'idée ; et puisqu'il est inutile d'entrer dans l'examen des causes politiques qui m'ont poussé à la démarche dont je réponds devant vous, je dois me borner à l'aveu d'une erreur ; et je le confesse avec douleur, en jetant les yeux sur ma patrie, mon tort est d'avoir méconnu les intentions du roi, et son retour a bien dessillé mes yeux... »

Après cette défense qui produisit la plus vive sensation,

l'accusé fut reconduit en prison, et le conseil se retira dans la chambre de ses délibérations; il en sortit deux heures et demie après, rapportant une réponse affirmative sur les questions de trahison et de rébellion, d'après laquelle Labédoyère fut condamné à la peine de mort.

Le colonel s'étant pourvu en révision, l'affaire se présenta de nouveau devant le conseil de révision le 19 du même mois. Cette fois, l'accusé était assisté de trois avocats, Mes Mauguin, de Joly et Brochet-Ferrières, qui s'efforcèrent de démontrer l'incompétence des conseils de guerre, ce qui n'empêcha pas le conseil de confirmer le jugement à l'unanimité.

Le colonel entendit la lecture de ce jugement sans que sa fermeté se démentît, et il ne montra pas plus d'émotion lorsqu'on lui annonça que l'exécution devait avoir lieu ce jour même à six heures du soir.

Madame de Labédoyère, instruite de ce jugement, courut aux Tuileries, et se jeta aux pieds du roi au moment où il se disposait à monter en voiture, en lui demandant la grâce de son mari. Louis XVIII répondit froidement que si le colonel n'avait offensé que lui, sa grâce lui serait accordée sans difficulté; mais que la France entière réclamait la punition de l'homme qui avait attiré sur elle tous les maux de la guerre.

A six heures, l'infortuné colonel fut conduit à la plaine de Grenelle, sous l'escorte d'un nombreux détachement de gendarmerie. Arrivé au lieu destiné à l'exécution, il s'agenouilla devant le prêtre qui l'avait accompagné et lui demanda sa bénédiction. Puis, se relevant vivement, il jeta son chapeau, ôta sa cravate qu'il présenta au sous-officier qui devait commander le feu, en le priant de la garder comme un souvenir, et s'avançant vers les vétérans dont les fusils

venaient de s'abaisser au commandement *en joue,* il s'écria en découvrant sa poitrine : « Tirez, mes amis ; et ne me manquez pas ! » Presque au même instant, l'explosion se fit entendre... Labédoyère avait vécu.

C'était là la continuation de cette horrible réaction qui avait commencé par les assassinats du Midi, où le maréchal Brune, le général Ramel et tant d'autres braves soldats, éprouvés au feu de cent batailles, étaient tombés sous les poignards des Verdets, de ces hideux assassins dont quelques-uns sont restés horriblement fameux dans l'histoire de cette époque, comme les Quatre-Taillons, les Gaillardy, les Baquet, les Pengeat, les Verdier, les d'Ossone, les Carrière, les Anglaret, monstres qui ne le cédaient en cruauté à aucun des plus féroces proconsuls du temps de la terreur, et dont l'impunité fut un des plus horribles scandales de la Restauration.

Au jeune, brave et infortuné général de Labédoyère devaient bientôt succéder les frères Faucher, dont la condamnation n'avait pas seulement l'ombre d'un prétexte ; puis devait tomber sous les mêmes coups le plus grand capitaine des temps modernes après Napoléon ; celui que ce grand homme avait fait prince, et qu'il se plaisait à appeler le *brave des braves*, le maréchal Ney ! C'était avec du sang que la branche aînée des Bourbons voulait effacer ses fautes, et elle versait celui des plus illustres citoyens, comme si elle eût pu en même temps effacer leurs noms et leurs hauts faits de l'histoire et du souvenir des peuples ! Mais les noms de Ney et de Labédoyère n'avaient pas besoin d'être accolés au titre de prince ou de comte pour aller à la prostérité. Et qui se souviendrait de Louis XVIII s'il n'avait été roi ?

Mais au moins la condamnation de ces illustres victimes

avait un prétexte ; l'assassinat juridique des frères Faucher n'en eut point ; il n'eut d'autres bases que la calomnie et le mensonge.

Condamnation et exécution des frères Faucher (1815).

César et Constantin Faucher, frères jumeaux, étaient nés à la Réole, le 12 septembre 1760 ; ils étaient d'une ressemblance si parfaite, qu'elle trompait quelquefois leurs parents eux-mêmes. Ils reçurent une éducation distinguée, et, devenus hommes, ils joignirent toutes les qualités du cœur aux agréments d'un esprit cultivé.

Au commencement de la révolution, César Faucher fut nommé président de l'administration du district de la Réole, en même temps que Constantin devenait commissaire du roi et chef de la municipalité de la même ville.

En 1793, alors que les échafauds commençaient à ensanglanter la France, les deux frères se firent soldats. Leurs talents, leur conduite et leur courage les firent promptement remarquer : ils furent faits généraux de brigade en même temps, après avoir parcouru rapidement ensemble les autres grades.

Le 26 novembre 1793, les deux frères furent suspendus de leurs fonctions ; on les accusait d'avoir fait partie du comité autrichien. Arrêtés à Saint-Maixent, où ils se trouvaient alors, on les conduisit à Rochefort. Là, ils furent traduits devant le tribunal révolutionnaire et condamnés à la peine de mort. Ils allaient être exécutés ; déjà l'un d'eux montait les degrés de l'échafaud, lorsque le représentant du peuple Léquinio ordonna qu'il fût sursis à cette exécution. Leur jugement, révisé peu de temps après, fut cassé.

En 1795, César et Constantin étaient attachés, en qualité de généraux de brigade, à l'armée de Rhin-et-Moselle; mais bientôt de nombreuses et graves blessures les obligèrent à quitter le service, et ils retournèrent à la Réole, où, plus tard, Constantin fut nommé sous-préfet et César membre du conseil général du département de la Gironde.

Lorsqu'en 1814, les armées étrangères eurent mis le pied sur le sol de la France, les deux frères redemandèrent du service; mais leurs offres ne furent point acceptées. Au mois de décembre de la même année, ils se rendirent à Paris. Ils y étaient encore le 20 mars. Les espérances de liberté données par Napoléon leur firent désirer de servir la patrie. César fut nommé représentant par le collége électoral de la Réole, et Constantin élu maire de cette ville. Ce dernier siégea constamment à côté de son frère à la chambre des représentants. Tous deux furent chargés de porter une adresse au pied du trône. Le 14 juin, ils furent nommés chevaliers de la légion d'Honneur et maréchaux-de-camp à l'armée des Pyrénées-Occidentales. Les arrondissements de la Réole et de Bazas furent mis sous le commandement de Constantin lorsque le département de la Gironde fut déclaré en état de siége.

Le drapeau blanc ayant été arboré le 22 juillet, d'après l'ordre du général en chef comte Clauzel, César et Constantin cessèrent dès ce moment leurs fonctions, conformément aux ordres du maréchal Saint-Cyr, ministre de la guerre. Le même jour 22, un détachement de troupes, fort de vingt-trois hommes, détruisit les enseignes blanches en traversant la Réole : les autorités ne leur opposèrent aucune résistance. Le 24, des gardes royaux à cheval de Bordeaux et la garde nationale à pied parurent dans cette ville; leur arrivée fut signalée par des excès. Leurs

menaces faisant craindre pour la vie de César et de Constantin, des citoyens leur offrirent leur secours : ils l'acceptèrent et en prévinrent l'autorité, qui ne les désapprouva pas. Les gardes royaux et leurs auxiliaires partirent le 30 sans avoir brûlé une amorce : dès-lors le calme fut rétabli. Pendant leur séjour, Constantin pria, par une lettre confidentielle, le général en chef Clauzel, gouverneur, de faire rétablir l'ordre. Ce général, étant au moment de son départ, remit cette lettre au préfet, qui, par un arrêté, ordonna au capitaine commandant la gendarmerie du département de se rendre à la Réole. Cet officier fit des perquisitions dans la maison de César et de Constantin Faucher, dressa procès-verbal du résultat de ses recherches, le transmit au procureur du roi, qui, n'y voyant aucune preuve de délit, motiva sur les bruits publics l'ordre de les faire traduire devant lui, et les envoya en prison, sur un mandat de dépôt, comme surpris et arrêtés en flagrant délit, ayant un DÉPÔT *d'armes*, en contravention à l'article 93 du Code pénal. Les prévenus furent transférés à Bordeaux le 9 août. Ce magistrat ne parla point du prétendu dépôt d'armes; l'accusation changea l'objet.

Les deux frères furent mis au secret le plus rigoureux et privés des douceurs accordées à tous les accusés, même à tous les condamnés, quels que soient leurs crimes ; l'autorité militaire fut saisie de leur affaire. La procédure prit une nouvelle forme, et les chefs d'accusation changèrent encore. Interrogés le 18 et le 19, ils furent enfin renvoyés devant le premier conseil de guerre de la onzième division militaire, qui s'assembla au château Trompette, à Bordeaux, sous la présidence du lieutenant-général comte de Viomé-nil. En vain demandèrent-ils qu'il leur fût accordé un délai afin qu'ils pussent se procurer des défenseurs, ceux

auxquels ils s'étaient adressés jusqu'alors, ayant refusé de les assister.

De ce nombre était M. Ravez, alors avocat peu connu, et qui fut depuis, de 1816 à 1826, président de la chambre des députés. Ce M. Ravez était parent par alliance des frères Faucher; il avait vécu pendant de longues années avec eux dans la plus étroite intimité, et il eut l'affreux courage de répondre par un refus formel à cette lettre que lui avaient adressée les deux frères, et dont voici les principaux passages :

« Nous avons subi notre interrogatoire, et les officiers « qui viennent d'y procéder nous demandent de désigner « sur-le-champ notre défenseur. Nous ne saurions en choi- « sir un qu'après votre refus, auquel nous ne pouvons croire, « parce que nous ne pouvons deviner la cause qui le mo- « tiverait. Cependant, si le *fatum* qui pèse sur nous nous « y condamnait, nous vous conjurons de nous accorder « cinq minutes d'entretien. Vous ne refuseriez pas ce genre « d'appui à des infortunés coupables; vous l'accorderez « au malheur immérité. Naguère, nous aurions pu récla- « mer d'autres sentiments. »

M. Ravez n'accorda rien, et ce fut sans avocat que les deux frères comparurent devant leurs juges. Cela, toutefois, n'abattit pas leur courage, et ils ne cessèrent de montrer le calme, le sang-froid que donne une conscience exempte de reproche.

Ces gens-là sont bien malheureux de se sentir au cœur tant de haine, disait César, pendant le trajet de la prison à la salle où siégeait le conseil, et c'est de grand cœur que je leur pardonne, car ils souffrent plus que nous.

Oui, dit Constantin, sans compter les remords que leur garde l'avenir.

L'acte d'accusation portait en substance que Constantin et César Faucher étaient prévenus : 1° d'avoir retenu, contre la volonté du gouvernement, le commandement qui leur avait été retiré ; 2° d'avoir commis un attentat dans le but d'exciter la guerre civile et d'armer les citoyens les uns contre les autres, en réunissant dans leur domicile des gens armés qui y faisaient un service militaire, et qui criaient *qui vive* sur les patrouilles de la garde nationale ; 3° d'avoir comprimé, par la force des armes et par la violence, l'élan de fidélité des sujets de S. M.; 4° d'avoir embauché pour les rebelles, et détourné les soldats du roi, en les engageant à se joindre à la bande d'un chef de partisans nommé Florian.

Après la lecture de cette pièce, le président procéda à l'interrogatoire des accusés, et quelques témoins furent entendus pour la forme ; puis, la parole fut donnée aux deux frères, qui s'exprimèrent avec une grande facilité d'élocution, en repoussant avec énergie les faits qu'on leur imputait. Mais pendant qu'ils parlaient, une populace hideuse se pressait aux abords de la salle d'audience, demandant à grands cris la mort *des traîtres, des bonapartistes.* Ces bêtes féroces furent satisfaites : déclarés coupables à l'unanimité, les deux frères furent condamnés à la peine de mort.

Les condamnés s'étant pourvus en révision, le conseil de révision s'assembla quatre jours après, 26 septembre. Cette fois, les deux frères furent défendus par un avocat, M. Emérigon, qui fit preuve, en cette circonstance, d'un grand talent; mais dont les efforts devaient être infructueux. Le jugement fut confirmé.

César et Constantin entendirent la lecture de cet arrêt sans que leur fermeté se démentît. Une personne qui se trouvait près d'eux leur ayant témoigné la part qu'elle pre-

nait à leur malheur, César lui répondit : « Le temps ordinaire de la vie est de soixante ans, nous en avons cinquante-six, ce n'est donc que quatre ans qu'on nous vole. »

Ils passèrent la nuit à écrire. Le lendemain, lorsqu'on vint les chercher pour les conduire au supplice, ils s'embrassèrent, sortirent de la prison en se donnant le bras, et marchèrent avec le plus grand calme vers une prairie située près du cimetière de Bordeaux, où l'exécution devait avoir lieu. On les vit à plusieurs reprises saluer des personnes de leur connaissance qui s'étaient mises aux fenêtres pour les voir passer.

Arrivés sur le lieu de l'exécution, ils refusèrent de se laisser bander les yeux, s'embrassèrent de nouveau ; puis, César commanda le feu, et tous deux tombèrent morts au même instant.

A ces nobles et courageuses victimes en succéda une plus illustre encore; il semblait que la terre de France eût soif du sang de ses plus glorieux fils, et Ney, que Napoléon avait surnommé *le brave des braves*, après avoir tant de fois bravé la mort, vint tomber sous des balles françaises.

Le maréchal Ney (1815).

Michel Ney, naquit à Sarre-Louis, le 10 janvier 1769 ; après avoir reçu une éducation convenable, il était entré dans la carrière du notariat ; mais une vie calme et sédentaire convenant mal à son esprit ardent, aventureux, il s'engagea, en 1787, dans un régiment de hussards. Nous n'entreprendrons pas d'écrire la vie de ce grand capitaine; ses beaux faits d'armes sont connus de tout le monde, et l'on sait comment il arriva aux dignités de prince et maré-

chal de France, juste récompense de ses talents militaires et de son dévoûment au pays.

Le maréchal Ney, après mille prodiges de valeur dans la campagne de Champagne, venait d'arriver à Fontainebleau, lorsqu'il apprit la défection du duc de Raguse, l'entrée des alliés à Paris, et les événements qui s'en étaient suivis. Il n'en demeura pas moins fidèle au souverain qu'il avait servi jusque là avec tant d'éclat, et Napoléon voulut, à ce moment solennel, lui donner une nouvelle preuve d'estime en l'adjoignant au duc de Tarente et de Vicence, chargés de négocier, au nom de la régence, la paix avec les souverains alliés; il se rendit donc à Paris; mais n'ayant pu obtenir, ainsi que ses collègues, d'autre condition que celle d'une abdication entière et sans réserve, et d'une ligne de démarcation entre les deux armées, il revint à Fontainebleau.

« Avez-vous réussi? demanda Napoléon en l'apercevant. — En partie, sire : votre vie et votre liberté sont garanties; mais la régence n'est pas admise : il était déjà trop tard; le sénat reconnaîtra demain les Bourbons. — Où me retirerai-je? lui demanda Bonaparte. — Où voudra votre majesté; à l'île d'Elbe, par exemple, avec six millions de revenu. » Bonaparte y souscrivit, et tous les arrangements terminés, il partit le 20 du même mois pour l'île d'Elbe.

Six jours à peine s'étaient écoulés depuis cette abdication, que déjà le comte d'Artois (depuis Charles X) faisait son entrée à Paris. Plusieurs maréchaux vinrent au-devant de ce prince, et le maréchal Ney, au nom de ses frères d'armes, lui adressa la parole. « Monseigneur, lui dit-il, nous avons servi avec zèle un gouvernement qui nous commandait au nom de la France. Votre Altesse royale et

Sa Majesté Louis XVIII, son auguste frère, verront avec quelle fidélité nous saurons servir notre roi légitime. »

Le 20 mai suivant, le maréchal Ney était nommé commandant des dragons, des chasseurs, des chevaux-légers et des lanciers de France; il fut ensuite fait chevalier de Saint-Louis, pair de France, et nommé gouverneur de la sixième division militaire.

Toutefois, le maréchal aspirait plutôt au repos qu'à de nouveaux honneurs; aussi, une fois le nouveau gouvernement établi, il se retira dans sa terre des Coudreaux, près de Châteaudun. Il était dans cette retraite depuis près de huit mois, lorsque Napoléon débarqua à Fréjus. Ney est aussitôt mandé à Paris par le ministre de la guerre. Là, il reçoit l'ordre de se rendre à Besançon, en même temps qu'il apprend les détails du débarquement de l'empereur.

« Voilà un bien grand malheur! s'écrie-t-il alors; que va-t-on faire! qui pourra-t-on envoyer contre cet homme?

Il demanda et obtint une audience du roi; puis, il se rendit à Besançon. Il était dans cette ville depuis deux jours, et il y attendait impatiemment des ordres, lorsque le duc de Maillé vint lui annoncer, de la part du comte d'Artois, la nouvelle de l'entrée de Napoléon à Grenoble, et l'occupation probable et prochaine de Lyon par le corps d'armée de Bonaparte, qui grossissait à chaque instant.

Le 12 mars, Ney arrive à Lons-le-Saulnier avec l'intention de faire occuper Mâcon et Bourg; le 13, il recevait les envoyés de Napoléon, et le 14 il répondait au baron Capelle, qui lui faisait part des progrès rapides de l'insurrection : « Au surplus, je ne puis pas arrêter l'eau de la mer avec ma main. » Le même jour, Ney publiait l'ordre du jour suivant :

Le maréchal prince de la Moskowa aux troupes de son gouvernement.

« Officiers, sous-officiers et soldats !

« La cause des Bourbons est à jamais perdue ! La dynastie légitime que la nation française a adoptée va remonter sur le trône : c'est à l'empereur Napoléon, notre souverain, qu'il appartient seul de régner sur ce beau pays ! Que la noblesse des Bourbons prenne le parti de s'expatrier encore, ou qu'elle consente à vivre au milieu de nous, que nous importe ? La cause sacrée de la liberté et de notre indépendance ne souffrira plus de leur influence. Ils ont voulu avilir notre gloire militaire ; mais ils se sont trompés : cette gloire est le fruit de trop nobles travaux, pour que nous puissions jamais en perdre le souvenir.

« Soldats ! les temps ne sont plus où l'on gouvernait les peuples en étouffant tous leurs droits ; la liberté triomphe enfin, et Napoléon, notre auguste empereur, va l'affermir pour jamais. Que désormais cette cause si belle soit la nôtre et celle de tous les Français ! Que tous les braves que j'ai l'honneur de commander se pénètrent de cette grande vérité !

« Soldats ! e jvous ai souvent menés à la victoire, maintenant je veux vous conduire à cette phalange immortelle que l'empereur Napoléon conduit à Paris, et qui y sera sous peu de jours ; et là notre espérance et notre bonheur seront à jamais réalisés.

« *Vive l'empereur !*

« Lons-le-Saulnier, le 14 mars 1815.

« *Le maréchal de l'empire,*

« *Signé*, PRINCE DE LA MOSKOWA. »

Enfin, Napoléon arrive triomphalement à Paris le 20 mars. Le lendemain, 21, il recevait de Ney cette lettre remarquable :

« Je ne suis pas venu vous joindre par considération ni par attachement à votre personne. Vous avez été le tyran de ma patrie ; vous avez porté le deuil dans toutes les familles et le désespoir dans plusieurs; vous avez troublé la paix du monde entier. Jurez-moi, puisque le sort vous ramène, que vous ne vous occuperez plus, à l'avenir, qu'à réparer les maux que vous avez causés à la France ; jurez-moi que vous ferez le bonheur du peuple. Je vous somme de ne plus prendre les armes que pour maintenir nos limites ; de ne plus les dépasser pour aller tenter au loin d'inutiles conquêtes. A ces conditions je me rends, pour préserver mon pays des déchirements dont il est menacé. »

Cette lettre hardie surprit étrangement Napoléon, qui, lors de la solennité du champ-de-mai, ayant aperçu le maréchal, lui dit :

— Je croyais que vous aviez émigré?

— J'aurais dû le faire plus tôt, répondit Ney ; maintenant il est trop tard.

Enfin, vint la bataille de Waterloo, où Ney, pour la dernière fois, fit des prodiges de valeur. Sept fois démonté, couvert de contusions et de boue, il combattait encore à la tête des régiments de la garde, lorsque les autres corps épuisés, détruits, manquant de munitions, étaient réduits à l'inaction.

De retour à Paris, après cette terrible affaire, le maréchal Ney apparaît à la tribune de la chambre des pairs :

— Messieurs, dit-il, il ne vous reste plus qu'à entamer des négociations... Il faut rappeler les Bourbons. Quand à moi, je vais prendre le chemin des États-Unis.

Le maréchal partit en effet dès que Paris eut capitulé, et il se dirigea sur la Suisse. Arrivé à Lyon, il apprit que la route qu'il se proposait de suivre était gardée par les Autrichiens; il se rendit donc au château de Saint-Alban. Il était encore dans cette retraite, lorsque parut l'ordonnance du roi du 24 juillet, d'après laquelle dix-neuf maréchaux, généraux et officiers supérieurs devaient être traduits devant un conseil de guerre comme coupables d'avoir trahi le roi et attaqué la France à main armée. Le maréchal, qui était au nombre de ces dix-neuf, fut arrêté dans sa retraite quelques jours après, et conduit à Paris, où il arriva le 19 août. Il fut déposé à la prison de l'Abbaye.

Le 9 novembre, le maréchal est traduit devant un conseil de guerre, institué à cet effet par ordonnance royale; mais, en sa qualité de pair de France, Ney refuse la compétence de ce conseil, qui, délibérant sur l'incident, se déclara, en effet, incompétent. Vingt-quatre heures après, l'ordonnance suivante était promulguée :

Louis, etc.

« La chambre des pairs procédera, sans délai, au jugement du maréchal Ney, accusé de haute trahison et d'attentat contre la sûreté de l'état. Elle conservera pour ce jugement les mêmes formes que pour les propositions de lois, sans néanmoins se diviser en bureaux. »

Le même jour, M. le duc de Richelieu, président du conseil des ministres, se présenta à la chambre des pairs, et après lui avoir donné connaissance de l'ordonnance du roi qui l'instituait en cour judiciaire, il développa, dans un long discours, comment elle devait être organisée, et de quelle manière on devait diriger les débats.

M. Séguier, chargé de recevoir les déclarations des té-

moins et de faire subir de nouveaux interrogatoires au maréchal, déploya dans sa mission tant de zèle et d'activité, que le 21 novembre fut le jour indiqué pour la première séance.

Un concours nombreux d'étrangers, de députés et de personnages de distinction occupaient les tribunes qui leur avaient été préparées à l'avance.

A onze heures, la séance est ouverte, le chancelier de France occupe le fauteuil, et près de lui viennent prendre place, en secrétaires de la chambre, MM. Pastoret, de Choiseul, de Sèze et de Châteaubriand. M. Bellart, procureur-général, commissaire du roi, représente le ministère public; enfin, entre lui et le greffier, viennent se ranger vingt témoins, dont seize mandés pour soutenir l'acte d'accusation, et quatre pour déposer de différents faits sur lesquels le maréchal avait appuyé sa justification.

L'accusé est introduit, escorté par quatre grenadiers royaux; il porte un habit bleu sans broderie, les épaulettes de son grade, la plaque de la Légion-d'Honneur, et on remarque à son habit un ruban, sans croix, de l'ordre de Saint-Louis. Il salue l'assemblée et prend place entre ses deux défenseurs.

Après quelques observations du président, le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, dont il nous suffira de rapporter les derniers paragraphes ainsi conçus :

« En conséquence, de tous ces différents faits, Michel Ney, maréchal de France, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, ex-pair de France, est accusé devant la chambre des pairs de France, par les ministres du roi et par le procureur général près la cour royale de Paris, commissaires de sa majesté ;

« D'avoir entretenu avec Bonaparte des intelligences, à

l'effet de faciliter à lui et à ses bandes, leur entrée sur le territoire français, et de lui livrer des villes, forteresses, magasins et arsenaux, de lui fournir des secours en soldats, et de seconder le progrès de ses armes, sur les possessions françaises, notamment en ébranlant la fidélité des officiers et soldats;

« De s'être mis à la tête de bandes et troupes armées, d'y avoir exercé un commandement pour envahir des villes dans l'intérêt de Bonaparte, et pour faire résistance à la force publique agissant contre lui;

« D'avoir passé à l'ennemi avec une partie des troupes sous ses ordres;

« D'avoir, par discours tenus en lieux publics, placards affichés et écrits imprimés, excité directement les citoyens à s'armer les uns contre les autres;

« D'avoir excité ses camarades à passer à l'ennemi;

« Enfin, d'avoir commis une trahison envers le roi et l'état, et d'avoir pris part à un complot dont le but était de détruire et de changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône, comme aussi, d'exciter la guerre civile, en armant ou portant les citoyens et habitants à s'armer les uns contre les autres :

« Tous crimes prévus par les articles 77, 87, 88, 89, 91, 92, 93, 94, 96 et 102 du Code pénal; par les articles 1er et 5 du titre Ier, et par l'article 1er du titre III de la loi du 21 brumaire an V.

« Fait et arrêté en notre cabinet, au palais de la chambre des pairs, le 16 novembre 1815, à midi.

« *Signé*, RICHELIEU, BARBÉ-MARBOIS, le comte DU BOUCHAGE, le duc de FELTRE, VAUBLANC, CORVETTO, DECAZES, BELLART. »

Après cette lecture, le président adresse la parole au maréchal.

« Vous avez entendu, lui dit-il, la lecture des charges qui s'élèvent contre vous. Vous êtes accusé d'avoir abusé du commandement d'une armée destinée à repousser l'usurpateur, pour favoriser ses projets; d'avoir excité ou fait exciter, par vos ordres, la défection de l'armée; d'avoir lu devant vos troupes une proclamation séditieuse, de l'avoir soutenue dans des ordres du jour, de l'avoir fait imprimer et afficher; enfin, d'avoir donné l'exemple d'une défection qui a été si fatale. Le crime dont on vous accuse est odieux à tous les bons Français; mais ce n'est pas dans la chambre que vous avez des haines à craindre : vous y trouverez plutôt des intentions favorables dans les souvenirs glorieux attachés à votre nom. Vous pouvez parler sans crainte, expliquer les moyens que vous pouvez avoir contre les charges qui pèsent sur vous; mais avant d'ouvrir les débats, je dois vous demander si vous avez des moyens préjudiciels à proposer. »

Le maréchal se lève, prend la parole et dit :

« Monseigneur le chancelier et Messieurs,

« La chambre des pairs ayant décidé qu'il me serait permis de présenter des moyens préjudiciels, je demande qu'on veuille bien en entendre le développement, avant de passer outre à aucune partie de l'instruction. »

Les défenseurs du maréchal, MM. Berryer et Dupin, prirent alors la parole et s'efforcèrent de prouver que la chambre des pairs, d'après l'article 33 de la Charte, devait cesser toute espèce de poursuite contre le maréchal jusqu'à ce que la marche à suivre eût été déterminée par une loi organique; et en second lieu, que la communication des

pièces n'ayant été faite à l'accusé que depuis deux jours, les défenseurs n'avaient pas eu le temps de les examiner et de les méditer. La chambre rejeta le premier moyen, mais, prenant le second en considération, elle remit l'audience d'abord au 23 novembre, puis enfin au 4 décembre.

Après un court interrogatoire de l'accusé qui ne fait connaître aucun fait nouveau, on procède à l'audition des témoins. Le premier introduit est le duc de Duras ; il déclare avoir, le 7 mars, introduit le maréchal dans le cabinet du roi, et l'avoir entendu dire à sa majesté que s'il pouvait prendre Bonaparte, il le ramènerait dans une cage de fer.

— Ce ne sont pas là mes paroles, dit le maréchal en se levant : j'ai dit que l'entreprise de Bonaparte était si extravagante, que si on le prenait, il mériterait d'être amené à Paris dans une cage de fer.

Le témoin le plus important était le général Bourmont, qui montra contre le maréchal beaucoup d'acharnement ; il s'exprima ainsi :

« Le 13 mars, M. le baron Capelle arriva à Lons-le-Saulnier, il vint me voir, et me dit que Bourg était insurgé. Je portai avec lui cette nouvelle au maréchal ; il en parut fâché : il pensa que nous persévérerions dans notre attachement à la cause du roi. Le 14 au matin arriva le 8e régiment de chasseurs à cheval ; j'allai le dire encore à M. le maréchal ; il me donna l'ordre de le faire mettre en bataille. « Eh bien ! mon cher général, me dit-il ensuite, vous avez lu les proclamations que répand l'empereur ; elles sont bien faites, qu'en pensez-vous ? Elles doivent avoir une grande influence sur les soldats. » Je lui répondis qu'en effet, il s'y trouvait des expressions qui étaient d'un effet remarquable sur leurs esprits, telle que celle-ci :

La victoire marchera au pas de charge, etc. « Vous avez été surpris, ajouta-t-il, de voir l'armée se diviser pour aller en avant, c'est ainsi qu'elle a fait sur tous les points, et tout est fini. Le général Lecourbe entra ; il lui tint le même langage. Il dit qu'il y avait trois mois que tout le monde savait à Paris cet arrangement ; que si nous y eussions été, nous l'aurions su comme les autres ; que toute l'armée était fractionnée par deux bataillons et trois escadrons. « Le roi n'est plus à Paris, dit-il ; s'il y était, il eût été enlevé. Ce n'est pas qu'on en veuille à sa personne : qu'il s'en aille, qu'il s'embarque : malheur, malheur à qui entreprendrait rien contre lui ou quelqu'un de sa famille ! Il faut aller trouver l'Empereur. » Je m'en défendis. « Il vous traitera bien, me dit-il. Au reste, vous êtes le maître ; mais Lecourbe viendra avec nous. »

Le général Lecourbe dit : « Ma foi, je n'ai jamais reçu que des mauvais traitements de Bonaparte, et le roi ne m'a fait que du bien : j'ai de l'honneur, d'ailleurs, et je ne veux pas manquer à mes serments. — Et moi aussi, dit le maréchal, j'ai de l'honneur, et c'est pour cela que je vais rejoindre l'empereur : je ne veux plus voir ma femme rentrer en pleurant, le soir, de toutes les humiliations reçues dans la journée. Il est évident que le roi ne veut point de nous. Les maréchaux et l'armée doivent avoir de la considération, et Bonaparte seul peut leur en donner.

Le général Lecourbe voulut se retirer à la campagne, le maréchal insista pour le retenir. Il nous lut alors la proclamation qu'il allait lire aux soldats. Le général Lecourbe et moi, nous étions entièrement opposés à ces sentiments; mais nous crûmes qu'il avait été pris contre nous des mesures en cas de résistance; nous pensâmes, d'ailleurs, que l'influence du maréchal serait grande sur l'esprit des troupes.

Nous allâmes donc sur le terrain pour juger de l'effet qu'il allait produire. Nous étions tristes et abattus ; les officiers vinrent nous prendre la main, en nous disant : « Si nous avions su cela, nous ne serions pas venus. »

« Cependant les troupes criaient *vive l'Empereur !* M. le maréchal Ney était si bien résolu d'avance à prendre le parti de Bonaparte, qu'une demi-heure après cette lecture, il portait le grand aigle à l'effigie de l'usurpateur; et à moins de croire qu'il l'eût apporté dans l'intention de servir le roi, je demande ce qu'il faut penser de la conduite du maréchal? »

Après avoir entendu cette déposition, le maréchal se lève et dit avec dignité :

« Il y a huit mois que le témoin prépare son thême, et il a eu le temps de le bien faire; il a cru impossible que nous nous trouvassions jamais en face l'un de l'autre; il a pensé que je serais traité comme Labédoyère, et fusillé par jugement d'une commission militaire ; mais il en est autrement. Je vais au but. Le fait est que, le 14, je l'ai fait demander, ainsi que le général Lecourbe; ils sont venus ensemble. Je suis fâché que Lecourbe ne soit plus (1); mais je l'invoque dans un autre lieu; je l'interpelle contre tous ces témoignages devant un tribunal plus élevé, devant Dieu qui nous entend tous; c'est par lui que seront jugés l'un et l'autre. J'étais la tête baissée sur la fatale proclamation, et vis-à-vis d'eux qui étaient adossés à la cheminée; je sommai le général Bourmont, au nom de l'honneur, de me dire ce qu'il en pensait. Bourmont prend la proclamation, la lit, et dit qu'il est absolument de cet avis; il la passe à Lecourbe, qui la lit, et la rend à Bourmont. « Cela vous

(1) Le général Lecourbe était mort pendant l'instruction du procès.

a été envoyé? dit-il... Il y a quelque rumeur... Il y a longtemps qu'on prévoit tout cela. »

« Le général Bourmont sortit et fit rassembler les troupes: *il avait eu deux heures pour réfléchir!...* Quant à moi, quelqu'un m'avait-il dit : Où allez-vous? Vous allez risquer votre honneur, votre réputation pour une cause funeste!...

« Je n'avais pas besoin, monsieur de Bourmont, de votre avis quant à la responsabilité dont j'était chargé seul ; je demandais les lumières et les conseils d'hommes à qui je croyais une ancienne affection et assez d'énergie pour me dire : *Vous avez tort.* Au lieu de cela, vous m'avez entraîné, jeté dans le précipice.

« Bourmont rassembla les troupes sur une place que je ne connaissais même pas ; il pouvait, s'il jugeait ma conduite mauvaise, faire garder ma porte. J'étais seul, sans cheval, sans officiers ; mais il a beaucoup d'esprit, sa conduite a été très sensée. Je l'avais vivement prié de loger chez moi, il ne l'a pas voulu ; il s'éloigna, se réfugia chez le marquis de Vaulchier, formant ensemble des coteries pour être en garde contre les événements, et s'ouvrir, dans tous les cas, une porte de derrière.

« Ensuite, Bourmont et Lecourbe sont venus me prendre avec les officiers, et m'ont conduit au milieu du carré où j'ai lu la proclamation. Après cette lecture, nous avons été arrachés, étouffés, embrassés par les troupes, qui se sont retirées en bon ordre...

« M. de Bourmont prétend que je portais une décoration à l'effigie de Bonaparte. J'ai, au contraire, conservé celles du roi devant Bonaparte, et jusqu'à Paris où mon bijoutier m'en a fourni d'autres, ainsi qu'il en déposera. Comment est-il possible, général, que vous fassiez une pareille déposition?... C'est une infamie dont vous porterez la peine ! »

Après ces paroles qui produisirent la plus vive sensation, on continua à entendre les témoins. Dans la séance du lendemain 5, d'autres témoins furent entendus sur l'esprit et l'intention qui avaient présidé à la capitulation de Paris le 3 juillet. Là, en effet, était toute la défense du maréchal, ainsi que le disait plus tard Napoléon à Sainte-Hélène :

Le premier témoin entendu sur ce point fut le prince d'Eckmuhl; il s'exprima ainsi :

« Dans la nuit du 2 au 3 juillet, tout était préparé pour se battre. La commission envoya l'ordre de traiter avec les généraux alliés. Les premiers coups de fusil avaient été tirés. J'ai envoyé aux avant-postes pour arrêter l'effusion du sang. La commission m'avait remis le projet de la convention ; j'y ai ajouté tout ce qui est relatif à la démarcation de la ligne militaire ; et, en outre, les articles qui se rattachent à la sûreté des personnes et des propriétés, et j'ai spécialement chargé les commissaires de rompre les conférences si les conditions n'étaient pas ratifiées.

« Si la convention n'eût point été accordée telle qu'on la demandait, continue le prince, j'aurais livré bataille. J'avais vingt-cinq mille hommes de cavalerie, quatre à cinq cents pièces de canon ; et si les Français sont prompts à fuir, ils auraient été prompts à se rallier sous les murs de Paris. »

M. le comte de Bondy, ancien préfet de la Seine, et le marécnal Guilleminot déposent à peu près dans les mêmes termes.

L'audition des témoins étant terminée, la parole est donnée au procureur-général Bellart qui résume tous les faits de l'accusation et termine ainsi :

« Le maréchal Ney, au premier rang de nos guerriers, l'un des citoyens les plus illustres qui firent longtemps la gloire de la France, ne devait chercher sa conduite que

dans ses devoirs. Le danger n'était pas imminent. Pour la première fois de sa vie, le maréchal connaissait-il la peur? Il pouvait prendre un moyen plus doux, il pouvait conserver encore sa gloire en refusant celle plus brillante qui lui était offerte, il pouvait rentrer dans la retraite, et conserver à son roi la foi qu'il lui avait jurée.

« Je m'arrête, messieurs les pairs, vos consciences apprécieront les charges contenues dans l'acte d'accusation. »

Après ce résumé, la séance est levée, et l'audience renvoyée au lendemain pour entendre les défenseurs du maréchal, MM. Berryer père et Dupin.

A l'ouverture de cette dernière séance, Me Berryer prend la parole; il représente le maréchal ne paraissant auprès de l'empereur que pour gémir de l'imprudence qu'il sentait lui-même avoir commise en s'associant à ses nouveaux destins; il rappelle le discours du maréchal à la chambre des pairs, après la bataille de Waterloo. Il veut ensuite s'appuyer sur l'article 12 de la capitulation de Paris, le 3 juillet 1815; mais le président l'interrompt aussitôt et s'oppose à toute espèce d'argumentation sur ce point.

« J'interdis, dit-il, aux défenseurs de raisonner d'un traité auquel le roi n'a eu aucune participation, d'un traité qui est plus qu'étranger à sa majesté, puisque vingt et un jours plus tard, et en présence même des souverains alliés, elle a rendu ses ordonnances du 24 juillet. »

Me Dupin prend la parole à son tour, et il invoque le traité du 20 novembre 1814, en vertu duquel Sarre-Louis, ville natale du maréchal Ney ne fait plus partie de la France. Aussitôt, le maréchal Ney se lève, et interrompant son défenseur, il s'écrie :

— Oui, je suis Français, je mourrai Français!... Jusqu'ici ma défense a paru libre, je m'aperçois qu'on l'entrave

à l'instant. Je remercie mes défenseurs de ce qu'ils ont fait et de ce qu'ils sont prêts à faire, mais je les prie de cesser plutôt de me défendre tout-à-fait, que de le faire imparfaitement. J'aime mieux n'être pas du tout défendu que de n'avoir qu'un simulacre de défense.

« Je suis accusé contre la foi des traités, et on ne veut pas que je les invoque! Je fais comme Moreau : j'en appelle à l'Europe et à la postérité ! »

A peine a-t-il cessé de parler, que le procureur-général Bellart prend la parole, et dans un réquisitoire passionné, sur lequel il versa plus tard des larmes de repentir, il demanda que la chambre appliquât au maréchal Ney les articles du Code pénal relatifs aux individus convaincus du crime de haute trahison et d'attentat à la sûreté de l'état.

A cinq heures de l'après midi, la Chambre se retire pour délibérer; elle rentre en séance à onze heures, et le président prononce un arrêt portant que Michel Ney, maréchal de France, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, ex-pair de France, convaincu du crime de haute trahison et d'attentat à la sûreté de l'état, est condamné à la peine de mort. Le président, sur la réquisition du procureur-général, déclare en outre que le maréchal ayant manqué à l'honneur, ne fait plus partie de la légion d'Honneur.

Le maréchal n'ayant point assisté à la lecture de l'arrêt qui le condamnait, ce fut M. le chevalier Cauchy, secrétaire archiviste de la chambre des pairs, que l'on chargea de la douloureuse mission de le lui lire.

Lorsqu'on en vint à ses titres, il interrompit le lecteur: « Dites Michel Ney, s'écria-t-il, et bientôt, un peu de pous« sière. » Puis il continua d'entendre la lecture, sans donner la moindre marque d'émotion. Aussitôt qu'elle fut achevée, M. Cauchy lui annonça qu'il lui était permis de faire ses

adieux à sa femme et à ses enfants : « J'y consens, dit le « maréchal, et je vous prie de leur écrire qu'ils peuvent « venir me voir entre six et sept heures du matin; mais j'es- « père que votre lettre ne dira point à la maréchale que son « mari est condamné. C'est à moi à lui apprendre mon sort. »

Le maréchal se jeta tout habillé sur son lit, et s'endórmit avec beaucoup de calme, jusqu'à cinq heures du matin, heure à laquelle arriva son épouse. Comme on le pense bien, le premier moment de cette entrevue fut très touchant; car, bien que la maréchale n'ignorât pas que le sort de son époux fût fixé, elle était loin de penser que l'instant qui le lui devait ravir pour jamais ne fût éloigné d'elle que de quelques heures.

A neuf heures, on avertit le maréchal que le moment était arrivé. Il descendit de l'air le plus calme au milieu de deux lignes de militaires qui bordaient son passage, et se prolongeaient jusqu'à la voiture. Quand il fut arrivé, il s'adressa au curé de Saint-Sulpice, et dit : « Montez le pre- « mier, monsieur le curé, je serai plus tôt que vous là-haut. »

Le cortége se mit en marche, traversa le jardin du Luxembourg, et se dirigea vers la grille du côté de l'Observatoire. Arrivé à cette distance, un officier de gendarmerie ouvrit la portière et prévint le maréchal qu'il était tout près du lieu de l'exécution. Il en descendit et fit ses adieux à M. le curé de Saint-Sulpice, en lui remettant des aumônes pour les pauvres de sa paroisse, et une boîte d'or qu'il le pria de faire tenir à son épouse.

Parvenu au lieu où était placé le peloton qui devait faire feu sur lui, on lui proposa de lui bander les yeux.

— A quoi bon? répondit-il; ne savez-vous pas qu'il y a vingt-cinq ans que je suis habitué à regarder en face les balles et les boulets? »

Otant alors son chapeau de la main gauche, et l'élevant au-dessus de sa tête, il s'écria :

« Je proteste contre le jugement qui me condamne ! J'eusse mieux aimé mourir pour ma patrie devant l'ennemi ; mais c'est encore ici le champ d'honneur... Vive la France ! »

Il fut interrompu par le général comte Rochechouart, qui, craignant l'effet de ces paroles sur les soldats, leur ordonna de faire leur devoir. Le maréchal qui s'était tû, reprit la parole et dit en plaçant sa main droite sur son cœur : « Camarades, c'est là qu'il faut tirer ! »

Il avait à peine prononcé ces mots, qu'il tombait percé de dix balles dont six lui avait traversé le cœur.

Son corps fut porté à l'hospice de la Maternité, où il resta jusqu'au lendemain. Puis, on le rendit à sa famille, qui le fit inhumer sans appareil au cimetière de l'Est.

Telle fut la fin de l'un des plus grands capitaines des temps modernes, qui fut en même temps l'une des gloires de la France, et dont les grandes et belles actions feront l'admiration des siècles futurs.

Presque en même temps, un homme de cœur et d'honneur, Didier, tombait à Grenoble, victime des honteuses et hideuses machinations de la police de Paris.

Didier à Grenoble (1816).

Né à Upie (Drôme), en 1758, Didier, après de brillantes études, était devenu avocat au parlement de Grenoble ; quelques années lui avaient suffi pour acquérir une grande et belle réputation, justifiée par son talent et par son caractère. Lorsque la révolution éclata, les parlements ayant été supprimés, l'avenir du jeune avocat se trouva forte-



Fath del. Mme Mathieu sc.

DIDIER,

Refusant les faveurs de Napoléon

ment compromis : sa carrière était brisée ; tout le fruit de ses efforts, de ses travaux, de ses longues études était perdu. Pourtant il supporta ce malheur avec résignation, car c'était au nom de la *liberté* qu'il était frappé, et ce nom déjà faisait battre son cœur et éveillait en lui de sublimes espérances.

Mais bientôt le règne de la terreur vint détruire les illusions de Didier ; ennemi de toute exagération, il devint suspect aux fougeux démocrates arrivés au pouvoir ; sa liberté, sa vie furent menacées : il quitta la France en 1793, non pour y rentrer les armes à la main, mais pour attendre que l'orage fût passé, et que le calme lui permît de se montrer tel qu'il était, patriote éclairé, partisan sincère des idées nouvelles, mais ne pouvant se résoudre à les faire prévaloir par la violence et la force brutale.

Deux années s'étaient écoulées, lorsque Didier rentra dans sa patrie : ses biens avaient été confisqués et vendus ; il ne s'en plaignit pas. Il comptait pour rétablir sa fortune anéantie, sur son intelligence ; elle ne lui fit pas défaut, et à force de travail il parvint à racheter l'héritage dont on l'avait dépouillé.

L'ordre s'étant rétabli, Didier devint successivement membre du collége électoral, et candidat au corps législatif. Nommé à plusieurs reprises président des députations envoyées par son département à Napoléon, il saisit avec empressement ces occasions d'être utile à son pays. Ainsi, il demanda successivement à l'empereur, et il obtint qu'une route de communication fût ouverte dans les Alpes, entre la France et l'Italie, par le mont Genèvre et Grenoble ; que des fonds fussent consacrés au desséchement d'immenses marais entre Lyon et Bourgoin, ce qui rendit à l'agriculture plus de 20,000 arpents d'excellentes terres. Ce fut

aussi à sa sollicitation qu'une école d'artillerie et une école de droit furent établies à Grenoble par Napoléon, qui, pour lui témoigner l'estime qu'il faisait de sa personne et de ses talents, le nomma directeur de cette dernière école.

Ce fut dans cette position que la Restauration trouva Didier. Louis XVIII le nomma maître des requêtes, membre de la légion d'Honneur, et lui offrit une place de conseiller à la cour de cassation ; mais il refusa cette dernière faveur qui l'eût obligé à quitter la ville qu'il aimait.

Napoléon, revenu de l'île d'Elbe, offrit à Didier d'importantes fonctions; mais ce dernier les refusa, ne se croyant pas dégagé envers le roi. Certes, de pareils sentiments n'annonçaient pas un conspirateur. Comment se fit-il donc que, moins de huit mois après la seconde restauration, Didier prit les armes pour renverser le trône de ce roi auquel il s'était montré fidèle dans le malheur? C'est à quoi il a été impossible jusqu'ici de répondre d'une manière satisfaisante. On a pensé que les massacres du Midi, les assassinats juridiques du maréchal Ney, des frères Faucher, du général Labédoyère; les rigueurs de la chambre introuvable, l'abaissement de la France, la destruction des institutions libérales; on a pensé, disons-nous, que toutes ces choses avaient pu pousser Didier au désespoir; mais nous croyons qu'aucun de ces griefs ne fut pour lui la cause déterminante.

Il est certain pourtant que Didier voyait avec douleur le gouvernement de son pays engagé dans cette voie rétrograde. Vers la fin de 1815, il fit plusieurs voyages en Italie; il se rendit aussi à Clermont, où se trouvait le général Excelmans, et il paraît qu'il fit part à ce général d'un projet qu'il avait conçu, dit-on, mais que nous croyons lui avoir été communiqué: il s'agissait de soulever le Dau-

phiné, de marcher sur Lyon, de se joindre aux hommes dont le mouvement, dans cette dernière ville, avait échoué peu de temps auparavant, et de former ainsi une sorte de Vendée patriotique. Au profit de qui tout cela devait-il s'exécuter?.....

M. Barginet, que l'auteur de ces lignes a beaucoup connu, et qui fut un des personnages les plus compromis dans l'affaire Didier, a dit souvent depuis 1830, que lui Barginet et un grand personnage qu'il ne pouvait nommer étaient les seuls qui pussent répondre à cette question. Aujourd'hui, M. Barginet est mort; il n'y a plus qu'une personne au monde qui sache la vérité sur cette affaire, et il est fort présumable qu'elle ne la fera jamais connaître.

Quoi qu'il en soit, le général Excelmans ayant refusé de prendre part à cette levée de boucliers, Didier et les principaux conjurés n'en furent point découragés ; ils travaillèrent avec ardeur à la réalisation de leur projet, et parvinrent à réunir dans les environs de Grenoble un grand nombre de partisans. Il leur suffit pour cela de répandre le bruit de l'annulation prochaine de la vente des biens nationaux, du rétablissement de la dîme et de la corvée. Enfin, le moment d'agir est arrivé; Didier réunit trois ou quatre cents hommes, la plupart de Vizille et de Mûre ; il se met à leur tête, les harangue, et cette troupe, armée tant bien que mal, marche sur Grenoble.

Cependant la police, alors dirigée par M. Decazes, n'ignorait rien de ce qui se passait. Le général Donadieu, qui commandait à Grenoble, reçut l'ordre de se tenir sur ses gardes et d'être impitoyable.

Didier, comptant sur les intelligences qu'il s'était ménagées dans Grenoble, s'attendait à voir les portes de cette

ville s'ouvrir à la première sommation. Dans la nuit du 3 au 4 mai, il arrive avec sa troupe sous les murs de la place et s'avance jusqu'aux glacis. Tout-à-coup, une décharge terrible, partie des remparts, renverse la moitié des insurgés; le reste se débande, prend la fuite, et Didier est entraîné au milieu de ces fuyards qu'il tente vainement de rallier. Alors la légion de l'Hérault, qui avait engagé le combat d'une manière si terrible, est lancée dans la campagne: ce n'est plus un combat c'est une boucherie: de malheureux paysans blessés, sans défense, sont impitoyablement massacrés. Ceux qui échappent à ce premier moment de fureur sont amenés prisonniers. La cour prévôtale s'assemble: les prisonniers lui sont livrés, et elle demeure en permanence pour les expédier plus promptement. Tous sont condamnés à la peine de mort, et les premiers jugés sont fusillés sur-le-champ.

La terreur se répand dans la ville; les boutiques se ferment, un silence de mort règne partout. Effrayé de sa facile et sanglante victoire, le général Donadieu demande des ordres au gouvernement, en lui exposant la situation des choses; le télégraphe lui répond: *Tuez!* Et les fusillades continuent!..,.

Didier était parvenu à se réfugier en Savoie; il y passa près de deux mois sans être découvert; mais au bout de ce temps, l'autorité parvint à s'emparer de deux de ses compagnons qui connaissaient sa retraite; elle promit de leur faire grâce s'ils voulaient le livrer. Le marché fut accepté, et Didier, arrêté et conduit à Grenoble, fut à son tour mis en jugement le 11 juillet. Jamais accusé ne montra plus de dignité dans une circonstance aussi solennelle. Calme, impassible, le front serein, le regard assuré, Didier répon-

dit avec noblesse à toutes les questions qui lui furent faites. Il ne fit entendre aucune plainte, et il n'accusa personne.

« Accusé, lui dit le président, la justice a dû jusqu'ici se montrer prompte et sévère ; le gouvernement s'est montré inflexible ; cela devait être ; le salut de l'état l'exigeait. Mais aujourd'hui nul obstacle ne s'opposerait à ce que la miséricorde royale vous vînt en aide, comme récompense de votre sincérité. Certes, ce n'est pas en comptant seulement sur l'égarement d'une centaine de paysans que vous avez pu vous décider à lever l'étendard de la révolte...... Didier, nous vous adjurons, dans l'intérêt de la France et dans le vôtre, de dire toute la vérité..... la vérité qui est maintenant votre seule planche de salut. »

— J'ai dit tout ce que je devais, répondit Didier en souriant tristement; abstenez-vous, je vous prie, de menaces et de promesses, car ni les unes ni les autres ne sauraient changer ma détermination.

— Ainsi, reprit le président, vous refusez d'entrer dans la seule voie de salut qui vous reste ? »

Didier baissa la tête et se tut. Un mot, peut-être, un seul mot eût pu le sauver ; mais peut-être aussi ce mot eût-il compromis une autre personne.... Il ne le dit point, et il entendit sans pâlir prononcer l'arrêt qui le rayait de la liste des vivants. Ce fut avec le même calme, le même stoïcisme, qu'il marcha à la mort en faisant un dernier vœu pour l'affranchissement et le bonheur de sa patrie.

Depuis cette époque, de violentes polémiques ont été engagées à propos de cette déplorable affaire ; le général Donadieu chercha à plusieurs reprises à secouer l'odieux qu'il avait recueilli de cette expédition ; il publia des mémoires dans lesquels il s'efforça d'établir que loin d'outrepasser les ordres qu'il avait reçus du gouvernement dans

cette circonstance, il en avait atténué les rigueurs et avait ainsi assumé une terrible responsabilité. Dans ces écrits, il somme les hommes qui étaient alors au pouvoir de faire connaître la vérité ; mais ces hommes sont muets comme la tombe des victimes. Que pourraient-ils dire, d'ailleurs, si, ainsi que l'a souvent répété M. Barginet, il n'y a plus qu'un seul personnage au monde qui sache le mot de cette sanglante énigme?

Enfin, les jugeurs, les cours prévôtales et les bourreaux se reposèrent ; l'ordre parut régner ; mais tant de cruautés avaient profondément ulcéré les cœurs, et un grand nombre d'hommes énergiques attendaient impatiemment l'heure de la vengeance. Tel fut Louvel.

Louvel (1820).

Le 13 février 1820, vers onze heures du soir, le duc de Berri, second fils du comte d'Artois (depuis Charles X), sortait de l'Opéra, situé alors rue de Richelieu, où il avait passé la soirée avec la duchesse sa femme. Déjà la princesse était remontée en voiture, lorsqu'un homme, qui s'était glissé parmi les personnes de la suite du prince, saisit ce dernier à l'épaule gauche d'une main, le frappa de l'autre d'un coup de poignard au côté droit, et prit la fuite. Aux cris du prince, deux de ses aides-de-camp qui l'environnaient, et le factionnaire de la petite porte de l'Opéra s'élancèrent sur les traces de l'assassin, qui fut arrêté presque au même instant par un garçon limonadier qui se trouvait sur son passage. Cet homme était Louvel (Louis-Pierre), ouvrier sellier, né à Versailles en 1783.

Probe, laborieux, économe, frugal, Louvel n'avait jamais jusque là commis la moindre action répréhensible.

Il était sombre, taciturne; mais il aimait à rendre service, et il était également considéré de ses maîtres et des ouvriers avec lesquels il travaillait. En 1806, la conscription l'avait fait soldat, et il était entré dans un régiment du train d'artillerie de la garde impériale; mais il avait été réformé au bout de six mois pour cause d'infirmités.

En 1814, lors de la Restauration, Louvel se trouvait à Metz; la chute du gouvernement impérial lui causa un vif chagrin, car son enthousiasme pour Napoléon était extrême : il conçut alors le projet d'assassiner le duc de Berri; puis il résolut de frapper le comte d'Artois (depuis Charles X), qui se trouvait alors à Nancy, et enfin il quitta Metz pour se rendre à Calais. Il abandonna ses desseins, et il rendit à l'île d'Elbe, où il fut d'abord employé par le maître sellier de Napoléon. Congédié peu de temps après, par suite de réformes économiques, il vint ensuite travailler à Chambéry, d'où il se rendit à Lyon, où il rejoignit Napoléon, débarqué quelques jours auparavant au golfe-Juan. Il suivit l'empereur à Paris. Placé de nouveau dans la maison impériale comme ouvrier sellier, il fit, en cette qualité, la campagne de 1815, revint à Paris après la bataille de Waterloo, et fut attaché aux équipages qui suivirent Napoléon jusqu'à La Rochelle.

De retour à Versailles au mois d'octobre 1815, Louvel fut placé par un de ses parents aux écuries du roi, à Paris, et pendant quatre ans sa conduite y fut irréprochable. Cependant il avait repris ses projets d'assassinat, ainsi qu'il en faisait l'aveu quelques instants après son arrestation, et alors même que le duc de Berry, que l'on avait transporté dans un petit salon attenant à sa loge, rendait le dernier soupir.

Transféré à la Conciergerie, Louvel y demeura jus-

qu'au 5 juin, jour de sa mise en jugement devant la Chambre des pairs. Pendant tout le temps que dura sa captivité, il ne cessa de montrer la plus grande tranquillité d'esprit. Il parlait volontiers du crime qu'il avait commis, non pas pour s'en vanter, mais comme d'une nécessité résultant du malheur des temps. Ils discutait sans aigreur et maintenait son opinion sans pourtant trop insister pour la faire prévaloir.

Cette assurance, ce mépris de la vie, cette résignation complète se révélait en lui à chaque instant et jusque dans les plus petites circonstances. Un des gardes qui restaient constamment près de lui, s'étant plaint de la fatigue que lui causaient les veilles auxquelles il devait se soumettre, Louvel blâma hautement le mode de surveillance que l'on avait adopté à son égard.

« Il est donc bien important, dit-il, que l'on me voie « dormir? J'ai déclaré que je n'attenterais pas à ma vie, « et cela devrait suffire, car on doit savoir que je tiens à « ma parole et que lorsque je prends une résolution elle « est bien prise. »

Le 5 juin, Louvel est amené à la Chambre des pairs constituée en cour de justice : il paraît calme, et il écoute la lecture de l'acte d'accusation sans donner le moindre signe d'émotion. C'est avec le même sang-froid qu'il répond aux questions que lui adresse le président, et qu'il répète le récit qu'il avait fait au moment même de son arrestation.

« — Si vous avez le malheur de ne pas croire à la justice divine, lui dit le président, vous deviez du moins craindre la justice des hommes et le châtiment de votre crime.

« — C'est si peu de chose!... Il ne faut voir en moi qu'un Français qui se sacrifie. »

Après l'audition des témoins, qui ne fait connaître aucune circonstance nouvelle, la séance est levée et l'audience renvoyée au lendemain. Louvel, reconduit dans sa chambre, dit au grand référendaire, le marquis de Sémonville, qui vint le visiter :

« — Depuis que je suis en prison, j'ai toujours couché sur de très gros draps ; je voudrais bien, *pour la dernière nuit,* en avoir de fins. »

Cette faveur lui ayant été accordée, il soupa de très bon appétit, se coucha, s'endormit paisiblement et ne se réveilla que le lendemain vers six heures. A dix heures, il parut de nouveau devant la cour. Il écouta avec une apparente indifférence le réquisitoire du procureur général, puis les plaidoyers de ses avocats, qui le présentèrent comme un insensé poussé au crime par une horrible monomanie ; il tira ensuite de sa poche quelques feuilles de papier, et d'une voix assurée il lut ce discours :

« J'ai aujourd'hui à rougir d'un crime que j'ai commis seul. J'ai la consolation de croire, en mourant, que je n'ai point déshonoré ma nation ni ma famille. Il ne faut voir en moi qu'un Français dévoué à se sacrifier pour détruire, suivant mon système, une partie des hommes qui ont pris les armes contre ma patrie. Je suis accusé d'avoir ôté la vie à un prince : je suis seul coupable ; mais parmi les hommes qui occupent le gouvernement, il y en a d'aussi coupables que moi. Ils ont, suivant moi, reconnu des crimes pour des vertus. Les plus mauvais gouvernements que la France a eus ont toujours puni les hommes qui l'ont trahie ou qui ont porté les armes contre la nation.

« Suivant mon système, lorsque des armées étrangères

menacent, les partis dans l'intérieur doivent cesser et se rallier pour combattre, pour faire cause commune contre les ennemis de tous les Français. Les Français qui ne se rallient pas sont coupables. Suivant moi, le Français qui est obligé de sortir de France par l'injustice du gouvernement, si ce même Français se met à porter les armes pour les armées étrangères contre la France, alors il est coupable. Il ne peut rentrer dans la qualité de citoyen Français.

« Selon moi, je ne peux m'empêcher de croire que si la bataille de Waterloo a été si fatale à la France, c'est qu'il y avait à Gand et à Bruxelles des Français qui ont porté dans les armées la trahison, et qui ont donné des secours aux ennemis.

« Suivant moi, et selon mon système, la mort de Louis XVI était nécessaire, parce que la nation y a consenti... Si c'était une poignée d'intrigants qui se fût portée aux Tuileries et qui lui eût ôté la vie sur le moment, c'eût été différent; mais comme Louis XVI et sa famille sont restés longtemps en arrestation, on ne peut pas concevoir que ce ne soit pas de l'aveu de la nation; de sorte que s'il n'y avait eu que quelques hommes, il n'aurait pas péri; la nation entière s'y serait opposée... Aujourd'hui, ils prétendent être les maîtres de la nation; mais suivant moi, les Bourbons sont coupables, et la nation serait déshonorée si elle se laissait gouverner par eux. »

L'accusé est ensuite emmené, et la cour, après délibération, rend un arrêt qui le condamne à la peine de mort.

Louvel dînait lorsque le greffier vint lui donner lecture de cet arrêt; il l'entendit sans rien perdre du calme qu'il avait montré jusque là.

« — Vous n'avez plus rien à espérer des hommes, lui dit le greffier après avoir lu ; votre seule ressource est dans la miséricorde de Dieu. Il pardonne, ce Dieu miséricordieux, au plus grand coupable, quand il témoigne du repentir et des regrets sincères...

« — Des regrets! interrompit Louvel, je n'en ai pas.

« — La porte de l'éternité va s'ouvrir devant vous, reprit le greffier, occupez-vous de votre salut.

« — Je n'ai pas besoin de prêtre ; et puisque je dois mourir, pourquoi demain? pourquoi pas aujourd'hui? je suis tout prêt. »

Il n'en dit pas davantage, et il acheva tranquillement de dîner. Cependant, le lendemain, il consentit à recevoir l'abbé Montès et un autre ecclésiastique. Ce jour-là, 7 juin, à six heures du soir, il monta dans la charrette sans montrer le moindre trouble. Arrivé au pied de l'échafaud, l'abbé Montès redoubla de zèle pour l'engager à se repentir.

« — Eh bien ! dit-il, j'en suis fâché ; mais hâtons-nous, car on m'attend là-haut. »

Il monta les marches d'un pas assuré ; arrivé sur la plateforme, il promena tranquillement ses regards sur la foule qui l'environnait, puis il se livra à l'exécuteur et reçut la mort sans avoir montré un seul instant de faiblesse.

A Dieu ne plaise que nous cherchions une excuse à ce crime : la mort de Louvel fut une expiation; mais ici s'offre un rapprochement qui ne doit pas échapper à l'historien : l'assassin du duc de Berry fut condamné et exécuté; que fit-on de l'assassin du maréchal Brune?

Guindon, dit Roquefort, assassin du maréchal Brune (1821).

Le 2 août 1815, le général Brune se trouvant à Avignon, l'hôtel qu'il occupait fut tout-à-coup assailli par une populace furieuse qui, aux cris de *vive le roi!* se livrait là, comme dans plusieurs autres villes du midi de la France, au pillage et à l'assassinat. Pendant deux heures, le maréchal, aidé de quelques personnes, soutint une espèce de siége ; mais les assassins devenant de plus en plus nombreux, parvinrent enfin à pénétrer dans l'hôtel; ils arrivèrent jusqu'au maréchal, qui, avant d'avoir pu se faire entendre tomba frappé de plusieurs coups de feu.

Les brigands se jetèrent sur son cadavre qu'ils mutilèrent horriblement ; puis ils s'emparèrent de tous les effets et de l'argent qui lui appartenaient et ils se les partagèrent ; après quoi, ils recommencèrent à outrager les dépouilles mortelles du brave maréchal ; ils traînèrent son cadavre dans les principales rues de la ville, et finirent par le précipiter dans le Rhône. Il fut trouvé et recueilli quelques jours après sur les bords du fleuve.

Près de quatre ans s'étaient écoulés depuis la perpétration de cet horrible crime, dont les autorités d'Avignon s'étaient rendues complices en constatant faussement que le maréchal s'était suicidé. Les assassins étaient connus; un d'eux, celui qui avait tiré le premier sur le maréchal, le nommé Guindon, dit Roquefort, se ventait publiquement de cet assassinat, et la justice demeurait muette et inactive ; enfin, au mois de mars 1819, la maréchale, qui n'avait point quitté le deuil, se trouva sur le passage de Louis XVIII, et lui présenta une requête énergique dans laquelle elle demandait la mise en jugement des assassins de son mari.

Malgré cette requête, deux ans s'écoulèrent encore

sans que justice fût faite. Enfin, après bien des intrigues, des tâtonnements, des hésitations continuelles, un acte d'accusation fut dressé contre Guindon, dit Roquefort, qui fut envoyé devant la cour d'assises de Riom. Ainsi que nous l'avons dit, ce misérable n'avait pas quitté Avignon ; il s'y montrait dans toutes les réunions publiques, et il y vivait d'une pension que lui faisaient quelques notabilités légitimistes dont il avait été l'instrument; cependant, on ne l'arrêta point, et ce fut par contumace que l'on procéda contre lui.

La maréchale, qui s'était portée partie civile, se présenta le 24 février 1821 devant la cour d'assises de Riom, assistée de M. Dupin, son conseil. Après la lecture de l'acte d'accusation dont nous venons de parler, M. Dupin prend la parole :

« Messieurs, dit-il, en entrant dans votre cité, les regards de ma cliente se sont arrêtés avec complaisance sur le monument que les citoyens de Riom ont élevé au général Desaix : elle a conçu le plus favorable augure. Non, s'est-elle dit, ce n'est point dans cette ville qui honore ainsi le courage, que le meurtre d'un brave sera jugé avec indifférence ; ce n'est point dans cette ville qu'on formera des vœux impies en faveur du scélérat qui a tranché la vie glorieuse d'un héros sous les ordres duquel neuf des maréchaux qui nous restent ont eu l'honneur de servir.

« Le 2 août 1815, M. le maréchal Brune a été assassiné à Avignon, en plein jour, en présence d'une foule d'habitants, après une lutte de plusieurs heures, et après avoir soutenu une espèce de siége, sans qu'aucun ordre de l'autorité fît agir la force publique pour sa défense.

« La plus infâme calomnie a servi de prétexte à cet assassinat. Des hommes de parti répandirent parmi leurs sicaires que le maréchal Brune avait porté la tête de la princesse

de Lamballe au bout d'une pique. Si je réponds à cette imputation, Messieurs, ce n'est pas que sa véracité pût influer sur le crime commis sur la personne du maréchal, mais j'y réponds pour laver sa mémoire de ce qu'un tel reproche a d'odieux. Or, il est de fait que, dès le 18 août 1792, le général Brune avait été envoyé en Belgique en qualité de commissaire du gouvernement.

« Messieurs, en étudiant la douleur de mon infortunée cliente, j'ai souvent recueilli sa plainte et les expressions de son désespoir, à une époque où toute espérance d'obtenir justice semblait être anéantie. « Malheur! s'écriait-elle quelquefois dans l'amertume de son cœur, malheur aux assassins de mon époux! Je leur souhaite tous les maux qu'ils m'ont faits: s'ils sont époux, qu'ils perdent leurs épouses; s'ils sont pères, qu'ils perdent tout ce qui leur est cher; et quand ils auront tout perdu, lorsqu'ils auront eux-mêmes un pied dans la tombe, que la grande et vénérable image de mon époux leur apparaisse; qu'elle tire leur drap mortuaire, et leur dise : « Venez avec moi : vous m'avez précipité dans l'éternité, je vous y entraîne à mon tour; venez devant Dieu: qu'il juge enfin entre les bourreaux et la victime ! »

« Et puis, revenant presque aussitôt à des sentiments plus calmes :

« Mais, non, disait-elle, justice me sera faite, même en ce monde: l'esprit de parti ne peut pas triompher éternellement de ma juste douleur. »

Après avoir entendu cet éloquent discours, la cour se retira pour délibérer, puis elle revint, et le président lut l'arrêt qui condamnait Guindon, dit Roquefort, à la peine de mort, et ordonnait qu'il serait procédé à la rectification

de tous registres où la mort du maréchal aurait été attribuée à un suicide.

Malgré cet arrêt, Guindon continua à demeurer à Avignon, et deux mois après le prononcé de cette sentence, il figurait dans une procession où il portait la croix. Il mourut dans cette ville en 1836, sans avoir jamais été inquiété, et l'on assure que la pension qui lui avait été faite est continuée à sa veuve.

Sociétés secrètes des chevaliers de l'Aigle et des chevaliers de l'Épingle noire.

L'assassinat du duc de Berry, que l'on considéra d'abord comme le premier acte d'une vaste conspiration organisée par des sociétés secrètes, n'était qu'un fait isolé, cela est bien avéré aujourd'hui ; mais ce n'est pas à dire qu'il n'y eût pas en France de sociétés secrètes : depuis 1815 plusieurs s'étaient formées. Il y avait *les chevaliers de l'Aigle, les chevaliers de l'Épingle noire*, qui naviguaient dans les mêmes eaux et avaient le même but : le renversement des Bourbons au profit de la famille de Napoléon. Quelques velléités de conspiration se manifestèrent à plusieurs reprises dans ces sociétés, composées en partie d'anciens officiers, mais dont la police tenait évidemment les fils, qu'elle faisait mouvoir à son gré.

Les patriotes de 1816.

Vint ensuite la société *des Patriotes de* 1816, fondée par un corroyeur nommé Pleignier et deux de ses amis, Tolleron et Corbonneau. De cette société surgit une conspiration qui eût été la chose la plus ridicule et la plus bouffonne, si elle n'avait pas eu l'issue la plus terrible.

Les conjurés se composaient des trois personnages que nous venons de nommer, de deux ou trois écrivains publics

du Palais et de la cour de la Sainte-Chapelle, et d'un certain nombre de mariniers, charbonniers et marchands de vin.

Ces habiles conspirateurs avaient choisi pour lieu de réunion le cabaret situé au coin de la rue de la Calandre, à l'enseigne du Sacrifice d'Abraham, qui existe encore aujourd'hui, à deux pas de la Préfecture de police. Leur but était, bien entendu, de renverser le gouvernement établi. Leurs moyens d'exécution consistaient en un bateau, qu'ils n'avaient point ; en un baril de poudre, qu'on devait acheter dès qu'on aurait de l'argent. Le bateau portant le baril devait descendre la Seine d'un point quelconque, jusqu'à la hauteur des Tuileries. Là (à la marée haute probablement), on devait faire pénétrer le bateau dans un égout passant sous une partie du Carrousel. Alors on mettait le feu à la poudre ; les Tuileries sautaient avec la famille royale. Les corroyeurs et les écrivains proclamaient un gouvernement provisoire dont ils se nommaient membres, et tout était dit !

Certes, en fait de conspiration, il n'y avait jamais rien eu de plus burlesque. Les agents de police, qui n'ignoraient absolument rien de ces choses, en riaient dans leur barbe ; on en riait dans les salons et à la table du préfet de police, et en vérité il y avait bien de quoi !...

Eh bien ! il se trouva, au dix-neuvième siècle, à Paris, ce vaste foyer de lumières, comme on disait alors, des juges pour condamner ces insensés au plus affreux supplice, des bourreaux pour exécuter la sentence, un souverain pour sanctionner tacitement ces monstruosités, et des cannibales pour applaudir les juges, les bourreaux et le souverain !... Pleignier, Tolleron et Carbonneau, condamnés au supplice des parricides, furent conduits à la place de Grève,

pieds nus, la tête couverte d'un voile noir. Arrivés sur la plate-forme de l'échafaud, le bourreau leur coupa à tous trois le poing droit; puis, après les trois poings, trois têtes tombèrent!... Un certain nombre de *complices* de ces infortunés furent jetés dans les bagnes, dans les prisons centrales, et cela s'oublia comme tant d'autres choses!

Ce fut ainsi que l'on conspira pendant les cinq premières années de la Restauration; mais après la mort du duc de Berry il en fut autrement. Dès ce moment, le gouvernement de la France commença à marcher presque ouvertement à la conquête du pouvoir absolu, secondé en cela par le clergé et les jésuites qui avaient organisé des missions dans presque tous les départements. L'opposition dans la chambre des députés était réduite à quelques membres dont les efforts ne pouvaient être que stériles. Le peuple commença à comprendre que c'en était fait des libertés publiques, s'il n'opposait une digue puissante au torrent contre-révolutionnaire qui menaçait de ruiner de fond en comble l'édifice constitutionnel, élevé au prix de tant de sang.

Société secrète des Carbonari.

Le danger fit qu'on se rapprocha; une société secrète. celle des carbonari, se forma et devint bientôt une vaste association divisée en *vente suprême* ou *haute-vente*, *ventes centrales* et *ventes particulières*, communiquant toutes entre elles au moyen d'un seul député, de sorte que l'autorité, malgré ses efforts et ses rigueurs, ne pouvait découvrir et atteindre qu'un petit nombre de conjurés. Des conspirations sérieuses surgirent de cette société fameuse.

Les quatre sergents de La Rochelle (1822).

C'était aux carbonari qu'appartenaient les vingt-cinq accusés qui comparurent, le 21 août 1822, devant la cour d'assises de la Seine, dont les principaux étaient quatre jeunes sous-officiers : Bories, Goubin, Raoulx et Pomier, qui avaient cherché à faire des prosélytes dans l'armée, et dont les tentatives n'avaient pas été sans succès.

Toutefois les conjurés n'étaient pas d'accord sur le but qu'ils se proposaient d'atteindre : les uns voulaient la république, les autres voulaient proclamer empereur Napoléon II ; d'autres encore voulaient laisser les Bourbons sur le trône, en leur imposant la condition de se conformer au programme des députés du centre gauche. Pour faire cesser ce conflit, on consulta la haute vente : elle répondit que ce qu'elle voulait était non prendre la liberté d'imposer un gouvernement [illegible] ; mais détruire les [illegible] qui l'empêchaient [illegible] ce gouvernement.

[illegible] 1822 [illegible] régiment de ligne [illegible] Bories [illegible] Raoulx et Goubin [illegible]
Paris [illegible] La Rochelle [illegible]
[illegible] Orléans, Bories [illegible]
[illegible]
banquet [illegible] Pomier [illegible] Raoulx [illegible]
[illegible]
Thomas [illegible] Bories [illegible]
[illegible]
La Rochelle [illegible]
[illegible]
[illegible] Saumur [illegible]
[illegible]

en route, avait été cassé de son grade pour indiscipline, fut mis en prison. Goubin lui succéda, et eut plusieurs conférences mystérieuses aux environs de la ville avec un député de Paris et un général que l'on croit être le général Berton. A La Rochelle, on initia le sergent-major Goupillon, le caporal Dariostec et le fusilier Lefebvre. On leur révéla les projets qui étaient sur le point de s'accomplir : il s'agissait de s'emparer des avenues des casernes ; d'arrêter et de conduire à Tours le colonel et les chefs de bataillon ; d'empêcher les officiers d'arriver au quartier ; de prendre, de la part des carbonari, le commandement des troupes ; de se réunir aux carbonari des environs de la ville, qui se présenteraient bien armés, et qui arboreraient le drapeau tricolore.

Plusieurs réunions des conjurés eurent lieu au Lion-d'Argent, au Soleil-d'Or. Cette dernière fut troublée par l'arrivée d'un officier, qui vint successivement chercher Raoulx, Goubin et Pomier, pour donner au colonel des explications sur ce qui s'était passé entre eux à Niort, dans une conférence qu'ils avaient eue avec les carbonari de cette ville. Goubin, dont les renseignements n'avaient pas satisfait ses chefs, fut mis, le 15 mars, à la salle de police.

Pomier lui succéda dans la direction de la conspiration. Il s'aboucha avec le *commissaire du comité-directeur* et le général qui était dans les environs de La Rochelle. Le 17, il y eut un dîner au Soleil-d'Or, et Pomier déclara que la conspiration éclaterait dans la nuit, à quatre heures du matin. Après l'appel du soir, il sortit du quartier, déguisé en paysan, pour aller conférer avec le général et le commissaire qui étaient entrés en ville depuis six heures du soir ; il fut rencontré et reconnu par un adjudant-sous-officier, qui le fit arrêter. Il parvint à sortir de la salle de

police ; on ne sait s'il trouva le commissaire et le général au rendez-vous.

Mais déjà la trahison s'était glissée parmi les conjurés ; Goupillon, un des derniers initiés, s'empressa d'aller trouver le colonel, et lui raconta tout ce qui s'était passé à sa connaissance, en grossissant le plus possible les objets, afin de se donner plus d'importance. Le colonel fit immédiatement arrêter tous les conjurés que Goupillon lui désigna; on visita les malles, les lits et l'on trouva partout des poignards et des cartes d'initiation. D'abord, les prisonniers se renfermèrent dans un système complet de dénégations ; mais bientôt, les aveux arrivèrent : Pomier, Goubin, furent les premiers à entrer dans cette voie ; leurs révélations amenèrent l'arrestation de Baradère, Laroque, Marcel, Bénon, Rozé et Gauran. La cour royale de Paris fut saisie de cette affaire, et elle décida, à l'égard de Labourie, Cochet, Castille, Dubron, Hue, Perreton, Lefebvre, Thomas Gauthier, Lecoq, Dariostec et Demait :

Qu'il y avait contre eux charges suffisantes; qu'ils étaient affiliés aux *carbonari;* et que, quoiqu'ils parussent avoir renoncé, les uns très hautement et en exprimant leur repentir, les autres tacitement et de fait, au complot dans lequel on avait essayé de les engager, aucun cependant n'a révélé ce complot dont il avait eu connaissance, dans le délai de la loi ;

A l'égard de Baradère, Hénoq, Gauran, Massias, Rozé, Bories, Goupillon, Goubin, Pomier, Raoulx, Bicheron, Asnès :

Que tous ont prêté ou reçu le serment de renverser la dynastie légitime et de conquérir la liberté à main armée; que tous ont reconnu le complot, et qu'aucun ne l'a révélé à temps, etc., etc.

Après que le greffier eut donné lecture de l'acte d'accusation dans lequel ces faits étaient relatés, le président Monmerqué interrogea les accusés. Pomier rétracta alors avec énergie ses premières déclarations ;

— Mais, dit le président, vous avez écrit les aveux les plus complets; voici la lettre qui les contient; elle est en entier écrite de votre main.

— Cela est vrai, répond Pomier; mais cette lettre, je l'ai écrite sous la dictée du général Despinois, qui commandait alors la place de Paris; c'est lui qui m'a donné tous les renseignements sur les carbonari; il me disait qu'en agissant ainsi je serais sauvé, et j'ai eu la faiblesse de condescendre à son désir.

Bories, présenté par l'accusation comme le chef de l'entreprise, nie également avoir fait partie des carbonari; la société qu'il a tenté d'établir dans le 45e régiment de ligne avait simplement pour but de donner des secours aux militaires malades.

« Il y en avait beaucoup, dit-il. On donnait 20 sous par mois, et comme l'argent des souscripteurs n'était pas distribué également, j'ai proposé la nomination d'un secrétaire et d'un trésorier. J'avais déjà, au Hâvre, parlé de cette société à Goubin et à Pomier. Je déclare qu'elle n'a jamais porté le nom de *Chevaliers de liberté* ni de *Carbonari.* »

Goubin, interrogé à son tour, soutient, comme Pomier, que les prétendus aveux qu'il a écrits lui ont été dictés par le général Despinois, qui lui avait dit que c'était le seul moyen de se tirer de la fâcheuse position où il se trouvait.

Raoulx dit, comme Pomier, que la société établie dans le 45e régiment de ligne était fort innocente, et que s'il a

nié d'abord en avoir fait partie, c'est que déjà on l'avait incriminée.

La seconde séance de la cour est entièrement consacrée à l'interrogatoire des vingt et un autres accusés, dont les déclarations ne font connaître aucun fait nouveau. Dans la séance suivante, on procède à l'audition des témoins, et le premier entendu est le marquis de Touttain, colone du 45e régiment de ligne. Il dit que le capitaine Massias passait pour avoir des idées libérales, mais que néanmoins il n'a à donner sur son compte que des renseignements satisfaisants. Il raconte ensuite comment des rapports qui lui furent faits sur Bories l'engagèrent à surveiller ce dernier d'abord et à le faire arrêter ensuite.

« Le lendemain du jour où Pomier avait été arrêté, dit le témoin en terminant, Goupillon vint me trouver ; il paraissait vivement affecté. Je crus qu'il me cachait quelque secret ; je le pressai de ne pas persister dans son crime s'il était coupable. Il fut ébranlé, versa des larmes, m'avoua qu'il y avait dans le régiment un complot qui avait pour but d'arrêter le colonel et les chefs de bataillon, d'arborer le drapeau tricolore, etc. J'étais alors avec le chef de bataillon M. de Courson ; je fis passer Goupillon dans mon cabinet, et j'écrivis sous sa dictée la liste des conjurés. Alors, je le vis extrêmement tremblant. Il me dit qu'il était sûr d'en être la victime ; qu'on lui avait fait prêter serment sur un poignard, sous peine de mort, de ne pas révéler cette association de carbonari. »

Un gendarme nommé Poignand est ensuite entendu ; il s'exprime ainsi :

« Chargé de transférer de Poitiers à Nantes le nommé Pomier, je causai avec lui pendant le trajet ; alors il me dit : « Je suis bien malheureux que l'affaire n'ait pas réussi :

j'aurais été nommé capitaine et décoré : j'ai mon brevet du ministre de la guerre, et je devais toucher du général Berton une somme de 600 fr. J'ai dîné à La Rochelle avec le général Berton. Cette conspiration est très étendue ; il y a plus de trois cent mille personnes ; on compte parmi elles des maréchaux et des pairs de France ; trente à quarante mille Espagnols doivent se joindre à nous. »

Pomier soutient que ce témoin en impose à la justice ; et il fait remarquer que s'il avait trempé dans un complot, il n'aurait pas eu la sottise de prendre pour confident un gendarme chargé de veiller sur lui.

L'avocat-général de Marchangy prend ensuite la parole, et dans un réquisitoire véhément, il soutient l'accusation et appelle toute la sévérité du jury, particulièrement sur les quatre sergents ; puis, à propos de Bories :

« Toutes les puissances oratoires, s'écria-t-il, ne sauraient l'arracher à la vindicte publique !

« — Qui vous l'a dit ? demande à son tour Me Mérilhou; quelle puissance vous a rendu maître de son avenir ? qui vous a initié au secret des jurés ? qui vous a révélé le nombre et la nature des preuves qui doivent faire fléchir la balance où se pèsent la vie et la mort des citoyens ? Et pourquoi anticiper ici avec tant de chaleur sur un moment dont l'approche devrait vous plonger dans une religieuse tristesse ? »

« Messieurs, dit Bories en se levant, c'est avec surprise que vous avez entendu s'échapper de la bouche de M. l'avocat-général cette phrase : *Aucune puissance oratoire ne pourra l'arracher à la vindicte publique*. Le ministère public m'a désigné comme chef d'un complot. Eh bien ! j'accepte cette qualification, pourvu que ma tête, en rou-

lant sur l'échafaud, puisse sauver celle de mes camarades. »

Enfin, après quinze séances, les débats sont clos; le président fait son résumé, puis les jurés entrent dans la salle de leurs délibérations; ils en sortent trois heures après, apportant une déclaration d'après laquelle Bories, Pomier, Goubin et Raoulx sont condamnés à la peine de mort; sept des accusés sont condamnés à deux ans d'emprisonnement, et tous les autres acquittés.

Les quatre jeunes sous-officiers entendirent la lecture de leur arrêt avec le plus grand sang-froid.

« L'appareil de l'échafaud est tout ce qui me fâche, dit Raoulx; j'aurais voulu mourir en soldat : si l'on venait me fusiller, j'irais là comme à l'exercice.

« — Et qu'importe le fer ou le feu ! dit brusquement Goubin ; est-ce que, sur le champ de bataille, un soldat a le choix entre le sabre, la balle ou le boulet?

« — Tu as raison , dit à son tour Bories avec le plus grand sang-froid , et quant à moi, je donnerais le choix pour une épingle. Ce qui me fâche, ce sont les liens , les ignobles entraves qu'il nous faudra subir; mais il faut savoir vouloir ce qu'on ne peut empêcher. »

A ces mots, Bories se tourna vers son défenseur et le pria de venir prendre dans sa prison une figure moulée en plâtre qu'il désirait faire parvenir à son père. « Cette figure est la mienne , dit-il , et dans quelques jours c'est tout ce qui restera de moi. » Puis s'adressant au président : « Monsieur, lui dit-il, l'impartialité que vous avez mise dans votre résumé nous autorise à vous prier de donner des ordres pour que nous ne soyons pas séparés; nous demandons surtout à n'être point chargés de fers. »

Le président répond qu'il en écrira au préfet de police,

et les gendarmes emmènent les condamnés. « Adieu, mes amis, s'écrie Pomier en se tournant vers l'auditoire ; nous sommes innocents ! la France nous jugera !

« — Et elle jugera nos juges, ajouta Goubin ; elle mettra d'un côté de la balance la passion, la violence, la lâcheté, la soif de sang des hommes appelés à nous juger, et de l'autre, le calme, la résignation que nous puisons dans notre patriotisme. Condamnés justement, nous serions bientôt oubliés ; innocents, on se souviendra de nous en maudissant nos bourreaux. »

Tous quatre se pourvurent en cassation, et des tentatives furent faites pour corrompre le geôlier de Bicêtre, où ils étaient emprisonnés, et amener leur évasion ; mais ces tentatives échouèrent ; le pourvoi fut rejeté, et le 21 septembre, à cinq heures après midi, ces quatre infortunés furent conduits à la place de Grève, où l'échafaud avait été dressé. Leur courage ne se démentit pas un seul instant : ils souriaient pendant le trajet ; ils causaient entre eux et saluaient les personnes de leur connaissance qu'ils apercevaient dans la foule. A cinq heures vingt minutes, ils arrivèrent sur le lieu de l'exécution ; à cinq heures et demie, ils avaient cessé de vivre, et la foule s'écoula tristement en se demandant ce qu'était devenu ce droit de grâce justement regardé comme le plus beau fleuron de la couronne des rois de France.

A cette conspiration se rattachait celle du général Berton, née des mêmes causes, partie du même point, ayant le même but.

Conspiration du général Berton (1822).

Né au village de Francheville, près de Sedan, en 1774, Berton (Jean-Baptiste-Marc) fut destiné dès son enfance à

la carrière des armes ; ses parents, bourgeois honorables et aisés, ne négligèrent rien pour lui donner une éducation solide et conforme à la profession qu'il devait exercer, et le jeune homme s'efforça de répondre à leurs espérances. A dix-sept ans, Berton quittait le collége de Sedan pour entrer à l'école de Brienne, où il arriva au moment où Napoléon en sortait. De cette école, Berton passa à celle d'artillerie de Châlons. En 1792, il entra comme sous-lieutenant dans le bataillon de volontaires des Ardennes. Devenu capitaine après la campagne de Sambre-et-Meuse, il fit la campagne de Hanôvre avec Bernadotte, qui l'avait attaché à son état-major, et il se fit particulièrement remarquer à la bataille d'Austerlitz.

Envoyé en Espagne, sous les ordres du maréchal Victor, duc de Bellune, Berton continua à saisir toutes les occasions de se distinguer; sa valeur, ses talents militaires furent promptement appréciés du maréchal, qui dit à l'empereur en le lui présentant : « Sire, c'est le premier chef-d'escadron de mon corps d'armée pour la valeur et les talents ; je vous demande pour lui un régiment. Votre Majesté pourra être convaincue qu'elle ne saurait le remettre en de meilleures mains. »

Protégé par son seul mérite, Berton était arrivé au grade de général de brigade, lorsque la France, cédant enfin sous les efforts de l'Europe entière, fut envahie sur plusieurs points à la fois ; il combattit jusqu'au dernier moment, et sa présence à la bataille de Toulouse fut marquée par des actions d'éclat qui lui valurent les plus flatteuses mentions dans les annales militaires.

La restauration étant accomplie, le général Berton reçut de Louis XVIII la croix de Saint-Louis ; mais en même temps il fut mis à la demi-solde, et il ne cacha pas le mé-

contentement que lui causait cette mesure. Au retour de Napoléon de l'île d'Elbe, il s'empressa de reprendre du service, et il se fit de nouveau remarquer dans la campagne de Warterloo, où il combattit à la tête d'une brigade du corps d'Excelmans. Mais bientôt les Bourbons remontèrent de nouveau sur le trône; tous les hommes de quelque mérite qui avaient montré du dévoûment à Napoléon devinrent suspects, et le général Berton, arrêté à Paris, fut emprisonné à l'Abbaye, en même temps que les généraux Cambronne, Boyer, Drouot et plusieurs autres. Son emprisonnement dura cinq mois, puis on le mit en liberté comme on l'avait arrêté, sans qu'il pût obtenir qu'on lui dît pourquoi. Dès ce moment, le général Berton devint l'un des ennemis les plus actifs du gouvernement royal. Il fut en conséquence l'objet d'une surveillance très active de la part de l'autorité; mais peu à peu cette surveillance s'amoindrit, et elle avait presque entièrement cessé, lorsque tout-à-coup le *Moniteur* du 27 février 1822 apprit à la France que trois jours auparavant, le général Berton, accompagné de Delon, ex-lieutenant d'infanterie, déjà compromis dans un procès politique qui se jugeait en ce moment à Tours, était parti de Thouars à la tête de cinquante hommes armés portant le drapeau et la cocarde tricolores, et s'était dirigé sur Saumur.

Déjà Coffé et Gauchais avaient réuni à Saumur un certain nombre de partisans; d'autres avaient été réunis à Parthenay par Moreau et à Peyratte chez Dufresne. Dans le même temps, le colonel Alix parcourait les principales villes de l'Ouest; il se mettait en rapport avec les mécontents qui devenaient chaque jour plus nombreux, et il recrutait des partisans dans les rangs de l'armée.

Les habitants de Saumur étaient dans la plus grande sécurité ; ce ne fut que lorsque les insurgés arrivèrent à Montreuil que l'on prit quelques mesures de défense. La troupe de Berton eut bientôt dépassé le pont Fouchard; après quelques pourparlers avec le maire, le général repassa le pont. Mais ayant appris pendant la nuit que les autorités se disposaient à l'attaquer au point du jour, il donna des ordres pour effectuer la retraite, qui s'opéra avec un ordre que seule peut faire comprendre l'inaction dans laquelle étaient restées des forces bien supérieures aux siennes. Après avoir couché à Montreuil, il continua sa marche jusqu'à Brion, son intention était de se replier sur Thouars; mais déjà on y avait pris des mesures pour son retour. Il fallut se séparer. Le général Berton erra dès lors dans les départements des Deux-Sèvres et de la Charente, puis il disparut, et le bruit se répandit qu'il avait réussi à passer en Espagne ; mais il n'en était rien.

Malgré le peu de succès de sa première tentative, le général n'avait pas abandonné son projet, et il en poursuivait l'exécution dans l'asile que lui avait donné M. Delalande, notaire à Laleu, commune de Saint-Florent. Là il reçut la visite d'un nommé Woelfel, sous-officier des carabiniers en garnison à Saumur ; Woelfel se montra ardent patriote et parvint à capter la confiance du général. Les relations sont renouées entre les chefs de l'insurrection ; Woelfel se fait fort de gagner tous les sous-officiers du régiment dont il fait partie, et il en présente d'abord trois au général qui les accueille avec empressement, et dont la confiance en Woelfel est dès lors complète. Un jour revenant de la chasse avec le général, en rentrant dans la maison du notaire Delalande, où il devait dîner avec plusieurs

autres personnes, Woelfel s'approche tout-à-coup du général et l'embrasse.

C'était le signal de la trahison : il s'éloigne, revient sur ses pas, et saisissant le fusil de chasse qu'il avait déposé, il couche en joue le général qu'il venait d'embrasser, en s'écriant : « Si vous faites un pas, vous êtes mort ! »

« — Ah ! Woelfel, répondit Berton, cela est infâme !... Vous qui venez de m'embrasser... »

Les trois camarades de Woelfel couchent également le général en joue, Woelfel sort alors, aperçoit un homme à cheval qui arrivait à toute bride, et l'abat d'un coup de feu, puis il court chercher un détachement de carabiniers apostés près de là. Le général se dispose à faire résistance ; mais les carabiniers apostés arrivent le sabre à la main ; le général Berton est désarmé et emmené prisonnier à Saumur.

Le 26 août 1822, le général Berton comparut devant la cour d'assises de Poitiers, où s'était instruit son procès et celui de ses coaccusés au nombre de cinquante-six, dont trente-huit étaient détenus et les dix-huit autres contumaces. Cette première séance fut entièrement remplie par la lecture de l'acte d'accusation et quelques incidents d'audience peu importants. Le lendemain, 27, on procède d'abord à l'interrogatoire des accusés Beaufils, Ledein, Ribques, Fradin, le colonel Alix ; le général Berton est ensuite interrogé : il déclare qu'il se trouvait à Thouars lorsque le mouvement a éclaté. « Il est vrai, dit-il, qu'on a crié *vive la liberté! vive la charte!* Si on n'a pas crié *vive le roi!* c'est que ce cri se trouvait compris dans celui de *vive la charte!...* Si l'on a changé la cocarde blanche contre la cocarde tricolore, je n'ai point été maître de ce changement... Je n'ai jamais eu l'intention de combattre

ou de verser le sang. Les persécutions que m'a fait éprouver la police depuis six ans m'ont conduit à me présenter à main armée aux portes de Thouars et de Saumur ; mais je n'aurais jamais souffert qu'on tirât un coup de fusil. »

Tous les accusés présents ayant été successivement interrogés, le président fait appeler le premier témoin, Woelfel, auquel est due l'arrestation du général, et qui a été fait officier en récompense de cette action. Ce témoin se présente d'un air embarrassé, et d'une voix mal assurée, il déclare que Grandménil, l'un des accusés contumaces, lui a demandé quelle somme d'argent était nécessaire pour soulever le régiment, et lui a offert cent louis pour lui et huit mille francs pour le régiment. Il parle d'un comité directeur qui aurait fourni l'uniforme du général ; il s'étend longuement sur les ventes des carbonari auxquels on a voulu, dit-il, l'affilier, et il répète que lorsqu'il a arrêté le général Berton, ce dernier était armé d'un poignard et d'un pistolet. Le général nie cette dernière circonstance, et le témoin n'ose insister.

Un défenseur avait été donné d'office au général Berton; mais le général qui n'avait pu obtenir de la cour que sa défense fût présentée par un avocat de Paris, Me Mérilhou, voulut se défendre lui-même; son discours fut à la fois plein d'éloquence et d'énergie.

« Messieurs, dit-il en terminant, M. le procureur-général vous a parlé de son indulgence, et pourtant il vous demande beaucoup de sang. Si votre conscience vous dit qu'il faut en verser, je ferai bien volontiers le sacrifice du mien; j'en ferais surtout le sacrifice avec joie, s'il pouvait rendre la liberté à tous ceux qui m'ont suivi jusqu'à Saumur. Vous pouvez les épargner, Messieurs, aucun sentiment intérieur ne doit vous en faire de reproche. Je désirerais, en ce cas,

pouvoir fournir à moi seul assez de sang pour apaiser la soif de ceux qui en sont altérés. Pendant vingt ans, j'en ai versé sur quelques champs de bataille, j'y ai épargné celui des émigrés lorsqu'ils se battaient contre nous. J'en ai sauvé, comme bien d'autres de mes compagnons d'armes l'ont fait, et cette générosité avait ses dangers. Je n'ai jamais fait couler une goutte de sang français. Celui qui me reste est pur; il est tout français.

« J'ai exposé longtemps ma vie avec ma gloire pour mon pays. Si je devais la perdre par la main de mes concitoyens, je leur présenterais encore ma poitrine avec le même courage que j'ai toujours montré devant les ennemis de la France. Nos noms, Messieurs, seront inscrits dans l'histoire : la France et l'Europe nous jugeront sévèrement et sans partialité. Quoi qu'il puisse arriver, mon cœur n'a rien à craindre ; ma devise a été et sera toujours celle-ci :

Dulce et decorum est pro patria mori.

Quatre séances furent consacrées aux plaidoiries. Le président fait ensuite le résumé des débats; puis les jurés, après neuf heures entières de délibération, rapportent un verdict d'après lequel la cour rend un arrêt qui condamne Berton, Caffé, Saugé, Jaglin, Fradin et Sénéchaud à la peine de mort, et tous les autres accusés à l'emprisonnement de une à trois années.

Le roi commua la peine de mort prononcée contre Fradin et Sénéchaud en vingt années d'emprisonnement à l'égard du premier et en quinze années pour le second. Les autres condamnés se pourvurent en cassation ; mais leur pourvoi fut rejeté par arrêt du 3 octobre. Le 6 du même mois, à huit heures du matin, le greffier vint donner aux

condamnés lecture de cet arrêt. Dès les premiers mots, le général l'interrompit.

« C'est bon, monsieur, lui dit-il, abrégez ou plutôt taisez-vous ; nous savons de quoi il s'agit. »

Deux prêtres s'étant présentés pour l'assister, il les accueillit avec douceur, et se confessa à l'un d'eux ; puis il se soumit à tous les préparatifs avec la plus grande résignation. Il devait être conduit au supplice en même temps que Caffé ; mais ce dernier était parvenu à cacher sous ses vêtements un bistouri à l'aide duquel il s'ouvrit l'artère crurale, et il expirait au moment où le prêtre se présentait dans son cachot.

Le général Berton fut conduit seul à l'échafaud ; le calme qu'il avait montré jusque là ne l'abandonna pas un seul instant. Arrivé près de l'instrument du supplice, il le regarda sans pâlir, en franchit les marches d'un pas assuré ; arrivé sur la plate-forme, il s'écria : *vive la liberté ! vive la France !* Et il se livra à l'exécuteur. Quelques secondes après, il n'était plus.

Aux termes de l'arrêt, Saugé et Jaglin devaient subir leur peine à Thouars ; ils furent donc conduits dans cette ville, où ils moururent, après avoir montré jusqu'au dernier moment la plus grande fermeté et le sang-froid le plus inaltérable.

Ces revers ne purent décourager les membres de l'association, et à peine Berton eut il échoué devant Saumur, qu'une conspiration du même genre fut découverte à Toulon. Plusieurs des conjurés tombèrent aux mains du pouvoir, et furent renvoyés devant la cour d'assises.

Conspiration de Vallé, à Toulon (1822).

L'accusé principal était un officier nommé Armand-Fidèle Vallé ; c'était un homme de trente ans, d'une physionomie belle et ouverte, d'un caractère énergique et d'une grande force d'âme : soldat sous l'empire, il avait conquis sur les champs de bataille tous ses grades jusqu'à celui de capitaine inclusivement; dix-sept blessures reçues en chargeant l'ennemi témoignaient de son courage. Seul de tout son régiment, lors de la désastreuse campagne de de Moscou, il était parvenu à sauver ses armes et son cheval, et il avait reçu des mains de l'empereur lui-même l'étoile de l'honneur qui brillait sur sa poitrine.

Les débats s'ouvrirent, le capitaine Vallé y parut d'abord avec calme.

« La conscience de messieurs les jurés est ma sauve garde, dit-il tout d'abord : douze hommes de cœur et d'honneur ne peuvent se tromper tous ensemble sur un même point. Je serai donc sobre de paroles, et ne m'arrêterai pas à combattre des charges qui doivent tomber d'elles-mêmes. Soldat de Napoléon, le souvenir du grand homme vit dans mon cœur à côté de l'amour de la liberté.

— Prenez garde, accusé, s'écria le président d'une voix stridente ; n'aggravez pas votre position par des paroles séditieuses !

— Et depuis quand la reconnaissance et l'amour des grandes choses sont-ils des crimes? répliqua le capitaine. Je devais à messieurs les jurés ma profession de foi ; ils l'ont entendue : j'y serai fidèle jusqu'à la mort ! »

Vallé paraissait sûr de sa cause ; quoiqu'il fût accusé de complot arrêté dans le but de renverser le gouvernement.

et que les gens du roi soutinssent de toutes leurs forces l'existence de ce complot, il semblait être assuré que cette opinion ne pouvait passer dans la conscience des jurés. En effet, les preuves ne paraissaient pas concluantes, et l'accusation secondaire d'avoir recruté pour une association occulte dans un but révolutionnaire, n'était elle même soutenue par l'aveu d'aucune personne ayant fait partie de cet ordre secret.

Cependant, à mesure qu'on approchait du dénoûment, le procès prenait une teinte plus grave ; les passions fermentaient plus activement, et certains hommes allaient proclamant dans les lieux publics qu'en pareille matière les soupçons équivalaient aux preuves.

Le calme des accusés contrastait singulièrement avec l'emportement de l'accusation ; c'était toujours avec une sorte de fierté respectueuse que Vallé répondait aux questions du président, et chaque fois qu'il en trouvait l'occasion, il déclarait s'en rapporter à l'honneur et à la conscience des jurés.

Les témoins appelés déposèrent en général des faits insignifiants. Le capitaine, qui semblait s'être constitué le défenseur de ses coaccusés, discutait avec soin les charges légères qui s'élevaient contre eux, et malgré une certaine incorrection de langage toute naturelle à un homme dont l'éducation s'était faite dans les camps, c'était toujours avec une parfaite convenance qu'il abordait la contradiction.

Cette réserve, cette modération, devinrent encore bien plus remarquables lorsque la parole eut été donnée à l'avocat du roi qui, dans un réquisitoire fulminant, s'efforça de démontrer que le sang des séditieux pouvait seul assurer la prospérité publique, et demanda à grands cris qu'une tête au moins tombât pour imposer aux révolutionnaires.

Les défenseurs parlèrent ensuite, puis enfin les débats furent clos, et après un long résumé du président, les jurés se retirèrent. Leur délibération fut longue ; enfin, ils rentrèrent apportant un verdict de culpabilité contre les accusés. La cour délibéra à son tour ; après quoi, le président vint, d'une voix qu'il s'efforçait de rendre grave, prononcer un arrêt qui condamnait le capitaine Vallé à la peine de mort, et les autres accusés à un simple emprisonnement. Un silence lugubre régnait dans l'auditoire ; chacun semblait frappé de stupeur. Le capitaine seul demeura calme, un sourire effleura ses lèvres.

« Amis ! s'écria-t-il, ne me plaignez pas ; c'est un boulet qui m'arrive, voilà tout. Je suis sans reproche et je mourrai sans peur... C'est à vous de trembler, président, qui avez manqué à tous vos devoirs d'homme et de magistrat ! à vous, qui avez été partial et haineux ; à vous, accusateur public, qui demandiez à genoux que l'on vous fît l'aumône d'une tête !... A vous, jurés sans cœur, qui vous êtes inspirés de passions basses et honteuses... Je ne m'attendais pas à être la victime consacrée ; mais je serai digne du martyre qu'on me prépare. On ne veut pas frapper en moi un coupable, mais un propagateur de liberté et d'égalité. On ne se trompe point. Au reste, qu'est-ce que tuer un homme, puisque la liberté est immortelle ? Malgré les bourreaux, elle fleurira sur la tombe arrosée de mon sang, comme la religion refleurissait sur la tombe des martyrs. »

Le 10 juin avait été choisi pour le jour de l'exécution ; dès le matin, toute la garnison fut mise sous les armes, et des forces imposantes furent dirigées vers le palais pour former l'escorte du condamné.

Le cortége funèbre se mit en marche à midi. Lorsque Vallé parut, son visage était rayonnant d'enthousiasme ; il

y avait une sorte de coquetterie martiale dans son habillement : sa capotte était jetée négligemment sur ses épaules, son col de chemise rabattu laissait voir sa poitrine sillonnée par le fer ennemi. Il marchait d'un pas ferme et promenait un regard assuré sur la foule. A peine eut-il fait quelques pas, que l'un des officiers commandant les troupes qui faisaient la haie, lui dit, après l'avoir salué militairement :

— Capitaine, nous espérons tous que vous mourrez en brave.

— Soyez tranquilles, répondit Vallé d'une voix forte et bien accentuée, c'est encore ici un champ de bataille, et je ne déshonorerai point mes frères d'armes !

Un peu plus loin, des femmes pleuraient en le voyant si jeune et si beau aller à la mort.

— Ne me pleurez pas, leur dit-il en souriant, car c'est pour la France que je meurs ! Puissent vos enfants savoir mourir comme moi pour la patrie et la liberté !

Cependant le cortége avançait lentement, tant la foule était grande. Vers le milieu du trajet, il fut même contraint de s'arrêter, et le condamné, obéissant à ses instincts militaires, marqua le pas comme s'il eût été encore à la tête de sa compagnie. On se trouvait alors en face d'un café ; le capitaine demanda à boire : un homme pâle et tremblant vint bientôt lui présenter un verre de vin.

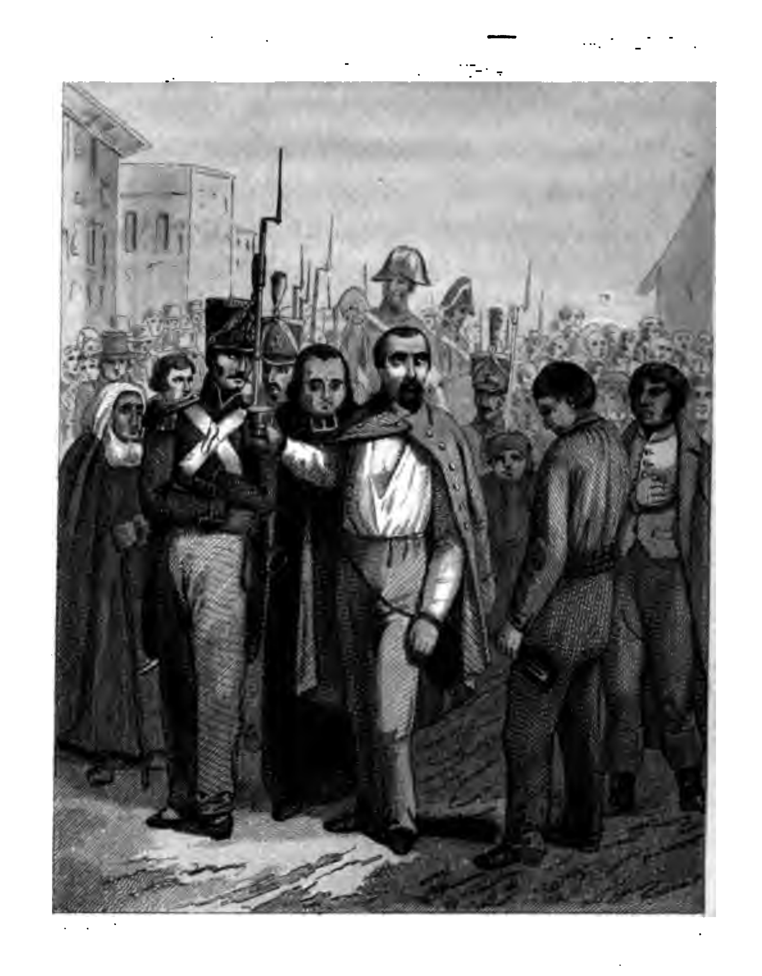
— Pourquoi tremblez-vous ? lui dit Vallé; est-ce que je tremble, moi ? Calmez-vous, et écoutez-moi : Je veux boire ce vin en trois fois.

Après le premier coup, il s'écria : « A la France ! »

Après le second : « Aux braves ! »

Après le troisième : « A Dieu ! »

Rien ne saurait donner l'idée de l'effet que produisirent sur



LE CAPNE VALLÉE.

la foule ces trois toasts portés d'une voix forte et solennelle par un homme dont la tête devait tomber cinq minutes après : tous les yeux étaient humides, toutes les poitrines haletantes; il n'eût fallu qu'une étincelle en ce moment pour déterminer une explosion qui eût broyé les juges et renversé l'échafaud. Un instant même on put croire que cette étincelle était lancée, car l'homme qui avait présenté à boire au brave et malheureux capitaine cessa de trembler, son visage s'anima, et il s'écria d'une voix de tonnerre en se tournant vers la foule :

— Nous sommes dix mille ici qui avons du cœur et des bras, et nous laissons égorger un de nos frères !...

— Silence ! s'écria à son tour Vallé dont la voix domina celle de cet homme et la rumeur qui s'élevait autour de lui ; silence ! le temps n'est pas venu ; chaque pas que je fais vers l'échafaud est un pas que je vous fais faire vers la liberté !

Le cortége se remit en marche. Vallé, craignant qu'on ne le taxât de faiblesse, et obéissant en cela à une sorte de respect humain dont les militaires ne peuvent guère se défendre; Vallé, disons-nous, avait refusé de se confesser, mais il avait bien accueilli le prêtre qui s'était présenté pour l'accompagner, et à plusieurs reprises, pendant le trajet, il s'entretint avec lui.

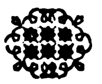
— Je crois en Dieu ! lui disait-il, et la manière dont je meurs doit vous en convaincre. Si je croyais qu'il ne dût rester de moi qu'un peu de poussière, irais-je à la mort de ce pas ?... Je crois à l'immortalité de l'âme, je crois que les traîtres, les lâches, les hypocrites ne peuvent être confondus là-haut avec les enfants de Dieu, dont le cœur n'est accessible qu'aux nobles sentiments, et c'est pour cela que la mort m'est douce... Il se peut, monsieur l'abbé, que sur

beaucoup d'autres choses touchant la religion nous ne soyons pas d'accord ; mais il est trop tard pour faire de la controverse. Je meurs en paix avec ma conscience, Dieu sait le reste, et celui-là n'est pas un juge passionné.

En arrivant à la porte d'Italie, où l'échafaud avait été dressé le condamné sourit ; son visage resplendit d'une sorte de joie céleste, et pressant le pas autant que le permettaient les entraves dont on l'avait chargé, il alla se remettre aux mains de l'exécuteur, ce qui ne l'empêcha pas en même temps de se tourner de nouveau vers la foule et de s'écrier :

— Adieu, mes frères ! encore quelques sacrifices, et la régénération de notre patrie s'accomplira !

En ce moment, les tambours battirent; les dernières paroles de Vallé furent couvertes par ce bruit, et quelques secondes après, sa tête tomba. Puis la foule s'écoula silencieuse, et les soldats consternés rentrèrent dans les casernes. Tout était fini ; c'était un fait acompli !



SEPTIÈME PÉRIODE.

(1830 à 1846.)

Révolution de juillet 1830. — Insurrection des 5 et 6 juin 1832. — Premier attentat à la vie de Louis-Philippe. — Insurrection du 12 avril 1834. — Machine infernale de Fieschi. — Alibaud. — Quatrième attentat à la vie du roi. — Cinquième attentat à la vie du roi.

Révolution de juillet 1830.

La révolution de juillet fut incontestablement le résultat de la lutte entre les jésuites et les carbonari. Les premiers étaient les plus habiles, les second furent les plus forts : une fois la lutte engagée dans les rues, le résultat ne pouvait être douteux.

Le gouvernement de Louis-Philippe succédant à celui de Charles X, devait avoir le sort de tous les gouvernements nouveaux : accueilli avec enthousiasme, la réaction devait être d'autant plus violente que cet enthousiasme avait été plus grand.

Insurrection des 5 et 6 juin.

Le 5 juin, une insurrection éclate à l'occasion des obsèques du général Lamarque ; pendant deux jours, les insurgés se défendent contre la garnison et la garde nationale, dans les rues du quartier Saint-Méry, qu'ils avaient barricadé, et sur plusieurs autres points de la capitale ; ils cèdent enfin après avoir fait des prodiges de courage. Paris est déclaré en état de siége. Les insurgés saisis sont traduits devant des conseils de guerre ; plusieurs sont condamnés à la peine de mort. Mais l'opinion publique gronde contre ces mónstruosités ; la cour de cassation, contre toutes les règles de procédure, admet le pourvoi des condamnés et casse les sentences prononcées contre eux.

D'autres troubles éclatent sur plusieurs points de la France, bon membre de braves gens, de jeunes enthousiastes, meurent les armes à la main ; des condamnations à des peines diverses sont prononcées contre d'autres ; mais l'échafaud politique ne se dresse point.

Premier attentat à la vie de Louis-Philippe.

Le 19 novembre 1832 eut lieu le premier attentat contre la vie du roi ; un coup de pistolet lui fut tiré sur le pont Royal, comme il se rendait à la chambre des députés ; mais la balle ne le toucha point; et le coupable ne put être arrêté.

Insurrection du 12 avril 1834.

Une nouvelle insurrection éclate à Paris, le 12 avril 1834 ; elle est promptement réprimée. Le 28 juillet 1835, au

moment où Louis Philippe passait la revue de la garde nationale sur les boulevarts, l'explosion d'une machine infernale dirigée contre lui tue quatorze des personnes qui l'environnaient et en blesse un grand nombre d'autres. Le principal auteur de cet effroyable crime qui arracha à la France entière un cri d'honneur était Fieschi.

Machine infernale de Fieschi (1835).

Né à Murato en Corse, le 3 décembre 1790, Joseph-Marie Fieschi était issu d'une famille très pauvre. Jusqu'à l'âge de 18 ans, il fut berger, comme l'avait été son père. Au mois d'août 1808, il s'engage dans un bataillon qui allait en Toscane, au service de la grande-duchesse Elisa-Napoléon ; puis il est envoyé à Naples et incorporé dans la légion corse. Il fait ensuite la campagne de Russie sous les ordres du roi de Naples, Murat. Jeune encore, il fait preuve d'un grand courage ; l'étoile des braves lui est décernée sur le champ de bataille.

Mais bientôt, une grande révolution s'opère ; Murat tombe du trône. Il veut y remonter avec une poignée de soldats fidèles. Fieschi le suit aux plaines de la Calabre. La fortune trahit leur courage : l'expédition échoue, le roi est fusillé ; les soldats sont condamnés à l'être. Fieschi parvient à échapper au sort qui le menace, mais toutes ses espérances sont anéanties.

De retour en Corse, Fieschi y vivait de son travail depuis six mois, lorsqu'il fut arrêté comme prévenu du vol d'un bœuf ; traduit devant la cour d'assises et condamné à dix ans de réclusion. Fieschi subit cette peine dans la prison d'Embrun, où, pendant la dernière année de sa captivité, il remplit les fonctions de chef de cuisine de l'infirmerie.

Il se montrait alors opiniâtre, fier, orgueilleux, fort accessible pourtant et susceptible de dévoûment.

Rendu à la liberté, Fieschi parcourt une partie du Dauphiné, puis il se rend à Paris, et il figure parmi les combattants, à la révolution de juillet. Bientôt il retrouve, dans la capitale, une femme Abot, veuve Lassave, qui, comme lui, avait été prisonnière à Embrun, et avec laquelle il était parvenu à nouer des relations dans cette prison, malgré la rigueur des règlements. Il fait, pour cette femme, des dépenses au-dessus de ses moyens : il loue, sous le nom de la veuve Lassave, un appartement qu'il meuble avec quelque luxe ; mais bientôt, cette femme s'aperçoit de quelques intelligences entre sa fille, Nina Lassave, et Fieschi, et elle chasse sans pitié ce dernier, qui se trouve sur le pavé, sans ressources, sans asile, sans pain.

Fieschi tente alors de se faire agent de police ; il est accueilli par M. Baude, préfet de police, qui apprécie sa capacité ; mais bientôt, cet appui lui manque. Il travaille ensuite dans des fabriques de papiers peints ; puis il se fait admettre, à l'aide de faux certificats, parmi les condamnés politiques de la Restauration ; il reçoit comme tel quelques secours, et obtient un modeste emploi, qui est suprimé après quelques mois.

Sans emploi, sans ressources, poursuivi comme prévenu d'escroquerie, Fieschi fait la connaissance de Pépin, épicier, rue du Faubourg-Saint-Antoine, qui avait été condamné à mort en 1832, pour avoir pris part à l'insurrection des 5 et 6 juin, et dont la condamnation avait été annulée par la cour de cassation ; il se lia en même temps avec un ouvrier nommé Boireau, et un sellier nommé Morey.

Cependant, Fieschi, malgré son peu d'instruction, s'oc-

cupait beaucoup des arts mécaniques ; il avait conçu l'idée d'une sorte de machine infernale, pour la défense d'une forteresse, et il en avait fait le dessin. Ce dessin, montré à Pépin, éveilla l'attention de ce dernier, animé d'une haine violente contre le nouveau gouvernement. Il en fit part à Morey et à Boireau : on se consulta, on s'entendit ; des secours furent donnés à Fieschi, des conciliabules furent tenus; on y résolut la mort de Louis-Philippe. Fieschi prit l'engagement de commettre ce crime à l'aide de la machine qu'il avait inventée. Plusieurs essais sont faits par les conjurés ; le résultat paraît infaillible, et l'on convient que l'exécution aura lieu le 28 juillet 1835, pendant la revue de la garde nationale que le roi doit passer sur les boulevarts. Fieschi loue un appartement sur le boulevart du Temple, n° 50 ; il n'y apporte point de meubles, mais il en paie le terme d'avance, et dit s'appeler Girard.

A partir de ce moment, les conjurés se réunirent souvent. Pépin et Morey fournissaient à Fieschi l'argent qui lui était nécessaire pour construire la machine ; Boireau ne prenait guère de part à ce qui se faisait que par des fanfaronnades ; mais on sentait la nécessité de le ménager, ses révélations pouvant faire manquer l'exécution du projet. Fieschi avait fait de l'accomplissement de sa promesse un cas de conscience ; aussi travaillait-il avec ardeur. Il acheta le bois nécessaire à la machine, les canons de fusil, la poudre, les balles. Cette machine se composait d'un bâtis en bois de chêne de trois peids et demi de hauteur ; elle s'élevait sur quatre montants ou chevrons à vis, munis de sept traverses dont la dernière, plus haute que les autres, pouvait s'élever ou s'abaisser au moyen de vis. Ces traverses supportaient vingt-quatre canons de

fusil dont les lumières communiquaient entre elles au moyen d'une traînée de poudre.

Le mardi, 28 juillet, second jour du cinquième anniversaire de la révolution de Juillet, le roi paraît sur les boulevarts, et parcourt les rangs de la garde nationale qui y était rassemblée ; il était entouré des princes ses fils et d'un nombreux état-major.

La vigilance de l'administration était stimulée par divers avis. Elle avait été informée que des armes à feu, dirigées sur la personne du roi, devaient faire explosion d'une maison située sur le boulevart Saint-Martin. Ce quartier était surveillé avec soin : dès trois heures du matin, les inspecteurs du service de sûreté l'avaient parcouru. Un détachement d'agents de police, munis d'armes, placés en dehors de la ligne militaire, précédait le roi de quelques pas, et avait pour consigne d'observer attentivement les croisées, d'arrêter la marche du cortége au moindre signe menaçant, et de traverser pour cela, s'il en était besoin, les rangs de la troupe.

Le roi passait sur le boulevart du Temple, à la hauteur du Jardin-Turc, lorsque tout-à-coup une explosion terrible se fit entendre ; quatorze des personnes qui environnent Louis-Philippe tombent mortellement blessées ; le roi lui-même est atteint d'une balle qui lui effleure le front ; son cheval est blessé à l'épaule ; les chevaux de ses deux fils, le duc Nemours et le prince de Joinville sont également blessés. Tout cela était l'œuvre de Fieschi, qui venait d'accomplir sa promesse. Mais quelque-uns des canons de la machine, chargés outre-mesure et avec intention par Morey, avaient éclaté ; Fieschi était grièvement blessé à la tête ; trois doigts de sa main gauche étaient brisés. Toutefois son énergie lui fit surmonter la douleur qu'il

devait éprouver; il saisit une corde grosse comme le petit doigt, suspendue à la fenêtre de son logement, se laisse glisser sur une terrasse à la hauteur du premier étage, et muni d'un poignard et d'une sorte de fouet composé de trois lanières de plomb, il tente de se sauver. Mais déjà, un grand nombre de gardes nationaux s'étaient précipités vers la maison d'où l'explosion était partie; Fieschi fut arrêté, conduit au poste du Château-d'Eau, et de là à la Conciergerie.

Fieschi prétendit d'abord se nommer Girard, il dit n'avoir pas de complices et ne voulut faire connaître aucun des détails sur lesquels on l'interrogeait; mais il ne persista que pendant trois ou quatre jours dans ce système, et il finit par faire les aveux les plus complets. En conséquence de ces aveux, Pépin, Morey et Boireau furent arrêtés. Quelque temps après, Pépin parvint à s'évader pendant une perquisition que l'on faisait à son domicile et à laquelle il assistait; mais deux mois après, on découvrit sa retraite, et il fut arrêté de nouveau dans une ferme des environs de Meaux.

Le 30 janvier 1836, Fieschi, Pépin, Morey, Boireau et un cinquième accusé, faiblement compromis, nommé Bescher, comparurent devant la cour des pairs. Après les préliminaires d'usage, M. le président interroge les accusés. Les quatre derniers se renferment dans un système complet de dénégation ; mais Fieschi persiste dans ses aveux : il raconte tout ce qui s'est passé, comment il a été amené à commettre le crime énorme qui a donné la mort à plus de vingt personnes, et il donne les détails les plus minutieux. Pépin se défend faiblement ; à chaque grief articulé contre lui par Fieschi, il se borne à dire : « M. Fieschi se trompe. » Morey paraît fort peu soucieux du résul-

tat du procès; il parle peu, ne répond qu'aux questions les plus importantes, et soutient que Fieschi n'est qu'un misérable avec lequel il n'a eu que des relations insignifiantes; les deux autres accusés nient également avoir pris part à l'attentat.

Les témoins sont ensuite entendus; puis M. le président interroge Fieschi.

Le président. Fieschi, pouvez-vous donner quelques détails sur ce qui s'est passé après l'explosion? vous avez été grièvement blessé, et vous êtes tombé?

Fieschi. Je sais positivement que je ne suis pas tombé, quoique l'*atout* ait été un peu solide; j'ai porté la main à mon front, puis je me suis appuyé au mur pour gagner la fenêtre; j'ai saisi la corde et je suis descendu; j'ai parfaitement reconnu la personne qui m'a arrêté: je la remercie de ne pas m'avoir maltraité. Je me rappelle aussi d'avoir vu ce qui s'est passé dans le billard. Dans le corps-de-garde, j'ai reçu un coup de poing d'un brave garde national. Au reste, je lui pardonne. Je me rappelle aussi qu'en passant sur le pont Louis-Philippe, j'ai levé le rideau du brancard, alors j'ai dit: Ah! s'ils pouvaient me faire boire aujourd'hui un coup, cela m'épargnerait bien des maux! J'ai reconnu la Conciergerie quand nous y sommes entrés; je la connaissais et je me suis dit: Allons, je ne sortirai d'ici que pour aller à l'échafaud.

On entend ensuite Nina Lassave, maîtresse de Fieschi, qui ne fait connaître aucun fait nouveau.

Un grand nombre d'autres témoins sont ensuite entendus. Fieschi persiste dans ses déclarations; mais ses coaccusés persistent dans leurs dénégations. Enfin, après quatorze séances, la parole est donnée à M. le procureur gé-

néral Martin (du Nord); puis les défenseurs sont successivement entendus.

Mais tous les efforts étaient et devaient être impuissants; Fieschi l'avait bien compris, et prenant la parole après son avocat, il dit :

« Honorables pairs, ne faites pas attention aux fautes de mon langage ; je me ferai compreudre de mon mieux. Je suis heureux d'avoir vécu jusqu'à ce jour, demain je puis mourir: la satisfaction que j'éprouve d'avoir vécu jusqu'aujourd'hui et d'avoir déclaré mes complices, et le plaisir d'avoir été utile à ma patrie, me pénètrent en ce moment : je ne pourrai pas dire grand'chose après le plaidoyer de mes avocats.

« J'ai été soldat, vous avez mes états de services : j'ai fait les campagnes de Calabre et de Sicile, j'ai été fait prisonnier et conduit à Malte, mais je m'échappai, et je joignis l'armée pour la campagne funeste de Russie ; j'ai gagné la croix sur le champ de bataille, elle ira au tombeau avec moi. Je suis été dilapidé par les avocats de mes complices ; je les pardonne, c'est mon devoir : je désire que moi seul aille à l'échafaud, car vous ne pouvez m'en affranchir.

« J'ai été captif sept années à Embrun, je me suis conduit en homme de probité et d'honneur ; j'ai acquéri la confiance de mes chefs. On me demandera comment, me conduisant bien, j'ai fait mes dix ans de prison: c'est qu'on savait que je n'étais pas manchot, et qu'on voulait me persécuter, tandis que des gens qui se faisaient punir et qui tracassaient leurs chefs, on s'en débarrassait par une grâce: va te faire pendre ailleurs.

« La femme Petit se repentira toute sa vie d'avoir déposé contre moi ; je l'ai aimée et je l'aime encore, et cependant,

elle m'a mis à la porte sans chemise, sans ressources, sans cinq sous à mon service ; j'ai trouvé un bon vieillard qui m'a nourri à sa table, et m'a gardé chez lui ; le cœur m'a saigné d'être obligé de parler contre lui ; je ne l'ai pas fait par vengeance ; mais si en plein midi vous mettez une chandelle allumée au soleil, vous ne la rallumerez pas, le plus fort l'emporte : je n'ai vu que ma patrie. Les hommes qui, comme moi, ont été jusqu'à la Moskowa, connaissent les tyrans des autres pays : mais je ne veux pas entrer dans le détail.

« Je ne puis jamais rester en place, je ne m'assieds jamais, je mange même debout : est-ce un défaut ? est-ce une vertu ? Je ne dis pas, mais c'est comme ça. Un jour, en dînant chez Morey, je fais le plan de la machine ; Morey s'en empare et le montre à Pépin. Mais enfin, l'échafaud m'attend, et j'y monterai d'un pied ferme.

« Pépin et Morey, ayant fait partie des sociétés républicaines, convinrent, avant le 28 juillet, de faire croire que c'était le parti carliste qui avait fait le coup. On vous a dit que j'étais dissimulé ; mais pour ne pas mériter ce titre, il faudrait donc être bavard comme ce gamin de Boireau. (On rit). Il dit son secret à tous ses amis, et il les compte par douzaines. Pour moi, je crois que ce n'est qu'à un seul ami, à son avocat ou à son confesseur qu'on doit dire son secret ; je suis persuadé que les sociétés étaient averties du coup ; je ne veux pas faire de chansons là-dessus, je ne suis pas poète.

« Il n'y avait que de mauvaises pratiques pour seconder Fieschi. Morey est bon, généreux ; mais il lui faut des coups de fusil à tirer, il ne recule pas. Quant à Pépin, il est incapable de faire du mal par lui-même, il lui faut quelqu'un pour tirer les marrons du feu.

« J'arrive à l'époque de mon malheur : le dernier jour, j'étais triste, abattu, je n'avais aucune pensée agréable, je n'avais plus ni aucun charme dans la conversation ni aucune douceur de la vie, mon sommeil était troublé. Mais j'avais donné ma parole, et j'exécutai mon projet.

« J'ai eu la tête brisée, et cependant je vous ai dit la vérité. Mes complices la diront comme moi, car ils accoucheront. Pour moi, je ne sais qu'une chose, c'est que ma patrie et le monde sachent que j'ai dit la vérité. Si Morey a fait exprès de mal charger quelques canons, je le pardonne; si je me suis trompé en croyant cela, qu'il me pardonne, j'ai fait mon devoir.

« Voyez-vous, Messieurs, cette main brisée, et cette tête dont on a tiré des morceaux ? Si j'avais voulu, j'ai un moyen de dormir quand je veux ; j'aurais pu m'empoisonner ; j'aurais pu m'affaisser de manière à ce que la fièvre cérébrale s'emparât de moi.

« La vue de M. Lavocat, de mon bienfaiteur, m'a fait baisser la machine ; il y a eu bien des victimes, mais il y en aurait eu bien davantage. Je reviens à mon cachot. Je me disais : Fieschi, tu ne sortiras pas d'ici jusqu'au jour où tu iras à l'échafaud.

« On a dit que j'avais été flétri. Flétri !... Pauvre Fieschi, je te plains ! mais mon cœur est-il flétri ? Au reste, je les pardonne ; mais, messieurs les pairs, vous verrez si j'ai dit la vérité.

« Dans ma carrière orageuse, je trouve deux routes, deux embranchements ; je prends le mauvais, celui qui me conduira dans 48 heures à l'échafaud : j'irai avec courage pour réparer mon crime ; mais je demande grâce pour mes complices : le bon vieillard n'est plus à craindre; Pépin, je veux l'anéantir : il ne pourra plus lever la tête. Dans les affaires

de juin, il s'était fait une réputation : on a beaucoup tiré de sa maison, mais je ne crois pas qu'il ait combattu, car Pépin et la peur ne se sont jamais quittés (on rit).

« Il est heureux d'avoir eu un père qui est venu au monde avant lui et qui lui a laissé des sous : c'est ainsi qu'il s'était fait une réputation dans son quartier, car l'ouvrier est toujours pour celui qui lui donne quelque chose. Il est décoré de juillet, mais que Dieu me punisse s'il a jamais été aux barricades; il n'y a pas de danger. Je demande grâce pour mes deux complices, car Boireau ne l'est pas. Je ne demande pas grâce pour moi, je ne serais plus heureux sur la terre. J'ai toujours regardé la mort comme une loi générale. Quand la nature nous fait, elle ne nous dit pas : Tu vivras longtemps.

« Pour moi, j'ai dit la vérité; je ne demande qu'une chose, c'est qu'en me lisant ma sentence, dans vingt-quatre heures peut-être, la cour me fasse dire: Tu as dit la vérité, la loi te condamne à la peine capitale.

« Je suis un grand coupable, mais écoutez encore deux mots qui me restent à vous dire : le crime que j'ai commis a heureusement épargné le roi et ses fils ; au milieu des morts qui l'entouraient, il a eu le courage de marcher en avant, il a donné l'exemple à ses fils. Le Français aime les hommes courageux ; c'est pour cela qu'il a aimé Napoléon : tous les napoléonistes se sont aujourd'hui réunis autour du drapeau national.

« Je dis en finissant, je demande la grâce de mes deux complices. L'un n'est qu'un pauvre vieillard, l'autre n'est pas à craindre ; voilà tout ce que j'avais à dire. En allant à l'échafaud, je marcherai au pas accéléré, je me recommanderai à Dieu, et la France verra que je sais mourir. »

Enfin, les débats sont terminés; la cour entre en déli-

bération, puis elle rend un arrêt condamnant Fieschi, Morey et Pépin à la peine de mort; Boireau à vingt années de détention, et qui acquittait Bescher. Les trois condamnés à mort entendirent avec le plus grand sang-froid la lecture que le greffier leur fit de l'arrêt; Fieschi surtout montra le plus grand calme; mais lorsque, après cette lecture, on lui eut mis la camisole de force, il parut vivement affecté de cette mesure, et il s'en plaignit énergiquement.

« On craint que j'attente à ma vie! s'écria-t-il, on me connaît donc bien mal?. . . . . . . Je veux mourir sur l'échafaud pour servir d'exemple; je leur ferai une mort comme il n'en ont jamais vu!.... La parole d'un Corse est sacrée.... Tenez, on m'ouvrirait les portes de ma prison et l'on me donnerait rendez-vous pour demain à dix heures à la barrière Saint-Jacques, j'y serais à dix heures moins un quart!.... Oh! je vous en supplie, délivrez-moi de cette camisole; c'est la seule grâce que je vous demande! »

Touchés de ses supplications, MM. Lavocat, Parquin et Chaix-d'Est-Ange se sont transportés auprès de M. le préfet de police, ont déclaré qu'ils se rendaient garants de la parole de Fieschi, et ont obtenu sans difficulté l'autorisation de lui faire ôter la camisole de force.

Pépin, pendant qu'on lui lisait la partie de l'arrêt qui le concernait, semblait être en proie à une sorte de fièvre ardente; mais il se remit promptement; Morey l'entendit avec une sorte de dédain; Boireau, qui n'était condamné qu'à vingt ans de détention, s'évanouit en entendant le prononcé de sa condamnation.

Le lendemain, 16 février 1836, les trois condamnés à mort furent conduits dans la salle où devaient se faire les derniers préparatifs.

Fieschi arrive le premier, accompagné de ses gardiens.

Il est vêtu d'un pantalon bleu et d'un gilet de laine: sa tête est couverte d'un bonnet de soie noire. Il s'avance d'un pas dégagé, la tête haute, portant vivement ses regards autour de lui, et va s'asseoir en silence sur le banc qui lui est indiqué. Trois aides s'approchent de lui, l'un d'eux lui demande s'il n'a pas une redingote.... « Pourquoi faire? dit-il. — C'est qu'il fait froid. — Ah ! bah ! je n'aurai pas à souffrir longtemps... Mais vous avez raison, qu'on aille me la chercher. Otez l'argent qui est dedans, ne laissez rien dans les poches. »

Au moment où on lui attache les mains derrière le dos, il demande qu'on ne le serre pas trop. « C'est trop fort, répète-t-il plusieurs fois... Je veux avoir mes mouvements libres... C'est trop fort, vous me faites mal. » Un des aides lâche légèrement le lien et se met en mesure de lui attacher les pieds. « Tiens, dit Fieschi, j'ai justement rêvé cette nuit que vous m'attachiez les pieds. » Tandis que les tristes préparatifs se continuent. Fieschi ne cesse de parler avec une volubilité remarquable ; ce n'est plus aux exécuteurs qu'il s'adresse, mais à toutes les personnes qu'il avait connues dans la prison. « Ah ! c'est toi, Prussien ? dit-il à un des gardiens; tu viens là, toi ; ah ! ce n'est pas bien.... Et toi aussi, Petit, dit-il à un autre, toi qui étais mon ami, tu viens me voir attacher ?... Va-t'en... va-t'en... Tous ces Messieurs qui sont là, c'est leur devoir; mais toi, ce n'est pas ta place ; va-t'en. »

Les préparatifs terminés, Fieschi se lève, et promenant ses regards autour de lui : « Messieurs, je vous prends à témoin que j'ai légué ma tête à M. Lavocat ; je l'ai mis par écrit, et je pense que la loi est pour moi pour que ma volonté soit respectée... Où est-il celui qui ramassera ma tête ? Je lui déclare qu'elle n'est pas à lui, qu'elle est à

M. Lavocat... Oui, ma tête à M. Lavocat... mon âme à Dieu, et mon corps à la terre. »

A peine Fieschi a-t-il prononcé ces mots, que l'exécuteur le prend par le bras, et le conduit vers une chaise en le priant de s'asseoir. « Maitenant, dit Fieschi, avec un sourire sardonique, qu'on fasse venir les autres, qu'on les mette devant moi; je veux les voir... C'est mon banquet ici... » Au même moment, M. l'abbé Grivel s'approche de lui. Fieschi l'aperçoit à peine qu'il lui présente vivement la figure, en indiquant qu'il veut l'embrasser, et aussitôt le digne ecclésiastique, le pressant contre son cœur, l'embrasse à plusieurs reprises avec une effusion qui attendrit profondément tous les assistants. Fieschi voit des larmes dans ses yeux : « Eh quoi! s'écrie-t-il, vous pleurez. Il faudra donc que ce soit moi qui vous encourage?... Allons, allons, je suis plus heureux que vous! Je meurs sans peur. »

Morey est amené à son tour; il subit les préparatifs d'un air calme, résigné, presque dédaigneux.

Pépin, si faible pendant les débats, se montre plein d'énergie; il se débarrasse de sa redingote, de sa cravate, tout en fumant sa pipe,

« — Eh bien, mon vieux Morey, dit-il, il paraît que nous allons passer dans l'autre monde! — Un peu plus tôt, un peu plus tard, reprend Morey, qu'importe!... » Un moment après, Pépin jette les yeux sur Fieschi : » Eh bien, Fieschi, lui dit-il en souriant, tu es content; te voilà en face de ton ami, (se reprenant) de ta victime. Écoute, je n'ai que deux regrets : le premier, est de mourir en compagnie d'un hideux scélérat de ta trempe; le second, c'est d'avoir mis des formes en répondant devant la cour aux mensonges que tu accumulais contre moi. On a pris

cela pour de la faiblesse dans le public ; on a dit que je manquais de courage, que j'avais peur. Moi, peur !... Ah ! s'il m'était donné de vivre encore quelque temps, je n'aurais qu'un désir, qu'une pensée, je ne formerais qu'un vœu, ce serait d'avoir un tigre de ton espèce en face et en champ clos... Moi, peur !... Mais je montrerai bien aux gens qui ont cru, qui ont dit cela, qu'ils m'ont calomnié... Je n'ai eu qu'un tort : je t'avais fait l'aumône et je l'ai nié devant la justice... Pour moi, l'heure de la délivrance approche ; pour toi, cette heure sera celle de la vengeance céleste que tu auras bravée jusqu'à la fin.

Fieschi veut répondre, mais il est arrêté par M. l'abbé Grivel.

A sept heures un quart, les préparatifs sont terminés ; les condamnés se lèvent pour le départ. « Messieurs, dit Pépin, qui a toujours sa pipe à la bouche, le crime de Fieschi est dans Fieschi lui-même... Il n'y a pas ici d'autres coupables que lui. »

« J'ai fait mon devoir, dit de son côté Fieschi... Tout ce que je regrette, c'est de n'avoir pas vécu quarante jours de plus pour écrire beaucoup de choses.

— Oui, répondit Pépin, voilà l'effet des cajoleries, des prévenances dont ce misérable a été l'objet depuis son arrestation ; on l'a flatté, on l'a loué, on l'a traité en enfant-gâté, et il s'est cru un grand personnage, lui qui n'est qu'un scorpion ! La manière dont tout cela a été mené est vraiment épouvantable ; mais j'ai autre chose à faire en ce moment qu'à donner cours à ma trop légitime indignation. Qu'on lui fasse, si l'on veut, l'aumône des quarante jours qu'il demande ; je ne m'en plaindrai pas ; mais je ne veux pour moi d'aucune faveur de ce genre.

L'heure de l'exécution approchant, les condamnés sont

conduits vers les voitures qui les attendaient ; bientôt il arrivent au pied de l'échafaud.

M. le commissaire de police Vassal, qui avait reçu une mission *ad hoc*, s'approche de Pépin et de son confesseur, et dit : « Monsieur Pépin, vous touchez au moment suprême. Vous n'avez plus d'intérêts à ménager ; vous devez dire la vérité tout entière. Votre confesseur a dû vous engager à la dire. S'il vous reste des révélations à faire, on est prêt à vous entendre. » Pépin, avec une assurance qui ne s'est pas un instant démentie, répond : « Je n'ai rien à ajouter aux dépositions que j'ai faites ; j'ai dit tout ce que j'avais à dire. Je meurs innocent, victime d'infâmes machinations. Le crime commis par ce scélérat, ajouta-t-il en désignant Fieschi, ce crime est si horrible, que l'on s'est refusé à croire qu'un seul homme ait pu le concevoir et l'exécuter ; là est pourtant la vérité... Mais c'est assez, et même beaucoup trop de récriminations : le grand juge nous attend, et je suis prêt à comparaître devant lui. »

A ces mots, il se livre à l'exécuteur, et quelques instants après, sa tête tombe ! Les aides de l'exécuteur s'emparent alors de Morey, qui s'écrie : « Mon Dieu ! ça va donc finir ! »

Fieschi s'avance ensuite, et il demande la permission de haranguer la multitude ; M. Vassal y consent, en lui recommandant toutefois d'être bref. Aussitôt, Fieschi monte les degrés avec une rapidité extraordinaire, se pose sur l'échafaud, en prenant l'attitude d'un orateur, et d'une voix forte, il prononce ces mots : « Je vais paraître devant Dieu. J'ait dit la vérité ; je meurs content ; j'ai rendu service à mon pays, en signalant mes complices ; j'ai dit la vérité, point de mensonge ; j'en prends le ciel à témoin ; je suis heureux et satisfait. Je demande pardon à Dieu et

aux hommes, mais surtout à Dieu ! Je regrette plus mes victimes que ma vie ! » Cela dit, il se retourne vivement, et se livre à l'exécuteur.

Ainsi finirent ces hommes vraiment extraordinaires, emportant probablement dans la tombe un secret qui peut-être, étant dévoilé, eût fait couler des flots de sang.

Quatre mois s'étaient à peine écoulés depuis cette exécution, qu'une nouvelle tantative d'assassinat était dirigée contre Louis-Philippe.

Alibaud (1836).

Le 25 juin 1836, vers cinq heures de l'après-midi, un jeune homme d'environ 26 ans, porteur d'une canne noire qu'il tenait par le milieu en évitant d'exposer l'extrémité sur le pavé, se promenait sur la place du Carrousel près de l'Arc-de-Triomphe; il paraissait attendre quelqu'un avec une vive impatience. Par manière de passe-temps, il lia conversation avec les factionnaires. Cela durait depuis une heure, lorsqu'un mouvement de voitures qui se fit dans la cour des Tuileries annonça que le roi, qui habitait le château de Neuilly, se disposait à retourner à cette résidence, après être venu passer quelques heures aux Tuileries. Aussitôt le jeune homme interrompt brusquement son entretien, quitte précipitamment la place du Carrousel, et va se placer à l'intérieur du guichet de la cour des Tuileries qui donne sur le quai. Là, il s'assied sur une borne, et cause avec quelques personnes qui attendaient le passage du roi, mues par un simple sentiment de curiosité. Bientôt, la voiture du roi s'avance, escortée par un piquet de gardes nationaux à cheval et par un piquet de hussards. Alors le jeune homme se lève, pose sur la portière de la voiture du roi

l'extrémité de sa canne qui n'était autre chose qu'un fusil de nouvelle invention ; il en lâche la détente, le coup part ; mais le roi n'est pas atteint, et la balle dont l'arme était chargée va se loger dans la paroi supérieure de la voiture, tandis que la bourre enflammée tombe sur la tête de Louis-Philippe.

A peine l'explosion s'est-elle fait entendre, qu'un adjudant de service saisit le jeune homme aux cheveux ; il est secondé par plusieurs personnes : on arrache au coupable un poignard dont il allait se frapper, et on l'entraîne au poste de la garde nationale. Par un hasard singulier, l'armurier inventeur de l'arme dont s'était servi le meurtrier faisait partie, comme sergent, de la garde nationale de service aux Tuileries ce jour-là. Il reconnut le jeune homme pour être un commis marchand qui, deux mois auparavant, s'était présenté chez lui, avait demandé à examiner ses fusils-cannes, et lui avait dit qu'il se faisait fort d'en placer une grande quantité en province si l'on consentait à lui en confier quelques-uns comme échantillons. Cet armurier, nommé Devisme et demeurant rue du Helder, ajouta qu'il avait confié vingt-cinq de ses fusils à ce commis, nommé Alibaud et demeurant rue de Valois-Batave, 5. « Peu de temps après, dit encore M. Devisme, vingt-quatre de ces fusils me furent renvoyés par Alibaud, accompagnés d'une lettre dans laquelle il m'annonçait qu'il n'avait pu les placer ; qu'il en avait égaré un ; mais qu'il me le renverrait dès qu'il l'aurait retrouvé. »

Ainsi reconnu, Alibaud, qui avait d'abord refusé de dire son nom, convient de l'exactitude des faits racontés par l'armurier.

« — Si j'ai d'abord refusé de me faire connaître, dit-il,

c'était par égard pour ma famille; car je ne regrette pas ce que j'ai fait, et si j'étais libre, j'en ferais encore autant. »

Le 8 juillet suivant, Alibaud comparut devant la cour des pairs, présidée par M. Pasquier; il était vêtu d'une redingote noire, d'un gilet noir et d'un pantalon blanc; son visage, pâle et amaigri, était encadré dans un large collier de favoris noirs comme du jais, ainsi que sa chevelure. Ce fut d'un pas assuré, sans forfanterie, mais sans émotion, qu'il vint s'asseoir sur le siége qui lui avait été préparé. Répondant aux questions qui lui sont adressées, il déclare se nommer Louis Alibaud, né à Nîmes, ex-militaire et maintenant âgé de 26 ans. Il convient de tous les faits qui lui sont imputés, et reconnaît le fusil-canne qu'on lui présente comme étant celui avec lequel il a tenté de tuer le roi. Il reconnaît aussi le poignard qu'on lui a arraché des mains, et M. le président lui demandant à qui cette arme était destinée, il répond d'une voix assurée :

« A moi! »

M. le président. — Votre but, en commettant un si horrible attentat, n'était-il pas d'amener un bouleversement, et par suite, l'établissement d'une république?

— Oui, monsieur.

— Combien de temps avez-vous nourri ce funeste projet?

— Depuis que Philippe Ier a mis Paris en état de siége; depuis que Philippe Ier a voulu gouverner au lieu de régner; depuis que Philippe Ier a fait massacrer les citoyens dans les rues de Lyon, au cloître Saint-Méry. Son règne est un règne de sang; le règne de Philippe Ier est un règne infâme. Voilà pourquoi j'ai voulu frapper le roi. »

Répondant aux dernières questions de ce long interrogatoire, Alibaud répète qu'il n'a point de complices, et qu'il ne se repent point de ce qu'il a fait.

On passe à l'audition des témoins ; le plus important est M. Corbière, négociant à Perpignan. Il avoue qu'Alibaud lui a écrit quatre fois de Paris pour lui faire part de la résolution qu'il avait prise de tuer le roi. Mais il ajoute qu'il ne crut pas à ce projet. Alibaud, qui avait nié jusque là avoir écrit au témoin, en convient alors.

Plusieurs autres témoins déposent de la bonne moralité d'Alibaud ; deux d'entre eux rapportent qu'Alibaud, qui faisait partie de la garnison de Paris lors de la révolution de 1830, refusa de tirer sur le peuple et se laissa désarmer ; mais qu'il refusa de défendre les barricades, parce qu'il lui aurait fallu tirer sur ses camarades.

Dans la séance du 9 juillet, M. le procureur-général Martin (du Nord) et les défenseurs de l'accusé, MM[es] Ledru et Bonjour, sont successivement entendus. M[e] Ledru termine ainsi :

« Cette nuit, dans le trouble qui m'agite depuis que cette terrible affaire m'a été confiée, ne sachant que dire pour cet homme, voyant partout des abîmes devant moi, je jetai les yeux sur un livre... Je l'ouvris, c'était Corneille, le grand Corneille, à qui je demandai conseil, dans le silence de mes veilles. J'y vis, messieurs, qu'un jour Auguste avait découvert la conspiration de Cinna, de Cinna, comblé de ses bienfaits.

Il le fit venir :

« Tu veux m'assassiner demain au Capitole
« Pendant ce sacrifice, et ta main pour signal
« Me doit, au lieu d'encens, donner le coup fatal.

« Auguste était victime et juge ; il fut clément... Depuis lors le poignard des meurtriers ne rechercha plus sa poitrine.

« Messieurs, soyez cléments envers Alibaud ; c'est la politique la plus sûre. »

Alibaud se lève, tire un manuscrit de sa poche et il en commence la lecture avec calme ; mais il est bientôt interrompu, et le président lui représente qu'il aggrave sa position par des déclamations violentes.

Alors il plie son manuscrit et le remet à son défenseur Me Ledru ; mais, sur l'ordre du président, le défenseur fait passer ce manuscrit au greffier. Me Bonjour se lève alors et s'écrie :

« Je ne puis laisser la cour sous l'impression des paroles..... »

Ici il est interrompu par Alibaud, qui dit en lui touchant l'épaule :

« Je vous comprends, monsieur l'avocat ; vous voulez demander pour moi grâce et pitié ; mais je ne veux inspirer d'autre sentiment que l'estime ou la haine. »

Après la réplique du procureur-général, le président fait remettre à Alibaud son manuscrit et lui dit qu'on en entendra la lecture, pourvu qu'il s'abstienne de faire l'apologie du régicide ; mais à peine l'accusé a-t-il repris cette lecture, que le procureur-général requiert formellement que la parole lui soit interdite. Alibaud sourit, remet son manuscrit à l'huissier qui s'approche de lui, et dit, sans rien perdre de son calme : « Je savais bien qu'ici la vérité ne serait pas agréable à de certaines oreilles. »

A midi et demi, la cour entre en délibération ; elle en sort à deux heures, et M. le président prononce un arrêt qui condamne Alibaud à la peine de mort ; ordonne qu'il sera conduit sur le lieu de l'exécution en chemise, nu-pieds, la tête couverte d'un voile noir, et qu'il restera exposé sur

l'échafaud pendant qu'un huissier fera au peuple lecture de l'arrêt de condamnation.

Le condamné, malgré les sollicitations de ses défenseurs, ayant refusé de se pourvoir en grâce, Mᵉ Ledru se rendit à Neuilly et présenta au roi une requête dans laquelle il disait qu'il était digne du premier citoyen de l'État de pardonner à son assassin. Le roi communiqua cette requête aux ministres assemblés en conseil; mais cette sorte de pourvoi fut rejeté.

L'arrêt avait été rendu le samedi; Alibaud passa la journée du lendemain, dimanche, comme il avait passé toutes celles qui l'avaient précédée depuis son arrestation; il but et mangea comme d'habitude. accueillit parfaitement l'abbé Grivel, auquel il se confessa; puis il passa quelques heures à lire l'imitation de Jésus-Christ, et la nuit étant venue, il se coucha et s'endormit tranquillement. A trois heures du matin, on vint lui annoncer qu'il devait se préparer à mourir. Alors il demanda à déjeuner, mangea de bon appétit, et demanda du papier et une plume pour écrire :

« Je ne veux pas imiter Fieschi, dit-il ; je n'écrirai que quelques lignes d'adieu à mon père. »

Puis, se ravisant, il reprit :

« Non, non, je n'écrirai point. Ces dernières lignes, il les conserverait, les lirait souvent, et ce serait un souvenir qui le tuerait. »

Un seul sentiment semblait préoccuper Alibaud à ce moment suprême, c'était la crainte de passer pour un assassin vulgaire.

« Je veux surtout que l'on sache bien, répétait-il, que je ne voulais pas tuer pour tuer; la balle de mon fusil ne s'adressait pas à un homme, mais à un principe. »

Pendant les terribles préparatifs de la toilette, il fuma tranquillement; le tabac de sa pipe étant consumé, il pria un des gardiens de la bourrer de nouveau.

« Mon Dieu! dit-il pendant qu'on lui couvrait la tête du voile noir des parricides, quel cérémonial! Et tout cela pour conduire un homme à la mort! »

Bientôt le funèbre cortége se met en marche; à quatre heures il arrive au pied de l'échafaud; Alibaud en franchit rapidement les degrés après avoir embrassé son confesseur; il écoute avec calme la lecture de l'arrêt, puis d'une voix tonnante il s'écrie :

« Je meurs pour la liberté! pour le bien de l'humanité! pour l'extinction de l'infâme monarchie!..... Adieu, mes braves camarades! »

En prononçant ces derniers mots, il se place lui-même sur la bascule, et presque au même instant sa tête tombe!

Cette exécution ne devait point mettre de terme aux attentats contre la vie du roi.

Quatrième attentat à la vie du roi.

Une quatrième tentative du même genre suivit la mort d'Alibaud; elle eut pour auteur Meûnier. Le roi, auquel tant d'expiations terribles faisaient horreur, commua la peine capitale prononcée contre Meûnier en celle de la déportation. Mais la clémence du roi n'eut pas un meilleur résultat que les sévérités de la justice.

Cinquième attentat à la vie du roi (1840).

Au mois d'octobre 1840, Darmès, armé d'une carabine, faisait feu sur Louis-Philippe au moment où il passait en

voiture près de la place de la Concorde. L'arme était chargée jusqu'à l'orifice ; ce fut ce qui sauva le roi : le canon éclata, et Darmès tomba grièvement blessé. Il eut le sort de Fieschi et d'Alibaud.

Sixième attentat à la vie du roi.

Nous croyions en avoir fini avec les échafauds politiques, et voici qu'au moment où nous allions quitter la plume, ils se relèvent à l'intention d'un misérable insensé qu'il eût été peut-être plus juste et certainement plus sage d'enfermer à Charenton. Voici les faits :

Le jeudi 16 avril 1846, le roi Louis-Philippe étant à Fontainebleau, revenait, vers cinq heures du soir, au château, après une assez longue promenade. Le roi était dans une voiture dite char-à-bancs, ayant autour de lui la reine, la princesse Adélaïde, la princesse de Salerne, la duchesse de Nemours, le prince de Salerne, le jeune prince Philippe de Wurtemberg et le comte de Montalivet. Deux autres voitures semblables suivaient cette première et étaient occupées par la suite du roi et des princes. La première était arrivée aux deux tiers environ de la route du parc, lorsqu'un coup de feu se fit entendre. Les postillons s'arrêtèrent. — « Ce n'est rien, leur cria le roi, marchez ! » Au même instant un second coup de feu partit ; la bourre enflammée tomba sur la robe de la reine.

L'auteur de cet attentat était un nommé Pierre Lecomte, ancien garde-général des forêts de la couronne, âgé de 48 ans, qui croyait avoir à se plaindre de plusieurs injustices commises envers lui par ses chefs, et qui s'en prenait au roi.

Traduit devant la cour des pairs le 5 juin, Lecomte ne

montra ni crainte, ni désir, ni regret. Son avocat plaida que l'accusé, lors de la perpétration du crime ne jouissait pas de la plénitude de ses facultés mentales; il apporta même des preuves à l'appui de son opinion qui, il faut le dire, était celle de tout le monde.

Mais ce ne fut pas celle de la cour, qui condamna Lecomte à la peine des parricides.

L'arrêt fut exécuté le 8 juin. Le condamné ne montra ni forfanterie ni faiblesse; on eut dit que l'approche de la mort lui avait rendu la raison.

Nous voici donc arrivés à la fin de ce long et lugubre drame où la justice et la raison font de si courtes apparitions au milieu des ténèbres de la passion.

Le cœur se serre au souvenir de tant de sanglantes iniquités, dont la longue suite est à peine interrompue çà et là par quelques sévérités légitimes. Mais l'esprit s'éclaire et la raison s'affermit par la connaissance de ces faits, dont le retour est désormais impossible, au moins dans ce qu'ils ont d'illégal et de si horriblement sanguinaire. C'est par le progrès de la raison que doivent s'achever les révolutions si péniblement commencées, et chacun maintenant doit être pénétré de cette vérité que si le champ de la discussion a pu être fécondé par le sang de généreuses victimes, on ne pourrait en verser de nouveau sans le rendre stérile.

FIN.

Paris. — Imp. de LACOUR et comp., rue St.-Hyacinthe-St.-Michel, 33.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

